

PLAN DE TRAVAIL

Introduction générale

1^{ERE} PARTIE

Les causes essentielles de l'adoption de la politique de privatisation en Algérie

Chapitre I: Le choix de la stratégie Algérienne de développement et l'émergence du secteur public industriel. 09

- I- Les caractéristiques d'une économie socialiste. 10
- II- Définition de l'entreprise publique. 11
- III- La théorie des industries industrialisantes. 13
- IV- Poids et missions assignées à l'entreprise publique durant la période de l'économie administrée 20
- V- Analyse comparative avec la stratégie de développement en Corée du Sud 33

Chapitre II: Les causes de l'adoption du principe du retrait de l'état de la sphère économique. 50

- I- Logique des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel 50
- II- Le secteur public économique dans la Tourmente des réformes. 65
- III- Le bilan négatif de la gestion des entreprises publiques. 79

2^{EME} PARTIE

La conception et les modalités de mise en œuvre de la privatisation

Chapitre III: Une nouvelle approche de l'intervention économique de l'état. 93

- I- Pour ou contre la raison économique d'état? 94
- II- La relation entre l'état et le marché dans le développement économique 102

Chapitre IV: Les fondements théoriques de la privatisation. 111

- I- Définitions 111
- II- La privatisation 115
- III- Arguments et objectifs de la privatisation 120

Chapitre V: Le cadre juridique et institutionnel et la mise en œuvre de la privatisation. 140

- I- Analyse du cadre juridique et institutionnel de la privatisation 140
- II- La diversité des modes de privatisation 151
- III- Analyse et enseignements tirés de quelques expériences étrangères. 208

3^{EME} PARTIE

Bilan et impacts sur l'économie Algérienne

| | |
|---|------------|
| Chapitre VI: La réalisation graduelle et bilan des programmes de privatisation (1995-2005) | 222 |
| I- Le bilan des opérations réalisées. | 222 |
| II- Contraintes et obstacles de la privatisation. | 261 |
| Chapitre VII: L'Impact de la privatisation sur l'économie Algérienne. | 273 |
| I- L'impact des privatisations sur la gouvernance des entreprises publiques. | 273 |
| II- L'impact de la privatisation sur le système financier et bancaire. | 281 |
| III- L'impact de la privatisation sur le chômage et la répartition du revenu national. | 290 |
| CONCLUSION GENERALE | 300 |
| BIBLIOGRAPHIE | 310 |
| ANNEXE I | 316 |
| ANNEXE II | 323 |
| ANNEXE III | 351 |

INTRODUCTION GENERALE :

Il est devenu classique lorsqu'on évoque le phénomène des privatisations d'en retracer l'évolution progressive mais spectaculaire à travers le monde entier.

Un consensus semble être acquis aujourd'hui dans le monde entier sur la nécessaire redéfinition de la place et du rôle de l'état dans l'économie.

La Grande Bretagne est sans contexte le précurseur de la vague de privatisations de la décennie 80 même s'il n'est pas le tout premier à avoir cédé des entreprises publiques. C'est également un des pays à avoir le plus privatisé. En 1979 le gouvernement de M^{ème} Thatcher a donné le coup d'envoi à un important programme de privatisations sous tendu par l'idéologie néo-libérale du parti conservateur. Ces privatisations avaient pour objectif principal de limiter l'intervention de l'état dans l'économie et la réduction de la taille de secteur public par la suppression des monopoles. D'autres objectifs sont apparus plus tard comme la réduction du déficit budgétaire, la diminution du pouvoir des syndicats on le développement de l'actionnariat populaire.

Ainsi actuellement tous les pays membres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement pour l'Europe) poursuivent des politiques de privatisation à des degrés et sous des formes différentes. Les plus importants sont la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, et le Japon.

En même temps que le mouvement s'étendait à tous les pays industrialisés, il touchait également quelques pays d'Amérique latine. Le Chili, l'Argentine, le Brésil, le Mexique, le Pérou sont les premiers PED à avoir privatisé et ils ont actuellement une nette avancée sur les autres. Leurs programmes sont très vastes et englobent même les secteurs dits stratégiques comme les télécommunications, les banques, l'électricité. 1989 restera dans l'histoire l'année de la chute du mur de Berlin. S'ouvre alors une période de transformations économiques, juridiques, politiques et sociales majeures pour

l'Europe de l'Est. Il faut garder à l'esprit les spécificités du système socio-économique abandonné: propriété étatique des moyens de production, planification centralisée de l'activité économique monopole d'état du commerce extérieur, monobanque, parti unique, etc Ces caractéristiques institutionnelles ont façonné les comportements des acteurs pendant plusieurs décennies. Cet héritage marque l'évolution post-socialiste des pays Est Européens. Il fait en outre de la transition vers l'économie de marché un phénomène exceptionnel.

La privatisation est loin d'être un mouvement uniforme et elle peut être appréhendée de plusieurs manières.

Le niveau de développement et la situation économique sont déterminants dans les choix stratégiques et dans les modalités pratiques de mise en œuvre. La privatisation dans les PED va se heurter à des difficultés particulières. L'Algérie en optant pour un système économique précis n'a pas échappé à ce phénomène mondial.

- Le prolongement du processus industriel n'a pas donné les résultats escomptés, ceci était déjà perceptible en 1978-80, deux années "blanches" en matière de planification, consacrées à l'analyse de la situation nationale: en 1980-1982, début de restructuration des entreprises, dont les effets s'avèrent en fin de parcours soit aléatoires, soit négatifs, et en 1988, lorsque fin septembre, les travailleurs se levèrent contre l'état (Rouiba et Suite).

- L'Algérie, s'est trouvée prise dans l'engrenage d'un marasme économique national, dont la dette extérieure a souligné la profondeur.

Donc l'ambiguïté domine le mode économique en Algérie, cette ambiguïté relevé d'un dualisme systématique: dualisme conceptuel, dualisme opérationnel.

Au plan conceptuel, l'économie centralisée (1970-1989) s'est définie comme compétitive (1970-1978) notamment à travers ses monopoles d'état

rejetant toute velléité de concurrence et par voie de conséquence de compétitivité.

Au plan opérationnel, la gestion, visant l'intégration sectorielle (industrie – agriculture) s'est traduite par une gestion administrative, de type bureaucratique, qui ôtait le plus clair de l'initiative de l'entreprise, celle-ci apparaissait alors comme une entreprise sans entrepreneur.

La gestion de l'économie centralisée, planifiée et à caractère compétitif dans les principes s'est transformée dans la pratique une gestion de l'économie dépendante de la tutelle et du plan, bureaucratisée et non entreprenante (1980-1989) notamment.

1- Au plan Humain: un chômage endémique 27% de la population active en 2000, avec une aggravation annuelle, se conjugue avec des sureffectifs dans le secteur économique public variant entre 8% et 42% selon les secteurs d'activité la moyenne se situerait autour de 25%.

2- Au plan productif: la productivité au travail qui était positif encore en 1987 a atteint le seuil zéro en 1988, devient négative après cette période et s'enfonce dans la négative dans l'ordre de 0,2% annuellement.

3- Au plan organisationnel ; la restructuration de l'Economie est entamée à travers celle des entreprises, notamment industrielles. Depuis 1980 ; dans un contexte planifié, et depuis 1991-92 dans le nouveau contexte de l'économie de libre concurrence. Mais les travailleurs, parfois à travers l'UGTA, s'opposent fortement à la privatisation, celle-ci menaçant leurs intérêts (stabilité de l'emploi dans une Economie de rente).

A ce niveau organisationnel, et au-delà de la restructuration des entreprises, l'Economie nationale elle-même est en voie de restructuration, plus exactement de définitions, à travers le concept de l'Economie de marché appliqué particulièrement (et exclusivement) aux anciennes économies planifiées.

Cette situation hautement critique de l'économie, dont la responsabilité revient à l'état par son statut de "responsable-gestionnaire" (1967 – 1989), interpelle la société et tente de se résorber à travers la recherche de nouveaux équilibres entre l'Economie et la société

La société s'est exprimée, au fil des ans, devant le modèle économique centralisé proposé. Son mode d'expression s'est traduit par une réaction collective. La société a réagi structurellement et fonctionnellement au modèle économique centralisé par l'intermédiaire des masses ouvrières, structurellement, elle s'est intégrée physiquement dans le champ de l'Economie, duquel elle ne veut plus se détacher par les avantages de la rente qu'il procure. Les sureffectifs des travailleurs dans le secteur public sont une preuve de cette entrée en force et de cet accaparement de la société de ce secteur le refus de ces masses ouvrières de quitter ce secteur est une autre preuve de son adhésion.

Fonctionnellement, elle considère le secteur public comme un lieu de sécurité sociale et non pas comme un lieu de production Economique la régression de la productivité du travail n'a pas suscité des états de conscience au sein de l'entreprise Economique.

Présent dans l'entreprise, le travailleur vecteur de la société est absent du procès de production. Par ailleurs, les relations de travail, malgré une politique extrêmement participative du travailleur dans l'entreprise sont systématiquement apparues comme de caractère patronal ; l'Etat propriétaire de l'entreprise publique, est patron ; cette relation induit un rapport de syndiqué, à caractère fortement revendicatif. Les revendications accumulées, depuis 1977-78 notamment et l'incapacité de l'Etat-patron (aux yeux des travailleurs de résoudre correctement les problèmes soulevés ont introduit une attitude de rancœur des travailleurs.

A noter, en complément que l'Etat n'est ni neutre irresponsable dans cette situation. L'Etat est une catégorie sociale, et de là, constitutif de la société. La gestion anonyme (la tutelle, les commissions, et les comités) et

l'impersonnalité des décisions prises (la succession des responsables aux compétences différenciées) ou à la multiplicité des conducteurs (ce qui revient au même). Cette situation a frappé de plein fouet l'organisation humaine de l'entreprise, par conséquent le collectif ouvrier.

Pour le second ordre de tendances, lié à l'infirmation des tendances d'évolution:

- L'Industrialisation, pièce maîtresse du développement économique, ascendante jusqu'au 1980, espoir et fierté de l'Etat et de la population, connut trois sortes de Freinage qui marquèrent son recul.

i) La restructuration des entreprises des années 80/82 marqua en fait l'éclatement en des sortes de petites et moyennes entreprises, sauf exception, de l'appareil industriel et économique du pays ; restructuration accompagnée par une régression sensible du management et de l'Efficacité.

ii) Le programme d'ajustement structurel initié en 1989, avec l'accord du F.M.I marqua à son tour le décapage de cet appareil par la dissolution d'un nombre d'entreprises aussi industrielles que commerciales mises en faillite ; opération suivie par une stratégie d'autonomisation des entreprises publiques qui devaient se gérer par leurs fonds propres et non plus l'être par le soutien du trésor public.

iii) Le retrait de l'Etat de la gestion des EPE commença à être effectif après les premières mesures d'ajustement structurel ; les entreprises étaient appelées à équilibrer leur budget et à faire face à leur propre fonctionnement et prendre en charge leur propre développement.

- **La problématique :** La problématique du sujet s'articule autour d'une question très importante à notre avis le processus de la privatisation a été entamé en Algérie. Quel est le bilan et l'impact de ce processus sur l'économie algérienne ?

Pour répondre à cette question qui nous paraît très utile, nous suivrons une méthodologie descriptive et d'analyse, nous procédons aussi à de comparaisons détaillées d'expériences dans d'autres pays.

- **Les objectifs :** Les objectifs de la thèse est de mettre en évidence que la privatisation est un processus qui permet le passage d'une économie inefficace à une économie efficace ; elle se présente aussi comme la transformation systémique d'une économie administrée à une économie de marché.

- **Les hypothèses :** Les hypothèses de cette thèse on peut les énoncées comme suit :

i) Si la politique de privatisation est menée d'une manière transparente, et dans les meilleurs délais, les résultats auront un impact positif sur l'économie algérienne.

ii) Le coût Social de la privatisation doit être supporter par l'état pour que les conséquences ne soient pas dramatiques.

Notre recherche s'articulera donc autour de trois axes:

Le premier est relatif aux causes essentielles de l'adoption du principe de la privatisation (1^{ère} partie) pour lequel nous distinguerons d'une part les motivations essentielles qui sont à notre avis le mauvais choix de la stratégie de développement en Algérie (choix du modèle d'industrialisation, émergence d'un secteur public qui a connu un développement continu depuis l'indépendance dans le sens d'un renforcement et d'une extension, mal géré et qui s'est répercuté négativement sur l'ensemble de l'économie) a réduit considérablement les ambitions du développement de l'économie nationale par l'industrie, (Chapitre 1) et d'autre part, face à la charge que vont représenter pour l'état ces entreprises publiques souvent mal gérées et déficitaires, l'Algérie s'est retrouvée à la fin des années 80 avec une chute drastique du prix du pétrole (Revenus essentiels) dans l'obligation de réduire la place du secteur public et l'intervention de l'état dans l'économie (Chapitre 2).

Le second est relatif à cerner les contours théoriques de la nouvelle approche (2^e partie) de l'intervention économique de l'état, la conception du "tous état", et particulièrement celle de l'état comme principal agent économique, est en effet considérée dans cette évolution comme incompatible avec l'objectif même recherché de l'efficacité économique (différents courants) l'interventionnisme de l'état a fait l'objet en effet de nombreuses critiques prônant la réduction de son rôle économique. Dans ce courant de pensée libérale, le marché est la condition de l'optimum économique (Chapitre 3).

Le (chapitre 4) décrit les fondements théoriques de la privatisation dans essentiellement les différentes définitions de la privatisation, nous étudions les arguments et objectifs de la privatisation.

Ainsi le (Chapitre 5) décrit le cadre juridique et institutionnel de la privatisation (lois, techniques et les acteurs politique) nous y examinerons les procédures de transfert adoptées et l'efficacité des conditions pratiques de mise en œuvre de la privatisation à travers les procédures de sélection des entreprises, l'évaluation et la fixation du prix de vente.

Dans le même ordre d'idées nous essayons d'analyser quelques expériences étrangères (Pologne, Hongrie) aux fins de tirer des enseignements qui servant à la formulation d'alternatives pour la privatisation en Algérie.

Le troisième axe est relatif au bilan de la réalisation étalée sur une période relativement longue (1994 – 2007) qui nécessite une analyse critique et aussi de démontré les différentes contraintes auxquelles fait face. (Chapitre 6). Ce qui nous amène à décrire et à analyser l'impact de la privatisation sur l'économie algérienne. (Gouvernance des entreprises publiques, gouvernance des banques, chômage et répartition du revenu) (Chapitre 7).

L'inefficacité décevante d'un important secteur public qui a coûté des dizaines de milliards de dollars et sur lequel toute la stratégie nationale de développement économique et social a été bâtie, les difficultés qu'il connaît ne sont pas nouvelles, elles ont toujours existé, mais ce qui les a mises au devant de l'actualité et au centre des préoccupations, ce sont les pressions exercées par les organismes financiers internationaux qui font de leur restructuration une des composantes essentielles.

Chapitre I: le choix de la stratégie Algérienne de développement et l'Emergence du secteur public Industriel:

En effet, au lendemain de son indépendance, l'Algérie, à l'instar de nombreux pays en développement, pour affirmer son indépendance économique et sa souveraineté nationale a opté, sous la direction d'un parti unique, le FLN, pour un modèle de développement socialiste, tourné vers l'intérieur et centré sur une forte industrialisation. Les grands axes de ce modèle étaient la planification centralisée de l'économie, la mise en place d'un vaste secteur public englobant pratiquement tous les secteurs d'activité, la création d'immenses fermes d'état grâce à la nationalisation des terres et la mise en place d'un système socio culturel fermé et fondé sur le "tout état". Cette stratégie de développement autocentré a été pendant de longues années financée par les recettes des exportations d'hydrocarbures.

Dans cette stratégie, le secteur privé national a été marginalisé et orienté vers le textile et la petite industrie alimentaire et l'investissement étranger a fait l'objet d'une réglementation très restrictive.

Commençons par rappeler ce que nous avons trop tendance à oublier aujourd'hui c'est-à-dire le point de départ de la transition ce qu'était une économie socialiste :

I) Les caractéristiques d'une économie socialiste :

Cette économie se caractérise par quatre éléments ⁽¹⁾.

1- La base est la relation autoritaire de l'état à l'économie et à la société, reposant sur le système de propriété et le système politique (état - parti), cette relation autoritaire s'exprime à travers le plan, par lequel l'état exerce sa tutelle sur l'économie, qu'il administre, et dont il prélève l'essentiel du surplus. Ainsi, il nomme et révoque les directeurs d'entreprises. Mais l'état est aussi protecteur: quels que soient leurs résultats et leurs dépenses les entreprises seront toujours financées et renflouées une entreprise socialiste est immortelle.

2- La clé de voûte est le système des prix: ils sont pour l'essentiel administrés par l'état, les prix planifiés sont donc fixes et stables en général: l'inflation est presque inconnue, les prix ne reflètent pas les conditions de production ni l'état de la demande.

3- Les structures de production sont monopolistes cela signifie que pour mieux instrumentaliser l'économie, l'état a concentré toutes les activités, en quelques milliers de grandes entreprises, les PME ont pratiquement disparu, ces unités ne se font pas concurrence, et sont en situation de monopole, elles internalisent le maximum d'amont ou annexes.

4- L'ensemble produit nombre de déséquilibres, certains sont issus de la planification impossible, car reposant sur de l'information biaisée (tricherie des entreprises) d'autres proviennent de pouvoirs réels faussant l'allocation des ressources prévues par le plan ; plus administrée que planifiée ; l'économie est largement désobéissante. Mais la caractéristique essentielle, systémique, est la pénurie (qui existe globalement du fait d'une faible productivité, et du caractère non prioritaire d'une partie de la consommation).

¹ - Ivan SAMSON: les trois étapes de la transition au marché des économies socialistes, Alger, OPU, 1993, P53

II- Définition de l'entreprise publique:

Une définition de l'entreprise publique nécessite l'énoncé de ses caractéristiques qui, si elles sont disponibles, la définiraient et la classeraient dans la catégorie des entreprises publiques. Ceci aiderait à comprendre la motivation derrière la création même de l'entreprise et, en conséquence, son rôle et ses objectifs, il est également attendu de la définition qu'elle mette en relief les distinctions entre l'entreprise publique et sa contrepartie privée.

Une institution décrite comme une entreprise publique ait : ⁽²⁾

- Une dimension d'entreprise qui implique l'ébauche de comptes commerciaux, les concepts d'investissements et de revenus, profits et pertes et la publication du bilan et des comptes de perte et profits.
- Une dimension publique, qui implique, non seulement la propriété et le contrôle public, mais aussi les concepts de dessein public et d'intérêt public.
- Etre la propriété des autorités publiques, y compris les autorités centrales, étatiques ou locales jusqu'à concurrence de 50% ou plus.
- Etre sous le contrôle de gestion supérieur des autorités publiques propriétaires un tel contrôle public incluant, entre autres, le droit de désigné le top management et formuler les décisions critiques de politique.
- Etre créer pour atteindre un ensemble d'objectifs publics souhaités qui pourraient être de caractère multidimensionnel ;
- Obéir en conséquence, aux règles de la comptabilité publique.
- Etre engagée dans les activités à caractère industriel et commercial.
- Commercialiser ses out puts sous la forme de bien et services.

Peut être que le point le plus important, qui ressort de ces définitions, concerne la nature multidimensionnelle de l'entreprise, qui la distingue des

² - Mohamed Sadeg ; Management des entreprises publiques, Alger, les presses d'Alger, 1999 P18.

autres activités gouvernementales. Le terme secteur public, en fait, se réfère à des fonctions accomplies par: ⁽³⁾

- 1) Le gouvernement central.
- 2) Les entreprises publiques ou organisations para-étatiques.
- 3) Les autorités locales.
- 4) Les autres corps constitués.

Il est évident que l'entreprise publique ou le secteur para-étatique est un sous-système du secteur public, bien que quelque fois, il soit considéré comme le troisième secteur.

Tandis que le secteur public embrasse toutes les activités, qu'elles soient commerciales ou non commerciales dans leur caractère, organisées et financées par le gouvernement et ses organismes centraux ou locaux. L'entreprise publique, d'autre part est utilisée comme un terme plus restreint, il fait ressortir ces activités gouvernementales dans lesquelles il y a un élément commercial très prononcé et se réfère à des agences qui sont engagées dans la production de biens et services à vendre l'activité de l'état qui, traditionnellement, concerne des fonctions de souveraineté (défense nationale, sécurité publique, etc....) s'est étendue à d'autres domaines, l'état est, ainsi, devenu fournisseur de biens et de services nécessaires à une population de plus en plus moderne, c'est pourquoi beaucoup d'auteurs ont tendance à voir l'entreprise publique comme une organisation hybride capable de faire usage de certains des pouvoirs de l'entreprise privée afin d'étendre le dessein public et le bien être social la compréhension des caractéristiques uniques de l'entreprise publique, qui émerge de la définition, aidera considérablement à la formulation de ses objectifs. Développement des méthodes de gestion, apport des résultats finaux de performance et en dernier ressort, l'exercice du contrôle managérial. On ne peut donc

3 - Mohamed Sadeg : opcit P19.

correctement analyser et comprendre la procédure d'organisation et de gestion des entreprises publiques industrielles si:⁽⁴⁾

- D'une part on ne met pas en évidence les concepts sur la base desquels et pour lesquels elles ont été mises en place, ainsi que leur évolution.
 - Et d'autre part, si on ne se place pas dans le contexte historique de déroulement de ce processus. Donc toute la problématique de la création, de l'organisation et de la gestion des entreprises publiques industrielles a tourné autour de quatre concepts clés intimement liés entre eux, à savoir:
 - L'industrialisation intégrée comme base du développement économique et social.
 - La propriété collective des moyens de production comme outil.
 - Le marché intérieur comme débouché.
 - La réinsertion autodéterminée de l'économie nationale dans l'économie mondiale comme objectif ultime. L'Algérie a connu de grandes périodes qui ont marqué le processus d'édification de l'économie, et durant lesquelles vont avoir lieu des événements internes et surtout externes qui auront des incidences à la fois directes et indirectes sur le processus d'édification à savoir: ⁽⁵⁾
 - Une période dite de décision autonome qui va de 1962 à 1992, durant laquelle aussi bien les moyens financiers que les conditions politiques internes et externes permettaient une autonomie de décision relativement importante en matière économique et sociale.
 - Une période dite de décision non autonome à partir de 1993, qui concide avec une chute drastique des moyens financiers qui va imposer le recours aux institutions monétaires internationales et entraîner des

⁴ - Kamel Behidji: le secteur public industriel à l'épreuve de l'ajustement structurel non autonome, CREAD n° 41, 1997, p6.

⁵ - Kamel Behidji: le secteur public industriel à l'épreuve de l'Ajustement structurel non autonome, op cit P7.

turbulences politiques et sociales importantes aussi bien au niveau interne que sur le plan international.

III- La théorie des industries industrialisantes: est au cœur de la stratégie algérienne de développement adoptée depuis 1967, les principaux objectifs de la planification algérienne sont en effet les suivants:

- L'intraversion de l'économie et la rupture avec le schéma d'intraversion colonial.
- L'articulation verticale des différentes branches de l'industrie ainsi que l'intégration de l'agriculture à l'industrie.

Deux hypothèses de type historique sont invoquées à l'appui de cette stratégie de développement:

- Il n'y a pas de développement agricole sans diversification industrielle.
- La branche mécanique joue toujours un rôle central dans le processus de développement.

Cette stratégie repose sur l'industrialisation, comme le montre le tableau ci dessous:

Tableau n° 1 : Répartition des investissements publics Réalisés de 1963 – 1977

| | 1963 – 1966 | | 1967 – 69 | | 1970 – 73 | | 1974 – 77 | |
|--------------------------------|--------------------|------|--------------------|------|--------------------|-------|--------------------|------|
| | 10 ⁹ DA | % | 10 ⁹ DA | % | 10 ⁹ DA | % | 10 ⁹ DA | % |
| A. Agriculture | 0,65 | 16,5 | 1,90 | 20,7 | 4,35 | 12,00 | 8,9 | 7,3 |
| B. Hydrocarbures et industries | 0,81 | 20,6 | 4,90 | 53,4 | 20,80 | 57,30 | 74,10 | 61,1 |
| C. Autres secteurs | 2,47 | 62,9 | 2,37 | 25,8 | 11,15 | 30,70 | 38,20 | 31,6 |
| Total | 3,93 | 100 | 9,17 | 100 | 36,30 | 100 | 121,20 | 100 |
| B/A | 1,24 | | 2,60 | | 4,80 | | 8,3 | |
| Hydrocarbures/B | - | | 0,51 | | 0,47 | | 0,48 | |

Source: Abdelouahab Rezig: Algérie – Brésil – Corée du Sud – Trois expériences de développement, Alger, OPU, 2006, P 90

Le processus d'industrialisation de l'Algérie n'apparaît réellement qu'à partir de 1967, première année du plan triennal, et se développera à partir de 1969.

De 1967 à 1973, 53% des investissements publics ont été consacrés au développement industriel, hydrocarbures compris, et seulement 15% au développement de l'agriculture. L'industrialisation, ainsi conçue, n'est pas une simple apparition d'industries ; elle est la naissance de complémentarités entre les

différentes activités industrielles, c'est pour cela que les "Industries industrialisantes" doivent faciliter l'intégration de l'économie d'une part, permettre l'émergence d'un développement autonome d'autre part.

Ces industries comprennent alors essentiellement, la sidérurgie, la mécanique, la chimie, l'électronique, les matériaux de construction et l'énergie.

Elles ont par ailleurs, quatre caractéristiques:

i) La localisation des entreprises :

Par la localisation de leurs capacités de production, les entreprises publiques ainsi créées eurent en l'espace de deux décennies (1965-1985) un impact considérable dans le développement territorial du pays. A la base de ce résultat se trouve la centralisation, au plus haut niveau de l'état, de la décision relative à l'implantation géographique des projets industriels et économiques. En effet, dans tous les secteurs d'activité, sous le contrôle de l'institution de planification et des administrations de tutelle, les entreprises ont implanté leurs projets de manière aussi équilibrée que possible sur l'ensemble des régions du territoire national. C'est le cas des entreprises industrielles pour leurs unités de production.

Cette politique d'implantation des activités de production, basée sur l'équilibre régional a eu, à l'évidence, de nombreux effets favorables au développement territorial en termes notamment de tissu industriel⁽⁶⁾, les entreprises publiques du secteur industriel furent l'instrument privilégié de

(6) Mohand Arezki ISLI, la création d'entreprise en Algérie, cahiers CREAD N°73,2005, p55

l'action d'industrialisation intensive que connut le pays durant cette période. En vingt ans, cinq cents projets industriels de haut niveau technologique sont réalisés dans toutes les branches des hydrocarbures, de l'industrie lourde et des industries manufacturiers et ce dans toutes les régions .le premier maillage du tissu industriel du pays se constitue ouvrant la possibilité au développement de toutes les activités économiques d'approvisionnement, de sous –traitance et de services induites par cette première base industrielle. Ce tissu industriel a également pour caractéristique une certaine spécialisation régionale : sidérurgie à Annaba, mécanique à Alger et Constantine, pétrochimie à Skikda et Arzew.

ii) le financement, la gestion et le contrôle :

Dans leur gestion en général, les entreprises publiques ont également connu depuis leur création plusieurs phases que l'on peut distinguer à travers les principales caractéristiques des formes de gestion adoptées.

- Financement des investissements sur budget de l'état.
- Financement de l'exploitation soutenu par un découvert bancaire automatique.
- Direction de l'entreprise dans le cadre de la "gestion socialiste des entreprises".
- Gestion du personnel régie par le "statut général du travailleur".
- Gestion contrôlée ; décision d'investir par l'organe de planification, fixation administrative des prix, code des marchés publics, contrôle de change, autorisation d'importation.
- Contrôle général par un ministère de tutelle.

iii) Le chef d'entreprise :

Jusqu'en 1978, les statuts des entreprises prévoient à leur tête un directeur général nommé par décret présidentiel sur proposition du ministère de tutelle. Depuis, le responsable est un président directeur général nommé par décision des différents organes de contrôle qui se sont succédés: fonds de

participation, holdings et société de gestion de participations de l'état. Si les tout premiers directeurs généraux, 1965-1970, étaient choisis par leur passé militant durant la guerre de libération, bien vite les dirigeants des entreprises publiques allaient être désignés parmi les cadres diplômés des universités et grandes écoles du pays et de l'étranger.

iv) Le caractère juridique des entreprises:

Le statut des entreprises publiques ainsi créées est de type uniforme même si les dénominations varient de société nationale à entreprise nationale. Ce statut ⁽⁷⁾ repose sur les dispositions de base, outre celles évoquées ci-dessus relatives aux missions, telles que:

- la propriété étatique des biens de l'entreprise.
- La nomination du directeur général par les pouvoirs publics.
- Un conseil d'administration constitué de représentants de services de l'état.
- Un mode de financement entièrement public.

Le plan 1974 – 1977 est la continuation du précédent plan ; il s'en distingue par le montant des investissements planifiés, largement stimulé par la hausse du prix d'exportation du pétrole ⁽⁸⁾.

Le taux d'investissement brut est élevé ; depuis 1970 il dépasse en moyenne 35% et atteint 46% en 1978 – 79 l'industrie contrôle une part importante de l'investissement total: 52% en 1970 – 73, 43, 3% en 1974 – 77 et 62% en 1978 – 79. A l'intérieur du secteur secondaire, l'industrie de base reste dominante par ses investissements 88,7% en 1967-69, 86% en 1970-73, 88% en 1974-77 et 78% en 1978-79.

(7) Mohand Arezki ISLI: op cit p56

8 - Nacer Eddine Sadi: la privatisation des entreprises publiques, en Algérie "Objectifs, modalités et enjeux" OPU, Alger 2005, P27.

En optant pour ce modèle de développement, les responsables du pays souhaitaient réduire de façon progressive aussi bien le degré de dépendance à l'égard des pays industrialisés⁽⁹⁾.

Quelle que soit l'appréciation apportée à la théorie⁽¹⁰⁾ sous-jacente à la stratégie algérienne de développement cette dernière traduit une volonté certaine de passer d'une économie exportatrice primaire vers une Economie industrielle, et indépendante, de transformer des gains de productivité économique en gains de productivité physique.

Cependant, de par les priorités accordées à certains secteurs, à certaines branches, au détriment d'autres, de par le choix, parfois incompréhensible, de certaines techniques, de par le mode d'organisation et de fonctionnement de l'économie adopté, pour ne citer que cela, la stratégie algérienne n'avait pas atteint, à la veille de 1980, tous ses objectifs.

Des tensions sont effet apparues ; nous n'en citerons que quelques unes, simplement à titre d'illustration.

a) Les importations des produits alimentaires ont enregistré une augmentation substantielle, pour trois raisons au moins:

- D'abord, une croissance démographique bien forte estimée à 9 millions d'habitants, la population algérienne recensée atteignait 12 millions en 1966 et 17,5 millions en 1977.

- Ensuite, une amélioration générale du niveau de vie de la population algérienne: le PNB par habitant est passé de 200 \$ US en 1962 à 1200 \$ US, avec une croissance annuelle moyenne de 2,1 de 1960 à 1977. Cette amélioration, plus sensible dans les villes que dans les campagnes, et l'urbanisation accélérée de la population ont engendré une augmentation de la demande de produits alimentaires et une modification de certaines habitudes alimentaires.

9 - Philippe Norel: Problèmes de développement Economique Edition du seuil, 1997 p42.

¹⁰ - Abdelouhab Rezig: Algérie, Brésil, Corée du Sud Op Cit P 95.

- Enfin une stagnation relative de la production agricole: cette dernière croît à un rythme annuel de 2,4 entre 1967 et 1978, soit à un rythme largement inférieur à celui de la population les causes d'une telle stagnation sont nombreuses et ont été abondamment exposées ; simplement en égard à l'articulation agriculture/industrie prévue par la stratégie algérienne de développement, il convient de noter que la production industrielle nationale destinée à l'agriculture s'est avérée insuffisante et incomplète et que les gains de productivité agricole ont été bien inférieurs à ceux escomptés.

Quoi qu'il en soit, la conjonction de ces trois facteurs a engendré un renforcement de la dépendance alimentaire les importations de céréales couvraient 23% de la demande domestique en 1967 – 1969 et 60% en 1979.
(11)

b) Le primat accordé à l'industrie lourde (pétrochimie, sidérurgie) devint vite inefficace et dictatorial, des investissements mal évalués, une main d'œuvre peu formée, des gaspillages entraînent une inefficacité des grandes unités de production tournant en sous capacités permanentes, l'assistance extérieure se renforce sur le plan technologique entre 1967 et 1978. (12)

c) La dette extérieure se développe malgré la hausse des prix du pétrole, le programme d'investissement, fort ambitieux (40% du PIB) ayant été financé également par un appel aux emprunts extérieurs. Pratiquement insignifiante au cours des années 60, la dette extérieure passe en effet de 1,5 milliards environ en 1970 à 18,7 milliards de dollars en 1980.

En ce qui concerne l'investissement, l'idée répandue au début de la décennie 1970, était que la demande d'investissement était très élevée, c'est-à-dire, la liste des projets désirables était toujours trop longue par rapport aux moyens qui étaient disponibles pour en assurer la réalisation. Or, la demande d'investissements élevée implique qu'il y'ait une masse importante d'épargne

¹¹ - Abdelouhab Rezig: Algérie, Brésil, Corée du Sud , Op Cit P 96.

¹² - Philippe Norel: problèmes de développement Economique, Op Cit P 42.

à mobiliser, les autorités Algériennes se sont appuyées sur l'épargne budgétaire et l'endettement extérieur pour les financer sur le plan budgétaire, il a été fait preuve d'une rigueur sans faille, puisque la fiscalité ordinaire a été utilisée, en partie pour couvrir les dépenses courantes et, en partie, pour dégager une épargne budgétaire, la fiscalité pétrolière a été totalement épargnée et utilisée à un tiers pour couvrir les dépenses d'équipement par dotations budgétaires définitives et à deux tiers sous forme de prêts du trésor aux entreprises publiques dans le cadre du système de financements des investissements à 100%⁽¹³⁾ par le crédit. Le budget de l'état était le principal épargnant et l'épargne budgétaire suffisait à financer totalement les dépenses d'équipement, mais permettait, également, un surplus budgétaire global qui servait à financer en partie les investissements des entreprises publiques, les investissements productifs représentaient les trois-quarts de l'investissement total et l'ICOR (Coefficient marginal du capital qui mesure l'efficacité des investissements) était voisin de 6, c'est-à-dire, qu'il fallait 6 Dinars d'investissement pour avoir une augmentation de la production de 1 DA ⁽¹⁴⁾.

Cependant, pour de multiples raisons, les gains de productivité économique ne se sont pas transformés (ou très faiblement) en gains de productivité physique ; l'articulation, (provisoirement) rompue au départ, n'est alors pas rétablie.

Aussi, alors que de nombreux objectifs sociaux sont pratiquement atteints (alimentation, santé, formation), une économie atypique (par sa nature, son fonctionnement et les comportements des différents agents) a pris naissance les manifestations les plus apparentes d'une telle économie s'expriment, au moins partiellement, dans la confusion des notions, telles que: activité

¹³ - Ahmed Ben Bitour: Radio copie de la gouvernance Algérienne, EDIF 2000, Alger, 2006 P91.

¹⁴ - Pour rappel que durant la période 1986-1993 le taux d'investissement a certes baissé, mais il demeure toujours supérieur aux taux enregistrés dans les pays à revenu intermédiaire la part des investissements productifs a baissé à un niveau voisin de 50% et on enregistre une sous-utilisation du capital disponible puisque les entreprises du secteur industriel fonctionnaient à peine à 50% de leurs capacités installées, l'ICOR avoisinait 30 en 1988 et 50 au début de la décennie 1990, il fallait 50 DA d'investissement pour 1 dinar de production supplémentaire.

laborieuse, travail productif et simple occupation; salaires, traitements et revenus sans contre partie effective, administrateur et entrepreneur, commerçant etc..., on est souvent bien loin de la fameuse boucle keynésienne où la relation entre productivité et salaire par exemple est bien établie, au moins dans sa nature, où la répartition des gains de productivité (physique) entre accroissement de salaires et de profits est effective, quand bien même elle serait inégale parce que obéissant à une certaine logique et se retrouvant à des degrés différents dans l'investissement et la consommation, facteurs essentiels de la croissance.

IV) Poids et missions assignées à l'entreprise publique durant la période de l'économie administrée:

Avec le système de gestion centralisée et planifiée, l'état s'est assigné, en effet, à travers de nombreux ministères, les rôles de régulateur, de créateur de richesses et de principal employeur avec une forte dimension politico social et agissaient comme:

1) l'entreprise publique, en tant que système politico-économique: du fait de l'option socialiste du pays: l'entreprise publique a constitué l'instrument d'application de la politique économique et sociale de l'état, sur le plan juridique celle-ci est classée comme "Société Nationale" dont le capital est détenu par l'état, un des objectifs fixés de fournir un emploi durable à l'ensemble de la population active, ainsi que pour une répartition juste et équitable du revenu national.

2) L'entreprise en tant que système de production de biens et services:

- La société nationale vise un but essentiel, celui de la satisfaction des besoins nationaux immédiats avec le double souci d'assurer la fourniture de biens intermédiaires, de consommation et de services en quantité mais aussi en qualité suffisante avec pour but de réduire le plus possible la part importée

jusqu'à alors. Elle vise un second but, celui de l'exportation à terme de ses produits et services.

- L'exercice d'un monopole: Depuis 1978, les entreprises publiques sont chargées du contrôle du commerce extérieur et intérieur date à laquelle a été promulguée la loi sur le commerce extérieur, on précisera que la priorité en matière d'importations est avant tout fixée aux biens d'équipements industriels et à certains produits de premières nécessités (denrées alimentaires, produits pharmaceutiques ...).

- En matière de recrutement et d'emploi, l'entreprise publique assume une mission sociale considérable presque toujours dans des conditions difficiles ⁽¹⁵⁾; les frais du personnel qui constituent une charge très lourde, faussent souvent ses résultats économiques et financiers, et posent de véritables problèmes d'équilibres à ses dirigeants qui, d'un côté doivent poursuivre une politique sociale qui a pour but la résorption du chômage, et de l'autre côté sont tenus de faire en sorte que leur unités réalisent des résultats économiques positifs et un équilibre financier.

- L'état se fixe un autre but par l'intermédiaire des entreprises publiques, c'est celui de procéder à un contrôle strict des prix pour une meilleure politique économique et social. En Algérie on constate l'utilisation de quatre genres de prix:

* Prix Fixes: Pour les produits de premières nécessités.

* Prix Spéciaux: ce sont des prix indépendants du prix de revient et généralement inférieur à celui-ci appliqué à l'exportation.

* Prix stabilisés: pour les biens entrants dans la réalisation des projets planifiés.

* Prix contrôlés: Prix fixés par les autorités par le biais de la tarification, de l'homologation ou du plafonnement de la marge bénéficiaire.

¹⁵ - Mokhtar Belaïboud: Gestion stratégique de l'entreprise Algérienne, Alger, OPU, 1984, P 41 – 42.

En appliquant ces prix, l'état préserve l'intérêt général des citoyens, certains produits vendus à perte font l'objet de versement de subventions par un fond de péréquation aux entreprises publiques.

L'expérience algérienne de développement peut-être analysée selon les périodes suivantes:

i) la période 1962/1965 :

Reprise en mains d'une économie embryonnaire délaissée par le départ des colons face au départ massif et précipité des colons, les ouvriers agricoles et ceux des ateliers industriels ont dû avoir à prendre en charge la gestion de ces activités. C'est ainsi qu'est née l'autogestion.

Mais l'autogestion a présenté quelques lacunes dans le secteur industriel. Cette forme d'organisation a très vite posé le problème de la péréquation des risques et des avantages entre les différentes unités de production (ou plutôt ateliers) d'une même branche. En effet, au moment où elles sont entrées en autogestion, les unités de production se trouvaient à des niveaux de développement différents en ce que concerne leurs équipements, leurs niveaux de pénétration dans le marché et la branche d'activité à laquelle elles appartiennent. Alors l'autofinancement qu'impose l'autogestion n'aurait fait qu'aggraver cette inégalité , de plus, l'effort de développement exigeait un niveau de mobilisation de moyens financiers et humains qui dépassait les possibilités des unités autogérées et exigeait un niveau de solidarité inter-unités et inter-sectorielles incompatibles avec l'autonomie autogestionnaire.

Ainsi sont nées les sociétés nationales chargées d'organiser l'activité de tout un secteur. Nous pouvons noter:

1963: la nationalisation des terres agricoles des anciens colons et l'organisation de l'autogestion dans le secteur agricole⁽¹⁾.

1964:La création de la société nationale pour le transport et la commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH).

1965: le passage de l'autogestion aux sociétés nationales dans les secteurs industriels et des services.

ii) la période 1966/1969.

Mise en place des structures nécessaires à la planification d'un développement économique et la construction d'un état solide et structuré. C'est durant cette période qu'il y eu :

1966: la nationalisation des secteurs minier et bancaire.

1967: la nationalisation du secteur de la distribution des produits dérivés des hydrocarbures, la préparation de la nationalisation totale des ressources du sous-sol intervenue en 1971, a été faite durant cette période.

- Le lancement du pré-plan 1967/1969 en vue de la mise en place des moyens matériels pour la réalisation des futurs plans.

iii) la période 1970/1978:

Mise en place d'une structure industrielle et parachèvement des institutions publiques : cette période se caractérise par un taux d'investissement élevé (45%) une volonté marquée d'industrialisation et une place de plus en plus importante du secteur public dans l'activité économique. Durant cette période, l'Algérie a adopté une politique macro-économique particulière: contingement du crédit, financement des investissements des entreprises publiques à 100% par le crédit, maintien d'un taux d'intérêt réel négatif, contrôle sévère du commerce extérieur, prix administrés, intervention dans tous les secteurs économiques; presque tous les éléments de cette stratégie s'opposent aux mécanismes de marché tels que décrits dans la littérature sur l'économie libérale.

Durant cette période, l'économie algérienne s'est caractérisée par une évolution importante de la part du secteur public dans la production intérieure brute comme le montre, le tableau suivant:

Tableau n° 2: la production intérieure brute des entreprises publiques et privées.

Unité:million DA

| Secteur année | PIB en millions dinars | | Taux de croissance | PIB en million dinars | | Taux de croissance |
|--------------------------------|---------------------------|---------------|-----------------------|--------------------------|---------------|-----------------------|
| | 1969 | 1973 | 1969/73 | 1973 | 1978 | 1973/78 |
| Entreprise publique | 5.872 | 15.655 | 266.60% | 15.655 | 52998 | 338.54% |
| Entreprise privée | 12.602 | 14.877 | 18.02% | 14.877 | 36.500 | 245.33% |

Source: Ahmed Ben Bitour ; l'expérience Algérienne de développement 1962-1991, op cit p 16.

On remarque sur le tableau n° 02: que la part du secteur privé dans la production a été supérieure à celle des entreprises publiques jusqu'en 1973. Après la tendance s'est renversée. Mais il faut noter que les entreprises privées ont tiré un grand avantage des effets de la valorisation des recettes d'hydrocarbures en répondant à la demande induite. En effet la production intérieure brute du secteur privé qui était en déclin de 1967 à 1973 a connu une reprise à partir de 1974. Le secteur des entreprises publiques a été extrêmement dynamique, aussi bien avant 1973 qu'après. La production de ce secteur a été multipliée par 2.66 de 1969 à 1973 et par 3.38 de 1973 à 1978. En effet la part du secteur public dans la production intérieure brute est passée de 34.07 % en 1969 à 65.42% en 1978. A la fin des années 1970, le nombre d'entreprises publiques est estimée à environ 2800, dont 1500 entreprises à vocation locale le secteur public industriel regroupait, à lui seul, 1165 unités réparties en 482 unités de production en exploitation, 18 unités de formation. sa forte concentration faisait que les 1165 unités sont regroupées dont 19 sociétés nationales, ce nombre est passé à plus de 400 entreprises à vocation nationale après la restructuration organique de 1982, parmi ces entreprises, 205 emploient 1000 travailleurs et 53 moins de 100 travailleurs, il employait au total plus de 362.000 travailleurs, soit près de 80% du total des

emplois industriels du pays et , il contrôlait entre 80% et 100 %⁽¹⁶⁾ de l'activité productive de l'ensemble des branches industrielles , à l'exception du textile , de la chaussure , et des industries alimentaires où le privé joue un rôle important .

- Le secteur de l'énergie et de la pétrochimie qui réalise 40% du PNB et 96% des exportations dominés par la SONATRACH qui employait, avant sa restructuration en plusieurs entreprises, plus de 100.000 travailleurs ;
- Le secteur de l'industrie lourde, qui employait plus de 100 000 travailleurs, jusqu'en 1985, repartis entre cinq grosses entreprises.
- Le secteur des l'industries légères composé de plus de 400 unités et emploie environ 140.000 travailleurs.

En terme de valeur ajoutée, il participait, au début des années 80, à raison de 82% dans sa formation avec :

Tableau n° 3: Contribution des secteurs d'état à la formation de la valeur ajoutée totale (Début des années 1980)

| Secteurs d'état | % de Contribution à la formation de la VAT |
|-------------------------------------|--|
| -mines et énergie | 98% |
| -hydrocarbures | 83% |
| -industrie de base et d'intégration | 82% |
| -industrie de transformation | 65% |

Source : Nacer-eddine Sadi ; op cit 29

La valeur ajoutée par une branche ou un secteur mesure la production nette supplémentaire réalisée en valeur par la branche ou le secteur. Le tableau montre que l'industrie des hydrocarbures est l'industrie la plus éminemment productive.

16- Nacer eddine SADI : la privatisation des entreprises publiques en Algerie , Alger, OPU, 2005,p28

Il faut aussi signaler que durant la période 67/78 que les meilleurs résultats économiques étaient enregistrés ⁽¹⁷⁾ ; croissance rapide du produit réel (7% l'an en moyenne), croissance de la consommation réelle per-capita (4.5% l'an), réduction du taux de chômage qui passe de 32.7% en 1966 à 22.3% en 1977.

iv) La période 1979/1985

Les autorités compétentes se sont données plus d'une année de pause en 1978/1979 pour faire le bilan de la décennie. Ainsi le diagnostic réalisé à la fin des années "70" a conduit aux décisions majeures suivantes:

Au plan économique; la réorientation notable de la structure des investissements au détriment des secteurs directement productifs. Comment s'est opérée la restriction de l'investissement ? L'investissement dans l'industrie ne représentait plus que 35% de l'investissement total en 1980/1984, contre 56.5 % en 1967/1973. De même, la part de l'ensemble des secteurs productifs a régressé de 78.2% en 1967/1973 à 53 % en 1980/1984. Cette baisse relative de l'investissement industriel intervient au moment même où le taux de couverture des importations par les exportations, des industries hors hydrocarbures se situait à un niveau ridiculement bas: 2,3% en 1983 ; 2,7% en 1984 ; 2,3 en 1985 ⁽¹⁾ ; C'est à dire que les exportations des industries hors hydro-carbures couvraient 2,3% ; 2,7% ;..... Des importations de ces industries!

Au niveau de la création d'emplois, les conséquences de cette restructuration de l'investissement ont été également été fâcheuses. La création moyenne annuelle d'emplois hors agriculture a évolué de 35.920 emplois nouveaux en 1967/1969 à 82.430 en 1970/1973 ; 130.330 en 1974/1977 ; 117.000 en 1979/1984 et 92.000 en 1985. Mais lorsque nous considérons la création d'emplois dans le secteur secondaire (industrie et BTP), nous pouvons

17- Ahmed Ben Bitour ; l'expérience Algérienne de développement 1962-1991, op cit p 13.

constater plus nettement la conséquence de la réorientation de l'investissement.

La création annuelle moyenne d'emplois dans le secteur secondaire est passée 19630 en 1967/1969 à 48150 en 1970/1973, 78800 en 1974/1977 ; 52000 en 1979/1984 et 15000 en 1985.

Donc le problème de l'emploi commençait déjà à se poser en 1980 et très nettement en 1985 ; mais ce phénomène a été camouflé par la création d'emplois dans le secteur tertiaire (77000 emplois en 1985) c'est la réorientation de la structure des investissements vers les secteurs non directement productifs qui a eu un effet sur la création d'emplois dans le secteur secondaire et par voie de conséquences sur d'autres variables: croissance de la production, efficacité marginale du capital, etc...

3) L'évaluation de la gestion des entreprises publiques : les performances des entreprises publiques en Algérie sont comme dans beaucoup de pays en voie de développement, bien en de ça de leurs possibilités réelles, leur rentabilité est faible et nombreuses sont celles qui sont déficitaires, cette faiblesse des performances des entreprises publiques ne doit cependant pas occulter que ce sont elles qui ont contribué pour la plus grande part au développement du pays.

La présentation synthétique du constat de la crise est nécessaire. les reproches formulés à l'égard des entreprises publiques concernent principalement les points suivants :

- Les investissements (faible taux de réalisation)
- L'endettement excessif des entreprises.
- Les déséquilibres financiers.
- La dépendance technologique.
- La faible efficacité de l'outil de production.
- Climat social tendu au sein des entreprises.

i) Le faible taux de réalisation des investissements :

Tous les chiffres indiquent que, si la masse des investissements a été grande, le taux de réalisation a été, par contre faible, comme l'indique le tableau suivant :

Tableau n° 4: Taux de réalisation financière des investissements publics
(prix courants)

| | 1967/1969 | 1970/1973 | 1974/1977 | 1978 | 1967/1978 |
|---|------------------|------------------|------------------|-------------|------------------|
| Industrie % | 35 | 57 | 44 | 48 | 53 |
| Dont hydrocarbures | 54 | 61 | 57 | 52 | 57 |
| Industrie de base et d'integration | 25 | 50 | 40 | 51 | 56 |

Source: synthese du bilan économique et social 1967-1978, MPAT, Mai 1980, p 11

Ce tableau indique que, pour la décennie écoulée, les entreprises industrielles n'ont consommé que 53% des enveloppes financières des investissements publics planifiés. Ce taux a été variable selon les périodes et selon les secteurs.

Mais les taux de réalisation financière ne donnent pas la mesure exacte des réalisations réelles. Comme l'indique le bilan "ils surestiment en fait les réalisations par excès de dépenses imputées"⁽¹⁸⁾.

Les allongements de délais, certains réaménagements des projets initiaux et le recours excessif aux constructeurs étrangers sont considérés comme des facteurs importants de surcoûts. S.P THEIRY souligne que "le coût en capital des usines réalisées en Algérie entre 1970 et 1980 a été, à capacité équivalente, le double du coût des usines similaires réalisées dans les pays industrialisés. A titre d'exemple le coût d'investissement à la tonne installée,

18- AHMED BOUYACOUB : la gestion de l'entreprise industrielle publique en Algérie, OPU, Alger 1983, p 237.

en dollars courants, pour le complexe sidérurgique d'EL HADJAR aura été de 2500 dollars/tonnes environ, à une époque où l'on estime les coûts dans la sidérurgie canadienne⁽¹⁹⁾ à 1200 dollars /tonnes pour un complexe de la même taille.

ii) l'endettement excessif des entreprises :

Le processus des investissements a entraîné un processus d'endettement des entreprises, lié aux mécanismes bancaires et financiers. Ce problème est complexe. Pour une entreprise privée, la cessation de paiement entraîne la faillite. Celle-ci n'est pas envisageable pour une entreprise publique en Algérie. Elle continue de fonctionner grâce au « découvert bancaire » qui lui permet de financer certains investissements, payer certaines dettes et régler les dépenses d'exploitation, notamment les charges salariales. Le découvert bancaire de l'ensemble des 16 entreprises industrielles (hors hydrocarbures) passe de 1973 à 1978 de plus de 4 milliards de dinars à plus de 12 milliards de dinars, soit respectivement 57% et 49% du chiffre d'affaires total⁽²⁰⁾.

À la fin de 1978, l'endettement global des entreprises industrielles représente plus de 80 milliards de dinars, soit l'équivalent de 94 % de la production intérieure du pays. L'endettement des entreprises provient pour 80 %, des investissements, et pour 15 % des découverts. Cet endettement est un processus cumulatif pour les entreprises, mais aussi l'endettement vis à vis des firmes étrangères. Le service de la dette extérieure par rapport aux exportations est passé de 13,9% en 1974 à 39% en 1979. La part des crédits fournisseurs dans la structure de la dette extérieure est passée de 29,4% en 1974 à 41,2% en 1977.

iii) Les déséquilibres financiers des entreprises:

19 - idem p 238.

20- Ahmed Bouyacoub 'la gestion de l'entreprise publique industrielle en Algérie. Op cit 240

Le processus de l'investissement a entraîné celui de l'endettement qui a lui même engendré un processus de déséquilibre financier, parfois structurels.

Toutes les entreprises du secteur industriel, à l'exclusion des hydrocarbures, sont déficitaires. Est-ce le résultat d'une mauvaise gestion? Est-ce un mode de fonctionnement de l'économie ? Les entreprises du secteur industriel cumulaient des déficits qui représentaient 8 % du chiffre d'affaires réalisé en 1973. Ils en représentaient plus de 12% en 1978. En 1973, ces déficits, ne permettaient pas aux entreprises d'effectuer plus de 16% des amortissements industriels (renouvellement des équipements). On remarque que même les charges courantes d'exploitation n'étaient pas entièrement financées par les recettes des entreprises. Celles-ci non seulement ne renouvelaient pas leur capital productif, mais elles procédaient à sa "consommation". Les déficits obligeaient les entreprises à recourir à un financement par découvert bancaire.

Tableau n° 5: Evolution du ratio pertes/chiffre d'affaires (%)

| | S.N.S | SNMC | SONALGAZ | SONACOME | SONIC |
|-------------|--------------|-------------|-----------------|-----------------|--------------|
| 1973 | 25,9 | 16,3 | 2,7 | 0,94 | 0,39 |
| 1978 | 26,1 | 25,8 | 11,4 | 11,4 | 33 |

Source : synthèse du Bilan économique et social op cit .269.

L'échantillon d'entreprises cité, n'est pas réalisé de bénéfices depuis 1973. Ses pertes ont représenté 10,5% du chiffre d'affaires consolidé en 1973 et atteignaient 18% en 1978. Pour certaines entreprises, le déficit s'est largement aggravé entre 1973 et 1978. Parmi les causes citées, on invoque le gonflement anormal de certains postes de charge et la faible croissance des activités.

Il faut noter que les prix de vente ne couvrent pas souvent les prix de revient. Dans ces conditions, le déséquilibre financier est bien structurel et trouve ses

origines dans les contraintes que subit l'entreprise et qui découlent de la politique économique de l'état (politique de l'emploi, et la politique fiscale).

iv) faible productivité dans les nouvelles unités:

Cet aspect a une signification qualitative étant donné sa nature systématique. Presque toutes les nouvelles unités connaissent une très faible montée en production toutes fonctionnent en de ça de leur capacité théorique. La production réelle a été estimée à 30% et à 70%⁽²¹⁾ de la capacité mise en place. La situation est due à des causes classiques telles que :

- La faible qualification des travailleurs et leur préparation sociale insuffisante à la vie industrielle.
- Les faibles niveaux de gestion, cependant dans le cas de l'Algérie, la cause la plus grave se rapporte aux arrêts fréquents de travail dus aux systèmes d'approvisionnement en produits intermédiaires, notamment:
 - a) Un approvisionnement particulièrement déficient de produits intermédiaires par le système étatique de monopole d'importation.
 - b) L'incapacité de faire face sur place à des pannes mécaniques mineures qui prennent immédiatement des dimensions catastrophiques.

La conclusion tirée généralement est la faiblesse de l'efficacité de notre outil de production. Elle renforce la dépendance de notre économie.

v) La dépendance technologique:

Les entreprises industrielles constituent le principal consommateur, en Algérie, de la technologie provenant de pays capitalistes développés. A ce titre, elles sont "accusées" d'avoir contribué à aggraver la dépendance technologique du pays.

A titre d'exemple, "durant le deuxième plan (1973-1977) pour les seules unités légères (12 entreprises), il a fallu recourir à 432 firmes étrangères dont

21- Hamid temmar : stratégie de développement indépendant, OPU, Alger, 1983, p 188.

229 étaient des firmes multinationales et monopolisaient à 81,5% le montant global des investissements qui se chiffrait à 22,9 milliards de dinars (USA, Japon, France, Belgique, RFA) ⁽²²⁾

- L'évolution des formes d'importation de technologie traduit une certaine évolution de la dépendance technologique. Le tableau suivant est assez instructif à ce sujet.

Tableau n° 6: Evolution des formes d'importation de technologie dans diverses branches.

| | Nombre de contrats | | |
|---|--|---|--|
| | 1 ^{er} plan triennal 1967-1969 | 1 ^{er} plan quadriennal 1970-1973 | 2 ^{eme} plan quadriennal 1974-1977 |
| Contrats d'études et d'engineering | 16 | 16 | 13 |
| Contrats de livraisons et montage des équipements | 30 | 34 | 19 |
| Contrats de réalisation | 18 | 15 | 02 |
| Contrats clés en mains | 06 | 27 | 58 |
| Contrat produits en mains | 00 | 01 | 16 |
| Sociétés mixtes | 05 | 07 | 08 |
| Total | 75 | 100 | 116 |

Source : F.YACHIR, "Les flux d'importation de technologie dans le secteur industriel en Algérie" - R.A.S.J.E.P n° :4 -Decembre 1980- p.647.

Le tableau précédent montre une évolution en faveur de formules, qui responsabilisent le moins l'entreprise publique. Dans la logique de l'entreprise, motivée par la réalisation "à tout prix" de l'investissement planifié, chaque nouvelle formule est censée réduire les inconvénients de la précédente. Mais la formule "clé en main" se traduit par un coût excessif, ne présente aucune garantie en matière de production et ne permet aucun transfert effectif de technologie. La formule "produit en main" permet d'éviter certains

22 Ahmed Bouyacoub: la gestion de l'entreprise publique, Op cit, p 247.

inconvénients liés au démarrage de l'usine et à la formation, mais elle n'élimine pas les aspects négatifs de la formule précédente. Cette formule laisse les mains libres à la firme multinationale, qui peut agir sur les délais et naturellement sur les coûts en procédant à des réévaluations, qu'elle justifie par les contraintes liées à l'environnement. Elle a donné lieu, à des exagérations en matière d'assistance technique.

vi) Les conflits sociaux dans les entreprises :

C'est un élément de la crise de la gestion étatique. Comment justifier les conflits (Grèves et malaises) dans une entreprise devenue en principe "socialiste" par la GSE ? Les conflits tournent essentiellement autour de la question des salaires, primes, bénéfices et avantages sociaux. Mais, les conflits relatifs aux conditions de travail occupent également une place importante, comme le montrent les chiffres cités par le ministre du travail. En 1980, les conflits avaient les causes suivantes :

- | | |
|---|------|
| - Revendication d'ordre salarial | 65%. |
| - Licenciements d'ordre individuel et collectif | 14%. |
| - Dégradation des relations de travail | 9%. |
| - Atteintes à l'exercice du droit syndical | 8%. |
| - Conditions générales du travail | 5%. |

35% des conflits touchent aux conditions de travail, d'une façon générale, ils remettent en question la nature du procès de travail mis en place. D'ailleurs, la réglementation en vigueur n'autorise explicitement la grève que dans le secteur privé.

V) Analyse comparative avec la stratégie de développement en Corée du Sud:

Plus discrète dans un premier temps, la stratégie Coréenne d'industrialisation va pragmatiquement s'inspirer de la thèse des effets d'entraînement. A la différence de l'Algérie, elle va tendre à remonter la filière

de production du produit final vers les produits intermédiaires, privilégiant ainsi les effets d'amont⁽²³⁾

1) La stratégie de développement en Corée du Sud:

La Corée du sud a accédé au statut de Nouveau Pays Industrialisé (NPI) en trois grandes phases.

* La phase de la substitution d'importation (1953 – 1961) ;

* La phase de la promotion des exportations (1961 – 1973) ;

* La phase de développement de l'industrie lourde et chimique (1973 – 1980)⁽²⁴⁾

a) La substitution d'importation

Grâce à un système de taux de change multiples de la monnaie Sud Coréenne, le won (monnaie Sud Coréenne) est largement surévalué. Une telle pratique décourage les exportations, alors que les droits de douanes élevés et les restrictions quantitatives des importations favorisent le remplacement de celles-ci par la production nationale.

Le secteur industriel connaît un formidable taux annuel de croissance (10%), et joue le rôle moteur dans la croissance économique de la Corée du Sud (dont le taux annuel est de 5,5%).

Il convient de remarquer cependant qu'il s'agit d'un processus de substitution des produits de consommation courante et de leurs intrants immédiats : produits alimentaires, habillement, chaussures, récepteurs de radio, ciment (...).

Il ne concerne donc que des industries de petite dimension, fortement utilisatrice de main d'œuvre locale, recourant ainsi très peu à l'importation de technologie avancée.

Un tel processus se distingue donc nettement, dans son contenu, de celui qui s'est développé au Brésil pendant la même période et s'apparente

23 - Philippe Norel: Problèmes du développement économique, Op Cit, P43.

24 - L'étude sur la Corée, publiée par l'OCDE en 1994, traite deux phases : celle de la libéralisations économique (1980 – 87) et celle des réformes démocratiques (depuis 1987).

plus à ce qui s'est passé dans ce pays au cours des deux décennies précédentes.

En effet, la substitution d'importation a fini par atteindre, au Brésil, l'industrie lourde et celle des biens de consommation durable, à l'aide de technologie importée par les firmes transnationales.

Il n'est pas inutile de rappeler enfin que le « modèle » de substitution d'importation a montré justement ses limites, au Brésil, durant la première moitié des années 1960 ⁽²⁵⁾.

b) La promotion des exportations

En accédant au pouvoir en 1961, le général Park Chun Hee rompt avec la stratégie de développement en cours. Le nouveau gouvernement met en place une planification active et accorde la priorité à la promotion des exportations.

Une telle stratégie semble répondre à un double souci :

- Contraintes internes : absence de matières premières, d'énergie et d'un marché intérieur suffisant ; la rareté impose donc la rationalité, une affectation efficiente du peu de ressources disponibles.
- Les pressions américaines, en contrepartie de l'aide apportée.

Il n'est pas inutile de rappeler le rôle prépondérant joué par cette dernière dans le financement du développement de la Corée du Sud.

Ce pays reçoit, entre 1946 et 1976, 15 milliards de dollars d'aide publique, dont 12,6 sont fournis par les Etats-Unis d'Amérique : 5,7 sous forme d'assistance économique et 6,9 milliards d'assistance militaire. Il est donc l'un des pays les plus aidés au monde.

Entre 1953 et 1962, c'est-à-dire durant la période qui a précédé la promotion des exportations, le rapport de l'aide reçue aux importations cumulées s'élève à 69% ; la contribution de l'aide au financement de la

25 - Abdelouahab Rezig: Algérie, Brésil, Corée du Sud trois expériences de développement, Alger, OPU, P41.

formation brute de capital fixe atteint 77%, alors que la capacité d'exportation est pratiquement nulle.

Nombreux sont alors ceux qui se sont posé cette question : est-ce que la Corée du Sud aurait connu le même essor sans l'aide américaine ? C'est une manière de souligner l'ampleur exceptionnelle d'une telle aide pour le décollage et la croissance du pays.

On peut apprécier, dans ces conditions, l'influence exercée par l'Administration américaine sur la politique économique de la Corée, d'autant plus que le nouveau gouvernement de ce pays cherche à augmenter le volume de l'aide, ce qui réduit d'autant son autonomie de décision.

Les Coréens doivent en effet dévaluer leur monnaie, réduire leur déficit budgétaire et lutter contre l'inflation.

Plus généralement, les Américains suggèrent l'adoption d'une stratégie de promotion des exportations, fondée sur les industries légères, l'allocation des ressources par les mécanismes du marché et un rapprochement politique et économique avec le Japon ⁽²⁶⁾

Des mesures sont alors prises pour encourager les exportations ; nous ne citerons que les plus importantes :

- 1) La dévaluation de la monnaie de 95% en 1964 et la mise en place d'un système de parités glissantes afin d'éviter une appréciation du won (monnaie Sud Coréenne) en termes réels.
- 2) L'institution d'un système d'incitations visant à orienter les ressources disponibles vers le secteur exportateur.

C'est ainsi, par exemple, que celui-ci bénéficie :

- d'une attribution d'aides financières directes ;

²⁶ - Il ne faut pas en effet oublier que les raisons de l'aide américaine ne sont pas économiques uniquement : elles sont d'abord politiques et stratégiques. Quoi qu'il en soit, il semble que l'accession du général Park Chung-Hee à la Présidence de la République favorise l'adoption de la thèse américaine

- d'une autorisation de conserver les recettes en devises afin de régler les importations ;
- d'une exemption presque totale des contrôles et droits sur les importations de biens nécessaires à la production pour l'exportation ;
- de concours financiers à taux préférentiels, de la part du système bancaire contrôlé par l'Etat ;
- l'adoption d'un système de protection à degré élevé dans les branches où les perspectives d'exportation sont faibles et peu élevée dans celles qui sont compétitives sur le plan international ; l'octroi d'avantages et de privilèges fiscaux temporaires en faveur des branches d'activités importantes.

Globalement, les mesures de promotion des exportations visent un état d'équilibre relatif entre les incitations à exporter et les incitations à vendre sur le marché intérieur.

Ces mesures sont cependant prises dans un contexte international alors favorable à la promotion des exportations :

- au cours des années 60, ce contexte était caractérisé par une formidable expansion du commerce international ;
- de 1960 à 1975, les pays industrialisés ont encouragé par diverses mesures, par leurs politiques commerciales, le développement et la pénétration sur leurs marchés des biens manufacturés des nouveaux pays industrialisés.

Ces encouragements trouvent leurs origines, non seulement dans le rôle joué par les Firmes Internationales dans l'émergence des N.P.I, mais également, comme le souligne le rapport de l'O.C.D.E, dans le fait que les pays industrialisés ont réussi, au cours de la période 1960-1975, « à contrôler le rythme et la structure des opérations de délocalisation des unités de production à leur avantage ».

Une telle démarche leur a permis de conserver une balance commerciale excédentaire dans leurs échanges de biens manufacturés avec les NPI.

On comprend mieux ainsi les résultats spectaculaires qui sont alors réalisés par la Corée du Sud : les exportations sont passées de 41 millions de dollars en

1961 à 55 en 1962, à 835 millions de dollars en 1970 et à 3 milliards 225 millions de dollars en 1973, soit :

- un taux d'accroissement annuel moyen de 48% depuis 1962 ;
- un taux de couverture des importations de 76,1%.

Les produits industriels représentent 84% des exportations contre 19,3% en 1962.

C'est cette activité exportatrice qui constitue alors la locomotive de toute l'économie ; cette dernière a enregistré entre 1962 et 1970 un taux annuel de croissance de 9,5%.

A partir de 1973, le Gouvernement décide cependant de nouvelles orientations :

c) Le développement des industries lourdes et chimiques : 1973-1980.

Durant cette période, l'accent est mis sur le développement des industries lourdes, en amont des secteurs exportateurs, et sur la maîtrise technique de processus de production plus complexes.

Les investissements se multiplient rapidement dans la métallurgie et la construction mécanique, la pétrochimie, la construction navale, l'électronique. C'est ainsi qu'ils s'élèvent à 20,5% dans la chimie, par exemple, dépassant ainsi ceux réalisés dans le textile 10,6%. Bref, ils constituent la part la plus importante des investissements.

Les raisons d'un tel changement de stratégie, ou de son accélération, sont à rechercher au moins dans :

- Le recul de la présence américaine en Asie : la réduction d'un tiers des effectifs militaires disponibles en Corée du Sud oblige le Gouvernement à développer sa propre industrie d'armement.
- La montée du protectionnisme dans les pays développés et particulièrement aux Etats-Unis et au Japon, ses principaux partenaires, à la suite de l'effondrement du système de Bretton -Woods, incite également la Corée à diversifier la nature et la destination de ses exportations
 - La dégradation de la balance coréenne des paiements.

Quoi qu'il en soit, cette remontée des filières a permis :

- d'assurer progressivement une plus grande indépendance dans les approvisionnements de l'industrie ;
- d'anticiper l'évolution de l'avantage comparatif de la Corée, en développant l'industrie lourde et la chimie ;
- d'augmenter la part des produits à forte valeur ajoutée dans les exportations.

Ainsi, la Corée a d'abord concentré l'effort sur l'aval des processus de production, aux stades les plus rudimentaires, profitant alors de la disponibilité en main d'œuvre abondante et bon marché.

Elle s'est ensuite servie de cette industrie légère comme base d'un développement en amont de ce processus, dans les branches utilisant plus de capital que de travail, et comme débouchés aux industries lourdes, celles-ci ont en effet remplacé les importations par la production nationale de matériaux et d'équipements, renouant ainsi avec le processus de substitution d'importations.

Elle a fini par exporter, à son tour, des biens d'équipement.

La stratégie de développement a permis à la Corée de posséder un tissu industriel diversifié où dominant trois secteurs en 1980 :

- Le textile, qui assure 19,5% des emplois industriels et 31% des exportations de produits manufacturés.
- Les industries mécaniques, électriques et électroniques qui assurent 21,8% des emplois et 17,3% des exportations.
- La chimie et la pétrochimie qui assurent 20,6% des emplois ⁽²⁷⁾

Les exportations de produits manufacturés se sont développées au rythme de 28% par an en moyenne entre 1973 et 1980 pour représenter, à cette dernière date, 89,2% des exportations totales.

Le développement des activités exportatrices a permis, à son tour, un accroissement substantiel des emplois : 10,7% par an entre 1963 et 1975.

Mais peut-on apprécier une stratégie de croissance en faisant abstraction des acteurs ?

2) Les acteurs de la croissance

a) Le recours à l'emprunt extérieur

La forte croissance industrielle par les exportations est le fait, initialement du moins, d'entreprises coréennes : les investissements directs étrangers représentaient en effet, à la veille de 1970, moins de 5% des investissements industriels.

Malgré la promulgation de la loi sur le capital étranger en 1966 et les considérables encouragements, les investisseurs ne s'intéressaient alors pas à la Corée car ils doutaient encore de la stabilité politique ainsi que des perspectives économiques.

C'est donc fondamentalement par le recours aux emprunts extérieurs que s'est réalisée une telle croissance.

La normalisation des relations avec le Japon, consacrée par le traité de 1965, a ouvert la voie aux prêts bancaires japonais qui ont représenté depuis, la source la plus importante de financement.

27 - Abdelouhab Rezig: Algérie, Brésil, Corée du Sud trois expériences de développement, Alger, OPU, P47.

En général, ce recours à l'endettement a pris surtout la forme de crédits commerciaux, entraînant un rapide accroissement du service de la dette : 10% en 1968, 19% en 1970 et 20% en 1972.

Une telle situation a infléchi la position du Gouvernement en matière d'investissements étrangers.

b) Le recours à l'investissement direct étranger

Malgré la diversité des situations nationales, la réussite des pays asiatiques s'explique par quelques facteurs communs à tous les pays de la région : taux d'investissement et d'épargne élevés, choix de la stabilité macro-économique, notamment sur le surplus budgétaire, politiques d'encouragement aux exportations qui ont pris progressivement, et à des moments différents selon le pays, la place des politiques de substitution aux importations.

En revanche, l'attitude vis-à-vis de l'investissement direct étranger a été très variée. Il existe toute une gradation des politiques mises en place en ce domaine, allant du libéralisme le plus total à des attitudes méfiantes et restrictives.

Hong Kong est ainsi ouverte et résolument non-interventionniste en matière d'accueil de l'I.D.E, au point de ne pas recenser les flux d'investissement directs rentrant et sortant du territoire. Singapour mène également, depuis sa sortie de la fédération malaise en 1965, une politique de large ouverture qui a encore peu d'équivalents hors O.C.D.E.

La Corée et Taiwan, dans une certaine mesure, ont appliqué des politiques restrictives. Des listes limitatives (dites « positives ») de secteurs où l'I.D.E. est autorisé, sont ainsi arrêtées, cédant la place, avec l'assouplissement de l'attitude vis-à-vis de l'I.D.E, à des listes « négatives » de secteurs fermés à l'investissement. ⁽²⁸⁾.

28 - Abdelouahab Rezig: Algérie, Brésil, Corée du Sud trois expériences de développement, Alger, OPU, P48.

Déjà en 1969, les procédures administratives sont simplifiées et le mécanisme des aides publiques est renforcé par une décision gouvernementale intitulée, « Mesures destinées à favoriser les entrées d'investissements directs de l'étranger et à encourager l'activité des filiales étrangères ».

En 1972, le Président Coréen a déclaré la loi martiale puis la constitution du Yuschin, de « revitalisation ». Cette constitution crée une idéologie officielle et donne des pouvoirs discrétionnaires au Président.

Il cherche ainsi à mettre en place des mesures très attractives pour les entreprises étrangères et à assurer l'ordre social, alors que le pays entre dans une phase de profonds changements économiques. L'association avec un partenaire local était exigée.

Il convient alors de souligner, que selon le code d'investissement, que dans les rapports entre partenaires locaux et investisseurs étrangers éventuels, la stratégie adoptée par ces derniers est fonction de la conjoncture dans le pays d'accueil, de la situation des secteurs ou des branches où ils envisagent de s'engager et de l'esprit d'entreprise existant sur le plan local.

De fait, ce dernier semble bien être un des plus importants parmi les facteurs qui déterminent les conditions ou les formes de l'investissement étranger.

Aussi brillante que paraissent la situation et les perspectives économiques et quels que soient les mesures appliquées aux investissements de l'étranger, les résultats demeureront médiocres si les partenaires locaux ne sont pas capables de traiter avec des investisseurs éventuels.

A cet égard, l'aptitude des entrepreneurs coréens à traiter avec d'éventuels investisseurs étrangers est grandement renforcée par les contacts que leur pays entretient de longue date avec les marchés internationaux, du fait de la politique d'encouragement des exportations suivie depuis le début

des années 60 et des grands travaux effectués au Moyen Orient au cours des années 70.

Il faut également garder présent à l'esprit le processus de transformations qui est engagé alors au niveau mondial.

Nous avons déjà évoqué le mouvement de « délocalisation » par exemple, enclenché à partir des années 70, par des firmes transnationales.

La délocalisation de certaines activités dans des pays principalement spécialisés dans la production de biens manufacturés utilisant des technologies standards et une densité de main d'œuvre, leur permettait en effet, d'accroître leurs débouchés pour leurs équipements à faible ou moyenne composition technologique, tout en leur offrant la possibilité d'augmenter leur économie d'échelle et leur taux de profit.

Nous savons également que la décision des Firmes Multi Nationales. de recourir à cette stratégie, notamment à la fin des années 60, a été largement conditionnée par l'épuisement du modèle de croissance keynésien dans les pays industrialisés, en raison d'une croissance des coûts de production, notamment salariaux, supérieure à celle de la productivité du travail.

Aussi se tournent-elles vers des pays où les salaires sont suffisamment bas et où l'ordre social et politique est stable.

La conjugaison de ces facteurs internes et externes a permis d'attirer un volume relativement important d'investissements étrangers en Corée du Sud.

Aussi, après Taïwan, la Corée du Sud est le premier pays d'Asie à constituer une zone franche ouverte aux capitaux étrangers dont l'accueil s'effectue de la manière suivante :

i) Les investissements japonais se multiplient en Corée, représentant 65% des capitaux investis entre 1971 et 1976 ; les technologies achetées proviennent

essentiellement d'accords de licence contractés avec des entreprises nippones.

Cette prépondérance des investissements japonais s'explique par plusieurs facteurs :

- La Corée est le pays le plus proche du Japon, non seulement sous l'angle géographique, mais aussi du point de vue des liens historiques.
- La Corée possède une main d'œuvre abondante et relativement bien formée, dont les salaires restent très inférieurs à ceux alloués au Japon.

Or, ce pays a grand besoin d'une main d'œuvre de ce genre pour relocaliser ses industries en perte de vitesse ; la hausse du yen par exemple accélère, durant les années 70, le déplacement des capitaux japonais vers des pays où la main d'œuvre est bon marché. Les entreprises nippones utilisent la Corée comme base de réexportation surtout. Elles se dirigent vers les industries légères, fortement intensives en travail, l'électronique, et parfois utilisent leurs filiales coréennes pour remplir les quotas d'importation qui leur sont réservés en Europe ou aux Etats-Unis, facturant à des prix japonais des produits fabriqués en Corée.

Il convient également de souligner qu'il y a au Japon plus de 600 000 résidents coréens, installés avant la seconde guerre Mondiale, et dont beaucoup ont effectué des investissements considérables dans leur pays d'origine.

ii) Cependant, à partir de 1975, on assiste à un ralentissement des investissements japonais et à une augmentation relative des investissements américains et européens, à cause du coût de la main d'œuvre essentiellement.

En effet, à la différence des Japonais, les investissements américains sont surtout des investissements de substitution des importations, au moins initialement, dans des secteurs considérés comme stratégiques, à l'exemple de l'industrie pétrochimique après 1973. Ces industries sont techniquement

avancées, fortement intensives en capital ; aussi l'augmentation des coûts de la main d'œuvre ne constitue pas un obstacle majeur à leur poursuite.

Mais Américains et Japonais investissent fortement dans la construction mécanique et l'électronique.

En 1980, le Japon représente 74,9% du nombre des firmes et 56,2% du montant investi. Il est suivi par les Etats-Unis, qui représentent 23% du montant total des investissements étrangers.

3°) Afin de réduire, sinon d'éliminer les effets négatifs des investissements étrangers sur l'économie nationale,

- d'importantes modifications à la loi relative aux entrées de ces investissements sont apportées ;
- des « Principes directeurs de l'investissement étranger direct » sont également adoptés ; ils constituent jusque vers la fin des années 70 l'essentiel de la politique coréenne en matière d'investissements étrangers et définissent les critères applicables, respectivement, à l'acceptation des projets, à la participation étrangère au capital et à l'importance de l'investissement.

Les critères retenus écartent en effet les types suivants d'investissements étrangers :

- Ceux qui pourraient perturber la demande et l'offre intérieures de matières premières et de biens intermédiaires ;
- Ceux qui risqueraient de concurrencer les firmes nationales sur les marchés étrangers ;
- Ceux qui tendraient uniquement à soutenir financièrement des entreprises nationales existantes ;
- Ceux qui viseraient seulement la réalisation de plus-values foncières.

En ce qui concerne la participation étrangère au capital, elle est limitée en principe à 50%, même si des exceptions sont envisagées dans certains cas, allant dans le sens de la nouvelle politique.

Enfin, le montant de l'investissement, fixé en 1973 à 50 000 dollars, est porté progressivement à 500 000 dollars en 1979 pour décourager les investissements de trop faible importance visant uniquement l'utilisation en Corée d'une main d'œuvre bon marché.

Considérée sous cet angle, la Corée du Sud est, rappelons-le, l'un des pays où la politique en matière d'investissements étrangers est la plus stricte.

Si elle a pourtant relativement réussi, c'est parce que les conditions internes étaient permissives.

Il convient de souligner, à la suite du code d'investissement, au moins ceci : le stade développement atteint par l'industrie affecte, quoique de manière indirecte, les formes qui prennent les investissements étrangers.

Lorsque le développement en est à ses débuts, il est très difficile pour le gouvernement du pays d'accueil, s'il désire attirer les investisseurs étrangers, d'appliquer à leurs opérations une réglementation rigoureuse.

A mesure que s'améliorent les perspectives ouvertes à l'économie et que se développe l'esprit d'entreprise, il devient possible de faire affluer les investissements étrangers selon les modalités plus souhaitables⁽²⁹⁾.

Ajoutons que cette modification de la politique gouvernementale à l'égard des investissements étrangers est facilitée par le nouveau contexte financier international des années 1974-1978.

Nous avons également souligné que les financements extérieurs n'ont cependant pas profité à l'ensemble de ces pays ; près de la moitié des crédits est accordée à six nouveaux pays industriels dont la Corée du Sud justement.

Celle-ci a bénéficié de conditions effectivement avantageuses quant à la marge par rapport au Libor (intérêt inter bancaire côté a london), à la maturité des prêts etc...

29 - Abdelouahab Rezig: Algérie, Brésil, Corée du Sud trois expériences de développement, Op. Cit.p53

Les Coréens ont alors su utiliser les conditions favorables sur le plan international, en alternant investissements directs et emprunts extérieurs, en fonction des nécessités de leur propre stratégie.

C'est ainsi par exemple qu'ils n'hésiteront pas à effectuer des remboursements anticipés d'emprunts en négociant des modalités que leur sont favorables et à recourir à nouveau aux investissements directs étrangers avec des mesures encourageantes, lorsque les conditions d'emprunt sont moins favorables ; cela ne veut pas dire, bien sûr, que les deux modalités sont parfaitement substituables.

L'épargne étrangère joue un rôle important dans le financement de l'économie de la Corée : l'encours de la dette de ce pays atteint les 32,5 milliards de dollars en 1981 selon les statistiques officielles.

La Corée du Sud a consacré l'épargne extérieure à pallier les insuffisances de l'épargne domestique ; celle-ci croît pourtant rapidement grâce notamment à une augmentation des revenus, non accompagnée de consommation interne de biens durables pendant la première moitié des années 1970 ;

- Exclusivement aux investissements productifs.

Le service de la dette reste, quant à lui, relativement supportable dans les années 1970 grâce à la croissance des exportations.

Dans tous les cas, la contribution des firmes transnationales à l'accumulation du capital en Corée n'est pas aussi importante qu'on a tendance à le croire : ces dernières ne réalisent que 8,6% des investissements industriels entre 1972 et 1976 et assurent 31,4% des exportations des produits industriels de la Corée.

c) Le rôle de l'Etat

Plus généralement, le rapport de la Banque Mondiale consacré au « miracle de l'Asie de l'Est », a évalué les interventions de l'Etat de la manière suivante : « les interventions sélectives ne furent ni aussi importantes que

leurs défenseurs ne le déclarent, ni aussi hors de propos que ne le prétendent leurs critiques... certains pays asiatiques, en particulier le Japon, la Corée et Taïwan, sont sortis de la norme néoclassique pour intervenir et mettre en œuvre des politiques sélectives dans les secteurs de l'industrie, du commerce et de la finance... »⁽³⁰⁾.

En ce qui concerne la Corée du Sud, on ne peut comprendre son développement économique et social sans prendre en considération le rôle clef joué par l'Etat :

- Dans le traitement de la question agraire, notamment au niveau de la négociation avec les grands propriétaires terriens.
- Dans la détermination des choix économiques, dans la nature et le rythme de l'accumulation du capital.
- Dans la négociation avec les pays avancés, avec les transnationales.
- Dans le mode de fonctionnement de l'économie, la manière de « gouverner le marché ».

L'Etat recourt à la planification ; pour cela, il développe les études économiques et un appareil statistique performant d'une part, se dote de moyens appropriés pour contrôler l'application de ses directives, d'autre part. En effet :

- il intervient dans la production, par l'intermédiaire des entreprises qu'il a créées et qui sont souvent à l'origine du démarrage des principales industries des mines, de l'énergie, de la raffinerie, de la sidérurgie (...)
- il exerce une tutelle étroite sur les entreprises privées, par le contrôle des grandes banques, de la maîtrise du crédit et des taux d'intérêt.

C'est certainement grâce à cela que l'aide étrangère et les relations commerciales n'ont pas eu le même effet sur l'économie nationale qu'au Brésil par exemple.

30 - Abdelouahab Rezig: Algérie, Brésil, Corée du Sud trois expériences de développement, Alger, OPU, P55.

Le rôle de l'Etat est alors plus actif, plus sélectif dans la distribution des crédits, afin d'encourager les investisseurs privés intéressés par les projets jugés prioritaires et dissuader les autres, car il ne faut pas oublier que le financement des entreprises coréennes est réalisé à plus de 70% par des crédits bancaires.

Le rôle de l'Etat a ainsi été essentiel dans la constitution des grands groupes privés.

d) Le rôle des entreprises coréennes

Alors qu'au cours des années 60, la tendance est à l'institution d'une grande entreprise par secteur, on assiste, durant les années 70, à un mouvement de diversification et à la domination du système économique par quelques grands groupes appelés « Chaebol ».

Véritables artisans du projet de développement adopté par l'Etat, ils sont analogues aux « Zaibatsu » japonais. Ils se distinguent toutefois de ces derniers par le fait qu'ils sont le plus souvent contrôlés par les quelques familles fondatrices d'une part, qu'ils recourent moins à la sous-traitance qu'au Japon, d'autre part.

Il convient de remarquer, dans l'immédiat, que la croissance de ces grands groupes n'est pas sans conséquences sur la dynamique des petites et moyennes entreprises.

Pourtant, il faut le souligner, en 1975, 1,4 million de personnes sont employées par des entreprises de plus de cinq salariés et 880 000 dans l'artisanat manufacturier, en 1980, 2 140 000 personnes sont employées dans des entreprises de plus de cinq salariés et 900 000 dans l'artisanat. C'est dire combien elles demeurent importantes.

Toutefois, les P.M.I. opèrent dans les secteurs où les grandes entreprises sont moins représentées, sont techniquement nettement moins avancées que ces dernières.

Les relations entre les deux types d'entreprises paraissent limitées : 21% seulement des P.M.I. auraient des relations systématiques et régulières avec les grandes entreprises industrielles, lors que c'est le cas de 61% des P.M.I. au Japon.

En conclusion, c'est bien grâce à la conjugaison de tous ces facteurs (culture, défis, stratégie de développement, agents internes et externes de croissance), que la Corée du Sud a pu réaliser toutes les performances mises en relief en introduction.

Pourtant, dès la fin des années 1970, les faiblesses caractérisant l'économie coréenne ont commencé à émerger dans un contexte international plutôt défavorable.

CHAPITRE II : Les causes de l'adoption du principe du retrait de l'état de la sphère économique

Les premiers signaux alarmants de la difficulté de gestion de la dette ont été mis et perçus après la chute des prix des hydrocarbures de 1986. Les réformes apportées alors en plus d'un premier reprofilage ont été des solutions de court terme par le recours systématique aux financements externes, y compris pour des opérations d'achats de consommation censées être amorties dans le cycle annuel d'exploitation. Cette thérapeutique symptomatique qui allait s'avérer à la fois inefficace et ruineuse partait de l'idée que la chute des prix des hydrocarbonés serait de courte durée.

I- Logique des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel:

Pour les experts du fonds monétaire international les déficits budgétaire et extérieur doivent être résorbés en priorité, car les endettements qu'ils impliquent deviennent vite insoutenables, entraînent l'inflation et détériorent tant la croissance que la compétitivité. Ces déficits sont imputables conjoncturellement à des transgressions des lois du marché. Il existe donc deux volets à la correction, un aspect "stabilisation" (court terme), un aspect "ajustement structurel" qui, dans le but d'assurer une croissance équilibrée (à long terme), impose des réformes dans le sens d'une libéralisation pour le premier volet on utilise les instruments de la stabilisation: les équations classiques de la macro économie s'écrivent: Y (revenu) = C (consommation prive + I (investissement privé) + G (dépense publique) + $(X-M)$ (balance courante).

$$Y = C + S \text{ (épargne prive)} + T \text{ (impôts et taxes)}$$

La mise en relation de ces deux égalités peut s'écrire:

$$(G-T) + (I-S) = (M-X)$$

$$\text{Déficit public} \quad \text{Déficit d'épargne} = \text{Déficit courant}$$

Corriger le déficit courant $(M-X)$ passe donc soit par une action directe sur ce déficit (c'est l'outil de la dévaluation monétaire) qui, en

renchérissant les importations et en rendant meilleur marché les exportations, doit le permettre).⁽³¹⁾

Soit par une action indirecte sur le déficit d'épargne (I-S) (le contrôle de la masse monétaire, en haussant le taux d'intérêt, en est un outil)

Pour le deuxième volet on utilise les instruments de l'ajustement structurel qui consiste en la limitation du rôle de l'état conçu comme un facteur systématique de déficits et une entrave à l'initiative privée. Ce programme passe par la diminution générale des dépenses publiques, la suppression des subventions à la consommation ou à la production, la privatisation des entreprises publiques. Elle se prolonge par la suppression des protections extérieures et la fin des changes administrés. Elle s'achève par des programmes d'encouragement à l'investissement privé. La théorie des droits de propriété cherche les raisons expliquant la supériorité supposé de l'entreprise privée sur l'entreprise publique toutes ces mesures doivent viser à restaurer une crédibilité susceptible d'attirer les capitaux.

L'analyse de la dette Algérienne fait apparaître deux enseignements⁽³²⁾:

- La dette Algérienne s'est constituée essentiellement dans la décennie 70 de moins de 1 milliard de \$ en 1970 elle atteint en 1980, 19, 365 Milliards de \$.

C'est la période d'industrialisation et de développement intense où le F.B.C.F à pu atteindre plus de 50% des recettes en devises du pays.

- La dette Algérienne s'est alourdie considérablement à la Deuxième moitié de la décennie 1980 elle est passé de 18,376 à 27,858 Milliards de \$. C'est en la période de chute durable des prix du pétrole avec des minima de 10 \$ / Barils en 1986 ainsi que la dépréciation concomitante du dollar.

³¹ - Philippe Norel: Problèmes du développement économique Op Cit, P75.

³² - M. Mekideche: l'Algérie entre économie de rente et économie émergente, édition DAHLAB, Alger, 2000 P68-69.

A cette date, l'Algérie avait encore une réputation d'état solvable sur le marché financier international, lorsque survient la chute des cours du pétrole, ce fût presque naturel pour les dirigeants de l'époque de s'orienter vers le marché financier et d'y opérer des emprunts à court terme, afin de couvrir les besoins de l'économie nationale.

La combinaison des deux facteurs cités-baisse des cours du brut et du dollar a évidemment alourdi le poids de la dette extérieure qui atteint 28,3 milliard de dollars en 1990, année des premières réformes économiques profondes engagées dans le pays, (Les autorités ont institué un plan d'ajustement de l'économie très sévère, mais en excluant toute forme d'implication directe des institutions multilatérales) avant d'atteindre 29,4 milliards de dollars en 1994⁽³³⁾, année du rééchelonnement de la dette extérieure publique de l'Algérie. Afin d'éclairer les motivations des dirigeants, il est nécessaire de se représenter le contexte dominant jusqu'à 1993 date d'envoi d'une lettre d'intention au FMI scellant l'acceptation par le gouvernement d'un programme de stabilisation et d'ajustement structurel, accompagné du rééchelonnement de l'intégralité de la dette extérieure.

Tableau n° 7: Evolution de l'Encours de la dette extérieure

En Milliards de Dollars

| Année | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 |
|--------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Dette MLT | 20,7 | 24,5 | 24,2 | 24,9 | 26,5 | 26,6 | 25,9 | 25,0 | 28,8 |
| Dette CT | 1,0 | 1,3 | 1,6 | 1,8 | 1,8 | 1,2 | 0,8 | 0,7 | 0,6 |
| Total | 21,7 | 25,8 | 25,8 | 26,7 | 28,3 | 27,8 | 26,7 | 25,5 | 29,4 |

Source: Banque d'Algérie

³³ - Fodil Hassem: Chronique de l'économie Algérienne "vingt ans de déformes libérales 1986-2004", Edition l'économiste d'Algérie, 2005, P7.

Dans ce même temps le service de la dette (principal et intérêts) passe de 4,3 milliards de dollars en 1986 à 8,8 milliards de Dollars en 1990 et à 8,9 MDS en 1994.

On sait par ailleurs, que les marchés Financiers extérieurs ont commencé à se rétrécir devant l'Algérie dès la fin des Années 1980, avant de se refermer au début des années 1990.

Tableau n° 8: Evolution du service de la dette extérieure

en Milliards de dollars

| Année | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 |
|-----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| S/Dette | | | | | | | | | |
| Principal | | | | | | | | | 7,1 |
| Av.reech | 2,8 | 3,3 | 4,7 | 6,1 | 7,2 | 7,0 | 7,1 | 7,1 | 3,1 |
| Ap.reech | | | | | | | | | |
| Intérêts | | | | | | | | | |
| Av.reech | 1,5 | 1,7 | 1,8 | 1,9 | 2,1 | 2,3 | 2,3 | 1,9 | 1,8 |
| Ap.reech | | | | | | | | | 1,4 |
| Total | | | | | | | | | |
| Av.reech | 4,3 | 5,0 | 6,5 | 8,0 | 8,8 | 9,5 | 9,3 | 9,0 | 8,9 |
| Ap.reech | | | | | | | | | 4,5 |

Source: Banque d'Algérie

Durant cette même période, les prix des hydrocarbures ne se sont pas relevés d'une manière appréciable et les déséquilibres de l'Economie Algérienne se sont aggravés.

Ainsi, par exemple le ratio, en pourcentage, du service de la dette rapporté aux recettes annuelles exportations de biens et services est passé de 22,6% à 66,4% en 1990 et devait atteindre 93,4% avant le rééchelonnement.

En volume, sur 9,5 milliards de dollars de recettes d'exportation de biens et services, près de 9 milliards de dollars devaient aller au remboursement de la dette extérieure alors que des besoins en importation

de biens et services étaient évalués à 9,4 milliards de dollars pour la même année 1994.

Après le rééchelonnement de la dette publique, le ratio en pourcentage du service de la dette rapporté aux recettes d'exportations de biens et services, a été ramené à 47,1%.

Tableau n° 9: Evolution du service de la dette en % des exportations

Annuelles de biens et services.

en milliard de dollars:

| Année | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|--------------|
| S/Dette en % export de B & S | 22,6 | 48,9 | 51,8 | 80,2 | 66,4 | 3,9 | 76,5 | 82,2 | 93,4 47,1 |
| Intérêts av. reech ap. Reech | 1,5 | 1,7 | 1,8 | 1,9 | 2,1 | 2,3 | 2,3 | 1,9 | 1,8 1,4 |

Source: Banque d'Algérie

1- Comment l'Economie Algérienne en est-elle arrivée à cette situation ?

Les causes des déséquilibres de l'Economie Algérienne sont à rechercher dans le mode de gestion suivi jusqu'à la fin des années 1980 au moment où les ressources propres mobilisées provenant quasi exclusivement des recettes d'exportation des hydrocarbures permettent de couvrir les déficits des secteurs de l'Economie nationale. Durant ces années là, c'est l'état propriétaire qui préside à l'allocation des ressources, il pallie les déséquilibres par un système de subventions et par le recours à l'émission monétaire. L'inflation qui en résulte alimente, à son tour, d'autres

déséquilibres. Les découverts des entreprises s'aggravent et le déficit du trésor public se creuse.

Pour exemple, le découvert des entreprises publiques non autonomes à assainir a atteint près de 160 milliards de dinars en 1990.

Tableau n° 10: Répartition du découvert à assainir au 31/12/90

En milliards de DA

| Entrep Autonomes | 22 Entrep Non auton | Autre Entrep Non auton | Entrep Dissoutes | Total |
|---------------------|------------------------|---------------------------|---------------------|---------|
| 33,141 | 64,651 | 30,136 | 30,492 | 158,421 |

Source: Banque d'Algérie

Les vingt deux entreprises non autonomes qui constituent le "noyau dur" de l'Economie publique totalisent à elles seules près de 65 milliards de DA de découvert. Le banque extérieur d'Algérie (BEA), le CPA et la BNA supportent à elles trois, près de 80% du découvert global des entreprises à assainir.

2- Le recours aux institutions financières internationales :

Devant les difficultés internes (déstructuration des entreprises et du secteur financier) et externes (poids de la dette extérieures), conjuguées à la fermeture des marchés financiers extérieures devant l'Algérie, les autorités du pays ont dû recourir aux institutions financières internationales pour solliciter leur aide et assistance.

En 1993, elle obtient un prêt de soutien à sa balance des paiements d'un milliard de dollars du FMI et accepte de suivre un programme d'ajustement structurel de son économie, sous la conduite du fonds. C'est ce dernier accord qui lui a permis de rééchelonner sa dette publique avec le club de Paris en 1994 et dont le montant du rééchelonnement, avec l'ensemble des membres du club, à été évalué à 5,3 milliards de dollars. Le programme supervisé par la banque mondiale s'est fixé comme objectifs de rétablir les équilibres internes et externes afin de créer les conditions macro-

économiques d'une croissance soutenue et d'améliorer le niveau de vie de la population algérienne l'objectif, pour les entreprises, est d'établir un cadre juridique et institutionnel qui assure la gestion selon des règles commerciales et qui les prépare à s'adapter à une économie de marché. Un autre objectif est de mettre en place des structures et des programmes pour les restructurations pour le secteur Financier, l'objectif essentiel est la mobilisation des ressources financières et une répartition plus efficace selon des critères de rentabilité financière appliquée par des banques autonomes.

Pour réaliser ces objectifs, un certain nombre de mesures ont été prévues, parmi lesquelles on peut citer la levée des monopoles de l'état, la suppression des subventions l'ajustement du taux de change, la réduction des déficits du secteur public. La poursuite d'une politique monétaire stricte, ainsi que la libéralisation des taux et des échéances offerte par les banques.

A titre d'exemple, l'ajustement du taux de change du Dinar a fait passer sa valeur, par rapport au dollar, de 4,936 fin 1987 à 55,59 en Janvier 1996. Aujourd'hui le taux de change du dinar par rapport au dollar est d'environ 72 DA pour un dollar.

Le programme d'ajustement structurel, appuyé par le FMI, ne diffère pas, quant à lui, fondamentalement de celui qui a été suivi avec la banque mondiale, à la différence qu'il devient plus contraignant quant à son exécution, en ce sens que le déblocage des tranches des crédit alloués à l'Algérie et l'ouverture des marchés financiers extérieurs dépendent de l'application stricte de ce programme et des performances de l'économie Algérienne qu'il escompte générer.

Pour réaliser les objectifs du programme conclu avec le fonds et qui visent également le rétablissement des équilibres macro-économiques et financiers internes et externes et la mise en œuvre de mécanismes de régulation économique et d'allocation des ressources, des mesures de court termes et d'autre de moyen et long terme ont été arrêtées. Les mesures de

court terme sont axées sur la gestion de la demande globale et visent à instaurer une stabilisation de l'économie.

Les mesures de moyen et long terme visent à accroître la production actuelle, à relever le taux de croissance des capacités de production et, à plus long terme, l'accroissement de l'efficacité de l'ensemble de l'économie.

3- Les principaux résultats de la politique de stabilisation (1994-1997):

Le rééchelonnement de la dette extérieure a donc permis de desserrer sensiblement la contrainte financière externe jusqu'en 1998. en outre la durée moyenne de maturité de la dette a été allongée, passant de trois à sept années au prix d'une augmentation sensible des intérêts à servir ce répit dans le service de la dette n'a de sens que si la période couverte par le rééchelonnement est consacrée à la création des conditions d'une relance durable de l'économie.

a) Les résultats économiques globaux (1994 – 1997):

Négatif ou très faible depuis les années 1990, le taux de croissance de l'économie (mesuré par l'évolution du produit intérieur brut) est devenu positif depuis 1995.

De l'ordre de -2,2% et -0,9% en 1993 et 1994 respectivement, il a grimpé à 3,9% en 1995 puis à 4% en 1996 tout porte à croire que malgré la mauvaise année agricole, le taux de croissance sera également positif en 1997, étant donné la bonne tenue du prix du baril de pétrole sur le marché mondiale et de l'appréciation sensible du dollar américain vis-à-vis des autres monnaies internationales (de l'ordre de 20%) durant l'année. Mais il convient de noter que ces bonnes performances sont dues à des facteurs exclusivement exogènes, soit, d'une part, la hausse des prix des hydrocarbures (lesquels représentent 95% des recettes d'exportations et 30% du PIB) et d'autre part, la pluviométrie favorable qui explique l'augmentation substantielle a la production agricole en 1995 et 1996.

En revanche, la production agricole en 1997, pour les mêmes raisons exogènes, a enregistré une forte régression, tout au moins pour ce qui concerne les céréales. La production de celle-ci est passé de 46 millions de quintaux en 1996 (record historique) à quelques 12 millions de quintaux en 1997. C'est dire si, dans ces conditions, la reprise de la croissance demeure très fragile, dans la mesure où elle ne s'est appuyée ni sur la reprise de l'investissement ni sur l'augmentation de la productivité dans les secteurs productifs hors hydrocarbures, cela est d'autant plus vrai que la production industrielle a continué à régresser, ainsi que nous le verrons plus loin.

Cette absence d'investissements nouveaux, couplée aux licenciements induits par la restructuration du secteur industriel et de services, a contribué à l'augmentation du nombre de chômeurs, que l'on évalue, officiellement, à quelques 2,3 millions de personnes en 1997, soit 28 à 29% de la population active.

Tableau n° 11 : Indicateurs macro-économiques (1993-1996)

| | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|--|--------|--------|--------|--------|
| Produit intérieur Brut (milliards DA) | 1166,0 | 1472,0 | 1966,5 | 2502,2 |
| Produit intérieur Brut (milliards de \$) | 49,9 | 42,0 | 41,2 | 45,7 |
| Variation annuelle du PIB (en volume) | -2,2% | -0,9% | +3,9% | +4,0% |
| Variation annuelle du PIB hors hydrocarbures | -2,5% | -0,4% | +3,7% | +3,0% |
| Taux de chômage | 27,1% | 27,9% | 28,1% | 28,0% |
| Taux d'inflation (indice des prix à la consommation) | 20,5% | 29,0% | 29,8% | 18,7% |

Source: D'après des données de l'annexe statistique au programme du gouvernement public dans le quotidien El Moudjabid, 7 Août 1997.

Mais c'est sans doute le retour aux équilibres macro-financiers qui constitue le résultat le plus notable de la politique gouvernementale menée depuis 1994. après avoir fortement augmenté depuis 1992, date du début de la libération des prix, l'inflation s'est progressivement atténuée depuis 1995,

passant de 30% à moins de 20% en 1996 pour descendre, à moins de 10% en 1997 ⁽³⁴⁾. Cette évolution est tout à fait spectaculaire.

La chute de l'inflation, qui traduit la forte contraction de la demande, dans un contexte d'aggravation du chômage et d'augmentation très lentes des salaires, est obtenue au prix d'une détérioration régulière du pouvoir d'achat des salariés et plus généralement de titulaires de revenus Fixe. Officiellement, il est reconnu que le pouvoir d'achat des salariés a reculé de 4,5% en 1993, de 10,7% en 1994, de 6,1% en 1995 et de 4,8% en 1996. Encore faut-il, pour prendre l'exacte mesure de la détérioration du pouvoir d'achat des salariés, défalquer des données disponibles, les transferts sociaux qui atténuent cette dégradation.

Un autre effet de la forte contraction de la demande est la relative stagnation en termes nominaux et la baisse en termes réels des importations de marchandises. Cette évolution touche non seulement les biens de consommations finales mais également la consommation de biens intermédiaires et d'équipement. La hausse de la valeur des exportations en 1995 et surtout en 1996 et en 1997 permet d'engendrer un solde positif de la balance commerciale, en particulier en 1996, année au cours de laquelle le prix du baril s'est fortement apprécié sur le marché mondial (+23%) (1995/96).

En ce qui concerne la balance des paiements, son déficit n'a pu être réduit que grâce aux ressources rendues disponibles par le rééchelonnement de la dette (4,5 milliards en 1994, et 4,8 milliards de \$ en 1995). C'est dire si cet équilibre est appelé à se fragiliser à partir de 1998, d'autant plus que les excédents de la balance commerciale, enregistrés depuis ces deux dernières années, sont principalement l'effet de l'amélioration du prix des hydrocarbures, lesquels assurent 95% des recettes d'exportations, il est en

34 - Rabah Abdoun: "Bilan du programme de stabilisation économique en Algérie CR EAD n° 46-1998, P29.

outre prévu que les hydrocarbures continuent à représenter le principal poste d'exportation par la politique d'investissements menée actuellement non seulement par la firme publique SONATRACH, mais également par les firmes internationales dans la prospection et l'exploitation de nouveaux gisements. Le risque est grand, dans ces conditions, que se pérennise la dépendance de l'économie, à l'égard d'une ressource unique, valorisée principalement sur le marché mondial.

Tableau n° 12 : Balance commerciale (en milliards de \$)

| Année | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 |
|---------------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|
| Exportations | 10,4 | 8,9 | 10,3 | 13,2 |
| dont hydrocarbures | 9,9 | (8,6) | (9,7) | (12,6) |
| importations | 8,0 | 9,2 | 10,1 | 9,1 |
| solde | +2,4 | -0,3 | +0,2 | +4,1 |

Source: Rabah Abdoun "Bilan du programme de stabilisation Economique en Algérie – CREAD n° 46/1998, P30.

Un autre effet du rééchelonnement de la dette, amplifié par les excédents d'exportations dégagés, est celui de la reconstitution des réserves de change, qui autorise ⁽³⁵⁾ une relative maîtrise de la valeur de la monnaie nationale, les réserves de change passent ainsi de 1,5 milliards \$ à 4,2 milliards entre 1993 et 1996. Le gouvernement prévoit de les porter à plus de 6 milliards \$ à la fin de 1997. Elles auraient en fait dépassé les 8 milliards de dollars, ce qui représente l'équivalent de près de 11 mois d'importation. Ce volume de réserves permet d'éviter le recours aux ressources extérieures pour financer les importations, tout en prémunissant le dinar algérien d'une chute trop brutale (la dépréciation du dinar vis-à-vis du \$ a pu être contenue à moins de 10% en 1997, contre 15% en 1996 et 36% en 1995).

Le rétablissement des équilibres financiers extérieurs s'est accompagné d'une réduction progressive du déficit budgétaire, le déficit du

³⁵ - Rabah Abdoun "Bilan du programme de stabilisation Economique en Algérie, Op Cit, P 30 – 31.

trésor s'est progressivement atténué, passant de 8,6% du PIB en 1993 avant rééchelonnement à 4,4% en 1994, puis à 1,4% en 1995 pour remonter quelque peu en 1996 à 3% cette amélioration des équilibres budgétaires s'est appuyée sur la réduction drastique des dépenses d'équipement, ce qui a entraîné une dégradation sensible des services de santé et d'éducation ainsi que des équipements collectifs.

La politique de stabilisation menée depuis 1994 a permis de rétablir, quoique de façon précaire, les équilibres macro-financier, bénéficiant ainsi d'une période exceptionnelle marquée par la remontée du cours du baril de pétrole une bonne pluviométrie, et, depuis le début de l'année 1997, une notable appréciation du dollar américain sur les marchés des changes.

Durant la même période, si le secteur des hydrocarbures ouvert depuis 1991 aux firmes étrangères a fait l'objet d'investissements massifs destinés à accroître les capacités d'exportations, le secteur industriel a perduré dans la récession.

b) Le bilan d'ajustement structurel et ses effets sur le secteur industriel public en Algérie :

La politique économique mise en œuvre durant le plan d'ajustement a visé, à parachever d'édifice institutionnel des réformes engagées, lequel édifice favoriserait, selon ses concepteurs, la relance des activités économiques, en particulier dans le secteur industriel. Dans cette perspective, le développement de la petite et moyenne entreprise (PME) a été considéré comme le moyen privilégié de cette relance, en ce que ce développement permet non seulement de drainer l'épargne domestique vers des utilisations productives mais également de contribuer à la réduction de la forte pression qui s'exerce sur le marché de l'emploi ⁽³⁶⁾.

³⁶ - Nachida M'Hamsadji – Bouzidi: 5 Essais sur l'ouverture de l'économie Algérienne ENAG/Editions, Alger, 1998, P22.

Malgré les investissements massifs dont elle a bénéficié au cours de la décennie 1970, l'industrie publique (hors hydrocarbures) ne représente, ces dernières années, qu'une proportion très faible de la PIB (11 à 13% selon les années), quant à l'industrie privée, sa contribution est marginale (1,4% de la PIB en 1994).

Depuis 1990, voire même depuis 1986, l'activité industrielle enregistre une baisse régulière du niveau de sa production. Cette croissance négative et régulière de la production industrielle est l'effet d'une série de facteurs:

- La sous utilisation chronique des capacités de production (50% en moyenne) ; liée aux difficultés d'approvisionnement des entreprises en inputs importés, mais également à l'obsolescence croissante des équipements des entreprises publiques qui occasionne des taux élevés de pannes de ces équipements.

- La faiblesse de la demande nationale qui traduit la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs et la concurrence des produits étrangers, notamment dans le domaine des biens de consommation alimentaires, des produits textiles et des biens d'équipements domestiques dans le contexte de la libéralisation du commerce extérieur.

- Le bas niveau de la productivité moyenne dans le secteur et l'importance de la part représentée par la masse salariale dans la valeur ajoutée (42% en moyenne en 1995).

- La dégradation de la trésorerie des entreprises publiques en particulier qui se traduit par des découverts importants et croissants.

i) Les performances du secteur industriel: ⁽³⁷⁾

La valeur ajoutée industrielle a enregistré une baisse continue en volume depuis 1990, après s'être accrue de 3,5% par rapport à 1989. Le recul de la valeur ajoutée industrielle a particulièrement été sensible en 1992 et 1994 (-5,6%) et (-4,4%) respectivement. Le fléchissement à été moins

³⁷ - Nachida M'Hamsadji – Bouzidi: 5 Essais sur l'ouverture de l'économie Algérienne, Op Cit P21.

marqué pour ce qui est des autres années (-0,7%, -1,3%, et -1,4% en 1991, 1993 et 1995 respectivement).

Cette évolution négative a plus particulièrement frappé le secteur des mines, les ISMMEE (industries sidérurgiques, métallurgiques, mécaniques, électriques et électroniques). Ainsi que les branches des textiles et du bois.

La contribution de l'industrie à la formation du PIB s'est légèrement accrue entre 1990 et 1993, passant de 10,4% à 12,5% mais a ensuite fléchi les deux années suivantes, tombant à 10,5% en 1995. En valeur, la production industrielle est passé de 142 milliards de DA en 1993 à 169 milliards DA en 1994 et à 208 Milliards DA en 1995. La part du secteur public dans la production est largement prépondérante et la contribution du secteur privé, bien qu'elle soit en progression, se limité à quelque 10 à 12% ces dernières années ⁽³⁸⁾. Le niveau de la contribution du secteur privé dans la production est, en outre, fortement contrasté selon les branches.

En 1994, les entreprises privées contribuaient, dans la production industrielle globale, pour 30% dans la branche des cuirs et chaussures, pour 21,4% dans celle du bois et papiers 17,4% dans d'agro-alimenaire, 14,3% dans la chimie et plastiques, 13,3% dans les textiles et les articles de confection, mais seulement pour 10,7% et 6,3% respectivement dans les matériaux de construction et les ISMMEE.

En 1994, on dénombrait 362 entreprises publiques dans l'industrie, alors que l'on en comptait 374 l'année précédente. Les fermetures ont touché les branches des matériaux de constructions (6 entreprises), du bois et papiers (4 entreprises) et de l'agro-Alimentaire (2 entreprises).

Le chiffre des effectifs industriels (tous secteurs confondus) s'est élevé à 475000 employés en 1994, ce qui représente quelques 11% de la population occupée dans le secteur structuré. Les effectifs ont légèrement baissé par rapport à 1993, en raison de la fermeture de grandes entreprises autant

³⁸ - Nachida M'Hamsadji – Bouzidi: idem, P22.

publiques que privées mais également à la suite des licenciements liés à la restructuration des entreprises publiques.

Par ailleurs, l'appareil industriel est très faiblement exportateur. Sa contribution dans le total des exportations de marchandises est marginale de l'ordre de 3% en 1994/1995. En revanche, les importations d'intrants (matières premières et demi produits) et d'équipements industriels représentent une proportion importante des importations de biens, de l'ordre de 57% en 1995. En progression d'ailleurs par rapport à l'année 1994 est l'effet du relâchement de la contrainte financière externe, lequel relâchement découle non seulement du rééchelonnement d'une partie de la dette extérieure en 1994, mais est, également, le fruit de l'ouverture du commerce extérieur, réalisé au début de l'année 1995, laquelle ouverture a grandement simplifié les procédures d'importation.

Le niveau d'investissement des entreprises publiques est demeuré très bas entre 1986 et 1993, le volume des investissements a cependant augmenté entre 1994 et 1995, passant de 9 à 15 milliards de DA: pour cette dernière année, les deux tiers de ce montant (soit 9,6 milliards de DA) ont concerné les projets en cours de réalisation et le tiers (soit 5,4 milliards de DA) les programmes de renouvellement et de valorisation du potentiel existant. Le financement de ces investissements a été réalisé à hauteur de 40% par les crédits extérieurs et le reste par autofinancement d'une façon générale, l'industrie est fortement dépendante de l'extérieur pour son fonctionnement. La proportion représentée par les biens intermédiaires importés relativement à la valeur ajoutée engendrée, est très élevée, de l'ordre de 58% en 1994. La fragilité de l'industrie est également accentuée par la faiblesse de ses capacités d'exportation, ce qui entraîne une balance industrielle structurellement déficitaire, avec un taux de couverture des importations par les exportations industrielles très bas, inférieur à 4% en moyenne, l'année 1994/95.

Le rétrécissement de la demande interne, induit par l'érosion du pouvoir d'achat des consommateurs, ainsi que la faiblesse des capacités d'exportation de l'industrie est contribué à l'accroissement des stocks, en particulier au niveau des entreprises publiques. En 1995, ces dernières avaient accumulé l'équivalent de deux mois et demi de chiffre d'affaires en stock de produits finis. Cette situation contribue à aggraver davantage la déstructuration financière des entreprises publiques.

Le découvert ⁽³⁹⁾ des entreprises publiques s'est fortement accru depuis 1993, passant de 10 milliards de DA à fin Décembre 1994 à 92 milliards à fin Décembre 1995, ce découvert, qui représente environ 26% de leur chiffre d'affaires, affecte surtout les entreprises des branches de la mécanique de la sidérurgie, et des biens de production électriques et électroniques. Deux causes sont à l'origine de cette dégradation générale, il y'a d'abord le poids des remboursements de la dette extérieur, amplifié par le forte dévaluation du Dinar en Avril 1994 et sa dépréciation ultérieure. Ensuite, le montant élevé des créances des entreprises détenues par des organismes d'état, ainsi que les délais relativement longs de recouvrement des créances, expliquent également la détérioration de la trésorerie des entreprises.

II- Le secteur public économique dans la tourmente des réformes:

partant d'une analyse de la situation tant sur le plan international que national, en général, d'une évaluation de la période d'avant 1980, en particulier, les concepteurs de la politique économique considère que l'économie nationale est caractérisée par de nombreux déséquilibres générés par le modèle de développement des quinze dernières années ⁽⁴⁰⁾, sur la base

39 - Nachida M'Hamsadji – Bouzidi: "5 Essais sur l'ouverture de l'économie Algérienne", Op Cit P23.
- Fin Septembre 1996 le découvert des entreprises publiques industrielles s'élevait à 122 milliards de DA soit en moyenne près de 7 mois de chiffre d'affaires, l'industrie publique a déjà englouti un montant total de 676 milliards de DA au titre de quatre assainissements successifs: d'abord en 1987 par le passage à l'autonomie puis en 1991-1992, en 1995 et 1996. pour 1997, une subvention de 78 milliards de DA qui durit être la dernière.

40 - Abselouhab Rezig: Algérie, Brezil, corée du sud "trois expériences de développement", Op Cit P 99.

de cette évaluation et des perspectives décennales; il adopte une nouvelle politique économique basée sur la mise en place des nouveaux mécanismes de marché.

1) La notion d'économie de marché:

L'économie de marché, au sens noble du terme, repose sur les principes suivants: ⁽⁴¹⁾

i) Que c'est l'entreprise, et non l'état, qui est le centre d'excellence pour la création de la richesse (biens et services confondus).

ii) Que c'est l'entreprise privée qui est à même de mobiliser au mieux les capacités créatrices de la société.

iii) Que l'économie de marché n'a de sens et d'effet sur la création de la richesse que si elle repose sur les trois piliers de la liberté d'entreprendre, de la libre concurrence et de la transparence.

Les objectifs affichés des réformes Economiques: il est intéressant d'analyser les objectifs et les justifications qui ont accompagné l'adoption des premiers textes des reformes économiques concernant l'autonomie des entreprises.

Les rapports sur l'autonomie des entreprises présentent une série de justifications qui sont loin d'être une simple adoption des principes de l'économie de marché trois types de justifications peuvent être dégagés à partir de l'introduction du deuxième rapport relatif à l'autonomie des entreprises adopté en Juin 1987 ⁽⁴²⁾.

- Il est dit que les réformes sont adoptées dans le cadre institutionnel existant, sur la base des résolutions du comité central du FLN en sa session du 28/12/1986, conformément aux orientations de la charte nationale.

L'objectif affirmé est de "garantir sur une longue période la gestion harmonieuse de l'Economie nationale", il est à rappeler qu'au cours de cette

41 - Sid Ahmed Ghozal: "Economie de marché, ou Economie de Bazar Liberté du 19 Mars 2005", P8.

42 - Ahmed Benyacoub "la difficile adaptation de l'entreprise aux mécanismes de marché, les cahiers du CREAD, Alger 1994, n° 41.

période, les recettes d'exportations des hydrocarbures sont passées de 12,8 milliards de Dollars en 1985 à 7,8 milliards de dollars en 1986, soit une baisse de l'ordre de 40%. Cette justification montre que la réforme est présentée comme une opération normale de réadaptation de l'Economie.

- La réforme apparaît comme le moyen de lier "la planification de l'Economie au fonctionnement du marché" pour mieux réaliser les objectifs à moyen et long terme de la politique économique adoptée. Les critiques concernant les conséquences de la planification centralisée sont très timides et mettent davantage en relief les difficultés nées d'un système basé sur la croissance extensive qui permet, est-il souligné dans le rapport ; "la coexistence d'un surinvestissement et de la pénurie du fait du partage défectueux des ressources par la gestion et l'organisation hiérarchisées, incapable de résoudre correctement la question centrale de crise de productivité".

Cette réforme est présentée comme la synthèse entre le plan et le marché. En effet, le rapport souligne que "l'autonomie des entreprises ainsi juridiquement confortée, rend sans fondements la conception dichotomique de la régulation par le plan ou par le marché".

- Selon le rapport, la réforme de l'économie a été initiée au début de la décennie 1980, avec notamment la restructuration des entreprises, mais elle a été bloquée depuis plusieurs années à cause des décalages existants entre les institutions et le fonctionnement réel, tout au plan du droit que de l'économie. "Ainsi, si les réformes entamées auparavant ont abouti à des impasses, c'est parce qu'elles n'ont pas été menées de manière globale sur les trois fronts: juridiques, institutionnel et économique.

Au cours d'une journée d'Etudes sur les réformes, tenue le 6 février 1990, le chef du gouvernement, présentait ces réformes comme une étape de passage d'une gestion administrative bureaucratique à une gestion économique démocratique". En précisant que la règle de départ a été de

mettre à l'abri les entreprises publiques économiques contre les mauvaises décisions politiques.

2) Les principales réformes mise en œuvre dans le cadre du désengagement:

La crise économique que connaît l'Algérie est une des plus sévères de son histoire du XX^{ème} siècle, les graves déséquilibres économiques et sociaux ne peuvent perdurer sans anéantir toute chance de développement. L'Economie Algérienne est tout simplement au bord de la faillite. Depuis les années 70, les entreprises publiques font l'objet d'assainissement financier, de par leur déstructuration bilancielle à travers deux comptes spéciaux du trésor public, sous formes de subventions inscrites au budget de l'Etat (dépenses en capital). Cette situation est le résultat direct des suggestions publiques imposées par l'état aux entreprises publiques dans divers domaines sensibles pour l'entreprise comme par exemple le prix administratif à leur produit en dehors des forces du marché, les sureffectifs en personnel non qualifié en même temps que le sous effectif en personnel, pallié par une forte assistance technique étrangère coûteuse.

3) Origine internationale des choix économiques Algériens :

l'effondrement du communisme était le signal ultime que le système économique algérien devait se remettre en cause rapidement, la décennie des années quatre vingt étaient, l'effritement du pouvoir central puis l'éclatement des républiques de l'ex URSS. Les statistiques économiques tronquées des anciens pays de l'Est n'avaient pas laissé entrevoir de telles dérives. Les entreprises des secteurs publics des Ex-pays de l'Est, et celles de l'Algérie aussi protégées de toutes les compétitions ont développé des rigidités humaines et technologiques.

Les ressources consommées par unité d'out put étaient excessives ⁽⁴³⁾. Mais l'organisation économique et l'excès de pouvoir administratif n'avaient ni la conscience ni la force et le courage économique de s'attaquer à cette culture d'entreprises très retard par rapport aux normes d'efficience mondiales.

4) La réforme économique après 1980: la restructuration, la planification économique, qui était supposée prendre en charge l'équilibre économique du pays, a rencontré plusieurs difficultés qui ont empêché la démarche planifiée de l'entreprise publique "l'entreprise publique était transformée à une hiérarchie, accomplissant des tâches dans un cadre bureaucratique"⁽⁴⁴⁾ transformée en une simple opération industrielle et commerciale non maîtrisable des coûts, des délais et sans responsabilité, la planification centrale ne semblait intéresser personne. Cette situation avait réduit considérablement, l'efficacité des sociétés nationales et a conduit le gouvernement à prendre des mesures pour donner une impulsion nouvelle à l'économie. Deux types proposés de la restructuration organique et financière se justifient par la nécessité d'assurer une plus grande maîtrise dans le suivi de la gestion des entreprises publiques.

a) La restructuration organique: Un décret présidentiel daté du 04 Octobre 1980, engage la restructuration des grandes sociétés nationales, l'intention est de casser les conglomérats des entreprises publiques industrielles ingérables à cause de leur frais généraux. La restructuration organique a été focalisée sur la réduction de la taille, des entreprises nationales et les a découpé à des unités "plus petites, plus maîtrisables" ⁽⁴⁵⁾.

Le choix des critères qui ont présidé au découpage des sociétés nationales tels que la séparation des fonctions de production, de distribution

43 - A. Lanchichi: l'Algérie en crise, l'harmattan Paris, 1991, P109.

44 - A.Djaad (2001) Quand les tracas d'hier rattrapent le présent. www.latribune-online.com / ca 16/08/01/ Ca.

45 - M.Boudersa: la ruine de l'Economie Algérienne sous chadli, Edition Rahma Alger, 1993, P 98.

et de développement la régionalisation, le transfert des sièges, l'effacement des logiques de branches et de filières, ont conduit à l'effacement des effets d'externalité, à l'émiettement des capacités de production ⁽⁴⁶⁾ et à un gel des investissements productifs une quinzaine d'entreprises industrielles à donné naissance à plus des centaines d'entreprises nouvelles. Le nombre des entreprises qui était environ 150 en 1980, passé à 480 entreprises entre 1982-1984 ⁽⁴⁷⁾. En 1984 on compte 2079 unités tout spécialiste en management sait que la maîtrise de la gestion est déconnectée de la taille des firmes, si on maîtrise la planification stratégique, l'organisation, la direction des ressources humaines et les systèmes de contrôle, on pourra réussir avec des très grandes tailles, mais si ces aspects ne sont pas maîtrisés, on va échouer même avec des petites firmes.

Tableau n° 13 : La restructuration organique des entreprises publiques en 1983:

| Ancienne entreprise | NB des nouvelles entreprises |
|---------------------|---|
| SONATRACH | 13+1 Centre de recherche |
| SONELGAZ | 3 |
| SNS | 14 |
| SONACOME | 11 |
| SN METAL | 4 |
| SONAREM | 2 |
| SONELEC | 8 |
| SNMC | 15 |
| SONITEX | 6 |
| SNLB | 4 |
| SONIC | 1 |
| SEMPAC | 5 |
| SOGEDIA | 3 |
| SNTA | 1 |
| SNEMA | 1 |
| SONIPEC | 3 |
| SNAT | 2 |
| SNIC | 4 |
| TOTAL | 100 Entreprises nouvelles+1 centre de recherches |

Source: A. Bouyacoub, la gestion de l'entreprise industrielle en Algérie, OPU, Alger (1987) P 375.

46 - La plupart des entreprises dégageaient des résultats négatifs mais elles ont continué à opérer, à faire face à leurs coûts d'exploitation et à verser des salaires sans contrepartie en production réelle.

47 - N. Benferha: les multinationales et la mondialisation enjeux et perspective pour l'Algérie. OPU, Alger, 1999, P 172.

Au bout du compte, le schéma directeur de restructuration des entreprises publiques a en fait aboutit à un partage de rentes commerciales qui ont accéléré la mise en place d'un modèle de consommation extraverti et soutenu administrativement. Ce modèle a largement favorisé le développement de l'économie informelle par la récupération des valeurs ajoutées des entreprises et des subventions des prix à la consommation.

Cette restructuration organique, accompagnée d'un premier assainissement financier.

b) La restructuration financière:

Une restructuration financière est censée compléter cette réorganisation. Les entreprises publiques sont, en effet, marquées par des déficits d'exploitation considérables et récurrents. Leur endettement bancaire est important et continue de croître selon la synthèse du bilan économique et social 1967-1978, les plus grandes sociétés nationales (en dehors de sonatrach), à savoir la SNS, SNMC, SONALGAZ, SONACOME et SONIC avaient accumulé un déficit de deux Milliards de dinars en 1978 ⁽⁴⁸⁾. Dans le système issu de l'industrialisation dynamique des années 70, les sociétés nationales n'étaient pas propriétaires de leurs fonds propres. Au moment de la décision de démembrement au début des années 80, la plupart des unités étaient déficitaires. Le déséquilibre financier avait atteint des niveaux tels que le découvert bancaire, censé les financer, se trouvait lui-même remis en cause entre 1983 et 1987, le gouvernement a adopté des plans de restructuration financière dans 300 entreprises nationales. L'assainissement financier évalué à 60,5 milliards de dinars a été pris en charge par le trésor ⁽⁴⁹⁾, sous formes d'aides, d'effacement d'une partie des dettes à court terme et de transformation des dettes d'exploitation à court terme en dettes à long termes.

48 - M. Liassine, le redéploiement industriel en Algérie, rapport du PNUD, 1990, P121.

49 - M. Mehenni: Essai sur l'autonomie de l'entreprise publique en Algérie thèse de doctorat de droit public, Rouen, 1990, P25.

Les résultats obtenus par ces restructurations sont très réduits de multiples critiques ont montré l'impossibilité de continuer à suivre cette politique en exposant clairement la faille de ce système, ce processus de la restructuration est assimilé à une scission, il a eu pour résultat de multiplier le nombre d'entreprises sans apporter des changements dans leur statut. Elle n'est pas considérée comme allant dans le sens d'une réforme véritable du système, l'opération allait finalement perpétuer la gestion bureaucratique et centralisée, ce qui a contribué à la dégradation en profondeur des entreprises publiques.

C'est dans ces conditions, aggravées par la chute brutale des moyens de paiements externes avec la forte diminution du prix des hydrocarbures de 1986, que furent élaborés les projets de réformes économiques dont l'autonomie de l'entreprise.

En résumé, cette étape présente un caractère spécifique pour deux raisons principales ⁽⁵⁰⁾.

Les effets de la crise, surtout depuis 1986, sur les grands équilibres financiers et notamment le rétrécissement du volume des moyens de paiement extérieurs qui agissent comme révélateur des inefficiences des entreprises, mais aussi du système national de planification bureaucratifié.

L'obsolescence du système productif national qui interpelle sur la nécessité de sa remise à niveau dont la contrainte essentielle apparaît d'ordre financier.

c) L'Autonomie de l'entreprise publique économique:

L'Autonomie de l'entreprise publique économique représente une rupture avec l'ancien cadre juridique de la gestion socialiste, il s'agit du

50 - Mustapha Mekideche : l'Algérie entre économie de rente et économie émergente Op Cit, P35 – 36.

passage d'une gestion étatique et centralisée à une gestion autonome des entreprises publiques du secteur industriel et commercial ⁽⁵¹⁾.

En effet, ce passage a eu pour cause l'absence de rentabilité économique et financière et l'accumulation de déficits considérables. Des 1988, l'application des lois sur l'autonomie devait s'accompagner de plans de redressement interne dans chaque entreprise appelée à devenir une entreprise publique économique (EPE) la logique voulait que l'entreprise publique soit pleinement responsable de sa gestion et qu'on lui impose des objectifs de rentabilité du capital investi et d'autofinancement, vu la baisse drastique des revenus de l'Etat, toujours propriétaires de ces entreprises, cette exigence était difficile à s'exécuter, les entreprises avaient été classées en quatre grandes catégories: ⁽⁵²⁾

(i)- 67 Entreprises rentables ayant un actif net et un fonds de roulement positif et qui deviennent autonomes en Janvier 1989, il s'agit essentiellement des banques et des assurances.

(ii)- 59 Entreprises ayant un actif net positif et un fond de roulement négatif, ce sont des entreprises commerciales et de prestations de service.

(iii)- Les entreprises avec un actif net négatif et un fonds de roulement positif.

(iiii)- Les entreprises dont l'actif net et le fond de roulement sont négatifs.

Ce sont les entreprises des deux dernières catégories qui avaient besoin d'être recapitalisées. Le comité ad hoc désigné par le gouvernement a étudié 396 dossiers d'assainissement sur 460 entreprises publiques de fin juin 1991 à 1992, 22 entreprises non autonomes, fortement déstructurées mais jugées stratégiques par l'état bénéficièrent d'un assainissement particulier

51 - N. Benferha: les multinationales et la mondialisation enjeux et perspective pour l'Algérie. OPU, Alger, 1999, P 172.

52 - Baba Ahmed: l'Algérie diagnostic d'un non développement, P34.

suivi d'un audit international financé par la banque mondiale ⁽⁵³⁾. Parmi elles, cinq entreprises, pour lesquelles des contrats de performance ont remplacé les plans de redressement en contrepartie d'un montant global de 81,4 milliards de Dinars, l'ENEPAC, la CELPAP, l'EMNTP, la SNVI, et SIDER s'engage à délester des activités annexes et non rentables, à se spécialiser et à réduire les coûts de production et à décentraliser la gestion, la plupart des mesures: n'apporter pas de changements notoires dans leur trésorerie, effaçant seulement une partie des dettes de ces entreprises. La destruction de leur trésorerie se traduisait toujours par un découvert bancaire important qui engageait les possibilités de relance de l'appareil de production en 1992, la dette globale de l'ensemble des entreprises publiques se chiffrait encore à 370 milliards de dinars le passage à l'autonomie se révélait donc lent et difficile, les multiples plans de redressement, fournis par les entreprises au cours des années 95-96 proposaient de nouveaux investissements et des licenciements massifs souvent sans étude préalable du marché et son évolution, signalant que ces opérations ont été réalisées ⁽⁵⁴⁾ en Pologne, en Hongrie, en Roumanie,

d) Les fonds de participation (FP):

Le fond de participation FP est une institution financière chargée de gérer un portefeuille de valeurs mobilières des EPE pour le compte de l'état, ils jouent le rôle d'un intermédiaire qui limite l'intervention directe de l'état dans l'activité des EPE. La création de ces fonds avait pour but d'amorcer un certain désengagement de l'administration centrale dans la gestion de l'entreprise mais en réalité, ni les FP ni les administrateurs nommés pour siéger au sein des conseils d'administration ne pouvaient gérer convenablement les capitaux qui leurs étaient confiés à cause de plusieurs problèmes. L'autonomie gérée par les lois de 1988 n'a pas donné aux FP les

53 - EL Moudjahid, 21, Février 1994.

54 - A. Brahim: Stratégies de développement pour l'Algérie: défis et enjeux, Economica, Paris (1992), P 289.

véritables attributs du propriétaire. A ce titre, ils ont acquis uniquement le droit d'assurer la surveillance stratégique des entreprises et d'orienter leur politique élaborée généralement sous l'influence de l'administration centrale, ce système de fonds de participation présente un certain nombre de défauts. On peut citer, le fonctionnement et l'organisation des fonds qui n'ont pas pris en charge la nécessité d'organiser le développement industriel et la croissance des secteurs et des branches ainsi que l'accroissement de la compétitivité en luttant contre les rentes de monopole. Les obligations officielles des fonds de participation ⁽⁵⁵⁾ envers l'état n'étaient pas également clairement établies. Les liens verticaux entre les fonds et leurs entreprises étaient flous dans la mesure où chaque entreprise relevait de trois fonds, d'une part, et que chaque fonds possédait beaucoup d'entreprises dans son portefeuille, d'autre part. En fait, les fonds pouvaient avoir à la fois un comportement d'une holding majoritaire et celui d'une société de gestion de portefeuille.

e) La préparation à la privatisation: dispositif "banques – entreprises"

Débordé par les déficits des entreprises publiques, l'état a tenté d'appliquer une nouvelle méthode, intitulée "dispositif banque – Entreprises" à partir du second semestre de l'année 1996. Cette opération fait la distinction entre les entreprises viables et celles qui ne le sont pas. Elles concernent 768 Entreprises ⁽⁵⁶⁾ il s'agit d'une forme de rééchelonnement de la dette qui ne résout pas les problèmes de fond. Les plans de redressement interne (PRI) ne font souvent que procéder la liquidation pure et simple de l'activité quant aux autres entreprises, elles ne peuvent se maintenir qu'au prix de la suppression ou de la Fermeture d'entités non rentables.

Le souci des administrateurs est davantage dicté par le retour à l'équilibre des comptes de gestion, plus que par les fonctionnement et encore

55 - A. Benbitour: Radioscopie de la Gouvernance Algérienne, Alger, EDIF 2000, 2006, P153.

56 - CNES, Commission de l'évolution préliminaire sur les effets économiques et sociaux du programme d'ajustement structurel, 12 sessions, Novembre 98, P52.

moins le développement, de l'entreprise, si bien que si les principaux agrégats comptables s'améliorent, il reste que les entreprises publiques sont dans l'ensemble confrontées à des problèmes tragiques de trésorerie et de financement, elles restent lourdement endettées après avoir connu une légère décrue en 1997 (14 Milliards de DA fin juin contre 100 en 1996), le découvert bancaire du secteur public remonte à 18 Milliards de DA fin 1998 et 24,6 Milliards de DA fin juin 1999 ⁽⁵⁷⁾ les difficultés financières les empêchent de se moderniser et même de fonctionner le tableau suivant indique l'aggravation du découvert des entreprises malgré la stabilisation des charges du personnel.

1) Après la dissolution des FP, au début de 96, apparue une nouvelle idée d'organisation de l'appareil sous forme de sociétés de gestion qui auraient à charge de gérer les portefeuilles d'entreprises. Les holdings sont une tentative de prouver qu'il est encore possible de sortir de la crise sans privatiser rapidement. Le processus de la restructuration industrielle qui doit réorganiser le secteur public industriel à travers notamment la constitution de groupes industriels, peut être résumé de la façon suivante:

i) Schéma d'organisation générale:

Holding => EPE => Filiale

ii) Démarche méthodologique:

Diagnostic => redressement => survie => regroupement => compétitivité.

Entreprises déstructurées => entreprises viables => groupes industriels performants.

iii) Principes de redressement:

- Recentrage sur les activités de base.
- Abandon des activités non rentables.
- Externalisation des activités annexes.

57 - A. Brahim, Op Cit, P293.

- Réhabilitation de l'outil de production
- Management de performance.

iii) Principes de regroupement

- Branches / filières.
- Synergies – R&D – Appros – Production – Commercial – Finances.

Après de nombreuses controverses entre les différents centres de réflexion sur la restructuration industrielle du secteur public, et dont il semble que le point nodal des divergences ait été la détermination des Entreprises dites stratégiques et qui pourraient constituer un point d'appui important pour une éventuelle politique industrielle basée sur une intervention concrète de l'état en tant qu'investisseur mais aussi en tant qu'entrepreneur, il a été retenu dans une première phase¹¹ holdings regroupant principalement les Entreprises évoluant dans les branches d'activités industrielles, commerciales et de services, à l'exception notable: ⁽⁵⁸⁾

- Des entreprises des hydrocarbures.
- Des entreprises des transports.
- Des banques et des assurances.

L'Algérie ne dispose nullement des conditions requises pour qu'un secteur public organisé sous forme de holding fonctionne efficacement ⁽⁵⁹⁾. L'absence de participation du privé, une compétition nationale et internationale nous expliquent pourquoi les conditions sont tellement différentes en Algérie qu'une restructuration par Holding conduira à l'échec.

- cependant, ce modèle n'est pas sans lacunes, étant donné que le conseil d'administration et le directeur général sont généralement nommés par le gouvernement les portes se trouvent ouvertes devant les manipulations d'ordre politique dont la portée serait plus considérable que dans le cas d'une unique société, en raison du nombre d'unités concernées.

58 - Le modèle Holding aurait trouvé son origine en Italie vers les années 30.

59 - Pouislain: les privatisations, un défi stratégique, juridique et institutionnel, deboeck- wesmael, Bruxelles, 1995, P151.

- Les entreprises publiques filiales restent encore obsédées par l'expérience du holding qui engendre un processus de prise de décisions lent et quelque peu bureaucratique.

- Presque chaque département du siège social du holding se trouve de manière identique au niveau des filiales, sans pour autant savoir si la relation entre les deux concerne la ligne de conduite ou le personnel. A titre d'exemple, le directeur de production de la filiale doit-il rendre compte à son responsable direct dans l'entreprise c'est-à-dire le directeur général, ou bien à son homologue au niveau du Holding ? Dans le premier cas, les chefs de département remplissent les fonctions de consultation. Le véritable problème se pose lorsque le chef d'équipe de la filiale est tenu de rendre compte à la fois au directeur de son unité et au chef de son département correspondant au niveau du Holding. Ainsi la chaîne de commande se trouverait affectée et une confusion d'ordre organisationnel s'installerait ⁽⁶⁰⁾.

Le rassemblement des ressources financières par le Holding pour la subvention des unités déficitaires a suscité un grand ressentiment de la part des unités bénéficiaires. En outre, on estime que le siège social constitue une charge financière, pour les unités qui n'est, parfois, d'aucune utilité.

Les actions de restructuration industrielle et financière menées depuis le début des années 1980 et tout particulièrement, celles engagées à partir du début des années 1990 ont abouti la création de plus de 1 117 filiales, dont 250 dans le secteur de l'industrie. Ces mêmes actions ont conduit à la fermeture de plus 80 unités économiques, la dissolution/redéploiement (scission) d'une dizaine d'entreprises industrielles et la compression de quelques 60 000 travailleurs. Plus de 700 entreprises locales ont été dissoutes et leurs actifs cédés au personnel avec le licenciement de plus de 300 000 agents. Ainsi le bilan global de la restructuration industrielle et financière du secteur public s'est soldé

60 - A Benbitour: Radioscopie de la gouvernance Algérienne Op Cit, P 155.

par la compression de plus de 360 000 travailleurs et par un assainissement financier qui se chiffre à fin 1999 à 840 milliards de dinars :

Tableau n°14 : Dépenses engagées par l'État dans l'assainissement financier des entreprises publiques à fin 1999

U = Milliards de

| | dinars | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| | Annulation des dettes trésor BAD* | Rachat des créances bancaires | Dotations en argent frais |
| Restructuration financière | 26,1 | - | - |
| Passage à l'autonomie | 16,7 | - | 7,4 |
| Assainissement financier 1991-1994 | 49,5 | 88 | 35,9 |
| Assainissement financier 1995-1998 | 84,4 | 454 | 78,5 |
| Total | 176,7 | 542 | 121,8 |

Source : Ministère de l'Industrie et de la Restructuration, Colloque des 2-3 mars 1999.

Ce montant ne renferme pas l'enveloppe financière consacrée à l'assainissement financier des banques qui se chiffre à 670 milliards de dinars, avec un reste à consolider de plus de 300 milliards de dinars représentant des créances irrévocables (compromises) détenues sur les entreprises publiques. Toutes ces actions de restructuration et d'assainissement, qui se sont accentuées à partir de 1988, n'ont pas eu un impact palpable sur l'efficacité de l'entreprise publique.

Les raisons qui expliquent l'absence de résultats apparents de toutes les mesures engagées par l'État sont aussi nombreuses que variées. On relève cependant et, en particulier les résistances sociales en raison de leurs conséquences négatives sur l'emploi, le contexte politiquement difficile de l'époque, le manque de coordination des réformes, l'instabilité des gouvernements, les hésitations et les lenteurs des pouvoirs publics, etc... Leur justification peut être appréciée, cependant, sur le plan de leur contribution directe ou indirecte à la préparation des conditions nécessaires à la privatisation des entreprises publiques, notamment grâce à la filialisation des grands

ensembles fortement intégrés (restructuration industrielle), l'apurement de lourds passifs des entreprises, la recapitalisation des entreprises qui ont consommé leur capital social et la couverture des indemnités de compression des effectifs auxquels elles ont abouti.

En fait, la politique de réhabilitation du secteur public productif devait, à cette époque, partir de quatre constats: le budget de l'état et le trésor public ne sont plus en mesure de dégager des ressources financières à affecter au secteur productif. La réalisation de l'appareil industriel s'est faite par des taux d'investissement élevés qui consacrent un sacrifice important de la population laquelle est en droit d'attendre de cet appareil productif la production de richesse et non la consommation de richesse. La mise en place d'une zone de libre échange avec l'union européenne, qui concerne les produits industriels uniquement, pourrait porter un coup fatal à notre industrie s'il n'y a pas une mise à niveau réussie et rapide. La baisse du pouvoir d'achat des salariés, comme conséquence des mesures de stabilisation macro économique nécessaires.

III- Le bilan négatif de la gestion des Entreprises publiques:

Les performances des entreprises publiques en Algérie, sont comme beaucoup de pays en voie de développement bien en deçà de leurs possibilités réelles, leur rentabilité ⁽⁶¹⁾ est faible, et nombreuses sont celles qui sont déficitaires, l'appareil est confronté à une sous utilisation évaluée à 50% du fait notamment de sa dépendance vis-à-vis des approvisionnements

61 - On distingue trois types de rentabilité dans une entreprise: - Rentabilité commerciale peut être mesurée ⁽⁶¹⁾ par la marge commerciale nette: $EBE/Chiffre\ d'affaires$

EBE: (Valeur ajoutée + subventions d'exploitation – charges de personnel – impôts et taxes).

- Rentabilité économique mesure la performance des capitaux investis. On la mesure par le ratio:

$EBE/ capitaux\ investis$.

- Rentabilité financière mesure la performance des capitaux propres de l'entreprise, c'est-à-dire des capitaux avancés par les propriétaires moins les charges financières:

$EBE/ capitaux\ propres$.

(1) Cécile Chergeau: Micro Economie, sénil, 1998, P8.

étrangers, mais également au manque maîtrise technique et au type d'organisation du travail.

La faible rentabilité des entreprises publiques oblige l'état à les soutenir pour combler leur déficit. Ce qui contribue à alourdir les charges de l'état.

En Algérie l'assainissement financier des entreprises publiques industrielles nationales a coûté à l'état 700 milliard de DA entre 1991 et 1996 ⁽⁶²⁾.

De manière générale les raisons de la faiblesse des entreprises publiques sont multiples. Tout d'abord l'entreprise n'est pas soumise à des impératifs de rentabilité et n'est tenue à une obligation de résultat, l'entreprise même déficitaire est maintenue en activité, la situation de monopole des entreprises et l'absence de concurrence aggrave le manque de motivation.

En Algérie des entreprises industrielles ont été complètement coupées du secteur concurrentiel d'autre raison sont à rechercher dans les contraintes imposées par l'état aux entreprises et à ses ingérences dans leur gestion. Ces ingérences se sont manifestées par l'exercice de la tutelle par les ministères aux plans techniques et financiers. Cette gestion administrée et centralisée était particulièrement marquée en Algérie par:

- Elle a privé les managers des entreprises de toute liberté d'action les obligeant à exécuter les directives de leur tutelle.
- Les dépenses salariales ont lourdement grevé les budgets de fonctionnement et ont contribué à leur déficit chronique. L'entreprise publique était appelée à tout faire: investir, produire, importer, exporter, éduquer, former, employer en un mot développer et dans une économie de marché contrairement à cela l'entreprise doit être décrite comme une organisation composée l'homme et de moyens (capital, machine, terrains,

62 - Voir liberté du 23 Mais 1996, P 3.

bâtiments, l'énergie, l'information ...etc.) Réunis en vue de produire des biens et/ou des services destinés à la vente. Les dirigeants de l'entreprise qui constituent un centre de décision relativement autonome orientent ses activités de manière à dégager un excédent grâce à ce revenu se dotent des instruments nécessaires pour réaliser leurs objectifs.

En Algérie la restructuration organique et financière des entreprises publiques. Menée en début des années 80 a consisté à clarifier le domaine de compétences de chaque entreprise par une séparation des fonctions de production et distribution et de commercialisation elle a également à effacer les déficits des entreprises par des concours au trésor. Mais les règles de fonctionnement des entreprises n'ayant pas changé. Les déficits sont vite réapparus dans des proportions encore plus importantes ⁽⁶³⁾.

En matière de politiques économiques, l'entreprise en difficulté a été et demeure au centre des programmes de relance initiés sans succès par quatre gouvernements successifs en moins de 05 ans. Les mêmes principes directeurs d'assainissement financier et les mêmes préoccupations sont réaffirmés par les différentes équipes gouvernementales mais sans suivi dans l'action concrète et systématique et encore moins de résultats d'envergure.

Globalement, les flottements et les hésitations quand il s'agit de la mise en œuvre d'une stratégie de traitement à long terme des causes structurelles des difficultés de l'Entreprise publique Economique (EPE) constituent la dominante. Le recours à une stratégie de "survie" à court terme exclusivement centrée sur l'aide financière et l'intervention de l'Etat à travers la réquisition de ses agents de régulation est par contre la règle.

A la veille de chaque mouvement d'aggravation des tensions sociales, le trésor public, les banques et même les fonds de participation, agents fiduciaires de l'Etat statutairement dotés de l'autonomie de décision stratégique, sont "convoqués" pour réussir des dispositifs de sauvetage

63 - J. Pangelier : Economie Industrielle, OPU Alger, 1993, P57.

privilégiant les objectifs de sauvegarde des entreprises en difficulté sur les objectifs de redéploiement. De reconversion ou même de liquidation.

Ces dispositifs ont pour but de permettre aux entreprises concernées:

i) La résorption de l'actif net négatif:

ii) Et la recapitalisation à travers leur dotation en capital social, en fonds de roulement et la cas échéant le renforcement de leurs fonds propre.

La loi de finances de 1993 a élargi le dispositif aux Entreprises Publiques locales (EPL) en difficulté (au nombre de 1320 EPL) avec des mesures d'accompagnement spéciales comme ⁽⁶⁴⁾.

iii) Le paiement du reliquat des salaires,

iiii) Le gel du découvert bancaire,

v) Le gel des dettes fiscales et para-fiscales, et le financement des dépenses d'exploitation stratégique.

Comme on peut le relever, ce dispositif (et les mesures qui l'accompagnent) ne repose (ni ne propose) sur aucun mécanisme économique ou juridique global de redressement des entreprises en difficulté. Il reflète d'abord des préoccupations immédiates de gestion sociale dont le but évident est l'atténuation des tensions sociales qui pourraient se développer dans une conjoncture politique et financière particulièrement complexe et difficile. Il constitue un système de prévention de l'évolution explosive des contradictions sociales que couvre d'ailleurs aujourd'hui l'entreprise en difficulté.

En somme, le motif principal de ce mode de traitement basé sur la revitalisation financière des entreprises en difficulté demeure à chaque fois le report de la sanction économique et sociale dans le temps, à défaut de ne pouvoir la reporter sur l'espace international étant donné la chute des prix de pétrole et la fermeture des marchés financiers qui ne permettent plus à

64 - M. Benachenhou: Reformes Economiques, ED Echrifa, Alger, 1996, P62.

l'Algérie de mobiliser une épargne conséquente qu'elle injecterait dans la relance de la croissance.

Cette démarche est justifiée par les décideurs par le coût politique et social élevé du risque d'un traitement "chirurgical" des difficultés de l'entreprise publique, dans un contexte sécuritaire et social très précaire fait de violences, de chômage et l'inflation galopante (officiellement+de 30% par an) ⁽⁶⁵⁾

C'est l'intérêt de la collectivité nationale qui est fermement mis en avant dans une économie où l'Etat à travers le secteur public reste le principal employeur et partant le principal distributeur de revenus et l'agent principal de satisfaction de toutes les doléances sociales. C'est qu'objectivement il y a une forte corrélation entre le mode de traitement des difficultés de l'Entreprise Publique Economique (EPE) et le statut de l'Etat en Algérie, sa légitimité, son efficacité et même son histoire.

Il y a aussi derrière cette démarche un certain attentisme lié aux promesses d'amélioration de la conjoncture politique et financière de l'Algérie grâce notamment à l'allègement du poids de la dette extérieure, l'augmentation des revenus de la politique de valorisation gazière (à partir de 1995) et en conséquence la réouverture des opportunités de mobilisation de l'épargne extérieur grâce à une reprise avec les marchés financiers internationaux.

Pour les différentes équipes gouvernementales tout repose en fin de compte sur la mobilisation de "l'argent frais" pour les entreprises en difficulté. Cette approche, si elle se justifie dans le court terme et trouve des arguments dans la complexité de la conjoncture nationale, elle ne peut tenir dans une logique de raisonnement à long terme et surtout lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des stratégies de redressement dans la durée dans le cadre d'un Mécanisme Economique Global basé sur le développement de

65 - M. Benachenhou: Reformes Economiques Op Cit, P63.

l'autonomie des agents économiques et l'objectivation de la décision et de la sanction économiques.

Les causes profondes et premières des difficultés de l'entreprise (et même de l'économie algérienne) ne s'expliquent pas exclusivement par le pénurie des ressources financières. Car combien même on injecterait de l'argent frais dans les entreprises publiques économiques (EPE), le problème de sa transformation en ressources de productivité et de rentabilité reste entier en l'absence d'une projet d'entreprise (voire d'un projet économique global) qui fonctionnerait à la fois en tant qu'organisation, institution et association de partenaires sociaux. C'est nous, semble-t-il, de ce qu'il y a lieu de réorienter l'analyse des causes de défaillance des entreprises publiques. D'où l'intérêt d'une approche Economico-Managériale par rapport à une approche financière forcément réductrice et absolutiste et souvent alarmiste.

L'approche économique-managériale a pour intérêt d'analyser les causes profondes de mise en difficulté d'une entreprise en s'intéressant principalement au "poids spécifique" des variables de structures et leur mode de distribution, d'organisation et de stratégie dans la formation à long terme des conditions objectives de blocage de l'activité.

Toutes les études ⁽⁶⁶⁾ menées ces dernières années sur l'entreprise en difficulté insistent sur l'importance des facteurs internes par rapport aux facteurs externes, des causes structurelles et des choix stratégiques initiaux (80%) par rapport aux facteurs conjoncturel et d'environnement (20%).

Dans cette approche, l'asphyxie d'une entreprise n'est jamais le produit du hasard sauf accident de parcours, résultat d'une brusque détérioration de la conjoncture politique financière ou social (cas très rare et limité dans les échantillons des entreprises en faillite).

66 - J. Pangelier Economie Industrielle, OPU Alger, 1993, P57.

Elle ne suivent jamais soudainement, mais elle est le produit d'une accumulation longue où s'entremêlent plusieurs causes (dont forcément l'une est dominante) qu'on peut sérier comme suit: ⁽⁶⁷⁾

i) Nature des choix stratégiques de départ de l'entreprise en matière de taille, des technologiques, des investissements de structure de l'emploi de l'activité et des produits et en particulier des conditions d'évolution du ou des marchés de l'entreprise en terme de vente, d'état de la concurrence, de l'importance des clients.

ii) La nature de la structure et de la capacité managériale de l'entreprise à travers la qualité de son système de gestion, de son potentiel de compétence, du profil de son dirigeant principal et le degré d'initiative stratégique et opérationnelle dont il dispose.

L'application de principes et critères de ce cadre méthodologique d'analyse permet de faire l'économie de l'entreprise en difficulté en Algérie selon une optique en insistant sur les déficit systémiques.

Cette méthodologie ouvre la voie à une réflexion qui relativise le poids des facteurs de conjoncture (crise de moyen de paiement extérieurs contraintes d'approvisionnement, d'évaluation et fluctuation monétaire etc.) dans l'application de la détérioration des conditions d'activité des entreprises publiques. Elle insistera sur l'influence de leur mode de formation historique, les conditions et les choix de leur structuration économique et social ainsi que leur système de gestion dans la génération des contraintes et difficultés menacent leur existence aujourd'hui.

Dans cette optique, les résultats financiers des entreprises publiques et leur incapacité à générer des besoins et des excédents de liquidités s'analysent in fine. Comme la résultante d'une évolution historique de l'entreprise et le produit de causes structurelles qui progressivement engendrent son asphyxie.

67 - A. Lamiri "restructuration et management stratégique des entreprises Algériennes, Annales marocaines d'Economie, Rabat, 1995, P4.

Toutes les analyses comptables et les diagnostics financiers relèvent le déficit financier qui caractérise la plupart des entreprises publiques en Algérie.

Ainsi donc avant même de constater et d'évaluer l'état des EPE et EPL en fonction des déficits financiers qui les caractérisent et que la démarche financière et comptable privilégiée, il y a lieu de porter la lumière sur d'autres déficits qui en sont la cause et les déterminent rapidement on peut identifier 3 grands types de déficits structurels:

1- Un déficit de stratégie:

Il est historique et s'explique par la non maîtrise des techniques de management de projet au départ du lancement des plans d'industrialisation. L'expérience et les croyances (celle du nationalisme économique) ont primé sur la mobilisation de la connaissance pour fonder un projet de développement industriel.

La plupart des entreprises en Algérie sont nées dans la grande précipitation de la période de croissance forte. Selon le fameux mot d'ordre des industrialistes de l'époque: il fallait tirer le maximum d'obus avant de faire le point et engager les ajustements nécessaires sur le plan financier, économique et managérial. Tout était conçu et réalisé dans le mouvement d'une course contre la montre. Créer de toute pièce un tissu industriel par l'achat d'un maximum d'usines en combinant toutes les formes d'acquisition des technologies. ⁽⁶⁸⁾

Les conséquences d'une telle démarche ne se sont pas fait attendre ; les contraintes de montée en production, de rentabilité, d'approvisionnement, de surcoûts, de formation insuffisante ou non qualifiante, de sureffectifs etc... Sont des données permanentes, structurelles de la réalité industrielle en Algérie. Elles comptent parmi le lot des constats

68 - J.P Angelier: Economie industrielle, Op cit, P60.

répétés par les analystes et observateurs de "l'expérience" algérienne de développement.

Elles sont aujourd'hui au cœur des contraintes de développement et de refondation de l'entreprise économique algérienne (EPE) et l'entreprise économique locale (EPL) en Algérie.

Les causes sont à chercher au niveau de l'étude et de la maturation techno-économique des projets mais, surtout dans l'absence d'outils et de méthodes de la planification, stratégique dans le cadre de la formation d'une économie de projets.

L'incidence des choix stratégique (technologiques, économiques, sociales etc)⁽⁶⁹⁾ d'une entreprise sur sa santé financière ne sont plus à démontrer aujourd'hui. De grands groupes et des sociétés d'études et de conseils américains (Arthur D. Little ou le Boston consulting group) ont largement démontré la parfaite corrélation (imbrication) entre les choix stratégiques (de départ) et les résultats et la pérennité financière d'une entreprise.

Il vaut mieux une stratégie pas très performante qu'une erreur de stratégie, car il faut de nombreuses années pour rectifier la trajectoire ⁽⁷⁰⁾.

Les décisions d'investissement stratégiques, de ciblage des marchés (local, national et international), de lancement de nouveaux produits, de changement de politiques face au concurrent déterminent structurellement la rentabilité financière d'une entreprise, sa compétitivité et peuvent assurer sa survie en cas de mise en difficulté.

Or, dans la majorité des cas, le lancement des projets parfois de grande envergure se faisait sur la base soit de démarche intuitive, un pragmatisme de l'improvisation et du romantisme industrialiste, soit sur la base de stratégie de personnes ou de groupes dont les motivations sont anti-

69 - J.F. Daigne: Management en période de crise: "Aspects stratégiques, Financiers et sociaux, Edition d'organisation université, 1998, P4.

70 - Idem, P5.

économiques (régionalisme, prestige, luttes de clans politiques). L'absence de stratégie aggrave le poids de l'aléatoire et de l'incertain dans la formation des causes du déclin d'une entreprise. La stratégie est le développement par la connaissance, l'anticipation que permet désormais l'information scientifique et technique et la micro prospective économique et sociale.

Dans un monde de régulation concurrentielle, aux structures et lois économiques planétaires, de croissance lente, la planification stratégique est une donnée structurelle incontournable pour la vie d'une entreprise, l'ignorance des grands principes et méthodes de la stratégie est source de dérive vers une gestion intuitive et aléatoire aux perspectives incertaines. Aucune organisation dans le monde ne peut survivre et se réaliser sans stratégie. Cet art de maintien des avantages comparatifs, l'augmentation de la richesse et de la puissance par un usage méthodique des ressources rares et une capacité d'adaptation aux changements présent et futurs de l'environnement.

2- Un déficit de structuration dans le marché national et international:

Sans marché, une entreprise est condamnée à sa fin. Or un marché c'est (un) des produits et (un) des clients. Tout changement non maîtrisé au niveau de ces variables peut conduire à la dégradation d'une entreprise et se traduit par la perte de sa position concurrentielle. C'est le cas de l'évolution du rapport des EPE et EPL aux marchés en Algérie.

Les changements brusques intervenus dans les données du marché national à la suite de la crise économique et social globale qui secoue l'Algérie depuis 1986 ont gravement fragilisé la plupart des entreprises publiques (et même privées). Aucune n'y était préparée.

D'autant plus que leur mode de structuration dans le marché national ne les préparait pas à affronter dans les meilleures conditions ces changements. Ce mode de structuration était caractérisé par la dépendance

totale vis-à-vis du client, des produits, des matières premières et semi-produits:

- Concentration du chiffre d'affaires sur un nombre réduit de clients voire état de mono client comme c'est le cas de beaucoup d'EPL dont l'activité et le chiffre d'affaires étaient liés à des marchés d'Etat locaux.
- La création et le développement de la mono activité. Des entreprises ont été créées sur la base d'un cahier de charge déterminant leur activité pour les besoins d'une branche industrielle (à des effets d'intégration) ou des besoins du développement local (BTP, matériaux de construction, etc..) comme c'est le cas de la majorité des EPL. Leur possibilité de diversification des produits, ou de reconversion vers d'autres activités pour s'adapter aux changements de marché demeure très limitées ce qui a réduit leurs marges de manœuvre face à l'environnement ⁽⁷¹⁾.
- Dépendance accrue vis-à-vis du marché local. L'absence de mobilité des entreprises (en particulier les EPL) et l'absence de stratégies de redéploiement régional ou national renforcent leur enclavement et rendent difficile la recherche de nouveaux débouchés.
- Absence de stratégie d'exportation. La quasi-totalité des entreprises ont des chiffres d'affaires d'exportation nuls. Les marchés extérieurs constituent jusqu'aujourd'hui, malgré les discours d'ouverture et d'après pétrole, des murs de Berlin pour les entreprises publiques.
- La réalisation de chiffre d'affaires à partir de situations de monopole qui était jusque-là un avantage pour beaucoup d'entreprises s'est transformée en véritable handicap. Le développement des nouvelles activités concurrentielles et la libération des formes d'importation de produits divers (effets du trabendisme) rendent aujourd'hui difficile, voire intenable la position de ces entreprises dont la prospérité était fondée sur le monopole de droit.

71 - Lamiri. A: "restructuration et management stratégique des entreprises Algériennes" Op Cit, P67.

- Dépendance accrue vis-à-vis des marchés extérieurs quant à l'approvisionnement en matière première, semi-produits, pièces détachées etc .., en particulier dans les conditions de pénurie de moyens de paiement extérieurs.
- Tous ces facteurs conjugués à l'absence d'une stratégie commerciale à long terme soutenue par des innovations ont joué dans la détérioration des comptes de haut de bilan ⁽⁷²⁾ des entreprises publiques en Algérie.

Seule une rupture avec ce mode de structuration des entreprises et la rénovation de leur rapport aux marché peut ouvrir la voie à de nouvelles perspectives de redéploiement et de compétitivité.

3- Déficit de management:

Le mode de gestion à une influence déterminante dans la mise en difficulté d'une entreprise.

Les études sur les causes des défaillances d'une entreprise indiquent que la mauvaise gestion participe pour près de 70%. Car dans la majorité des cas, ces causes sont prévisibles et peuvent être maîtrisés et évités ou atténués dans leur impact sur les comptes de l'entreprise.

Dans ces conditions, les techniques et l'art du management occupent une place de choix dans la survie d'une entreprise et son expansion. En Algérie, le problème reste entier. Toutes les analyses convergent pour souligner l'absence d'un système de management des entreprises publiques, sauf dans de rares exceptions comme c'est le cas pour la SONATRACH en raison de son statut de compagnie internationalisée et de son rôle stratégique pour l'économie nationale.

Le déficit chronique de management de la majorité des entreprises publiques se manifeste non seulement à travers les résultats comptables et financiers mais aussi à travers un ensemble de pratiques:

72 - On désigné le haut du bilan par actif immobilisé (Brevet, Matériel, titre) et capitaux propres (Capital, Réserves, résultats).

- Absence de délégation du pouvoir et de synergie entre les différents organes de gestion de l'entreprise ;
- Incapacité à maîtriser les mutations de l'entreprise et son environnement. Toute évolution dans les données industrielles, financières ou sociales précarise la position de l'entreprise et accentue sa vulnérabilité ;
- Démotivation croissante des personnels et tendance à la destruction des potentiels de compétence.
- Absence d'initiatives stratégiques dans la prise en charge des contraintes et dysfonctionnements de l'entreprise. Le recours à la tutelle est toujours de mise malgré les possibilités qu'ouvre la réforme économique et sociale en cours,
- Prédominance de la culture du conflit sur la culture de la coopération entre les différents partenaires de l'entreprise.
- Prédominance des pratiques informelles de gestion et de communication sur l'investissement dans la systématisation des structures, les procédures et les valeurs culturelles et de la production.

Ces pratiques et d'autres que les audits et études sur les EPE et les EPL relèvent: l'absence d'un projet d'entreprise moderne et la persistance de représentations, de procédures et codes de gestion de l'entreprise selon les mécanismes du pouvoir et de la décision administratifs et monopolistes. Elles sont accentuées par trois autres facteurs structurels propres au mode de constitution de l'entreprise publique Algérienne:

1- La confusion entre le pouvoir managérial et le pouvoir de propriété publique est source de tensions et de problèmes de légitimité des dirigeants de l'entreprise, elle limite leur autonomie de décision stratégique et les confine à une gestion opérationnelle.

2- La sous-capitalisation structurelle des techniques et méthodes de management et leur systématisation dans le cadre de stratégie globale de l'entreprise.

3- La faiblesse chronique de la formation en particulier pour les cadres du management intermédiaire. De manière générale, la formation a été gravement marginalisée ces dernières années des préoccupations et objectifs des dirigeants d'entreprise. Or, sans formation, la réforme et la reconversion aux systèmes et pratiques de gestion de l'économie de marché demeurent un leurre.

Mais quelles chances aurait-on objectivement de réussir la réforme de l'entreprise et la restructuration de l'industrie si on limite le changement au seul niveau des politiques macro-économiques et si on ne résout pas la nature abstraite de la propriété qui est à l'origine de l'ambiguïté des rapports entre employé et propriétaire.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

De nombreuses réformes, tant organisationnelles que financières, ont été en effet mises en œuvre à partir des années 1970 qui étaient destinées à réhabiliter et à assainir l'entreprise publique sans cependant remettre en cause son rôle instrumental dans la stratégie de développement national. Toutes ces réformes, qu'on peut assimiler à des actes de résistance au changement, n'ont pas abouti aux résultats attendus, sur le plan de l'efficacité allocative et celui de l'efficacité productive. L'état des entreprises publiques n'a pas cessé en effet de se dégrader avec une forte aggravation des déficits et de leur dépendance du budget de l'État. C'est la chute des revenus pétroliers (le choc pétrolier) de 1986 et la crise de l'endettement, qui ont fortement limité, voire annihilé, la capacité de financement de l'État, et plus encore, la conditionnalité du FMI résultant des accords d'ajustement structurel, qui ont conduit l'Algérie à opter pour l'économie de marché comme une nouvelle opportunité de développement et à engager des réformes structurelles.

Le désengagement de l'Etat est un vaste mouvement auquel peu d'Etats échappent dans le monde. Qu'ils soient de pays développés ou de PED les Etats reculent et cèdent le terrain au privé. Ce désengagement peut prendre des formes très variées et l'on constate que ce terme est employé pour désigner des situations très diverses. Nous allons tenter d'en clarifier le contenu par une énumération la plus complète possible des différentes formes.

CHAPITRE III: Une nouvelle approche de l'intervention économique de l'état :

La privatisation des entreprises publiques n'est pas un acte isolé des gouvernants. Elle doit être replacée dans son contexte général qui est celui d'une nouvelle approche de l'intervention de l'état par son désengagement de la sphère économique. Depuis le début des années 80, un vent de libéralisme souffle sur les pays du tiers monde. Peu de pays échappent à ce mouvement qui s'étend même à ceux qui ont opté après leur indépendance pour une gestion étatique et centralisé de l'économie ⁽⁷³⁾ les raisons de ces changements sont à rechercher essentiellement dans la crise financière que traversent les P.E.D surendettés et dans leur incapacité à faire face aux échéances de remboursement.

L'intervention des organismes financiers internationaux qui conditionnent tout nouveau prêt aux pays endettés à des changements de politique économique dans le sens d'une libéralisation, a conduit les pays en voie de développement à engager de vastes reformes économiques. Au centre de ces reformes le désengagement de l'état qui revêt différentes formes dont la principale est la privatisation des entreprises publiques.

⁷³ - Z. Laïdi, les privatisations dans le tiers-monde, un mouvement de libéralisation "le monde économie 23, Août 1988, P 18.

Les années 1980 ont marqué un retour des arguments en faveur d'un état minimal, dont on prône un retrait sensible ou total de ses interventions dans le domaine économique, ce retournement idéologique s'est inscrit dans un contexte de succès pour les idées monétaristes défendues par Milton Friedman⁽⁷⁴⁾.

Les critiques traditionnelles contre les conséquences de l'intervention étatique sont réapparues au grand jour, gaspillage, poids excessif des impôts, alourdissement des coûts des entreprises ... le nouveau slogan a été moins d'état" et des gouvernements se sont fait élire sur le thème de la réduction des impôts et des déficits publics, les difficultés des pays de l'est dans les années 80 puis l'effondrement du socialisme dans ces pays ont contribué à valoriser l'économie de marché. En URSS, l'état était omniprésent: propriétaire et gestionnaire des moyens de production et d'échange, placé à la tête d'une planification impérative et centralisée, l'échec du socialisme de type Soviétique à discrédité le tout état. Reagan (président des USA 1981 à 1989) a défendu l'idée selon laquelle l'état doit limiter ses ambitions. Les systèmes de protection sociale coûtent trop cher et ils reposent sur la notion "de compassion obligatoire" (on demande au gouvernement de tout payer).

Selon l'économie de l'offre la crise n'est pas liée à un manque de demande (interprétation Keynésienne) mais à un manque de l'offre de la part des producteurs. Pour les économistes de l'offre conseillers de Reagan (Consme Arthur Laffer ou Gearge Gilder). L'état doit déréglementer l'activité économique, réduire les prélèvements étatiques et prendre toute sorte de mesures susceptibles de libérer les entreprises des contraintes administratives.

I- Pour ou contre la raison économique d'état ?

Les fondements théoriques de la raison économique de l'état ou de sa négation sont puisés aussi bien à l'intérieur du courant libéral qu'en dehors (théorie marxiste-léniniste). Il constitue le référent à partir duquel a été pensé et

⁷⁴ - Frédéric Toulon: le rôle de l'état dans l'économie mémo seuil, 1997, P 32.

construit l'état contemporain qui a servi par la suite de modèle dérivé aux pays décolonisés.

La parenthèse historique de l'état socialiste dominant l'est de l'Europe avait aussi servi de modèle de référence à un certain nombre de ces pays pour justifier la formation d'une économie administrée par l'Etat.

Au-delà des contingences historiques qui ont façonné les différentes formes de l'Etat contemporain, aujourd'hui, c'est sa légitimité économique, voire politique, qui est menacée face aux pressions exercées par les nouveaux acteurs de l'économie mondiale dont la philosophie économique repose sur l'ancienne thèse de l'extériorité de l'Etat.

En réaction à cette philosophie du "non -Etat", la résurgence de la thèse de l'Etat endogène, aussi ancienne que la précédente, voit dans la légitimité économique de l'Etat la raison d'un "capitalisme organisé" fondé sur sa finalité sociale.

C'est davantage la question du statut et du rôle économique, voire politique, de l'Etat par rapport à la mondialisation qui reste posée.

Cette question est au cœur d'un débat controversé et inachevé sur la raison économique de l'Etat, sur la souveraineté, ou encore sur la "gouvernance".

1- L'approche de l'extériorité de l'état:

L'approche de l'extériorité de l'Etat est issue de la conception libérale orthodoxe de l'Etat fondée sur l'échange volontaire et qui place cette entité en dehors des processus économiques internes et externes. Selon les théoriciens de l'école marginaliste (W. Pareto et B. Bawerk), l'état est une entité qui agit en dehors des règles du marché, principe défendu plus tard par P. Samuelson et Musgrave.

Dans le prolongement de cette conception orthodoxe du rôle de l'Etat confiné au cadre étroit des biens collectifs, s'est développée une analyse économique applicable à la sphère non marchande.

En mettant en évidence le concept d'externalité, les théoriciens néoclassiques justifient l'intervention de l'état dans la vie économique dans le cas où le marché décèlerait des imperfections.

Ces effets externes définissent les zones où le système des prix cesse d'exercer ses fonctions d'information et d'incitations ; ce qui signifie que les externalités se définissent en dehors des mécanismes du marché. Celles-ci apparaissent lorsque d'autres possibilités que le marché intervient pour corriger ou compenser ces imperfections.

La persistance des interdépendances entre valeurs marchandes et valeurs non marchandes montrent ainsi les limites d'un équilibre assuré exclusivement par la rationalité des choix individuels privés et, par conséquent, l'importance du rôle régulateur de l'Etat. La résurgence de ce principe fondateur du non-interventionnisme économique de l'Etat, dans l'actuel débat, fait ressortir l'idée dominante selon laquelle l'Etat devient un instrument de gestion des externalités nationales au profit du mouvement de la mondialisation. Ce mouvement tend à homogénéiser les espaces économiques nationaux en un vaste marché. Autrement dit, le rôle de l'Etat est réductible à la production de biens et services publics du fait de leur indivisibilité technique et de leur utilité collective.

Il doit mener, parallèlement, un ensemble de réformes visant à accroître la domination de l'initiative privée en se délestant de son rôle économique.

Son action est en même temps réduite à aménager l'espace de son territoire en créant les conditions d'avantages comparatifs souhaitées par les firmes multinationales : c'est désormais la concurrence entre les Etats qui conditionne les choix de délocalisation relocalisation des firmes à travers les politiques d'attractivité traduisant ainsi une forme de marketing territorial.

Sans remettre en cause les fondements même de l'économie de marché capitaliste, le courant institutionnaliste croit aux capacités de l'Etat de s'adapter aux nouvelles conditions créées par l'économie mondiale, mais ses thèses sont

hétérogènes : elle regroupent aussi bien les tendances néo-libérales que les tendances sociales démocrates issues des mêmes principes fondateurs de l'interventionnisme étatique.

2- L'approche de l'intériorité de l'Etat.

Axée autour du principe de l'intérêt général et de la notion de l'Etat arbitre, la thèse de l'intériorité définit l'Etat comme un conglomérat d'institutions légitimées pour assurer les arbitrages dans les conflits de groupe sociaux d'intérêts divergents et trouver le compromis entre les mobiles de convergence (coopération) et les mobiles de divergence (conflits) qui caractérisent leurs actions respectives en dedans et en dehors du marché.

La position extrême et la plus ancienne au sein du courant libéral institutionnaliste est représentée par l'école historique allemande de F. List qui, en plein essor du capitalisme au XX^e siècle dominé par l'Angleterre, opposa une vive réaction au principe du "laisser faire, laisser passer".

Pour F.List⁽⁷⁵⁾, l'intérêt général ne peut être défini que par l'Etat lui-même dont l'unité l'emporte sur les volontés individuelles.

Pour cet auteur, la notion de bien public ne découle pas des imperfections du marché mais correspond à des besoins particuliers de nature collective. La gestion de l'intérêt général n'est en outre possible que parce que l'Etat détient le monopole de la contrainte.

Le monopole de la contrainte détenu par l'Etat n'est pas sans doute interprété par F. List comme une négation du capitalisme, mais comme un moyen permettant de lever les barrières à son développement, dans le contexte de l'Allemagne qui a engagé tardivement sa révolution industrielle. L'interventionnisme étatique, dans ce contexte, se justifie pour protéger l'industrie naissante et se manifeste dans le protectionnisme "éducateur".

⁷⁵ - Monique Anson-Meyer: List, un économiste du développement au XIX^e siècle. P.U.G. Grenoble 1982.

La dénonciation du libre-échange par F.List est, ici, comprise en terme d'inégalité de niveau de développement entre les nations qui risque de s'accroître avec l'ouverture incontrôlée au commerce extérieur.

Cette politique de développement national a été suivie par la majorité des pays capitalistes dans la première phase de démarrage de leur industrialisation, y compris en Amérique et dans les économies capitalistes asiatiques (Japon, Corée du Sud, Taiwan etc...).⁽⁷⁶⁾

L'approche de l'Etat endogène s'est renouvelée avec l'émergence du courant institutionnaliste qui lie l'évolution de l'Etat dans la sphère économique au développement des forces du marché. L'importance prise par ces forces nécessite la mise en œuvre d'un cadre de concertation sous la conduite de l'Etat arbitre et du Capital: c'est ce qu'on appelle communément "l'économie de concertation".

3- L'approche institutionnaliste de l'Etat endogène.

En rupture avec la conception d'une économie fondée exclusivement sur les vertus des "lois naturelles" et du marché, le courant libéral technocrate (ou néo-libéral) pose la question de l'Etat dans le cadre d'une économie de la concertation qui, sans remettre en cause les fondements de l'économie de marché, en situe les enjeux sur une base institutionnelle où sont régulés les rapports de forces et les intérêts des agents économiques.

Il revient à Hegel d'avoir détruit le dogme anti-étatiste du libéralisme classique, et en cela sa théorie de l'Etat constitue la source fondamentale d'inspiration du courant institutionnaliste.

La vision de Hegel repose sur l'idée que les intérêts particuliers sont à la fois antagoniques et harmonieux et seul l'Etat, qui représente une force autonome à ces intérêts particuliers, peut imposer les principes de la rationalité au sein de la société civile. Une rationalité que commande l'intérêt général en vue de sauvegarder une certaine cohérence au sein de la société civile. Cette idée

⁷⁶ - P. Drucker: L'économie globale et l'Etat-Nation, problèmes économiques N° 2552 Janv, 1998.p.98.

s'éloigne de la théorie de "l'échange volontaire" dans la mesure où elle établit que l'Etat procède de la logique de structuration économique et sociale, et de ce fait, il marque son autonomie par rapport aux groupes sociaux en incarnant le rôle de "l'Etat Providence". Dans cette optique l'Etat est un produit de la société civile et non l'inverse. ⁽⁷⁷⁾

Pour compléter cette idée originelle, les institutionnalistes contemporains lui donnent une dimension technocratique qui fait de l'Etat un corps de spécialistes organisateurs de la croissance économique dans la société industrielle moderne.

J. Habermas a écrit dans ce sens que "La société industrielle moderne semble caractérisée à la fois par la scientification de la technique et par la technicisation de la science" ⁽⁷⁸⁾

En effet, l'étroite liaison entre la science et l'économie a marqué une étape qualitative importante dans le développement du capitalisme contemporain et a induit, depuis de nombreuses années, des analyses renouvelées de l'Etat portant sur son rôle, ses fonctions et la place qu'il occupe dans l'économie nationale et internationale.

Sans s'éloigner fondamentalement de l'idéologie libérale de l'Etat arbitre et d'intérêt général et sans être explicitement proches du courant social démocrates, les auteurs comme F. Perroux, J.K.Galbraith et G.Myrdal ⁽⁷⁹⁾ ont fait des analyses relativement convergentes sur la question de l'Etat dans le capitalisme du XX^e siècle caractérisé par des mutations technologiques rapides qui ont façonné un nouveau système d'organisation de l'économie: un système dominé par les grandes firmes multinationales et une large socialisation et internationalisation de la production.

A l'instar du libéralisme classique, le marché et l'initiative privée sont de moins en moins le fait de propriétaires privés immédiats du capital, dès lors que

⁷⁷ - Y.Leclercq: théories de l'Etat. Edition. Anthropos 1997, Paris. p. 17.

⁷⁸ - J. Habermas: La technique et la science comme idéologie Chapitre. 1, Edition Gallimard 1973.

⁷⁹ - F. Perroux/ "L'Economie du XX^e siècle" , Presses Universitaires France 1964 Paris, p.35.

la croissance externe de l'entreprise capitaliste menée par les managers technocrates est subordonnée au mouvement de concentration et de centralisation du capital à l'échelle mondiale qu'on qualifie aujourd'hui de "globalisation financière". Ce mouvement va être l'un des points forts des éléments structurant du phénomène de la mondialisation qui s'est amplifié au cours de ces dix dernières années mais qui était prévisible.

L'apport de F. Perroux à la problématique des rapports entre l'Etat et les firmes multinationales préfigurait déjà l'ère de la mondialisation à travers sa théorie des unités actives en faisant apparaître ainsi les caractéristiques et la nature des liens organiques entre le fait national et le fait multinational

Il montrait que l'Etat, tout en maintenant ses prérogatives traditionnelles, cherche continuellement à s'adapter à la multinationalisation à travers de nouvelles pratiques incitatives. De toute façon, comme il le souligne, ces firmes ne sont pas, en dépit de leurs stratégies extra – nationales, des unités actives qui pourraient se substituer aux unités politiques nationale. Elles ne pourraient ni se développer, ni subsister sans leur Etat d'origine, même lorsque le plus souvent elles cherchent à s'en détacher. En fait, "la concurrence oligopolistique entre les firmes est étroitement liée à tous les moyens d'action de leurs Etats respectifs: elles sont associées aux compétitions des nations elles-mêmes pour la conquête des marchés"⁽⁸⁰⁾

Cette symbiose entre de puissantes organisations privées et de puissantes organisations publiques apparaît concrètement dans la nature et les caractéristiques des liens qu'elles ont toujours entretenus en situation de conflit ou de coopération. Ces liens renvoient à une dynamique liée à la puissance économique de ces firmes et aux lois du développement capitaliste des économies qui génèrent la multinationalisation. Tout en se maintenant dans des frontières institutionnelles bien définies que ce soit dans un cadre national ou dans un cadre régional, l'Etat nation a en même temps incarné la puissance

⁸⁰ - J.K. Galbraith: "Le nouvel Etat industriel", Edition. Gallimard 1974. Paris. P.60.

politique dans les relations internationales et donc l'Etat protecteur des intérêts nationaux à l'étranger représentés par ses formes multinationales.

De ce point de vue, l'articulation des pouvoirs étatiques et des pouvoirs des firmes transnationales procède d'une même logique: celle de la structuration d'un système productif et financier mondialisé à travers des réseaux régionaux localisés autour de la triade.

A l'hypothèse d'un dépérissement de l'Etat dans les pays industrialisés, il faut, bien au contraire, lui opposer l'hypothèse de sa pérennité et de son renforcement dans le cadre des regroupements régionaux qui jouent, aujourd'hui, un véritable rôle de régulation des économies nationales d'appartenance (P.A.C., Euro, etc ...).

C'est dans le cadre de cette intégration régionale que l'Etat-nation va redéfinir son rôle qui sera fort différent en matière de politique monétaire, de politique budgétaire, de politique commerciale, de politique de défense et de politique agricole à partir de critères de convergence. L'exemple d'avant-garde que constitue la C.E.E. illustre bien un modèle institutionnel d'Etat-région mais n'implique pas nécessairement la fin de l'Etat-nation même lorsque celui-ci abandonne certains symboles de souveraineté par son intégration au bloc régional.

C'est cette hypothèse de la pérennité de l'Etat-nation articulée à un Etat-région qui est fortement soutenue par le courant social-démocrate dans sa thèse centrale de l'Etat social et son prolongement à "L'Europe sociale".

4- L'approche du courant social-démocrate:

Le courant social-démocrate né de la rupture avec le courant marxiste révolutionnaire s'est radicalisé depuis le congrès du P.S.D. Allemand à Bad Godesberg (1959) par le rejet de "l'utopie socialiste". Cette double rupture a donné forme au modèle du "capitalisme social" qui caractérisait davantage l'Allemagne et les pays d'Europe du Nord avant l'essoufflement de l'Etat Providence.

Les idées essentielles de ce modèle se résument ainsi:

- Le rôle de l'Etat consiste à surmonter les difficultés économiques sur une base capitaliste en dépassant l'anarchie de la libre concurrence par l'organisation scientifique et une gestion consciente de l'économie, en y incluant la grande entreprise multinationale comme forme d'organisation achevée.

- L'occupation croissante du terrain économique par l'Etat devenu "l'Etat social" qui sert l'intérêt général dans le cadre de l'économie sociale n'est pas contradictoire avec l'intérêt privé individuel ou de groupes.

- L'Etat est conçu au profit d'une appropriation démocratique des appareils du gouvernement qui constituent les instruments des réformes sociales.

J. Habermas⁽⁸¹⁾ représentant l'Ecole de Frankfurt a mieux formalisé la conception social démocrate de l'Etat en intégrant le facteur démocratique à la critique de l'économie politique pour démontrer que la voie réformiste est plus adaptée à l'évolution du capitalisme contemporain que la voie révolutionnaire.

Il défend les vertus démocratiques de l'Etat car pour lui: "La société bourgeoise industrielle avancée et dotée de la constitution d'un Etat social enlève aux conflits de classes leur caractère révolutionnaire en leur ouvrant la voie à l'émancipation par la démocratie de masse de l'Etat social, d'intérêt général".

La polarisation progressive de la "sphère sociale" et de la "sphère privée" marque, ainsi, la réconciliation de l'Etat avec sa société civile rendue possible grâce à l'amélioration considérable du niveau de vie des couches sociales (Welfare-State) et l'instauration d'une justice sociale.

Une relation de correspondance s'établit, dans cette pensée, entre la société, l'économie et l'Etat social: le facteur démocratique se propage de l'Etat social à l'économie, tandis que l'organisation rationalisée par la science et le progrès technique se propage de l'entreprise à l'ensemble de l'économie.

⁸¹ - J. Habermas: L'espace public, Théorie et pratique, Edition Payot. Paris, 1978, P39.

II- La relation entre l'Etat et le marché dans le développement Economique:

Le rôle de l'Etat et du marché dans le développement économique occupe une place importante dans le domaine de l'économie de développement. A chaque théorie économique du développement, en général, associée, une vision originale de ce que doit être la relation entre l'état et les acteurs privés dans la stratégie à mener.

1- La vision néo-libérale des institutions Financières inter nationales de bretton woods:

La crise de la dette représente le point de départ du processus de changement de la relation entre l'état et le marché.

En effet, à la suite de l'application des programmes orthodoxes de stabilisation et d'ajustement structurel par les pays fortement endettés cette nouvelle vision du développement d'inspiration néo classique remet en cause toute forme d'interventionnisme étatique et proclame la supériorité du marché dans l'allocation des ressources.

a - Le consensus de Washington ou l'idéologie "du tout marché" les hypothèses de base de la théorie néolibérale sont que le libre fonctionnement des forces de marché ⁽⁸²⁾ conduit automatiquement à une efficacité accrue et à une meilleure allocation des ressources rares, à une satisfaction accrue des consommateurs, à des termes de l'échange plus équilibrés et finalement à une plus grande croissance et à un développement durable.

La conséquence de cette vision néolibérale est une rupture fondamentale par rapport à la conception de l'état comme moteur de la croissance économique et du développement la fonction principale de l'Etat est de protéger la sécurité interne et externe des échanges, de se porter garant du

⁸² - A. Zoulay G- Les théories du développement: du rattrapage des retards à l'explosion des inégalités collection "didact. Economie, presses universitaires de rennes, 2002. P 32.

fonctionnement concurrentielle des marchés domestiques et d'orienter son intervention vers un rôle d'incitation de l'initiative privée individuelle.

Les principaux outils préconisés par le corpus néolibéral pour libérer les économies nationales de l'influence négative du gouvernement sont la privatisation, la déréglementation et une plus grande ouverture à la concurrence extérieure. En d'autres termes, la libéralisation de l'économie aux niveaux interne et externe constitue deux points fondamentaux du courant néolibéral de développement.

b - La promotion du développement par la libéralisation des marchés internes et extérieurs:

Pour le courant néolibéral, la libéralisation de l'économie sur le plan interne s'avère nécessaire pour obtenir une allocation optimale des ressources rares, ce faisant, pour justifier l'instauration d'une stratégie de développement fondée sur le libre jeu de marché et l'initiative privée, les néolibéraux accusent principalement l'intervention étatique de créer des distorsions dans l'affectation des ressources par rapport à une situation de marché de concurrence pure et parfaite. En fait, si le bien être social n'est pas maximisé, c'est que la réalisation de l'efficacité micro-économique est gênée par l'intervention de l'état.

La libéralisation interne de l'économie signifie la mise en place du couple privatisation – déréglementation.

* en ce qui concerne la privatisation, il s'agit de réduire la part de l'Etat producteur de biens et de services au profit du marché (c'est la privatisation d'actifs publics).

* la déréglementation consiste à amoindrir le rôle de l'état dans la production de règlements, afin de favoriser l'émergence des mécanismes concurrentiels du marché.

Concernant le premier point, il est préconisé une réduction du déficit public notamment par la diminution des dépenses publiques. En effet, la réduction des dépenses gouvernementales contribue à apaiser les tensions

inflationnistes. La politique de privatisation peut se justifier à deux niveaux d'analyse.

Au plan microéconomique, les néolibéraux défendent l'idée que l'entreprise privée à une incapacité intrinsèque à se montrer plus performante que son homologue public, dans ce cas, la vente d'actifs publics est destinée à dynamiser la croissance économique en exposant les entreprises nouvellement privatisées à la concurrence marchande.

Au plan macroéconomique, la privatisation doit contribuer à alléger le fardeau budgétaire de deux manières:

- en premier lieu, lorsqu'il s'agit de cessions d'entreprises qui bénéficient de subventions ou de dotations publiques en capital, l'opération a pour effet immédiat de tarir un flux de transfert public:
- en second lieu, l'état peut attendre de la privatisation des entreprises publiques financièrement viables, en plus des bénéfices de la vente des actifs publics, des entrées fiscales accrues.

En ce qui concerne la déréglementation, celle-ci équivaut à libéraliser notamment le marché des biens, le marché financier ainsi que le marché du travail.

La libéralisation du marché des biens, c'est-à-dire la flexibilité parfaite des prix (par l'abolition du contrôle des prix et la suppression ou la limitation des subventions) doit conduire au bien-être social optimal, à savoir un maximum des quantités produites disponibles aux prix les plus bas.

La libéralisation financière s'inscrit en tant qu'alternative à la situation de répression financière ⁽⁸³⁾, cette dernière se caractérise, en raison de l'administration par l'état du taux d'intérêt réel en de ça de son niveau d'équilibre par une épargne domestique insuffisante pour financer la totalité de la demande d'investissement existante à ce taux. En laissant fonctionner

¹- Azoulay ci: les théories du développement: du rattrapage des retard à l'explosion des inégalités, collection "Dedans économie" Presses Universitaires de Ranke, 2002, P 10.

librement le marché des capitaux, ce dernier sera plus à même de mobiliser l'épargne domestique (grâce à une hausse du taux d'intérêt réel) de sorte à financer un montant d'investissement plus élevé et donc d'assurer un niveau de croissance plus soutenue.

Enfin, pour ce qui est du marché du travail, ce qui est incriminé, c'est l'existence de rigidités extra-économiques (l'intervention de l'état ou des syndicats) qui empêche, par l'instauration d'un taux de salaire minimum supérieur au taux de salaire d'équilibre, la réalisation de l'équilibre de plein emploi ⁽⁸⁴⁾.

Pour les néolibéraux, la libéralisation interne de l'économie par le retrait de l'état des activités économiques, doit s'accompagner de l'insertion de l'économie nationale. Dans les échanges internationaux: la libéralisation doit aussi être externe. En effet, les néo-libéraux considèrent que la poursuite d'une stratégie de développement orientée vers l'extérieur et fondée sur la liberté totale du commerce extérieur est bénéfique essentiellement pour les deux raisons suivantes:

- Chacune des nations coéchangistes (spécialisée selon le principe des avantages comparatifs) va voir son bien-être s'accroître car elles vont disposer d'une quantité de biens disponibles supplémentaire par rapport à la situation d'autarcie.

- Les pressions concurrentielles exercées par le marché mondial conduisent à un taux élevé d'innovation technologique et à un processus d'apprentissage dynamique.

La conception néolibérale de la promotion de la croissance et du développement par la libéralisation des marchés domestiques et externes constitue le soubassement des politiques d'ajustement structurel préconisé par les institutions financières internationales.

⁸⁴ - la condition d'équilibre du marché du travail classique correspond à l'égalité de l'offre et de la demande de travail soit $L^0=L^d$. cette égalité correspond à un équilibre de plein emploi.

c) Les politiques d'ajustement structurel Orthodoxes:

Elles ont pour tout d'assainir la situation des PVD en les incitant à des politiques de rigueur, à s'ouvrir vers l'extérieur et avoir recours aux mécanismes de marché. Ce sont des programmes qui ont un ensemble d'objectifs étroitement liés dans l'esprit des institutions financières Internationales.

- Rétablir les équilibres macro économiques de court et moyen terme (par une restriction de la demande domestique).

- Etablir les conditions d'une croissance de moyen et long terme, compte tenu des modifications subies par l'environnement international.

Voilà la philosophie générale des politiques d'ajustement orthodoxes que nous allons présenter de manière plus détaillée en distinguant le volet de stabilisation (i) du volet d'ajustement structurel (ii).

i) La stabilisation est conçue comme le rétablissement des équilibres macro économique fondamentaux à travers la réduction de la demande domestique.

L'idée générale du principe de stabilisation des institutions internationales est de relier l'existence d'un déficit extérieur à un excès d'absorption interne; s'il y'a un déficit extérieur, c'est que le pays en question consomme plus de richesse qu'il n'en produit. Ainsi, pour restaurer l'équilibre du commerce extérieur, il s'agit donc de restreindre le volume de l'absorption interne pour atteindre cet objectif, les institutions internationales, qui se basent sur les considérations néolibérales évoquées précédemment, privilégient trois grands axes d'action: la restriction de l'offre de monnaie, réduction du déficit public et la diminution des salaires réels. La politique monétaire restrictive préconisée s'appuie sur les enseignements monétaristes en matière d'inflation. L'inflation par la demande provient d'un excès de création monétaire, trois mesures sont en général utilisées ⁽⁸⁵⁾.

⁸⁵ - Dans le schéma classique, l'inflation ou la déflation est d'origine monétaire elle est due à l'excès ou à l'insuffisance de création monétaire dans ce schéma, la quantité de monnaie détermine le niveau général des prix.

- Refuser de faire fonctionner la "planche à billets" pour financer le déficit budgétaire.

- Mettre en place une politique d'encadrement du crédit.

- Recourir à une hausse du taux d'intérêt pour stimuler l'épargne interne et améliorer le solde de la balance des capitaux en freinant les sorties de capitaux et en favorisant les entrées et les rapatriements des capitaux.

La politique budgétaire restrictive consiste essentiellement à réduire systématiquement les dépenses publiques courantes, les dépenses de personnel (salaires et emplois), les subventions et les investissements publics.

Les politiques de maîtrise de l'absorption interne reposent aussi sur une réduction des salaires réels, qui frappe le secteur privé tout comme la fonction publique trois raisons sont avancées à la nécessité d'une politique salariale restrictive.

- La nécessité de financer des investissements productifs supplémentaires, sources de croissance économique, en augmentant la capacité intérieure d'épargne des entreprises.

- La restriction du niveau des importations par la baisse du pouvoir d'achat intérieur.

- La nécessité de fonder la croissance des PVD sur le développement des exportations, la baisse effective des coûts salariaux à pour objectif d'améliorer la compétitivité-prix favorable à l'essor du volume des exportations nationales.

Enfin la politique de rétablissement des équilibres macro économiques est complétée par une intervention directe sur les échanges extérieurs sous la forme d'une dévaluation. Les trois effets positifs attendus sont les suivants:

- L'amélioration de la compétitivité des exportations.

- L'accroissement des marges dans le secteur exportateur par rapport à celles du secteur travaillant pour le secteur interne.

- Le renchérissement des importations, ce qui décourage la demande domestique de produits étrangers.

Alors que la politique de stabilisation cherche à rétablir les équilibres macro économiques en provoquant une réduction et une réallocation de la demande domestique, l'ajustement structurel vise à rendre durables ces améliorations par une action sur les conditions de l'offre.

ii) La philosophie de l'ajustement structurel s'appuie sur l'idée que le bilan d'intervention étatique dans l'économie a été globalement négatif. Les déséquilibres entraînés par la mise en œuvre de politiques volontaristes ont engendré des déficits extrêmement coûteux. L'intervention de l'état a provoqué une série de distorsions qui ont désorienté et bridé l'investissement privé. L'engagement de l'état dans la production a coûté cher en déficits. Mais, il a peut être coûté encore plus cher en découragement de l'initiative privée individuelle le rétablissement des grands équilibres macro économiques doit donc être complété par un processus de réformes qui restaure les conditions permettant au secteur privé de manifester son dynamisme dont on attend qu'il engendre un processus de croissance sain et durable.⁽⁸⁶⁾

L'ajustement structurel aura donc un double objectif:⁽⁸⁷⁾

- Créer une situation qui empêche la réapparition des déficits, et
- Réduire ou éliminer les distorsions qui bridaient ou déviaient le potentiel économique du secteur privé.

Dans cette optique, la phase d'ajustement structurel reprend l'ensemble des mesures de stabilisation qu'elle complète par les réformes structurelles.

La libéralisation des marchés internes, la privatisation ou la réforme des entreprises publiques et la libéralisation du commerce extérieur. Ainsi, aux effets d'apurement des comptes vont s'ajouter des effets de réorientation de l'appareil productif. La libéralisation des marchés domestiques et du commerce

⁸⁶ - Frédéric Toulon le rôle de l'état dans l'économie mémo seuil 1997, P57.

⁸⁷ - Idem P 59.

extérieur doit accélérer le rétablissement des prix relatifs concurrentiels et l'élimination des distorsions de marché.

La réforme des entreprises publiques participe à l'accroissement d'efficacité de l'ensemble de l'économie et ouvre l'occasions d'investissement au secteur privé.

- Le désengagement de l'état de la sphère économique nécessite la mise en œuvre d'un grand nombre de réformes structurelles qui touchent essentiellement trois domaines.

* Sur le marché des biens, l'état doit cesser de fixer ou contrôler administrativement les prix, ou de les modifier par le jeu des subventions.

* Le rétablissement des mécanismes concurrentiels sur le marché du travail (la baisse des salaires réels jusqu'à leur niveau d'équilibre) ⁽⁸⁸⁾ apparaît comme un élément d'amélioration de la profitabilité et donc, à terme, des capacités d'offre de l'ensemble des activités du secteur moderne.

* La libéralisation du marché financier doit permettre une meilleure allocation de l'épargne vers l'investissement privé au niveau national. Dans le même esprit, un rééquilibrage entre les secteurs public et privé est recommandé. Les entreprises publiques doivent être privatisées (ce qui les soumettra à la sanction des règles du marché et contribuera à restaurer les mécanismes des prix concurrentiels) ou tout au moins être réformées c'est-à-dire soumises à des règles de gestion qui les rapprochent de la situation d'une entreprise privée.

2) La réhabilitation prudente du rôle de l'état:

A la fin des années 80 et surtout au début de l'année suivante, la résurgence du débat sur les facteurs à l'origine des performances économiques contrastées des nouveaux pays industrialisés d'Amérique Latine et d'Asie de l'Est marque

⁸⁸ - L'équilibre sur le marché du travail est représenté par l'intersection des courbes d'offre et de demande, il détermine le niveau optimal de l'emploi L^* et le salaire réel d'équilibre $(W/P)^*$. Le niveau d'emploi ainsi obtenu est un équilibre de plein emploi : tous les ménages qui acceptent d'être rémunérés au salaire réel (W/P) trouvent un emploi.

une nouvelle étape de la réflexion théorique de la banque mondiale dans le processus de développement.

Dans cette optique, il est nécessaire d'établir des priorités dans les programmes d'investissement public: l'état doit renforcer ses fonctions fondamentales (infrastructures économiques, santé, logement, éducation) maintien des équilibres macro économiques, équité, élimination des goulots d'étranglement clés, protection de l'environnement alors que, dans le même temps, doivent être substantiellement réduites ses fonctions entrepreneuriales et productives (administration d'entreprises et production directe de biens et service) au profit du secteur privé.

Le débat sur "plus d'état ou moins d'état" n'est pas cependant, encore clos, car de nombreux voies, malgré leur option à une réduction de l'interventionnisme public dans les affaires économiques en invoquant, notamment l'inefficacité de ses actions, plaident pour la présence d'un état équilibré dans le sens d'un "mieux d'état" c'est L. Cartelier ⁽⁸⁹⁾ qui soutient dans son analyse de la théorie de la croissance endogène, que cette théorie réhabilite le rôle de l'état dans de nombreux domaines comme l'amélioration de l'efficacité du facteur travail, la production et la diffusion de l'innovation. J. Fontanel affirme ⁽⁹⁰⁾ également, dans son analyse de l'action économique de l'état, que le rôle de l'état dans la vie sociale est indispensable, car l'organisation du marché a besoin des règles et d'ordre qui ne peuvent être garantis que par l'état, car la présence d'un état stratège apte à conduire la transition est nécessaire, car l'autorégulation du marché peut être inopérante dans ces pays en l'absence justement d'un marché. Dans ces pays, comme dans les pays en transition de l'Est, l'état est et devra par besoin rester un acteur privilégié, car les transformations structurelles de l'économie nationale requièrent vraiment une direction, celle de l'Etat.

⁸⁹ - L. Cartelier "l'Expérience Française de privatisation" bilan et enseignement" R.I.D.E n° 3, P 378.

⁹⁰ - J. Fontanel pour comprendre l'action économique de l'état Paris l'Harmattan, 2001, P 94.

CHAPITRE IV- Les fondements théoriques de la privatisation :

La notion de privatisation varie beaucoup d'un pays à l'autre. Schématiquement deux conceptions s'opposent. La conception anglo-saxonne et notamment américaine est très large et englobe toutes les formes de désengagement (déréglementation, libéralisation etc). A l'opposé il y a la conception française qui est très restrictive et selon laquelle il n'y a privatisation que lorsqu'il y a transfert de propriété du secteur public au secteur privé.

I - Définitions

- **Désétatisation:** la désétatisation n'a pas de contenu précis. Pour B. Jacquillat la désétatisation est "un ensemble de procédures et d'actions dont la mise en œuvre permettra de rééquilibrer la société civile au détriment de l'Etat". Cette définition très large nous paraît s'apparenter à celle du désengagement et cela est confirmé par les différentes significations que l'on peut lui donner et que A Benachenhou énumère ⁽⁹¹⁾. Pour lui la désétatisation pourrait signifier d'abord le redécoupage dans l'organisation de l'économie, des frontières entre le secteur public économique et le secteur privé, par la privatisation totale ou partielle du premier et l'encouragement du second. Elle peut aussi signifier le retrait de l'Etat du secteur social ; elle peut concerner les formes de gestion sans changement du type de propriété. Enfin elle a un autre sens lorsqu'elle signifie une moindre ou une non intervention de l'Etat dans la régulation de l'économie. Ces différentes significations recouvrent tous les aspects du désengagement tel que nous les avons cernés.

L'encouragement du secteur privé: l'Etat peut mener un certain nombre d'actions et prendre des mesures qui vont dans le sens d'une plus grande participation du privé à l'activité économique. Ces actions sont généralement menées parallèlement à des actions de privatisation proprement

⁹¹ - A. Benachenhou, "L'aventure de la désétatisation en Algérie". Revue du Monde Musulman et de la méditerranée, n°3, 1992, p.175.

dites ⁽⁹²⁾ cependant dans les PED ces politiques d'encouragement du secteur privé ont souvent précédé les privatisations. Elles correspondent à une première phase d'ouverture économique et de libéralisation, durant laquelle l'Etat reconnaît la nécessité et l'importance du rôle que peut jouer le privé dans le développement économique, mais sans admettre encore l'idée de la remise en cause du secteur public. Si le privé national est le premier concerné par ces mesures d'encouragement, les investisseurs étrangers sont également visés et toutes les législations très incitatives élaborées ces dernières années attestent de l'importance que leur accordent les PED dans le cadre d'une plus grande ouverture.

L'encouragement du secteur privé peut résulter de textes spécifiques tels que les codes des investissements, mais de manière générale il résulte des diverses mesures de libéralisation. Les allègements fiscaux, la suppression des monopoles, l'encouragement de la concurrence sont autant de mesures qui ne peuvent qu'aboutir à un accroissement de la part du secteur privé dans le développement économique d'un pays.

Le transfert d'activités du public au privé: les activités dont la gestion est confiée à un privé sont traditionnellement des activités de service public. Leur exploitation est transférée par contrat à des entreprises privées. Cette forme de privatisation existe depuis longtemps ; en France c'est la concession de service public ⁽⁹³⁾. Cette formule tend à prendre de plus en plus d'ampleur au niveau local notamment. Les exemples qui reviennent le plus souvent pour illustrer ce transfert sont les activités de nettoyage de rue, de ramassage des ordures ménagères confiées par la collectivité locale à des organismes privés. L'intérêt de cette formule dans des secteurs plus sensibles, est qu'elle permet à l'Etat de se dessaisir de la gestion tout en restant propriétaire. Appliquée à des entreprises, elle permet à un gouvernement qui, par crainte de réaction

⁹² - Idem, P 176.

⁹³ - Conception, exécution et résultats des programmes de privatisation : analyse plurinationale des données d'expérience, rapport du secrétariat de la CNUCED, 7 mai 1993, p. 18.

d'hostilité ne veut pas céder les entreprises publiques, de les "privatiser" sans toucher à la propriété. Cette privatisation doit permettre une meilleure rentabilité de ces entreprises soumises aux règles de gestion privée. Dans le secteur des télécommunications, cette forme de privatisation a été retenue par plusieurs pays (l'Argentine et la Colombie par exemple ont octroyé des concessions d'exploitation) ⁽⁹⁴⁾ Pour certains auteurs, la gestion privée d'une entité publique est considérée comme une forme de privatisation effective. Ainsi pour O.Boin et Ch.A.Mihalet: "l'adoption d'une gestion fondée sur la rationalité privée et la responsabilité financière relative aux résultats de l'entreprise sont des critères qui doivent être mise en évidence pour conclure à l'effectivité de la privatisation ⁽⁹⁵⁾" Lorsqu'elle concerne des entreprises publiques, la gestion privée prend souvent la forme d'un contrat de gestion par lequel l'Etat confie la gestion d'une entreprise à une société privée qui l'assure à ses risques et péril moyennant une redevance qui peut être forfaitaire ou fonction des résultats.

L'application des règles de gestion privée: cette forme de désengagement également appelée "privatisation formelle"⁽⁹⁶⁾, consiste à introduire des règles d'organisation et de gestion privée dans l'entreprise publique. Le plus important des changements apportés à l'entreprise dans le cadre d'une gestion privatisée est la modification de son statut et sa transformation en société commerciale, ce qui entraîne sa soumission aux règles de droit commun. Cette soumission a pour conséquence de soustraire la société à l'autorité de l'Etat. La réforme de 1988 consacrant l'autonomie de l'entreprise en Algérie, illustre parfaitement cette forme de privatisation. L'entreprise est transformée en société par actions ou à responsabilité limitée ; l'Etat en est le seul actionnaire, mais il n'est plus gestionnaire. Il exerce les prérogatives qu'il détient en tant qu'actionnaire par l'intermédiaire de fonds de participation, organismes chargés de gérer le

⁹⁴ - O.Boin et Ch.A.Michalet, op. cit. p125.

⁹⁵ - Nous détaillerons ce type de contrat dans les développements consacrés aux techniques de privatisation.

⁹⁶ - Idem, P 126.

portefeuille de l'Etat. Parallèlement au changement de statut, l'entreprise publique se voit appliquer des méthodes de gestion privée visant à accroître sa rentabilité. Ces méthodes sont variées : elles peuvent être d'ordre financier (désengagement financier de l'Etat), concerner la désignation de dirigeants (choisis parmi des entrepreneurs privés) etc.

La déréglementation: "la déréglementation consiste pour un gouvernement à restreindre son pouvoir réglementaire sur un secteur d'activité afin de permettre le développement de la concurrence" ⁽⁹⁷⁾. La déréglementation implique la diminution des contrôles exercés par l'Etat et l'abolition de règles considérées comme bloquant l'initiative privée. La déréglementation est apparue aux Etats-Unis ; c'est sous cette forme que c'est principalement opérée la privatisation dans ce pays ⁽⁹⁸⁾. En Effets les Etats-Unis ne disposent pas d'un secteur public développé comme dans les pays européens et ce sont des entreprises privées qui assurent les services publics. Cependant ces entreprises sont soumises au contrôle de l'Etat, contrôle exercé par des autorités fédérales et nationales. Ce contrôle a été exercé de plus en plus étroitement depuis le début des années 60 sur les entreprises de transport, de télécommunications, de distribution d'électricité et de gaz. Au début des années 70 un vaste mouvement opposé à la réglementation s'est manifesté et a abouti à une déréglementation importante des services publics.

La définition de la déréglementation n'est pas aisée ⁽⁹⁹⁾. Comme le fait remarquer J.chevallier : "ce que le concept de déréglementation a gagné en extension il l'a perdu en compréhension" ⁽¹⁰⁰⁾. Tout d'abord il faut préciser que la déréglementation ne signifie pas l'absence de réglementation. Au contraire l'intervention de l'Etat dans la réglementation de certains secteurs est

⁹⁷ - Abdeladim leila: les privatisation d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, Op Cit, P 51.

⁹⁸ - Idem, P 51.

⁹⁹ - Pour un essai de définition de la notion de déréglementation voir D.Linotte, A.Mestre, R.Romi, services publics et droit public, 3^e édition, LITEC, Paris, 1995, p. 331.

¹⁰⁰ -J.Chevallier, "Les enjeux de la déréglementation", Revue de droit public et de la science politique en France et à l'étranger, 1987, p.282.

indispensable pour définir des règles du jeu que les intervenants devront respecter. C'est le cas dans le domaine de la concurrence notamment ; lorsque l'Etat se retire d'une activité dont il avait le monopole, une réglementation de cette activité est alors nécessaire.

La régulation de l'économie a pris, à une certaine époque, des proportions très importantes qui ont été ressenties comme une limitation et parfois même comme un blocage de l'initiative privée. C'est pourquoi la déréglementation va tout d'abord viser à alléger les procédures et les contrôles nécessaires à l'exercice d'une activité. Il s'agit notamment de la suppression des monopoles, du contrôle exercé par l'administration, de la suppression du système des autorisations. Elle va également viser à instaurer une liberté d'action la plus grande possible des entrepreneurs privés par la suppression de certaines réglementations relatives notamment aux prix, au travail, à la concurrence etc, la déréglementation est souvent considérée comme une forme de privatisation dans le sens où elle a pour conséquence de réduire la sphère d'intervention de l'Etat et permettre ainsi un plus grand développement du secteur privé. Par ailleurs elle est étroitement liée au transfert d'entreprises au secteur privé car souvent des mesures de déréglementation sont nécessaires après des cessions d'entreprises publiques, notamment lorsque celles-ci constituaient des monopoles.

II- La privatisation

La privatisation dans le sens restrictif du terme consiste dans le transfert de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé. C'est la privatisation "financière" dont S. Merten-Beissel donne une définition très complète⁽¹⁰¹⁾ "La privatisation apparaît comme le transfert au secteur privé de la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat dans les entreprises du secteur public, soit par l'échange de titres, par des cessions pures et simples, par des augmentations de capital ou encore par

¹⁰¹ - Abdeladim leila: Op Cit, P 53.

l'ouverture à l'investissement étranger dans le respect de la réglementation qui lui est applicable". Cette privatisation peut donc être totale ou partielle.

1- Privatisation Partielle

L'Etat peut ne vouloir céder qu'une partie de l'entreprise. Même si pour certains juristes il n'y a pas de privatisation si l'entreprise n'est pas transférée dans sa totalité, une majorité considère qu'il peut y avoir privatisation même si une partie de l'entreprise reste aux mains de l'Etat. C'est ce que Rivero appelle la privatisation "douce" (par opposition à la privatisation dure) et qu'il définit ainsi "privatiser ce sera alors non pas faire sortir une entreprise du secteur public pour la faire entrer dans le secteur privé, mais faire pénétrer à l'intérieur de l'entreprise publique un certain nombre d'éléments en provenance du secteur privé"⁽¹⁰²⁾.

Le problème qui se pose en cas de privatisation partielle est de savoir si l'Etat conserve le contrôle de l'entreprise, car on ne peut pas considérer qu'il y a privatisation lorsque c'est le cas, "La privatisation existe lorsque le transfert des titres représentatifs des actifs de l'entreprise publique confère le pouvoir réel dans l'entreprise aux investisseurs privés" ⁽¹⁰³⁾. En France le conseil d'Etat a eu à se prononcer sur la définition de l'entreprise publique. Selon lui une société appartient au secteur public dès lors que la majorité au moins de son capital social appartient à l'Etat, aux collectivités publiques, aux établissements publics ou à des entreprises du secteur public ⁽¹⁰⁴⁾. Ainsi si l'Etat conserve plus de 51% du capital social, on ne peut pas considérer qu'il y a privatisation. De même lorsque l'Etat se désengage d'une entreprise dont il ne détenait pas la majorité du capital, il n'y a pas privatisation.

L'intérêt de la détermination d'un seuil de participation de l'Etat en dessous duquel on considère qu'il n'y a pas de privatisation est grand dans un pays comme la France dont la constitution prévoit l'intervention du législateur

¹⁰² - Abdeladim leila: Op Cit, p.53.

¹⁰³ - Idem, p. 53.

¹⁰⁴ - Idem, p.54.

en matière de privatisation d'entreprises publiques ⁽¹⁰⁵⁾. L'intérêt est moindre pour d'autres pays comme la Grande-Bretagne où les pouvoirs du gouvernement dans le domaine des privatisations n'est pas limité.

Le problème du contrôle de l'entreprise est une question importante également dans les PED.

En effet dans ces pays les privatisations se font rarement par cession de la totalité l'entreprise.

Généralement la cession de plus de 50% du capital de l'entreprise publique entraîne la perte du contrôle par l'Etat. Cependant l'Etat peut, malgré une participation minoritaire, conserver son droit de contrôle. C'est le cas lorsque la cession se fait au profit d'un actionnariat fragmenté composé de petits porteurs. C'est le cas également lorsque l'Etat dispose, malgré sa présence minoritaire, de droits particuliers, notamment lors du maintien de l'action spécifique. Ce mécanisme se retrouve dans la législation de plusieurs pays. Il est inspiré de la "golden-share" en Grande-Bretagne qui permet à son détenteur même s'il n'en possède qu'une seule, de participer activement aux décisions importantes en exerçant un droit de parole dans les assemblées d'actionnaires, en intervenant dans la nomination du président ou en s'opposant à tout transfert de contrôle. Par le biais de ces actions l'Etat maintient un véritable contrôle sur l'entreprise. Ce mécanisme a été repris par la législation algérienne ⁽¹⁰⁶⁾.

2 - Privatisation totale

Il y a privatisation totale lorsque l'entreprise est transférée intégralement au secteur privé. Ce transfert peut s'opérer de différentes manières. Les plus répandues sont la cession d'action et la cession d'élément d'actifs⁽¹⁰⁷⁾. La privatisation totale est à rapprocher de la dénationalisation, bien que les deux ne puissent être confondues. Dans les dénationalisations, des entreprises qui

¹⁰⁵ - Article 34 de la Constitution française qui stipule que: "la loi fixe les règles ... les nationalisations d'entreprises et les transferts des propriétés d'entreprises du secteur public au secteur privé".

¹⁰⁶ - Abdeladim leila: Les privatisation des entreprises publiques dans les pays de Maghreb, Op Cit, P 55.

¹⁰⁷ - Idem, P 55.

avaient été auparavant nationalisées sont transférées au secteur privé. La dénationalisation ne recouvre pas totalement la privatisation car cette dernière peut concerner des entreprises qui sont toujours appartenues au secteur public. Les deux pays dans lesquels les dénationalisations ont été les plus importantes sont la Grande-Bretagne et la France. La cause en est l'alternance au pouvoir qui fait que dénationalisation succèdent à nationalisations. D'importantes nationalisations ont été effectuées dans les deux pays après la deuxième guerre mondiale. En Angleterre les privatisations ont commencé dès l'avènement des conservateurs au pouvoir avec à leur tête Madame Thatcher, elles ont concerné presque tous les secteurs (télécommunications, transport aérien, industrie automobile, sidérurgie, industrie navale et aéronautique etc.) dont certains ont toujours appartenu au secteur publics. Il ne s'est donc pas agi de simples dénationalisations. De même en France après les vagues successives de nationalisations jusqu'en 1982, d'importantes privatisations sont entreprises depuis 1986 qui se poursuivent actuellement. Comme en Angleterre elles ont touché tous les secteurs de la vie économique en dépassant le cadre des dénationalisations (TF1 par exemple a toujours appartenu au secteur public jusqu'à sa nationalisation) ⁽¹⁰⁸⁾.

Les législations des trois pays concernés par notre étude donnent de la privatisation une définition restrictive qui est celle de la cession d'action. Néanmoins elles considèrent qu'il y a privatisation quel que soit le pourcentage de capital cédé. Ainsi sont répertoriées comme opérations de privatisation toutes les cessions qu'elles soient partielles ou totales. C'est pourquoi notre étude portera essentiellement sur cet aspect de la privatisation qui est de loin le plus important. Mais il ne doit pas occulter que d'autres réformes directement liées à la privatisation ont été mises en œuvre, souvent d'ailleurs avant même que celle-ci ne soit décidée.

¹⁰⁸ - Abdeladim leila: Op Cit, P 55.

Au début des années 70 un fort courant libéral farouchement opposé à l'interventionnisme étatique se développe aux Etats-Unis et en Angleterre. Ce courant défendue par le président Reagan et Madame Thatcher va peu à peu s'étendre à tous les pays occidentaux ⁽¹⁰⁹⁾.

Dans les PED dès l'accession à l'indépendance, l'Etat s'est impliquée directement dans la vie économique. Si cela a été particulièrement marqué pour les PED à option socialiste, l'interventionnisme étatique n'a pas épargné les autres PED. Comme nous l'avons vu en examinant l'évolution du secteur public en Algérie, il s'est justifié d'une part par le souci de préserver sa souveraineté et d'autre part par la faiblesse et parfois même l'inexistence du secteur privé. C'est à la faveur de la grave crise économique des années 80 que le courant libéral va se répandre dans la presque totalité des pays y compris ceux de l'ex Europe socialiste. Les critiques à l'encontre de l'Etat providence ne manquent pas. Elles sont résumées dans cette réflexion d'un conseiller du président Carter ⁽¹¹⁰⁾ "Il y a dix ans l'Etat était très largement considéré comme un instrument destiné à résoudre les problèmes ; aujourd'hui pour de très nombreuses personnes, le problème c'est l'Etat lui-même. De manière générale il est reproché à l'Etat son omniprésence qui limite la liberté de l'individu et restreint ses possibilités d'action. Dans la conception libérale, l'initiative privée doit être la règle et l'intervention étatique l'exception. Toute initiative de ce dernier en dehors de ses fonctions traditionnelles est vécue comme une atteinte à la liberté de l'individu. Toujours selon cette conception l'Etat doit se désengager des activités économiques. L'idée qui prédomine étant que moins d'Etat c'est mieux. Le secteur public doit être réduit au profil du secteur privé et l'Etat doit lui céder la place chaque fois qu'il est en mesure de le remplacer. L'Etat doit être maintenu dans ses attributions classiques et dans le domaine

¹⁰⁹ - P. Rosanvallon, la crise de l'Etat providence, Le seuil, Paris, 1991, P 192.

¹¹⁰ - P. Rosanvallon, La crise de l'Etat providence, Le seuil, Paris, 1991, 192p.

économique il ne doit intervenir que pour réglementer ⁽¹¹¹⁾. Cette réglementation ne doit pas avoir pour objectif de limiter l'initiative privée ou de la contrôler étroitement. En réglementant, l'Etat libéral doit créer les conditions nécessaires au développement des entreprises par l'établissement de "règles du jeu" transparentes qui déterminent un cadre véritablement concurrentiel. Il doit également assurer les investissements que le privé n'est pas à même de prendre en charge. Il conserve donc un rôle supplétif en cas de défaillance du privé étant entendu que cela doit rester l'exception. En ce qui concerne les entreprises publiques, la règle est que le plus grand nombre doit être privatisé. Celle qui ne le seraient pas devraient être gérées de façon plus efficace en introduisant les règles de fonctionnement des entreprises privées, en limitant le contrôle et en sanctionnant les résultats.

Pour parvenir à mettre en œuvre cette vision théorique de l'Etat libéral moderne, les gouvernements vont être amenés à recourir à un certain nombre de mesures. Toutes ces mesures nous les regroupons sous le terme générique de désengagement qui nous paraît être le plus adéquat pour traiter de mesures très disparates ayant un objectif commun: la réduction de la sphère étatique au profit du secteur privé.

La notion de privatisation varie beaucoup d'un pays à l'autre. Schématiquement deux conceptions s'opposent. La conception Anglo-saxonne et notamment américaine est très large et englobe toutes les formes de désengagement (déréglementation, libéralisation ect.) ⁽¹¹²⁾. A l'opposé il y a la conception française qui est très restrictive et selon laquelle il n'y a privatisation que lorsqu'il y a transfert de propriété de secteur public au secteur privé. Les auteurs sont partagés et aucun ne donne la même définition ⁽¹¹³⁾. Toutes les formes que nous avons regroupées sous le terme désengagement sont souvent aussi considérées comme étant des formes de privatisation au sens d'impulsion

¹¹¹ - Idem, P 193.

¹¹² - V.T.Prosser: "La privatisation en Grand Bretagne", Editions CNRS, Paris, 1989, p.108.

¹¹³ - L.Rapp: techniques de privatisation des entreprises publiques, Librairies techniques, Paris, 1986, P 14.

a travers un vecteur de paramètres (Taxes, normes, nomination de managers ...).

L'industrie industrialisante est une stratégie de développement sans stratégie de management. Son échec lui était garanti par ses initiateurs : Elle était dénuée de tout les pré requis nécessaires à sa réussite. Son échec n'est en rien du à son abandon et n'est pas un hasard de l'histoire. Sa continuation aurait tout simplement enfoncé le pays dans des misères plus grandes. L'industrialisation Algérienne était un poids trop lourd pour son management si fragile, surtout sachant que les pays qui ont fait l'inverse : ils avaient bâti un management national solide sur lequel ils ont érigé leur base de développement économique.

III) Arguments et objectifs de la privatisation:

1) Les arguments théoriques en faveur de la privatisation on sait que la privatisation améliore à coup sûr la performance des entreprises publiques, mais ce n'est pas tout, l'argument essentiel est que la privatisation permet de consolider les progrès déjà réalisés lors de la réforme d'une entreprise d'état, selon la théorie économique néo-classique, le lien entre la propriété du capital et la performance est tenu, le rendement serait surtout fonction du marché et ses incitations.

Théoriquement, que l'entreprise soit publique ou privée ne fait guère de différence, à condition que:

- Elle opère dans un marché concurrentiel ou quasi concurrentiel, où l'on soit libre d'entrer ou, tout aussi libre de sortir ⁽¹¹⁴⁾.

- La direction soit tenue d'obéir aux signaux du marché et jouisse de l'autonomie nécessaire.

- La direction soit récompensée et sanctionnée en fonction des résultats.

On a récemment essayé de modifier le raisonnement néo-classique dans l'espoir d'établir un lien plus clair entre propriété du capital et rendement en

¹¹⁴ - John Nellis: Faut-il privatiser? Banque Mondiale note n° 7, Mai 1994.

s'inspirant surtout de la théorie du choix public et des textes relatifs à la relation d'agence sur le plan opérationnel, cinq facteurs expliqueraient alors que le capital privé assure un rendement supérieur.

* Le capital privé engendre un marché pour les managers ; d'où une gestion de meilleure qualité.

* Les marchés financiers soumettent les entreprises privées à un contrôle et une discipline plus sévère que les entreprises publiques. Les contraintes budgétaires des entreprises publiques sont souvent relatives grâce aux garanties expresses ou implicites de l'état, les entreprises publiques peuvent emprunter des capitaux à des taux de faveur et bénéficient souvent de subventions et autres aides de l'état (ainsi, elles ne paient pas d'impôts ou ne règlent pas leurs notes d'électricité, leurs dettes envers d'autres entreprises publiques, les droits de douanes ... etc) les sociétés privées cessent leurs activités beaucoup plus souvent que les entreprises publiques, elles sont plus sujettes que les sociétés d'état aux dépôts de bilan, aux liquidations, aux prises de contrôle hostiles et à la fermeture, lorsque la cessation d'activité est un risque réel, les propriétaires et les dirigeants ont davantage tendance à prendre activement des mesures d'amélioration des rendements pour y échapper.

* Les responsables politiques interviennent moins dans les affaires des sociétés privées. L'ingérence politique est l'un des principaux facteurs de la faiblesse du rendement dans les entreprises publiques, elle se manifeste par: la pléthore d'employés, la sous-capitalisation, la mauvaise localisation des installations le de tournement des facteurs de productions et bien d'autres effets coûteux.

* Les sociétés privées sont surveillées par un conseil d'administration et des actionnaires intéressés et non pas par des fonctionnaires indifférents, et par conséquent, plus déterminés à utiliser efficacement et à maintenir leur capital.

2) L'échec du secteur public:

La faible performance du secteur public et son incapacité d'atteindre les objectifs du développement font aujourd'hui qu'il pèse lourdement sur les budgets des différents états, surtout ceux du tiers monde, et laisse conclure à son échec dans l'accomplissement des missions qui lui ont été assignées, à savoir la réalisation d'un développement économique et social d'après Mohsen Toumi, consultant Tunisien⁽¹¹⁵⁾: "le calcul du déficit est très difficile à réaliser et en réalité, c'est avant tout un calcul politique", c'est dire que le jugement porté sur le secteur public selon lequel ce dernier a échoué dans sa totalité, ne peut être qu'un jugement de valeur, s'il n'est pas soumis à une étude au cas par cas. Mais c'est le nombre élevé d'entreprises publiques déficitaires qui fait que beaucoup d'auteurs jugent que ce secteur a réellement échoué.

Des études comparant la performance des entreprises privées à celles des entreprises publiques, démontrent que ces dernières ont relativement montré une faible performance due essentiellement à des facteurs tels que le faible encouragement associé à la propriété publique ainsi le tableau suivant nous donne un aperçu succinct:

¹¹⁵ - Malika Hamadi: Les fondements théoriques de la privatisation les cahiers du CREAD N° 45, 1998, P23.

Tableau n° 15 : Etude comparant la performance des entreprises privées à celles des entreprises publiques.

| Auteur | Année | Objets de l'étude | Résultats |
|-------------------|-------|--|---|
| Krueger et Tuncer | 1982 | Comparaison entre la performance des entreprises publiques et privées dans le secteur industriel Turc durant la période 1963-76 | Malgré le fait que la moyenne du taux de croissance de la productivité totale des facteurs dans les entreprises publiques (2,65) est beaucoup plus élevé que le taux de croissance des entreprises privées (1,84), dix entreprises privées sur quatorze ont montré une grande efficacité en terme de capital et l'usage du travail par unité de l'output, que leurs homologues du secteur public. |
| Kim | 1981 | Comparaison entre la performance publique et privée dans le secteur industriel Tanzanien durant la période 70/75 | Dans le secteur privé l'output brut par unité du capital et le surplus comme proportion de la valeur ajoutée était de 14,4% et de 7,7% plus élevé dans le secteur privé que dans le secteur public les entreprises privées ont un surplus opérationnel, alors que les entreprises publiques subissent de grandes pertes. |
| Hill | 1982 | Examen de la performance des usines publiques et privées Indonésiennes | La performance des entreprises publiques était insatisfaisante dans la plupart des cas (mais pas tous) le secteur public a échoué dans la réalisation des revenus suffisants pour couvrir les coûts. |
| Kirk | 1984 | Comparaison entre la performance des entreprises publiques et privées dans les PVD | La performance des entreprises publiques était insatisfaisantes dans la plupart des cas (mais pas tous) le secteur public a échoué dans la réalisation des revenus suffisants pour couvrir les coûts. |
| Pyrke | 1982 | Comparaison entre la performance des entreprises publiques et privées opérationnelles dans différent secteurs de l'économie britannique durant la période 1971-80. | Les entreprises publiques dans toutes activités ont montré une faible performance en termes de l'utilisation des ressources et étaient moins rentables. |

Source: Malika Hamadi: Les fondements théoriques de la privatisation Op Cit, P 24.

3) supprimer un handicap dans la compétition mondiale les privatisations se justifient aussi par le fait qu'une entreprise ne peut prétendre à un rôle mondial⁽¹¹⁶⁾ et prendre appui sur un seul état: dénationaliser, c'est à la fois privatiser et donner les moyens d'une mondialisation. Les entreprises nationalisées sont handicapées sur les marchés internationaux du fait de la présence de l'état dans leur capital, de la difficulté à échanger des participations

¹¹⁶ - Frédéric Toulon: le rôle de l'état dans l'économie, mémo seuil, Paris, 1997, P56.

avec des partenaires étrangers et des contrôles parfois paralysants des ministères de tutelle.

Aujourd'hui la mondialisation revêt des formes différentes ⁽¹¹⁷⁾:

- Les marchés ont été ouverts ; les marchés ont longtemps eu des dimensions nationales parce qu'existaient des barrières tarifaires, des barrières non tarifaires et des exclusivités de commandes publiques (marchés publics) réservées aux entreprises domestiques.

Mais des facteurs apparemment aussi différents que la chute du communisme, la conclusion des négociations du GATT, la réalisation du grand marché européen, la forte croissance des pays émergents, l'augmentation de l'endettement des états et l'abaissement du coût des communications ont constitué autant de stimulants à la libéralisation, tandis que la puissance sans cesse accrue des médias est allée dans le sens de l'harmonisation des goûts ou d'une structuration de cette mondialisation.

- L'horizon des entreprises s'est élargi:

Avant-hier local, hier national, aujourd'hui multinational l'environnement concurrentiel est devenu mondial pour les plus grands groupes et pour certains secteurs comme la chimie, la pharmacie, le pétrole, l'informatique ou l'électronique.

Mais l'originalité de l'évolution constatée depuis les années 1980 est une présence fortement accrue sur les marchés étrangers, cette présence est facilitée par l'amélioration de la situation financière des sociétés, l'ouverture des frontières, la libéralisation de la réglementation des investissements à l'étranger.

L'état a du mal à s'adapter à ce contexte de mondialisation ; l'état cherche à rendre le pays attractif et à accroître le niveau de vie, ce phénomène est perceptible dans les pays de l'OCDE mais plus sensible encore dans les pays en voie de développement. Dans ces pays l'état n'a pas toujours la même légitimité ou ne dispose pas de structures fortes qui lui permettent d'intégrer les

¹¹⁷ - Idem, P 57.

populations, souvent divisées sur un plan ethnique et religieux, il subit l'influence du FMI et de la banque mondiale qui dictent une politique économique libérale.

4) Les principaux objectifs:

Bien souvent, les motivations économiques, quoique, présentes, ne l'emportent pas sur les considérations politiques se pourrait-il et, quand bien même, serait-il souhaitable qu'il en soit autrement? La redistribution des actifs nationaux redessine la carte des richesses et des pouvoirs du pays, bouleverse la donne économique et sociale.

Sur le plan strictement économique ⁽¹¹⁸⁾: la plupart des économistes reconnaissent, plus qu'ils ne le démontrent théoriquement, que le transfert des actifs de l'Etat à des propriétaires privés accroît l'efficacité économique grâce à une meilleure utilisation des ressources productives s'il est indéniable que la propriété privée joue un rôle important en matière d'incitations, certains auteurs ont néanmoins montré qu'elle n'est pas suffisante en elle-même générer un environnement concurrentiel. La structure des marchés et la réglementation en matière de concurrence jouent un rôle tout aussi décisif. De plus, une distinction s'impose entre propriétaire privé et entrepreneur. En effet, si la privatisation contribue en principe à attirer les agents les moins allergiques au risque, la propriété privée crée-t-elle pour autant sans coup férir l'entrepreneur, cette figure importante du capitalisme chère à Joseph Schumpeter et John Maynard Keynes le transfert juridique d'entreprises entre les mains d'agents ayant pour la plupart une culture de production et non une culture marchande, de faibles compétences commerciales, comptables et financières, peut-il suffire à améliorer l'efficacité économique ?

Des motivations financières ont également joué un rôle non négligeable, les ventes d'actifs – lorsqu'elles sont possibles – représentent une source de revenus importante pour des Etats dont la dette extérieure est souvent

¹¹⁸ - Eric Magnin: les transformations Economiques en Europe de l'Est depuis 1989, DUNOS, 1999, P29.

contraignante. La privatisation permet aussi de réduire les dépenses budgétaires à la charge de l'état propriétaire (subventions aux entreprises, dotations en capital). Donc au niveau de l'Analyse de ces objectifs nous relevons les points essentiels: ⁽¹¹⁹⁾

a) Au niveau macro-économique: le but est de rétablir, renforcer, ou parfaire les mécanismes de marché, en l'occurrence permet une meilleure utilisation des ressources:

b) Au niveau micro-économique: il s'agit principalement d'améliorer la performance des entreprises et par conséquent faire recourir à l'entreprise une efficacité et une rentabilité financière et Economique, elle améliore ainsi les conditions de financement de la croissance et du développement économique ⁽¹²⁰⁾.

c) Sur le plan politique: La privatisation est présentée comme l'instrument privilégié pour mettre un terme à la domination de l'Etat ⁽¹²¹⁾, notamment son rôle de producteur, les privatisations doivent diminuer les gaspillages publics et permettre une meilleure allocation des ressources productives en confiant la propriété privée des moyens de productions à des entrepreneurs individuels, la privatisation incitent ces propriétaires à gérer ou à contrôler efficacement leur entreprise afin d'atteindre un objectif de maximisation du profit.

d) Sur le plan social: Deux objectifs sous tendent la privatisation, même si, pour des raisons politiques, ils ne sont pas toujours clairement énoncés, le premier consiste à utiliser la privatisation comme moyen de réduire la pression syndicale à l'intérieur des entreprises, et d'affaiblir le pouvoir syndical, au niveau national, dans les relations entre le gouvernement et les partenaires sociaux. Le second est de créer un nouveau contrat social, ou un

¹¹⁹ - Leila Abdeladim les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du maghreb les éditions internationales, 1998, p83.

¹²⁰ - Daniel Laboronne: les privatisations à l'Est, éditions Management, 1999, P27.

¹²¹ - Eric Magnin: les transformations Economiques Op Cit, P30.

nouveau consensus, mettant fin à la garantie absolue d'emploi telle quelle prévalait dans l'ancien système économique ⁽¹²²⁾.

En Algérie, en matière de privatisation, l'action du gouvernement à pour objectifs:

- Elargir la place du secteur privé dans l'économie nationale par la démonopolisation de certaines activités sous monopole de l'Etat.

- Contribuer à la restructuration industrielles et au redressement des EPE, par le partenariat à travers la prise de participation des capitaux privés nationaux et étrangers dans les EPE.

- Mobiliser des ressources supplémentaires pour soutenir le rythme d'investissement sans pour autant alourdir le poids de la dette extérieure.

- Contribuer à la préservation de l'emploi par le biais de la cession des entreprises aux travailleurs.

- Créer des sources nouvelles de revenus.

Il convient de distinguer les objectifs principaux, qui sont les objectifs budgétaires et Economiques accompagnant ces programmes, des objectifs secondaires qui eux apparaissent dans la mise en œuvre de la privatisation et qui souvent sont étroitement liés aux procédures de cessions dont ils déterminent souvent le choix.

Il s'agit essentiellement du développement de l'actionnariat populaire et de la participation des salariés.

On peut considérer l'aspect budgétaire des privatisations ⁽¹²³⁾ est le plus notoire, la vente d'actifs publics et la cession d'actions ont des effets positifs sur le budget de l'Etat de deux manières: d'une part elles permettent de réduire les subventions et dotations publiques en capital et d'autre part leur cession permet de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'état.

¹²² - Daniel Laboroune: les privatisations à l'Est, Op Cit, P28.

¹²³ - P. Mentre "Les privatisations, Bilan et perspectives" commentaire, 1993, P 861.

Dans les deux cas où assiste à une réduction des déficits du budget du trésor public, cependant cette réduction n'est que provisoire. La privatisation n'étant pas une mesure structurelle, son impact est néanmoins suffisant pour que l'objectif budgétaire se retrouve parmi les motivations principales de la plupart des Etats ayant opté pour des cessions d'entreprises publiques. Le deuxième aspect plus financier est celui de l'affectation des ressources provenant des privatisations – cette question a été réglée en Algérie par la création d'un fond spécial ; il s'agit d'un compte spécial intitulé "ressources provenant des privatisations" est créé par l'article 194 de la loi de finances 1996 et dont les modalités de fonctionnement ont été fixées par décret ⁽¹²⁴⁾. Cette disposition de la loi de finances a été prise en Application de l'article 47, de l'ordonnance 95/22 ce compte est alimenté par les ressources liées aux privatisations. En dépenses il est prévu le remboursement de la dette interne et externe, le financement des indemnités de licenciement ainsi que le financement de la restructuration Financière des entreprises publiques économiques à privatiser et le règlement de tout ou partie des dettes des EPE. Cette affirmation de principe n'a pas suffi à éviter les critiques de ceux qui craignent que les privatisations ne se transforment en une opération financière visant à combler les déficit des finances publiques ⁽¹²⁵⁾.

5) Les objectifs secondaires:

Nous avons regroupé sous l'appellation d'objectifs secondaires les objectifs qui ne constituent pas les motivations principales de la privatisation. C'est en ce sens que l'on doit les considérer comme des sous-objectifs dans la mesure où ils ne sont pas à l'origine de l'idée de privatisation et qu'ils apparaissent dans un deuxième temps comme principes devant guider la mise en œuvre de la privatisation.

¹²⁴ - Decret exécutif n° 96 – 177 du 20 Mai 1996 fixant les modalités de fonctionnement du cpte d'affectation spéciale n° 302-083 intitulé ressources provenant des privatisations, JORA n° 31 du 22/05/1996, P8.

¹²⁵ - V.S Sobh, "l'Echiquier de la privatisation" Arabies, n° 94, Octobre 1994, P14.

a) Stimuler l'actionnariat populaire:

Cet objectif vise deux catégories sociales bien précises qui doivent être distinguées car les moyens mis en œuvres sont différents. Il s'agit d'une part de l'actionnariat populaire et d'autre part des salariés des entreprises privatisées ; certains dirigeants estiment qu'elles restent un bon moyen, via l'acquisition d'actions par les salariés et l'attribution de "stock options" au dirigeants, de souder et mobiliser le personnel d'une société ⁽¹²⁶⁾, Ainsi l'un des objectifs de la loi sur la privatisation au Maroc est l'accès de nouvelles catégories sociales à la propriété mobilière et le développement de l'actionnariat populaire. L'intéressement de jeunes entrepreneurs, des ménages, des ressortissants marocains à l'étranger et des salariés des entreprises privatisables constitue une cible importante pour la production de ce type d'action.

En grande Bretagne, le développement de l'actionnariat populaire a été considéré comme l'un des objectifs principaux du programme de privatisation ⁽¹²⁷⁾, qui est la dispersion des actions à un grand nombre d'actionnaires, par l'adoption du programme de "spreading share ownership" (SSO) ou la propagation de la propriété ; le programme "SSO" est considéré comme un promoteur de la "property ownig démocratie" en d'autres termes le capitalisme populaire, il y'a deux approches pour le programme "SSO" à travers la vente d'actifs:

i) "Wider Share ownership" (WSO), ou l'élargissement de la propriété, en motivant l'épargne personnelle, par des investissement côtés en bourse.

ii) "employée share ownership" (ESO), ou les travailleurs actionnaires dans leurs entreprises ; ceci vise l'augmentation de l'efficacité de l'entreprise en établissant une identité réelle de l'intérêt entre l'employé et son entreprise. En d'autres termes, quand les employés possèdent des parts dans leur entreprise,

¹²⁶ - Malika Hamadi: Les fondements théoriques de la privatisation, Op Cit, P 25.

¹²⁷ - Idem, P25.

ceci les motive sensiblement pour augmenter les profits en axant l'effort sur l'efficacité et la productivité.

Pour inciter les petits épargnants à l'investir en bourse ou les encourageait par les bas prix dans le cas de "l'ESO", des offres spéciales, des traitements préférentiels, ce qui a eu un large impact sur la propriété des actions dans ce pays cependant c'est dans les pays de l'est que les privatisations ont permis la participation du plus grand nombre ⁽¹²⁸⁾. Cela a été rendu possible par le contexte politique dans lequel se sont déroulés les privatisations.

La motivation principale des vastes programmes de privatisation mis en œuvre dans ces pays est d'ordre politique : il s'agit de réaliser le plus rapidement possible le passage de l'économie étatisée à l'économie de marché. Plusieurs procédures ont été expérimentées dont celle de la distribution gratuite d'actions au public, l'aspect budgétaire n'étant pas, dans le contexte de ces pays, essentiel ; la distribution gratuite devait permettre une privatisation massive et rapide entraînant l'adhésion de l'ensemble de la population au processus de privatisation.

L'adhésion des salariés des entreprises privatisées est toujours ⁽¹²⁹⁾ recherchée par les gouvernements car c'est la catégorie qui est la plus directement concernée et qui est la plus susceptible de s'opposer à la privatisation de l'entreprise, notamment lorsque les syndicats sont puissants.

La deuxième préoccupation qui apparaît à travers cet objectif est de limiter les répercussions sociales de la privatisation surtout lorsque la cession de l'entreprise s'opère au profit exclusif des travailleurs qui deviennent propriétaire de leur entreprise ceci explique que la cession aux salariés figure toujours en bonne place dans les formes de cessions retenues.

En Algérie l'actionnariat salarié est au cœur des privatisations, cela s'explique par la puissance du syndicat majoritaire l'UGTA, qui a été consulté

¹²⁸ - M.H. Labbé "Les privatisations à l'Est" politique étrangère, n°2, 1991, P 46.

¹²⁹ - Idem P 47.

lors de l'élaboration de l'ordonnance relative à la privatisation, et par le contexte social très difficile dans lequel sont engagées les premières privatisations.

b) Appel aux capitaux étrangers:

La participation des investisseurs étrangers occupe une place très importante dans tous les programmes de privatisation. Le contexte économique dans lequel ces programmes sont lancés et l'évolution récente de l'attitude des P.E.D vis-à-vis de l'investissement étranger expliquent que la plupart des pays qui ont opté pour la cession d'actifs publics n'écartent pas et souvent même recherchent des repreneurs étrangers ⁽¹³⁰⁾.

L'intérêt de l'appel à l'investissement international dans les PED est certain, il permet de pallier l'insuffisance des capitaux nationaux, notamment lorsque le marché boursier n'est pas développé, il constitue alors une solution de rechange à la vente progressive par des canaux nationaux. Par ailleurs il assure l'apport de technologie et de savoir faire qui font souvent défaut aux Entreprises nationales. Enfin il contribue à accélérer l'ouverture sur l'économie mondiale. Cependant malgré les avantages certains qu'il présente, des restrictions parfois importantes figurent dans les réglementations de nombreux P.E.D ceux-ci craignant qu'un trop grand afflux de capitaux étrangers ne remette en cause leur souveraineté.

El Algérie les lois sur la privatisation ne prévoient aucune discrimination ou limitation à l'égard du capital étranger celui-ci n'est pas du tout mentionné, ce qui laisse supposer qu'au niveau du principe, le traitement des nationaux et des étrangers sera identiques.

6) La doctrine de la privatisation:

Deux systèmes économiques ont existé jusqu'à ces dernières années, le socialisme a pour rationalité la satisfaction des besoin sociaux en biens, services et emplois ce système agit principalement par le contrôle des prix, la

¹³⁰ - M.H Labbé: Les privatisation à l'Est, Op Cit, P 47.

monopolisation des ressources stratégiques et s'appuie sur la propriété étatique des moyens de productions.

Dans ce système, théoriquement, les entreprises sont juridiquement immortelles.

Le capitalisme a pour rationalité la recherche du profit, il est basé sur la propriété privée et offre plus de liberté d'entreprise, de création et d'initiative, tout est soumis au jeu des mécanismes et des règles du marché. Les entreprises de ce fait peuvent disparaître et être liquidées.

Dans ces conditions de concurrence, le secteur privé devance le secteur public ou étatique, en termes de gains dans la production de biens et services ce dernier recourt souvent à l'argent du contribuable et à la rente pétrolière sous forme de subventions, d'aides financières directes, de taux d'intérêts préférentiels.

Depuis 1989 les EPE ont absorbé plus de 500 milliards de DA, dont 148 milliards de DA pour l'année 1995, pour leur redressement économique afin qu'elles puissent fonctionner comme de véritables entreprises rentables et productrices de richesse.

Si les réformes économiques globales initiées depuis 1986 ont été perçues et gérées en tenant compte du fort contenu politique qui les définit, les processus de gestion de l'entreprise publique et sa privatisation ont été, de façon continue, corsetés dans une perception technicienne et administrative⁽¹³¹⁾.

Si les changements induits par la loi d'orientation 88/01 pouvaient permettre de corriger les insuffisances ou déviations constatées, par la séparation du statut de propriétaire public de l'acte d'administration de l'entreprise, la privatisation quant à elle induit un changement irréversible par le transfert de propriété du capital vis-à-vis duquel les capacités d'influence des

¹³¹ - Fodil Hassem: Chronique de l'économie Algérienne 1986 – 2004, Edition l'économie d'Algérie, 2005, P3.

pouvoirs publics seront forcément plus limitées voire inexistantes, il s'agit donc de l'enjeu central des restructurations en cours, et les expériences des privatisations notamment dans certains pays de l'Est européen doivent nous pousser à une plus grande prudence, non dans le principe mais dans les démarches ⁽¹³²⁾.

Le débat sur la privatisation en Algérie s'est d'abord instauré, en la forme d'une confrontation doctrinale public-privé, qui a très vite montré ses limites dans la mesure où le potentiel d'épargne et les capacités d'entraînement du secteur privé national sont encore insuffisantes pour des raisons à la fois historique et sociales.

Aujourd'hui les entreprises publiques sont en butte aux problèmes de productivité, de discipline du travail, de réorganisation de la gestion, de marketing, de qualité de produits, facteurs moteurs dans l'économie de marché leur survie est assurée par la manne pétrolière ⁽¹³³⁾.

Dans ce sens, la privatisation, en tant qu'élément de la restructuration de l'économie s'avère nécessaire pour la bonne performance des entreprises et pour la relance globale de l'économie par la libération des énergies et la canalisation de l'épargne.

Le système qui a prévalu a montré ses limites en engendrant la récession généralisée de l'économie, c'est dans une telle conjoncture qu'interviennent les transformations économiques, sociales, politiques et juridiques de l'environnement global. Cette nouvelle forme d'organisation économique et sociale à première vue, est celle, qui donnera plus de liberté de création et d'entreprises, rémunérera proportionnellement les facteurs de production, celle où le marché constitue l'élément fondamental de régulation économique.

¹³² - Mustapha Mekidèche: l'Algérie entre l'Economie de rente et économie émergente- Edition Dahleb, 2000, P123.

¹³³ - Mustapha Boutefnouchet: la société Algérienne en transition OPU Alger, 2004, P135.

Désormais, l'Economie fonctionnera dans le cadre de nouveaux mécanismes juridiques, administratifs, politiques, économiques, à travers l'offre, la demande, les prix, la concurrence.

Dans cette situation la propriété privée apparaît comme la forme de propriété favorable à la relance et l'efficacité de l'économie.

Donc l'intérêt que nous portions au cas Algérien repose sur trois plans: doctrinal, expérimental et stratégique ⁽¹³⁴⁾.

a) Du point de vue doctrinal, il est intéressant de comprendre comment une Economie, ayant une expérience de type "socialiste", va négocier son passage à l'économie de marché.

On peut distinguer trois approches de la transition qui sont à la fois des méthodes de compréhension du phénomène, et des indications sur la manière de le conduire ⁽¹³⁵⁾.

La première est l'approche génétique, partant de l'idée que les économies socialistes étaient des "économies réprimées". L'accent est mis sur l'entreprise, où les anciennes habitudes et le mécanisme économique provoquaient une mauvaise allocation des ressources, à l'origine de l'inefficacité de ces économies. La transition au marché doit donc lever l'inertie des organisations ainsi que celle des individus, afin de changer leurs comportements.

L'approche normative procéda, quant à elle, presque symétriquement à l'inverse. Elle consiste à fixer le but à atteindre, à savoir les institutions qui caractérisent le marché, et les structures qui permettent une allocation rationnelle des ressources. Il faut ensuite définir la liste des mesures et des réformes nécessaires pour atteindre cet état.

L'approche évolutionniste: il s'agit avant tout de créer le cadre institutionnel qui va permettre de réaliser une structure performante grâce à la sélection des meilleurs entrepreneurs.

¹³⁴ - Saïb Musette, Nacer Hammoud, évaluation des effets du P.A.S. en Algérie CREAD n° 46, 1998, p.162.

¹³⁵ - Ivan Simson: Les trois étapes de la transition au marché des économies socialistes, Op Cit, P51.

Comme on le voit, ces approches caractérisent la transition soit par son point de départ, soit par son point d'arrivée, soit encore par son mouvement. La première a le mérite de partir de l'état réel des économies post socialistes, et en particulier de souligner l'importance de nécessaires changements de comportements mais elle peut conduire à trop mettre l'accent sur le démontage du passé et de ses signes et ne donne guère d'indication sur la manière de changer les comportements⁽¹³⁶⁾.

L'approche normative à l'avantage de présenter un objectif sur lequel un consensus peut se réaliser le problème est que l'économie de marché n'est pas le produit d'une définition à priori, mais celui d'une évolution historique diversifiée où donc trouver la norme qui guidera le processus, poids de l'état, taille de l'entreprise, règles de concurrence? Il est par contre possible de prendre un modèle réel de capitalisme (américain ou allemand par exemple) pour norme et de tenter de s'y rapprocher mais rien ne garantit l'adéquation du modèle avec les structures sociales et la culture locale et donc son efficacité.

L'approche évolutionniste semble raisonner dans un univers de capitalisme concurrentiel, où la sélection des capitalistes tient lieu d'accumulation et de mobilisation du capital, rien ne prouve que les entrepreneurs et les détenteurs du pouvoir économique aient été sélectionnés par le marché, ni qu'ils soient les plus compétents.

b) Sur le plan expérimental, l'ajustement opéré en Algérie a été d'abord "volontariste" après plusieurs années d'hésitations, les décideurs ont accepté de s'en remettre aux conditions des institutions financières internationales, ensuite, cet ajustement différent de la première génération des PAS est accompagné par "un filet social" devant alléger les coûts sociaux implicites.

c) Du point de vue stratégique, la conjoncture d'une crise sociale multi forme en Algérie est une contrainte exceptionnelle pour administrer ce type de programme. En fait, la marge de manœuvre des décideurs pour opérer les

¹³⁶ - Ivan Samson: Idem P52.

réformes semble être un exercice d'équilibriste à haut risque. Le maintien du système prévalant avant les réformes permet peut être de se préserver d'une forte baisse de la production et de réprimer l'inflation mais laissera l'économie dans une activité ralentie à long terme et débouchera nécessairement sur une impasse.

Faut-il payer le prix de la transformation du système économique ou faut-il payer le prix de l'allongement de la situation d'avant les réformes ? ⁽¹³⁷⁾

Le mouvement de privatisation qui s'est accélérée partout dans le monde à partir des années 80, continue de susciter un intérêt grandissant et conduit particulièrement à de nombreuses interrogations dans des pays qui entrent dans une période de transition vers l'économie de marché, comme c'est le cas de l'Algérie.

Des pays très différents par leurs systèmes économiques, leur niveau de développement et l'état de leur industrialisation ont procédé à des opérations de privatisation de leur secteur public avec cependant plus ou moins de réussite.

Dans l'optique des institutions internationales (FMI/BM), le thème de la privatisation est assimilé au désengagement total ou partiel de l'Etat de la sphère économique et constitue l'élément central de la politique d'ajustement structurel.

La privatisation dans ce contexte de contrainte extérieure est présentée comme une condition nécessaire du processus de structuration et de rationalisation conduisant vers l'Economie de marché.

Pour revenir à l'économie Algérienne dont le sort ⁽¹³⁸⁾ est lié au programme de l'Ajustement structurel du début des années 90, la privatisation du secteur public industriel est désormais à l'ordre du jour, tant les pouvoirs publics ont beaucoup tergiversé pour la conduite de cette opération décidée,

¹³⁷ - Ahmed Benbitour: L'expérience algérienne de développement 1962 – 1991 – leçons pour l'avenir, Op Cit P144.

¹³⁸ - "L'Expérience Algérienne de privatisation et les perspectives offertes par le nouveau dispositif" forum national Alger, 2002, P2.

pourtant depuis le début des années 90. A cet effet le secteur économique connaîtra un bon nombre d'amendements et de nouveaux textes: révision de la loi sur les entreprises publiques économiques, la concurrence, l'égalité des Agents économiques pour l'accès au crédit, la promotion du marché de capitaux, et le cadre de la privatisation.

Parmi les choix offerts aux pouvoirs publics dans le cadre de la restructuration industrielle, la privatisation apparaît comme le choix le plus appliqué le rétablissement des équilibres macro-économiques et la mise en place de l'Economie de marché exigent forcément une restructuration au sens large d'un secteur public, caractérisé par une faible productivité et une sous utilisation des capacités de production ainsi donc le poids croissant que représentent les subventions étatiques en direction des Entreprises publiques déficitaires contribuent à l'alourdissement du déficit budgétaire et se traduit par un déséquilibre macro-économique subi par la population dans son ensemble.

Dans une situation de crise, de pénurie de devises et d'endettement générateur d'emprunts croissants, le détournement d'une partie des recettes budgétaires en faveur du secteur public se traduit nécessairement par une compression de la demande sociale (Santé, Education, habitat)⁽¹³⁹⁾.

Avec la privatisation, il s'agira de procéder à un choix entre l'investissement dans l'infrastructure économique et sociale et la couverture des déficits des entreprises publiques.

Dans les milieux spécialisés de la privatisation deux approches théoriques s'affrontent sur les opérations de transfert de propriété ou de gestion.

A) La thérapie de choc:

La thérapie de choc consiste à introduire simultanément, en un seul bloc, un ensemble de mesures destinées à provoquer un changement systémique irréversible tout en redressant la situation économique, le programme Polonais

¹³⁹ -: "L'Entreprise Algérienne face à la mondialisation" Forum national, Alger, Février 2001.

de 1990 en est l'expression la plus achevée, il est généralement opposé à la politique Hongroise de stabilisation graduelle adoptée la même année.

La Pologne est un des premiers pays d'Europe de l'Est à mettre en œuvre un programme de stabilisation et de transition post-socialiste et qui consiste en : ⁽¹⁴⁰⁾

- Une libération brutale des prix, fixes et subventionnés en économie socialiste, et la suppression des subventions pour 90% des biens et services, à l'exception des loyers, de l'énergie, des transports publics, des télécommunications et de certains médicaments.

- Des politiques budgétaires et monétaires restrictives destinées à réduire la demande globale, hypertrophiée en économie socialiste: réduction des dépenses publiques (Subventions aux entreprises, investissements) et création nouveaux impôts dans le premier cas, encadrement quantitatif du crédit et introduction d'un taux d'intérêt réel positif (un taux d'intérêt nominal supérieur à l'inflation) dans le second cas ;

- Un contrôle des salaires: une désindexation des salaires nominaux par rapport à l'inflation (soit une baisse des salaires réels) et une pénalité fiscale pour les

entreprises accordant des hausses de salaires supérieures aux objectifs gouvernementaux.

- La libéralisation du commerce extérieur: toutes les entreprises sont désormais libres d'exporter et d'importer sans passer par des organismes d'état.

- L'introduction d'une convertibilité interne de la monnaie à la suite d'une forte dévaluation associée au blocage nominal du taux de change: les résidents peuvent désormais acheter et vendre librement des devises.

- L'adoption d'un programme de réformes structurelles jugées essentielles: privatisations ⁽¹⁴¹⁾, création d'un marché financier, développement

¹⁴⁰ - Eric Magirin : "Les transformations Economiques en Europe de l'Est depuis 1989, Op Cit, P 12 – 13..

de la concurrence, mise en place d'un filet de protection sociale cette thèse développée en Pologne et en républiques Tchèques et Slovaque en 1990 et 1991 part du principe "du passé faisons table rase" autrement dit aucune trace ne doit subsister de l'ancien système socialiste et qu'il faudrait éliminer toute forme de résistance au changement ⁽¹⁴²⁾.

B) La conception graduelle:

Le gradualisme suppose une mise en place plus progressive des mesures précédentes, notamment de la libéralisation des prix et du commerce extérieur: Après la Hongrie en 1990, les premiers pays à suivre une telle politique de stabilisation et de Transition sont la Roumanie et la Slovénie en 1991.

Les partisans de cette approche soulignent la faible efficacité d'une libération brutale des prix dans le cadre d'une structure productive très concentrée, de même que l'effet dépressif d'un passage trop rapide à la convertibilité. Ils préconisent une intervention constructive de l'Etat, d'une part pour soutenir la restructuration des Entreprises potentiellement rentables dans le nouvel environnement de marché mais incapables de faire face à la concurrence des multinationales étrangères, d'autre part pour maintenir une protection sociale suffisante la stratégie gradualiste présente ainsi l'avantage d'être plus facilement acceptée par la population de limiter les conflits sociaux en étalant dans le temps les coûts sociaux de la transition et donc d'assurer la poursuite des réformes et l'irréversibilité des transformations en cours. De plus, elle facilite l'apprentissage des nouvelles règles du jeu. Ses détracteurs soulignent au contraire les risques d'un renforcement progressif des coalitions d'intérêts, souvent héritées de la période socialiste et résistant activement aux transformations, risques élevés si la situation économique ne s'améliore que graduellement. A l'opposé, si la thérapie de choc implique une chute des

¹⁴¹ - Privatisation: désigne le transfert juridique de propriété sur des actifs physiques et financiers appartenant à l'Etat à titre gratuit ou onéreux à une ou plusieurs (personnes privées physiques ou morales) Elle doit être distinguée de la création de nouvelles entreprises privées, création qui, dans le contexte post-socialiste, concourt également à privatiser l'Economie.

¹⁴² - Bouachik A "Les privatisations au Maroc" Editions Casablanca, 1993, P35.

revenus réels et de l'épargne et donc un fort retournement rapide de la situation économique.

Ce débat masque une divergence de fond entre deux approches théoriques de la transition vers l'économie de marché, ni la thérapie de choc ni le gradualisme ne répondent à une logique strictement économique d'autres facteurs, essentiellement politiques, civilisationnel et historiques ont à l'évidence joué.

Si la thérapie de choc s'inscrit dans une perspective théorique d'inspiration néo-classique. Cette approche privilégie implicitement l'idée d'un ajustement rapide vers un nouvel équilibre grâce aux mécanismes de marché et tend à sous-estimer le rôle de l'Etat quant au gradualisme, il puise ses racines aux sources de différents courants théoriques, généralement regroupés dans la catégorie des "approches hétérodoxes" post-Keynésien institutionnaliste et évolutionniste. Ces approches, associées aux noms de Keynes, Schumpeter, Veblen et Hayek, insistent plus volontiers, chacune à sa manière, sur l'importance des institutions dans la détermination de la dynamique économique, sur le rôle de l'Etat, sur l'innovation et l'adaptation des agents à un environnement changeant à partir des ressources existantes.

Chapitre V: Le cadre juridique et institutionnel et la mise en œuvre de la privatisation:

Sur le plan juridique la mise en œuvre de la privatisation suppose adopté tout un arsenal de textes, de la loi à la circulaire, les instruments juridiques sont essentiels, ils permettent d'énoncer clairement les principes et les règles qui devront assurer la réalisation des transferts et de déterminer le rôle de chaque intervenant à chaque étape du processus.

L'Algérie, dont le droit est fortement inspiré du droit français n'échappe pas à un certain formalisme juridique qui fait multiplier les textes à tous les niveaux c'est pourquoi il nous a paru important d'avoir un aperçu général de ces textes dont l'objet se rapporte directement aux privatisations, même si nous aurons à revenir en détail sur chacun d'eux lors de l'étude des problèmes de fond. De ces textes nous pourrons dans un deuxième temps relever tout ce qui concerne les structures mises en place en définissant les différents intervenants et le rôle de chacun d'eux.

I) Analyse du cadre juridique et institutionnel de la privatisation :

Toute politique de privatisation exige un préalable fondamental celui de l'élaboration et de l'adoption d'un cadre juridique et institutionnel devant définir, organiser et régir les privatisations et mettre en place les institutions en charge du programme, même si la constitution consacre expressément le désengagement de l'état du secteur public ⁽¹⁴³⁾, tous les pays qui se sont engagés dans des processus de privatisations ont adopté une loi spécifique à la privatisation avec, cependant, des différences d'un pays à l'autre, notamment sur le plan de la portée et du champ d'application de la loi et sur la durée du programme. La mise en place d'un cadre légal pour les privatisations, qui est considérée par de nombreux auteurs comme politiquement souhaitable pour conduire le programme, présente de nombreux avantages, dont la clarification

¹⁴³ - Nacereddine Sadi: la privatisation des entreprises publiques en Algérie, Op Cit, P106.

du processus et sa consolidation et surtout une déclaration concrète d'une volonté politique explicite.

P. Guislain va dans ce sens en reconnaissant la nécessité d'un cadre légal et en cernant les avantages qu'offre la codification légale du processus de privatisation il relève en effet que la loi présente notamment les avantages suivants: "Elle concrétise immédiatement un appui et une volonté politique expresse en faveur du processus elle responsabilise davantage l'organisme chargé d'exécuter la privatisation ; elle rend les réformes poursuivies plus difficiles à annuler ; et elle permet d'ajouter aux dispositions d'habilitation d'autres modifications du régime de propriété pouvant faciliter la privatisation, qu'une loi soit juridiquement requises ou non ⁽¹⁴⁴⁾.

En sus de ces avantages, il est certain que les investisseurs notamment étrangers, sont plus confiants, devant un cadre légal précisant avec clarté les avantages, les garanties et les procédures liées à la privatisation et le rôle des différents intervenants dans le processus.

En Algérie, le dispositif juridique et institutionnel de la privatisation est impressionnant le nombre élevé de textes s'explique sur le plan formel par l'existence de trois lois et d'un grand nombre de textes d'application de niveau inférieur. Il est important de les passer en revue pour bien les apprécier, les différentes étapes de formation du dispositif et les contradictions, les insuffisances et les hésitations qui l'on caractérisé et qui ont fait que depuis 1994, date de promulgation des premières dispositions traitant de la privatisation, le lancement effectif du processus n'a eu lieu qu'en 1988. Le processus d'élaboration du dispositif s'est déroulé en trois étapes:

1) Le premier dispositif de privatisation (1988-1994) sur le plan législatif, le désengagement de l'Etat est énoncé avec l'adoption de la loi d'orientation de 1988. ce qui correspondait en réalité à la redéfinition des relations entre l'état et l'entreprise publique, et l'acceptation d'une première approche de "privatisation

¹⁴⁴ - Nacereddine Saâdi: Op Cit, P108.

formelle" ⁽¹⁴⁵⁾. La loi 88/01 visait à faire bénéficier l'entreprise d'une autonomie de gestion qui n'a guère remis en question la propriété de l'Etat, ce dernier demeurant le seul actionnaire des entreprises et offices publics. Ainsi, Hormis son capital social, l'entreprise est dès lors cessible et saisissable conformément aux règles énoncées dans le code du commerce.

On parla alors de privatisation des règles de fonctionnement de l'entreprise, désormais entièrement soumise aux dispositions du droit privé. Le recours à la privatisation est devenu juridiquement légal avec l'adoption des articles 24 et 25 dans la loi de finances complémentaire pour 1994 (Annexe I), Ainsi avait été posé le premier cadre législatif ⁽¹⁴⁶⁾.

Les articles 24 et 25 autorisent les entreprises publiques à céder des actifs et à ouvrir leur capital à des actionnaires privés, cette forme de privatisation partielle est dépassée avec l'adoption de deux lois, une année plus tard marquant ainsi l'amorce en douceur d'un processus de désengagement de l'état sensé s'accélérer ultérieurement il s'agissait de poser les premiers jalons d'une phase transitoire dans l'attente d'un débat plus large dans le cadre de la loi sur la privatisation l'article 24 de la loi de Finances complémentaire pour 1994, modifie en réalité les dispositions de l'article 20 de la loi d'orientation des EPE 88-01 qui limita le principe de cessibilité du patrimoine des entreprises à des entités ou établissements publics ⁽¹⁴⁷⁾.

L'article 25 porte sur l'ouverture du capital et sur les règles de droit concernant l'augmentation, l'amortissement et la réduction du capital des EPE.

En 1995, un nouveau cadre juridique est défini aux fins de privatisation totale des EPE, l'ordonnance 95-22 (Annexe II) portant privatisation est adoptée par l'assemblée nationale, et bien que n'ayant pas été mise en œuvre, fût amendée en 1997(Annexe II) Le texte autorise la cession ainsi que la participation du secteur privé au capital des entreprises à concurrence de 49%

¹⁴⁵ - Fodil Hossam: Chronique de l'économie Algérienne vingt ans de réformes libérales Op Cit, P147.

¹⁴⁶ - Fodil Hossam: Chronique de l'économie Algérienne, Op Cit, P 148.

¹⁴⁷ - Leila Abdeladim: les privatisations d'entreprises publiques au Maghreb, Op.Cit. P 124.

les amendements introduits, au nombre de dix, ont apporté davantage de souplesse et ont élargi les mesures d'incitations au profit des salariés ⁽¹⁴⁸⁾.

Indéniablement, l'adoption de la loi 1995, intervenue sans abrogation des dispositions de la loi de finances pour 1994, a densifié le dispositif d'application et de mise en œuvre de la privatisation, en multipliant les circulaires ministérielles le 11 novembre 1995, le ministère de la restructuration et de la participation (MRIP) a rendu public la circulaire n° 948 visant la mise en œuvre des dispositions de l'article 24 de la loi de Finances. Il y est dit que toute cession des biens d'entreprise publique doit correspondre à la stratégie de développement de celle-ci sont visés les biens jugés inutiles à la poursuite de l'exploitation de l'entreprise, causes de dysfonctionnement ou tout ce qui concourt au renforcement de la compétitivité trois circulaires du chef du gouvernement émises entre novembre et décembre 1995 ont complété les mécanismes de mise en œuvre, la loi de 1995 avait été suivie de 05 décret d'application publiés entre Mars et Avril 1996. Mais à cette date, le décret fixant la liste des entreprises tardait à être promulgué rendant l'ordonnance non applicable. Le texte amendé a lui aussi fait l'objet d'un texte d'accompagnement – ordonnance 97/12 du 19 Mars 97 – fixant les conditions d'octroi d'avantages spécifiques et de paiement à tempérament au profit des acquéreurs.

Ce fût également l'année de publication d'une liste de 250 EPE à privatiser. En dépit de la détermination dont témoignait le gouvernement au début des réformes structurelles, la décision politique a fini par s'effacer progressivement et la privatisation s'est abîmée dans une gestion purement administratives et bureaucratique, le conseil de privatisation mis en place s'est vu chargé de conduire à bon port le programme de cession et de liquidation des

¹⁴⁸ - L'article 1 de l'ordonnance n° 95/22 relative à la privatisation des EPE définit celle-ci comme étant la transaction traduisant. Soit par le transfert au profit des personnes physiques ou morales de droit privé.

EPL ⁽¹⁴⁹⁾, mais sans bénéficiaire de l'autorité et du pouvoir décisionnel et financier nécessaires à une conduite autonome du programme.

Le pilotage de tout programme de privatisation fut relativement brouillé du fait de l'existence simultanée de plusieurs structures d'autorité qui ont du mal à cohabiter pendant toute la période allant de 1997 à 2000, des oppositions latentes ont envenimé les rapports de privatisation (CP), le conseil des participations de l'Etat (CNPE), le délégué à la réforme économique et la présidence de république. Conséquence, le discours sur la privatisation fût trouble, incompris et peu engageant pour l'investisseur et le capital en général.

Les articles 24 et 25 de la loi de finances pour 1994 désignent quatre intervenants: l'assemblée générale du fonds de participation; l'assemblée générale de l'entreprise ; la commission de vérification et de contrôle ; le comité national de suivi et les comités sectoriels.

L'assemblée générale des fonds de participation décide de la "cession d'éléments d'actifs pouvant constituer une activité économique autonome".

L'assemblée générale de l'entreprise intervient pour désigner le bureau ou l'expert auquel sont confiés, l'évaluation et la fixation d'un prix minimum, et pour se prononcer sur ce prix. C'est également cet organe qui confère au conseil d'administration l'exécution des opérations de cession.

La commission de vérification et de contrôle qui est instituée par la circulaire 44 du 31 décembre 1994 siège auprès du ministère de la

¹⁴⁹ - Liberté du 07/10/2001, Liquidation des entreprises: théoriquement, en Algérie la liquidation d'une EPL doit suivre quatre étapes qui n'ont pas de raisons pour de passer les deux années. Dans la première, il y'a la décision de l'entre en liquidation de l'entreprise avec désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs. Dans la seconde, si l'exercice comptable n'est pas encore arrivé à terme (31 Décembre) il sera procédé à une clôture comptable par anticipation l'objectif est d'arrêter un inventaire exhaustif du patrimoine de l'entreprise. A partir de là, le liquidateur tiendra une comptabilité de liquidation qui aboutira à un bilan du même nom. Lors de cette période, l'entreprise n'existe plus en tant qu'entité commerciale. D'ailleurs, les comptes marges commerciales ou encore production et services vendus n'ont de place. Par contre, il est question dans la 3^{ème} étape de réaliser les actifs et passifs de l'entreprise en liquidation c'est-à-dire recouvrer les créances, céder les investissements et payer les dettes, comptablement on aura des plus values et des moins values, toutes les dépenses et recettes de cette période sont à titre exceptionnel si les dettes à payer n'ont pas de propriétaires elles seront réalisées en produit exceptionnel et si certaines créances ne sont pas recouvrables elles seront approvisionnées pour extinction. Ainsi dans une ultime étape, le bilan de liquidation sera remis au propriétaire.

restructuration industrielle et de la participation, elle veille au respect des règles de transparence et à la sauvegarde des intérêts de l'état et de la collectivité, ainsi qu'à l'équité dans le déroulement des opérations.

Elle est composée de sept membres et soumet ses conclusions au gouvernement.

Le comité national de suivi et les comités sectoriels ont été créés ultérieurement par circulaire du chef du gouvernement, il est chargé de coordonner les opérations de privatisation partielle en assurant le lien entre les différents secteurs concernés et le gouvernement. Le comité est sous l'autorité du ministère de restructuration les comités sectoriels ont des attributions qui contredisent quelque peu les procédures établies jusque-là.

Ils organisent l'évaluation des actifs à privatiser, attribution initialement dévolue à l'assemblée générale de l'entreprise. La toute première impulsion donne à l'objectif de privatisation fût de restituer sa substance politique à ce chantier pour Mr Temmar ministre de la participation "la privatisation n'est pas un problème technique mais d'abord politique" il s'agit donc d'un engagement politique résolu, personnel et volontaire.

Cette première étape, malgré le dispositif mis en place, n'a pas consacré le désengagement de l'état, car la privatisation est restée un tabou dans la culture économique générale. D'ailleurs cette première expérience ne s'est concrétisée que par quelques opérations isolées et n'a pas connu de maturité.

2) Le deuxième dispositif de privatisation (1995-1997) la loi 95/22 relative à la privatisation a doté le gouvernement d'un réel pouvoir de décision. Le texte de loi a prévu une autorité chargée de la mise en œuvre de la privatisation, dénommée "l'institution" le conseil placé sous l'autorité de celle-ci ainsi que la "commission" dont le rôle consiste à assurer la transparence des opérations. L'ordonnance accorde un rôle très actif au gouvernement, explicité dans quatre articles.

- Il crée "l'institution", charge de la mise en œuvre de la privatisation ;

- Il adopte le programme et se prononce sur les modalités et procédures de transfert de propriété ou de privatisation de la gestion.

- Il se prononce sur la fourchette des prix et sur le rapport d'évaluation qui lui sont transmis par "l'institution" décide de la procédure de gré – gré sur rapport de l'institution" et désigne les acquéreurs pressenti. Les attributions du gouvernement sont en réalité contenues dans les attributions et mission définies pour les autres organes prévus. Une première opposition apparaît dans le texte, car il y'a analogie et imprécision des attributions de l'institution et du conseil ⁽¹⁵⁰⁾. Ainsi l'art 12 énonce que les entreprises devant être privatisés sont placés sous l'autorité de l'institution qui en assure l'administration et dans le même temps, l'Art 13 signifie à celle-ci l'obligation de mettre en œuvre les directives écrites du conseil.

Au conseil de la privatisation est attribuée une mission d'agence d'exécution du programme de privatisation et qui sélectionne les offres et conduit les négociations.

L'Analyse relève une contradiction dans les termes utilisées, car on parle d'un conseil de privatisation et on faisait un outil d'exécution du processus de privatisation, avec le double statut de juge et partie : il procède à l'évaluation des entreprises ou des actifs à céder, détermine la fourchette de prix et propose les procédures indiquées pour chaque opération de privatisation enfin il étudie et opère la sélection des offres.

Le conseil national de participation de l'Etat (CNPE) organe inter ministériel, est lui aussi devenu une institution de privatisation, la cession des EPL est dans les faits confiée au cinq holdings publics régionaux ; la responsabilité en matière de privatisation de ces entreprises est exercée par deux organes institutionnels: les holdings et le CNPE.

¹⁵⁰ - l'institution, chargée d'organiser le déroulement des opérations de privatisation et de soumettre au gouvernement les procédures et les dossiers de cession.

- Le conseil, chargé de l'exécution du programme de privatisation.

La critique consiste à dire que toute l'opération est régie par le principe de l'a priori, c'est-à-dire qu'on ne peut privatiser totalement sans passer par une commission de contrôle présidée par un magistrat juge d'instruction, régie et composée des ministères, en plus d'un représentant du syndicat.

Cette commission n'étant pas pourvue des moyens adéquats, ne jouissent pas d'indépendance réelle par rapport aux ministres et ne disposant pas de ressources pour effectuer des expertises, son efficacité s'en est trouvée profondément affectée.

L'ordonnance modificative 97/12 du 19 Mars 1997 a modifié au total dix dispositions de l'ordonnance 95/22 et a conféré un peu plus de crédibilité au dispositif mis en place en 1995.

Après la promulgation de cette nouvelle ordonnance, le dispositif juridique et institutionnel de la privatisation allait encore être complété par trois autres décrets d'application:

- Le décret 97-329 du 10 Sept 1997 fixant les conditions d'octroi d'avantages spécifiques et de paiement à tempérament au profit des acquéreurs des entreprises publiques privatisées.

- Le décret 98-194 du 7 Juin 1998 portant désignation chargée de la privatisation.

- Le décret exécutif 98/195 du 7 Juin fixant la liste du premier lô t d'entreprises publiques à privatiser.

Durant l'année 1995, une autre loi a été promulguée il s'agit de l'ordonnance 95/25 relative aux capitaux marchands de l'Etat, ordonnance qui a mis en place les holdings publics. Cette ordonnance marque une nette avancée dans l'autonomie de gestion des entreprises publiques en donnant notamment aux holdings tous les attributs de la propriété.

De 1995 à 1998, période de construction du dispositif législatif de la privatisation, le débat fut intense au niveau de certaines institutions concernées. Les expériences des différents pays précurseurs avaient fait l'objet de séminaires

et rencontres multiples auxquels ont été associés les cadres appelés à intervenir dans l'élaboration et la mise en œuvre du processus de privatisation. Mais ce fut aussi une période de cafouillage, la séquence d'intervention et d'exercice de l'autorité des différentes institutions fut brouillée sur le terrain des opérations, c'est le conseil national des participations de l'Etat (CNPE) qui avait accaparé l'autorité réelle en exerçant un pouvoir d'administration sur les EPE ⁽¹⁵¹⁾.

Le jeu de neutralisation réciproque auquel se sont livrés les organes institutionnels (conseil, institution, CNPE ...) a isolé le conseil de privatisation. Bien que le conseil ait objectivement fourni un travail intense d'évaluation, de publicité et de mise en vente des entreprises locales (EPL), les lourdeurs du dispositif ambiant ont eu raison de la volonté affichée.

Les opérateurs furent peu encouragés par la partie de bras de fer qui s'est engagé entre les organes visés, donc la définition du cadre juridique relatifs à la privatisation ne s'est pas opéré facilement en Algérie ⁽¹⁵²⁾. Mais elle est marquée par des hésitations, par des réactions d'opposition et par une certaine confusion, on mesure déjà, à ce stade, que la mise en œuvre ne sera pas non plus une chose aisée.

3) Un nouveau contexte pour la privatisation (1999/2001) les difficultés et les contraintes rencontrées tant dans la gestion des capitaux marchands de l'état que dans la privatisation qui est pratiquement restée au stade de la théorie sans résultat palpable ont introduit la nécessité d'une réforme du dispositif juridique et institutionnel en place. La privatisation des EPE est devenue à cette date un thème récurrent, alimentant bien souvent le reproche fait aux autorités Algériennes de pécher par une excessive lenteur dans la conduite de la politique de libéralisation de l'Economie.

Dans le discours, la transformation du secteur industriel public par le biais de la privatisation a pour but de restructurer l'économie nationale, de la

¹⁵¹ - Fodhil Hossam: Chronique de l'économie Algérienne 89/04 Op Cit, P 152..

¹⁵² - Leila Abdeladim: les privatisations d'entreprises publique au Maghreb Op Cit, P 152.

moderniser et de contribuer à sa préservation. Donc le besoin d'allègement du processus de décision en matière de privatisation par un ramassage des organes, de clarification des missions et d'une plus grande flexibilité dans le fonctionnement des structures en charge de la privatisation que celles des gestionnaires des capitaux marchands de l'état ; d'une plus grande clarification des concepts et des techniques de transfert et implication réelle des salariés dans le processus ont introduit la nécessité d'une refonte totale du dispositif juridique et institutionnelle de la privatisation et de la gestion des capitaux marchands de l'Etat.

L'intense travail effectué les années précédentes avait abouti, en dépit de convulsions sociales inquiétantes à faire admettre irrémédiablement le principe des réformes libérales et la nécessité d'un prix à payer sur le plan social et politique.

L'ordonnance du 20 Août 2001 (annexe III) énonce que le conseil des participations de l'Etat exerce directement son autorité sur les entreprises publiques, sous l'autorité du premier ministre, le CPE organise le secteur économique, définit et exécute les programmes de participation de l'Etat et approuve les programmes de privatisation, il est investi du pouvoir de désignation s'agissant des représentants chargés d'assurer les missions d'assemblée générale dans les entreprises où l'Etat est détenteur d'une totale participation.

L'ordonnance énonce également que la privatisation ne doit entraver en rien les missions de service public de l'état, dans le cas où l'entreprise privatisée remplit cette mission. L'art 17 instaure des avantages spécifiques lorsque l'acquisition est faite dans le but de réhabiliter ou de préserver les emplois au sein des entreprises objet de cession. La garantie et la transparence des opérations de privatisation sont assurées par les cahiers des charges, où sont définies les conditions de transfert autant que les droits et obligations des contractants.

Le ministre chargé de la participation de l'Etat élabore et propose le programme de privatisation et ses modalités de mise en œuvre, avant approbation du conseil.

La mission d'évaluation des entreprises, les actifs à céder et la sélection des offres relevant de la responsabilité du ministère concerné. La commission de contrôle des opérations de privatisations est destinatrice du dossier ficelé de cession, l'ordonnance accorde, à titre gracieux, un droit d'appropriation (10% du capital aux travailleurs des entreprises entièrement privatisées il s'agit d'un actionnariat simple qui n'ouvre pas droit au vote ni à la représentation au conseil d'administration. L'ordonnance confirme le droit de préférence (préemption) lorsque les salariés sont intéressés par la reprise de leur entreprise, ils bénéficient alors d'un abattement de 15% sur le prix de vente fixé.

Dans le nouveau schéma, c'est au ministère concerné (MDPPI) qu'échoit la mission de préparation du programme de privatisation, il met en place le dispositif de privatisation, en assure le suivi et la mise en œuvre, sa mission est celle d'un organe de régulation et de sauvegarde de l'intérêt de l'Etat. Il ne lui revient pas de privatiser, selon le gouvernement, privatiser et veiller aux intérêts de l'Etat sont deux tâches incompatibles.

4) Les séquences sont donc les suivantes:

a- Le programme de privatisation est décidé par le conseil des ministres présidé par le chef de l'état (les 17 membres du CNPE n'en ont plus la charge).

c- Les décisions de privatisation sont l'œuvre de l'AG décisions prises en conformité avec le droit commercial.

d- Une agence de privatisation est créée pour accompagner cette opération.

e- Lorsqu'une entreprise est dans le programme de privatisation, le ministère renvoie tout à l'assemblée générale, à cette dernière d'accepter ou de refuser si elle accepte de privatiser, l'entreprise passera un contrat avec l'agence de privatisation pour pouvoir le faire.

f- Pour les établissements publics sous tutelle des ministères, un conseil d'administration doit être ouvert auprès du ministère concerné, avant le déclenchement du processus de privatisation, il procédera alors par la transformation de ses établissements en EPE et octroi les concessions.

g- Un nouvel organe, le conseil national de privatisation (CNP) est institué. Il est chargé d'examiner les cahiers des charges préparés et appels d'offres, constate les résultats des appels d'offres et coordonne les responsabilités au gouvernement.

h- Le recours au gré à gré est envisagé dans l'unique cas où l'appel d'offres est infructueux. On lance alors un nouvel appel dans les mêmes conditions, puis on entame les négociations avec l'offrant.

Le gouvernement ayant arrêté un programme incluant un certain nombre d'entreprises, si en cours de route un repreneur est intéressé par une autre entreprise ne figurant pas dans le programme ; celle-ci sera alors automatiquement intégrée, le rôle du ministre étant de gérer les participations de l'état dans les entreprises publiques, ainsi, avec l'adoption du texte portant sur les procédures de privatisation est parachevé le dispositif juridique et institutionnel de privatisation.

II) La diversité des modes de privatisation :

Le pragmatisme qui caractérise la stratégie adoptée en matière de privatisation par l'Algérie, se retrouve également au niveau des procédures de cession des entreprises publiques.

Ceci explique la grande diversité de ces méthodes, le législateur ayant en le souci de permettre aux décideurs d'adopter la procédure qui leur paraît la plus adaptée à chaque cas. Le législateur n'a donc rejet aucune des méthodes classiques, même si certaines sont privilégiées.

Cela est également vrai en ce qui concerne l'évaluation, étape très délicate du processus de privatisation, pour laquelle une grande liberté de choix est

laissée aux organes concernés qui peuvent ainsi opter pour la ou les méthodes qui leur paraissent les plus appropriées.

En revanche en matière de détermination du prix de cession des règles strictes ont été définies pour éviter le bradage du patrimoine de l'état.

1) L'évaluation et la détermination du prix:

Dès que la décision de privatiser est prise, l'entreprise fait l'objet d'un examen financier et comptable approfondi devant déboucher sur une évaluation la plus proche possible de la réalité étant entendu qu'aucune méthode d'évaluation ne permet d'obtenir une évaluation exacte. Cette phase est souvent considérée comme décisive pour la réussite de l'opération engagée. Elle est décisive car de cette évaluation va découler un prix qui devra être attractif mais sans que l'on ait le sentiment que le patrimoine est bradé ⁽¹⁵³⁾.

Les règles fixées dans ce domaine par le gouvernement sont très largement inspirées des règles françaises et Anglaises.

A) Les méthodes d'évaluation:

L'évaluation préalable des entreprises à privatiser est une règle clairement énoncée par la loi. Dans le domaine de l'évaluation, il est apparu nécessaire de laisser la plus grande latitude aux intervenants pour parvenir, en utilisant certaines méthodes, à une évaluation la plus performante possible. Néanmoins cette "carte blanche" accordée aux experts n'exclut pas que dans la forme, et notamment au plan institutionnel, des règles soient fixées qui garantissent une certaine transparence dans la prise de décision.

Les critères d'évaluation des bien corporels sont multiples : ⁽¹⁵⁴⁾

- La valeur d'acquisition: celle-ci désigne le coût d'achat du bien. Elle est donc inscrite à l'actif du bilan. Cette valeur présente l'inconvénient majeur de ne pas tenir compte du phénomène inflationniste, l'évaluation en valeur courante d'une monnaie risque de sous-valuer certains biens.

¹⁵³ - Le terme bradage utilisée par l'opposition aux privatisations des EPE.

¹⁵⁴ - Vazzavona: Pratique de Gestion, "Evaluation des entreprises", BERTI, Editions, Tipaza, 1991, Tome3, P4

- La valeur liquidative: celle-ci résulte d'une liquidation forcée de l'entreprise. Les éléments d'actif risquent d'être "bradés" ⁽¹⁵⁵⁾.

- La valeur de liquidation: Elle est définie par le prix de vente d'un bien dans des conditions normales.

- La valeur à la casse: Elle représente le prix de vente des biens l'équipements considérés hors d'usage.

- La valeur à neuf: celle-ci représente la dépense nécessaire pour remplacer un bien considéré par un bien équivalent neuf.

- La valeur vénale: celle-ci est définie comme le prix de cession d'un bien dans des conditions normales ce prix résultera de l'offre et de la demande. Ce dernier critère nous paraît être le plus objectif dans le cadre de l'évaluation d'une entreprise.

- La valeur d'utilisation: celle-ci représente la dépense qu'il faudrait engager pour acquérir un bien ayant les mêmes qualités et les mêmes performances. Elle intéresse particulièrement les équipement d'exploitation ⁽¹⁵⁶⁾.

a) L'approche comptable:

En comptabilité le bilan permet de mesurer le patrimoine de l'entreprise par soustraction des dettes à l'actif.

Celle mesure du patrimoine ⁽¹⁵⁷⁾ est conforme à la logique juridique puisque lors de l'acquisition d'une entreprise, c'est en rachetant ses actions que le repreneur devient effectivement détenteur des droits de propriété. Il devient alors propriétaire de tous les actifs de l'entreprise, mais également propriétaire de ses dettes, l'actif du bilan recense tous les éléments (bâtiments, machines, stocks, créances, clients ...) en possession de l'entreprise et qui lui sont utiles pour son activité. Tous ces éléments ont un prix de marché qui valorisent d'autant le patrimoine de la société. Les dettes constituent, quant à elles, autant

¹⁵⁵ -Idem, P4.

¹⁵⁶ - Le terme valeur d'un bien est fondée sur la notion d'échange on peut la définir comme le prix d'équilibre auquel ce vendeur accepte de vendre et l'acheteur accepte d'acheter.

¹⁵⁷ - Patrimoine = Actif – Dettes.
= Capitaux propres.

d'obligations de l'entreprise vis-à-vis de ses tiers et viennent grever, à ce titre, le patrimoine de l'entreprise. Le repreneur ne peut donc pas les ignorer lors qu'il estime la valeur de l'entreprise.

b) L'Actif net corrigé:

Pour déterminer la valeur nette comptable, on prendra soin de retrancher de l'actif tous les éléments considérés sans valeur dans le sens où ils ne procureront jamais d'entrées de fonds (actifs fictifs) il s'agit par exemple des:

Frais d'établissements: ce sont des frais générés lors d'opérations importantes de la vie de l'entreprise (constitution, fusion, opération sur capital ...), frais de recherche et développement (R&D).

La valeur nette comptable d'une entreprise, ou actif net comptable est donc égal à:

$$\begin{aligned} \text{Actif net} &= (\text{Actif total} - \text{actif fictifs}) - \text{Dettes.} \\ &= \text{Capitaux propres} - \text{actifs fictifs.} \end{aligned}$$

Le calcul de l'actif net corrigé affine encore plus l'estimation de la valeur de l'entreprise puisque les éléments de l'actif sont alors retenus à leur valeur de marché et non plus à leur valeur d'acquisition conformément aux règles comptables. Une valeur vénale supérieure (inférieure) à la valeur comptable alors une plus value (moins value) à ajouter (retrancher) à l'actif net ⁽¹⁵⁸⁾.

$$\begin{aligned} \text{L'actif net corrigé est donc égal à} &= \text{Actif net} \\ &+ \text{Plus values} \\ &- \text{Moins values.} \end{aligned}$$

En effet, la capitaux propres représentent le capital initial de l'entreprise, augmenté du résultat de l'année écoulée et du cumul des bénéfices passés non distribués aux actionnaires sous formes de dividendes, une forte augmentation des capitaux propres depuis la création de l'entreprise sera donc le fait d'une entreprise très performante donc l'actif net corrigé fournit de même une

¹⁵⁸ - Lionel Filipi, Remizanin: Information financière de l'entreprise: leures et vérités comptables, DUG, Grenoble, 2003, P244.

estimation de la valeur liquidative de l'entreprise puisqu'il est basé sur le prix de marché des éléments d'actifs et donc de la valeur que l'on peut tirer de chacun d'eux. En cas de démantèlement.

c) La mesure de la sur valeur (Le Good Will):

Dans une optique d'évaluation, le Good Will correspond à la partie de la valeur d'une entreprise non prise en compte par les méthodes patrimoniales. Ainsi les actifs intangibles (la fidélité et l'attitude des clients par rapport à l'entreprise, les possibilités de développement de la clientèle, savoir cumulé par le personnel, qualité et stabilité des relations avec les banques, notoriété de ses produits et services etc ...).

D'une manière générale, on définira le Good will ⁽¹⁵⁹⁾ ou fonds commercial comme la résultante de tous les éléments internes ou externes favorables à la maximisation des profits dégagés dans le passé, le présent et l'avenir par l'entreprise on en déduira que le Good will est positif (à l'inverse on aurait un badwill) dans la mesure où tous les éléments précités permettent de dégager un profit supérieur à la rémunération des capitaux engagés ou nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise.

Différentes méthodes existent pour tenter d'apprécier le Good will. Dans tous les cas, celui-ci s'exprime comme une prime rajoutée à la valeur comptable de l'entreprise: valeur = Actif net corrigé + Good will, le calcul du Good will est fondé sur les prévisions de résultat futur comparées au bénéfice que les investisseurs sont en droit d'attendre, compte tenu des caractéristiques intrinsèques d'une entreprise. Cette différence entre les prévisions et les attentes des investisseurs est appelé rente de Goodwill.

$$\text{Rente}_n = \text{Résultat}_p - i \times \text{ANC}_n$$

d) Les méthodes actuarielles:

On définit la valeur de rendement (VR) d'une entreprise comme la valeur actualisée d'une suite de résultats courants après impôts, soit le résultat calculé

¹⁵⁹ - Idem, P 245.

sans tenir compte des charges et produits exceptionnels. L'idée ici est que seule la partie du résultat qui est amenée à se reproduire dans le futur est génératrice de valeur. Par simplification, le résultat courant (RC) est généralement supposé constant et qui est un flux comptable résiduel dont l'utilisation par l'entreprise (distribution sous forme de dividendes ou mise en réserves) est soumise à l'approbation des seuls actionnaires. On remarque cependant que ce rapport entre la valeur et le bénéfice est très utilisé par les professionnels des marchés financiers qui définissent le PER (Price earning ratio) ainsi:

$$\text{PER} = \text{Cours de Bourse} / \text{Bénéfice par Action}$$

Ils utilisent généralement le PER pour apprécier si une entreprise est correctement valorisée par le marché. Ainsi si une entreprise affiche un PER supérieur au PER moyen de son secteur d'activité, on considérera que la valeur de ses actions est surévaluée, un PER élevé peut signifier que l'entreprise a de meilleures perspectives que son secteur. On pourra néanmoins estimer la valeur de l'entreprise en multipliant son résultat par le PER moyen de son secteur.

2) Les aspects fondamentaux préalables à la privatisation en Algérie:

a) L'évaluation comptable: certes, "l'idée de normaliser les méthodes comptables dans toutes les entreprises et obliger celles-ci de présenter leurs comptes de la même façon ne date pas d'hier", écrit Léon petit ⁽¹⁶⁰⁾.

Pourtant à l'instant même où l'on parle de la privatisation des EPE, le problème le plus aigu qui se pose à l'économiste, c'est sans doute, celui d'évaluer les actifs représentant ces EPE: terrains, constructions, matériels et outillages, mobiliers et installation, marchandises, emballages, autres valeurs d'exploitation, valeur réalisables à cours terme ou disponibles (clients, prêts, effets à recevoir, bons du trésor, ect...).

¹⁶⁰ - Boumendjel Saïd: contribution à la réflexion sur les valeurs fondamentales action en faveur de l'EPE dans le cadre d'une éventuelle privatisation séminaire national – université de Batna, 1994, P8.

En effet il est indubitable que c'est à partir de documents comptables (comptes divers de l'entreprises, bilans ...) qu'il est possible d'avoir une idée chiffrée et précise des différents éléments du patrimoine des EPE.

Or, même si elles tenaient une comptabilité officielle; bon nombre d'EPE n'ont pas toujours procédé à la consolidation de leurs bilans. La réalité est amère. La mauvaise tenue des écritures comptables dues soit à l'inconscience des dirigeants de certaines EPE, soit à l'inconscience manifeste des personnels comptables. L'absence de suivi dans le recouvrement des créances inter-entreprises, la non-mise à jour de la gestion comptables des stocks, l'ignorance, enfin, de la comptabilité analytique ainsi que des techniques d'actualisation ont, finalement, fait en sorte que l'on soit, aujourd'hui, dans l'incapacité de donner la valeur réel des EPE.

Un seul exemple suffit à la compréhension d'une telle difficulté. Prenons le cas du bénéfice imposable ⁽¹⁶¹⁾. Nous savons que l'administration fiscale prend, en principe, en considération non seulement ce qu'on entend par profit normal de l'entreprise (Bénéfices d'exploitation) mais également ce qu'on entend par profits accessoires et plus values de capital, il y'a donc, deux éléments. Intéressons-nous successivement à l'un et à l'autre. Le premier élément, le bénéfice de l'exploitation, comprend tous les profits bruts qui sont générés par l'activité courante de l'EPE, on les calcule, grossièrement parlant, en retranchant les achats et

les stocks du début d'exercice" des ventes réalisées et des stocks de fin d'exercice".

Vente + Stocks de fin d'exercice.

- Achets + Stocks de début d'exercice.

= Profits bruts de l'entreprise.

¹⁶¹ - Boumendjel Saïd: Op Cit, P9.

Pour ce qui est des ventes effectuées, on doit évidemment inclure, non seulement les ventes acquittées par les clients, c'est-à-dire les recettes effectivement réalisées (bon de commande, bon de livraison, bon de réception, facture, reçu), mais encore l'ensemble des créances de l'entreprise. C'est justement à ce dernier niveau que se posent des problèmes pour l'EPE Algérienne.

Toutes les créances des EPE Algériennes sont loin d'être considérées toutes comme des créances certaines, matérialisées par un document comptable correspondant. Bien au contraire la plupart des créances peuvent être taxées soit d'incertaines soit douteuses et de litiges. C'est pourquoi la plupart de ces créances, le recouvrement s'est avéré incertain et douteux, les EPE avaient pris le soin et la décision comptable de constituer des "provisions pour créances douteuses", il n'en demeure pas moins qu'un tel manque à gagner n'étant pas récupéré. Il continue de poser problème quand à l'évaluation exacte de l'actif de l'EPE destinée à la privatisation.

Pour ce qui est des "stock", la question se complique pour diverses raisons relatives à l'ancienne gestion des EPE. Tout d'abord, le contenu même des stocks des EPE Algériennes reste difficile à cerner, non seulement parce que, par leur nature, les stocks sont composés d'éléments multiples (matières premières, produits finis, produits en cours, emballages récupérables, et produits divers comme les huiles et les carburants pour le matériel de transport) mais, surtout, parce que la gestion des stocks dans ces EPE a souvent été irrationnelle et anarchique ; sur simple injonction d'un responsable d'entreprise y'a parfois une ponction dans les stocks même pour des usages extraprofessionnels sans qu'elle ne fuisse jamais régularisée par la suite.

Par ailleurs, les méthodes d'évaluation des stocks dans les divers EPE n'ont souvent pas été uniformes, pour les uns, c'était le cours du jour qui constituait l'unique base de référence à l'évolution. Pour d'autres il avait été fait soit au prix d'achat, soit au prix de revient. Nonobstant cette distinction, nos

EPE ont-elles, toutes, constitué des "Provisions pour dépréciation des stocks". Pour tous les biens ou pour tous les biens dont le cours du jour a baissé en de ça de leur prix de revient?

Reste la question des plus values de capital qui ont été réalisées souvent suite à l'érosion monétaire qui a sévi le pays, ces plus values étant le fruit d'un cycle inflationniste, ne doit pas craindre qu'elles faussent, elles aussi, les résultats réels des EPE? Comme l'avait précisé le professeur XAVIER RICHET ⁽¹⁶²⁾, une éventuelle différence entre la valeur nominale des actifs à distribuer dans le cadre de la privatisation et leur valeur comptable est aujourd'hui importante (...) car une fois que les firmes seront vendues, que les possibilités de spéculation auront disparues (spéculations dues à des anticipations sur une appréciation rapide de la valeur des actifs ainsi transférés) et que la rentabilité des firmes sera inférieure aux gains spéculatifs, il risque de se produire un désintérêt de la part des actionnaires citoyens.

Par ailleurs avant de lancer officiellement l'opération ⁽¹⁶³⁾ de privatisation des actifs publics, une fois évalués et appréciés, il ne serait pas superflu de classer les EPE pour savoir, avec plus de précision, quelles sont les EPE actuellement les mieux placées sur le marché (bon chiffre d'affaires, montant des bénéfices, situation de trésorerie, part du marché) pour être en mesure d'être privatisées en étant capables de faire face à la concurrence (éventuels concurrents du secteur privé, concurrence étrangère suite à la libéralisation des échanges extérieurs) tout cela, donc, pour dire qu'il ne s'agit pas seulement de vouloir privatiser pour qu'il soit aisé de le faire. Il sera indispensable de passer, d'abord, par une étape d'audits contradictoires (opérées à la fois par des bureaux d'études et d'experts nationaux et étrangers).

¹⁶² - Richet XAVIER: Restructurations industrielles et transformation Economique Europe centrale et orientale revue d'économie n° 47, 1992, P7.

¹⁶³ - Boumendjel Saïd: Op Cit, P13.

b) L'aspect financement de l'opération:

S'il y'a une question qui continue de susciter beaucoup d'interrogations, c'est bien celle de se demander si un marché financier est opérationnel ou non en Algérie quand on sait que nos banques n'ont jamais réussi à jouer leur rôle d'intermédiaires financiers au sens propre du terme. Afin de pouvoir absorber les émissions futures de titres.

Le niveau de développement du marché financier ⁽¹⁶⁴⁾ dans un pays déterminera si certaines méthodes de privatisation peuvent être appliquées "les sommes mises en jeu par les privatisations doivent s'apprécier par rapport à la taille des bourses locales" si, par exemple, il n'y a pas de canaux pour la distribution des actions et si l'investissement public est de petite taille, une offre publique n'est pas faisable.

En l'absence d'un marché financier, la Russie a adopté le système des coupons "Vouchers" ⁽¹⁶⁵⁾ qui représente une distribution quasi gratuite à la population des actions des entreprises. La plupart des pays de l'Est en transition ont voulu se doter d'un marché financier. La création d'une bourse de valeurs apparaît comme le symbole de l'avènement du capitalisme ⁽¹⁶⁶⁾ ; toute fois, dans la plupart des pays, le marché financier reste embryonnaire. Ils sont étroits en raison du petit nombre d'entreprises cotées, de leur faible capitalisation et du volume restreint des transactions. Les cours connaissent de fortes fluctuations, la réglementation est insuffisante et l'ouverture au capital étranger est limité, le rôle du marché financier reste marginal et les banques restent la principale source de financement or en Algérie même si le chiffre de 6000 milliardaires est confirmé et même si tous ces milliardaires devaient ⁽¹⁶⁷⁾ manifester leur désir de se porter acquéreurs d'actifs publics, cela ne ferait, en fin de compte qu'un pourcentage infime de la population tant active que totale. Il y'a une source

¹⁶⁴ - M Hamadi: les fondements théoriques de la privatisation, CREAD, n° 45, 1998, P32.

¹⁶⁵ - Idem, p.32.

¹⁶⁶ - Eric Magnin: Op Cit, P47.

¹⁶⁷ - Boumendjel Saïd: Op Cit, P15.

possible de déséquilibre dans le financement de l'opération. C'est comme si l'on avait, en quelque sorte un MONOPSONE (le monopole de la demande d'acquisition des titres) face à de nombreux vendeurs (le nombre de titres d'actifs) le MONOPSONISTE cherche toujours à maximiser le surplus de l'acheteur en exerçant une influence décisive sur les prix de cession des actifs d'EPE on sait aujourd'hui que le cash flow de la majeure partie des EPE Algériennes a été négatif sans qu'il y'ait eu, pour elles, risque d'insolvabilité financière. Dans ce cas, qui voudrait d'EPE moribondes? Qui serait prêt à en payer les déficits afin d'apurer leur situation financière?

Du côté de l'état, celui-ci semble craindre d'avoir à payer une seconde fois les erreurs de sa politique économique, tout en sachant, que, dans la majeure partie des cas, c'est à cause de son interventionnisme tatillon" que les EPE en sont réduites à cette situation de faillite. L'état ne se souciât que de la préservation d'un bon climat social et politique.

Or actuellement, à l'heure des comptes, nous savons qu'en absence d'un système de comptabilité d'entreprise fiable, l'évaluation des actifs publics risque d'être faussé comme l'a précisé le professeur Richet "les firmes présentant une rentabilité potentielle seront vendues les premières, au fur et à mesure que le Stock des firmes potentiellement rentables sera épuisé. Le gouvernement se retrouvera avec des actifs quasiment invendables. L'Etat devra donc continuer à supporter le déficit, ce qui le mettra en difficulté de réaliser les grands équilibres macro-économiques.

c) L'aspect humain, de l'opération:

Pour être privatisés, les EPE Algériennes doivent, par conséquent, être d'abord profitables, A cet effet, il est préconisé la nécessité, pour les entreprises:

- D'alléger les effectifs en étudiant, dès à présent, les modalités d'une éventuelle "reconversion" de certains personnels en surplus.

- de débureaucratiser le management des EPE par la suppression de certains postes superflus et par la réduction du caractère administratif de

l'encadrement d'améliorer la productivité des travailleurs ⁽¹⁶⁸⁾ par l'augmentation de leur charge de travail (ou par un contrôle plus rigoureux de l'actuelle charge) et par la recherche de nouveaux débouchés aux entreprises.

De gagner de nouvelles parts du marché sur le plan national et de viser, dès à présent, le marché mondial en mettant fin aux "rentes de situation", en tenant compte d'un marché de moins en moins protégé, et, surtout, en devenant plus offensif sur les plans de la compétitivité et de la qualité des outputs.

De négocier, sans doute, une aide financière, soit avec l'état soit avec l'étranger (Joint-ventures) à condition, bien sûr, de s'engager à réduire les coûts de structure.

d) L'Aspect juridique de l'opération:

"Si la privatisation, nous dit Richet, est l'objectif principale, il apparaît clairement qu'elle est une condition nécessaire mais non suffisante: la réflexion sur la réorganisation de l'industrie et l'application de mesures spécifiques doivent accompagner le processus de privatisation en cours" ⁽¹⁶⁹⁾.

Parmi ces mesures, il faudra tenir compte de celles qui ont trait à l'aspect juridique. L'opération se résume en fait à un changement des formes de propriétés sans altération du contrôle de l'état qui demeure l'actionnaire principal, une telle opération est assimilable à la nationalisation durant l'époque dite socialiste, elle changeait la forme juridique de la propriété des moyens de production sans pour autant signifier une altération profonde des rapports sociaux en faveur des travailleurs en particulier et de la société toute entière en général, ceci est donc le premier écueil juridique à contourner.

¹⁶⁸ - On compare une production (en quantité ou en valeur) à des effectifs, des heures, des salaires: il est courant, dans les entreprises de voir poser des objectifs d'amélioration de la productivité (par exemple 30% sur deux ans) qui visent uniquement le travail, soit par automatisation, soit par réorganisation on trouve: chiffre d'affaire ou production en valeur/effectif ou masse salariale. Quantité produite/Heurs travaillée.

¹⁶⁹ - Richet Xavier: Restructurations industrielles et transformations économiques en Europe centrale et orientale Op Cit, P4.

Par ailleurs, en passant de la situation d'EPE à celle d'entreprise privatisée l'entreprise ne peut plus garder les mêmes statuts ⁽¹⁷⁰⁾.

Certes, le droit normatif est interpellé par les mutations que connaît l'économie, comme l'a précisé M. Benosmane "nous sommes en train d'assister à un" Raz de marée de textes qui dérègle le dispositif juridique existant" mais également réhabilité la fonction de l'état producteur de normes juridiques. Elle permet de renouveler l'intervention de l'état au lieu de la faire disparaître".¹⁷¹

3) Les intervenants dans le processus d'évaluation:

L'Algérie, à l'instar de nombreux pays qui se sont engagés dans des processus de privatisation, et, en s'inspirant largement des règles Françaises et anglo-Saxonnes, a réglementé l'évaluation en désignant l'organe chargé d'évaluer et de fixer la fourchette de prix de vente et en instituant une procédure de contrôle et d'approbation préalable à toute opération de transfert. La loi 01/04(Annexe III) relative à la privatisation donne, en effet, la prérogative d'évaluation des entreprises privatisables au ministère chargé de la participation et de la promotion de l'investissement en disposant dans son article 22 qu'il a pour mission "de faire estimer la valeur de l'entreprise ou des actifs à céder". Cette évaluation doit aboutir à l'établissement d'un rapport d'évaluation et à la détermination d'une fourchette de prix à soumettre à la commission de contrôle des opérations de privatisation. Dans les faits, c'est les sociétés de gestion des participations de l'état (SGP) qui réalisent l'évaluation et la couverture du coût correspondant est par contre assuré par le ministère en charge de la privatisation en puisant dans le fonds de partenariat prévu à cet effet la transparence et la neutralité dans l'évaluation et dans la détermination de la fourchette de prix ont été recherchées par le législateur Algérien par,

¹⁷⁰ - Un statut est un ensemble de règles juridiques de nature légale qui fixent la condition d'une personne, c'est-à-dire qui fixent ses droits et ses obligations, les modalités de fonctionnement d'une personne morale.

¹⁷¹ - Boumendjel Said: Contribution sur les valeurs fondamentales, action en faveur de l'EPE, Op Cit, P 12.

notamment, la mise en place d'un dispositif comprenant les mesures de contrôle et d'indépendance des intervenants par les mesures suivantes: ⁽¹⁷²⁾

- La SGP peut faire appel en toute indépendance, à tout expert indépendant de son choix tant pour l'évaluation des Entreprises que pour le conseil et l'assistance dans les opérations de privatisation.

- L'institution d'une commission de contrôle indépendante qui est la garante de la transparence de toute la procédure de cession avec le pouvoir d'exiger, en cas de désaccord, des évaluations contradictoires et des révisions de la fourchette de prix.

- Le rapport d'évaluation une fois établi et la fourchette de prix arrêté et après examen et avis de la commission de contrôle doit être soumis à l'autorité chargée de la privatisation, en l'occurrence le CPE.

- La publication par la commission de contrôle, à l'issue de la procédure de contrôle, de toutes les informations relatives aux dossiers de privatisation examinés ces mesures s'apparentent fortement à celles prévues dans la composition et dans le fonctionnement de la commission d'évaluation Française, avec cependant une différence notable qui réside dans le fait qu'en Algérie la SGP n'est pas indépendante et n'a pas autorité sur les choix finaux, sa mission se limite, en accord avec le ministère, à des propositions de procédures et de modalités de privatisation, de valeur et de procédures et de modalités de privatisation, de valeur et de fourchette de prix de vente. Cette procédure, est certes lourde et peut être une source de lenteur dans l'exécution du programme de privatisation, mais elle justifie du moins en droit, toute l'importance accordée à cette dimension très sensible qui conditionne fortement la réussite du processus.

¹⁷² - Nacereddine Sadi: La privatisation des Entreprises publiques en Algérie "objectifs, Modalités, et Enjeux", Op Cit, P 154.

4) Les difficultés d'application des méthodes:

Comme nous pouvons le constater, le travail des experts n'est pas aisé mais à ces difficultés au choix des procédures d'évaluation et qu'on peut les classer en général:

La méthode basée sur la valeur patrimoniale de l'entreprise qui se limite à identifier les biens constituant l'entreprise et à les évaluer. Elle prend notamment les actifs, les bénéfices et les filiales, mais l'entreprise s'apprécie aussi à la valeur de son rendement.

La méthode liée à la valeur de rentabilité est la plus couramment utilisée. Elle se fonde principalement sur les bénéfices réalisés, sur la valeur boursière et sur les perspectives d'avenir. La valeur de rendement apparaît donc plus dynamique que la valeur patrimoniale ; elle permet d'établir à partir de bénéfices connus une rentabilité. Le "price earning ratio" est l'une des méthodes les plus fréquemment utilisées pour déterminer la valeur de rentabilité:

Elle consiste à établir un rapport entre le cours d'une action et son dernier bénéfice net ⁽¹⁷³⁾.

Le choix de la ou des méthodes devra être fonction des particularités de l'entreprise notamment sa situation financière, son secteur d'activité, sa cotation en bourse etc ...

Le législateur Algérien a codifié dans l'article 14 de la loi 95-22 (Annexe II) "dispositions non abrogées par la nouvelle ordonnance de 2001" relative à la privatisation les méthodes d'évaluation susceptibles d'être utilisées dans les opérations de privatisation que nous avons énumérées ci-dessus. Ces méthodes, qui procèdent d'une approche ⁽¹⁷⁴⁾. Comptable et statique de la valeur, sont utilisées comme méthodes de référence dans les opérations de privatisation, mais elles ne sauraient suffire à elles seules, car elles ignorent le rendement financier et les perspectives futures de l'entreprise. Leur utilisation reste,

¹⁷³ - Lionel Filippi et remizanin: information financière de l'entreprise; leures et vérités comptables Op Cit, P256.

¹⁷⁴ - Leila Abdeladim: les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb Op Cit, P 164.

également délicate, voire difficile dans les pays qui se caractérisent par une information financière et comptable défailante donc un problème de fiabilité se pose relatif aux documents comptables de l'entreprise pour ce qui est à la fois des actifs, du chiffre d'affaires et des profits, les entreprises souffrant de l'absence d'une normalisation comptable cohérente.

Pour contourner les contraintes de l'évaluation, certains pays engagés dans des processus de privatisation ont utilisé des techniques de vente concurrentielles qui n'exigent pas l'établissement d'un prix de référence, dont l'adjudication et la vente sous réserve d'une évaluation ultérieure. Des efforts ont été, également, déployés dans la pratique par ces pays dans la recherche de méthodes adaptées à leur situation et de solutions concrètes susceptibles d'atténuer les contraintes et les difficultés à la bonne applicabilité des méthodes d'évaluation classiques.

Les quelques opérations de privatisation réalisées à ce jour en Algérie ont mis au grand jour toutes ces contraintes et difficultés d'une bonne utilisation des méthodes d'évaluation courantes et ont révélé que l'évaluation des entreprises éligibles s'annonce plus difficile que prévu, les résultats contrastés et les écarts importants auquel elles ont abouti n'ont pas échappé à la critique des parties opposées, qui ont estimé que les entreprises ⁽¹⁷⁵⁾ proposées à la privatisation faite souvent par des bureaux d'études publics: CNAT, Cerist ... sont surévaluées.

Le problème de la détermination du prix peut se résumer très simplement: s'il est trop bas, les intérêts de l'état n'auront pas été préservés et cela pourra susciter des critiques de bradage du patrimoine de l'état qui se verra privé d'une partie des revenus qu'il est en droit d'attendre de la cession de ses bien. Si au contraire le pris fixé est trop levé. Cela risque de décourager les éventuels acquéreurs et d'aboutir à l'échec de la cession et parfois même du

¹⁷⁵ - Mohamed Gharnaout: Pourquoi aller en bourse Op Cit, P 15.

programme de privatisation dans sa globalité. C'est pourquoi plus la privatisation sera importante plus l'enjeu sera grand.

Ce sont donc ici deux intérêts qui s'opposent: l'intérêt financier qui est de maximiser les profits de la cession et l'intérêt politique qui est de faire en sorte que la privatisation soit un succès. L'équilibre entre ces deux intérêts est difficile à atteindre et dans toutes les expériences de privatisation l'un est privilégié au détriment de l'autre.

La France et la Grande Bretagne illustrent bien les deux options qui s'offrent à l'état qui privatise: la France a opté pour la fixation d'un prix qui reflète au mieux la valeur de l'entreprise alors que la grande Bretagne a préféré sous-estimer ce prix pour assurer le succès des privatisations et permettre le développement de l'actionnariat populaire.

En France le principe qui guide la fixation du prix est celui du "juste prix". Ce principe est clairement énoncé en ces termes par le conseil constitutionnel: "La constitution s'oppose à ce que des biens ou des entreprises faisant partie du patrimoine public soient vendus à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix inférieurs à leur valeur".

Nous avons vu qu'en France le risque de voir une entreprise vendue bien en dessous de sa valeur est presque inexistant du fait de l'institution de la commission d'évaluation celle-ci détermine un prix en dessous duquel l'entreprise ne pourra pas être cédée. Cependant c'est au ministre qu'il appartient de fixer le prix de cession et il est intéressant de constater que, dans la plupart des cas, il a opté pour un prix égal ou légèrement supérieur au prix plancher fixé par la commission. L'explication est simple: le ministre ne veut pas prendre le risque de placer trop haut pour les raisons que nous avons évoquées. Mais il ne peut pas non plus descendre plus bas que la limite fixée par la commission d'évaluation. En choisissant la prudence le ministre Français a,

d'une certaine manière, sous-estimé la valeur de l'entreprise pour en assurer le succès.⁽¹⁷⁶⁾

Mais c'est en Grande Bretagne que l'on a le plus sous-estimé la valeur des entreprises à privatiser. Dans ce pays les primes de marché (différence entre le prix de cession et le cours des actions sur le marché après cession) ont atteint 73% pour Rolls Royce, 70% pour British Airways.

Pour British Télécom elle était de 92%. Ce qui n'a pas manqué de susciter les critiques de l'opposition travailliste qui a accusé le gouvernement d'avoir fait perdre à l'Etat 1,3 Milliard de livres en fixant un prix de cession trop bas. Outre le souci d'assurer le succès de l'opération, une autre explication de la stratégie Britannique en matière de prix doit être recherchée dans la volonté de développer l'actionnariat populaire pour atteindre cet objectif très présent dans les privatisations Anglaises, le moyen le plus sûr est de fixer un prix le plus attractif possible pour les petits épargnants.

Dans les autres pays et notamment dans les pays d'Europe de l'est où les privatisations se heurtent à de nombreux obstacles liés à la situation des entreprises souvent déficitaires et à la réticence des investisseurs.

En Algérie on a opté comme en France pour la Fixation d'un prix minimum sur la base de l'évaluation avec de multiples mesures de transparence, dont, notamment la procédure de publication à la charge de la commission de contrôle.⁽¹⁷⁷⁾

L'Algérie avec un secteur public dont une grande partie des Entreprises est fortement déstructurée financièrement avec de très lourdes dettes (le découvert des Entreprises publiques avoisine 235 milliards de DA en 2004)⁽¹⁷⁸⁾ et nécessitant, par besoin de survie, de lourds investissements de mise à niveau, notamment dans les domaines technologiques, commerciaux et managériaux,

¹⁷⁶ - M. Durupty: "Les privatisations en France", la documentation Française, 1988, n° 4857, P54.

¹⁷⁷ - T.Prosser: "Les privatisations en Grande Bretagne, Op Cit, P113

¹⁷⁸ - Un statut est un ensemble de règles juridiques de nature légale qui fixent la condition d'une personne, c'est-à-dire qui fixent ses droits et ses obligations, les modalités de fonctionnement d'une personne morale.

toute valeur d'entreprise découlant fortement réduite, voire totalement Absorbée, par le poids de la dette et le coût des investissements nécessaires à la modernisation et la réhabilitation des entreprises mises en vente en outre.

En décidant d'un large programme de privatisation face à une épargne relativement faible, le gouvernement sait qu'il provoquera l'apparition d'une sous-évaluation généralisée des entreprises. Le facteur de sous-évaluation est la conséquence de l'équilibre du marché. En effet, pour obtenir l'égalisation de l'offre (les entreprises en privatisation) et la demande (l'épargne disponible), le prix moyen des entreprises doit diminuer. Le facteur de sous évaluation est donc un coût résultant de la décision de privatisation dans le contexte de la transition.

5) Les méthodes de transfert:

Les méthodes de transfert d'entreprises publiques au secteur privé sont traditionnellement classées en deux catégories: les méthodes faisant appel au marché financier et les autres méthodes. C'est cette classification que l'on retrouve dans la loi Algérienne qui énonce que: "Les modalités de cession peuvent s'effectuer par le recours aux mécanismes du marché financier (par introduction en bourse ou par offre publique de vente à prix fixe), soit par appel d'offres, soit par la procédure de gr à gré"⁽¹⁷⁹⁾.

Dans les pays en développement, l'expérience a révélé une certaine multiplicité des techniques de transfert, avec cependant, et faute de marché boursier, une nette tendance aux techniques de cession directe aux tiers et aux salariés comme modalité complémentaire (cession directe partielle). De nombreux auteurs, dont M.L. Ben Othmane, Kay et Thompson, X Richet, F.Morin, P.Guislain et B Nicot et A Schatt ont tenté de proposer, en fondant leurs travaux sur un ou plusieurs critères de classification tant pratiques que théoriques, une typologie de modalités de transfert des entreprises, les résultats de leurs travaux, parmi d'autres, ont abouti à des typologies de modalités de

¹⁷⁹ - Article 15 alinéa 2 de l'ordonnance 95 – 22 sus visée.

transfert génériques aussi diverses que variées, mais aucune d'entre elles ne prend en compte la diversité des situations concrètes et les obstacles qui commandent le choix de modalités parfois non orthodoxes dans les pays en développement et dans les pays de l'Europe centrale et orientale.

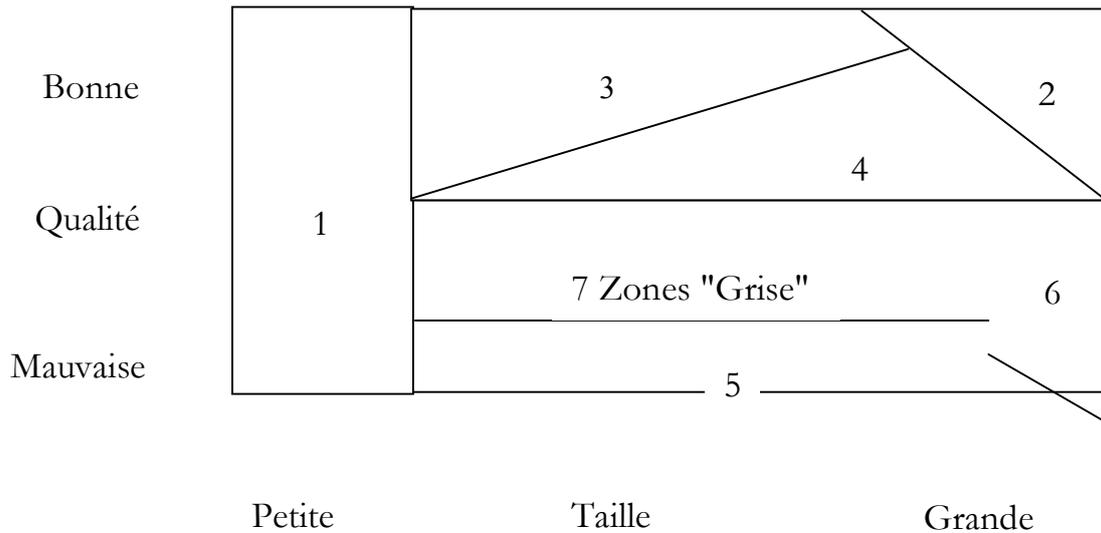
M. L. Ben Othmane ⁽¹⁸⁰⁾ en traitant des privatisations marocaines fournit une typologie de trois modalités construite sur des critères de classement privilégiant le degré de transparence des procédures. Il s'agit de recours au marché financier, l'appel d'offre ouvert ou restreint et l'attribution directe (par le ministère chargé du transfert) Kay et Thompson, fortement influencés par le programme anglais de privatisation des monopoles et des services publics, proposent une typologie de trois modes de désengagement de l'Etat: la dénationalisation (vente des actifs publics), la dérégulation (introduction de la concurrence dans les secteurs à monopole statutaire) et la sous traitance à des investisseurs privés pour la prestation de service public.

X. Richet ⁽¹⁸¹⁾ s'intéresse aux difficultés de transfert en croisant la qualité de l'entreprise à sa taille, nous obtenons un schéma général dans lequel se situe l'ensemble des entreprises publiques à l'Est au regard du processus de privatisation.

¹⁸⁰ - M. L. Ben Othmane "Les techniques de privatisations: l'expérience marocaine", R.J.P.E, 1990, P404.

¹⁸¹ - X. Richet cité par D. Labaronne, les privatisations à l'Est, Op Cit, P46.

Figure n° 1: Croisement qualité et taille de l'entreprise dans la sélection des privatisables.



Source: D'après X. Richet (1995)

* Les entreprises les plus facilement privatisables sont les entreprises de petite taille (Zone 1) (prix bas, niveau élevé de la demande, cession aux nationaux dans le cadre de la petite privatisation) et les grandes entreprises (Zone 2) (qui attirent les investisseurs étrangers en affichant de bonnes performances).

* Les entreprises de bonne qualité et de taille intermédiaire (zone 3) sont assez facile à privatiser. La technique de privatisation la plus courante est la vente au personnel ou à des investisseurs domestiques ou étrangers.

* Les entreprises de moins bonne qualité (zone 4) sont privatisées en ayant recours à la technique de la privatisation de masse.

* Les entreprises de mauvaise qualité et sans perspectives sont destinées à être fermées (zones 5).

* Des entreprises, généralement de grande taille, ne sont pas appelées à être privatisées en raison de leur caractère stratégique (zone 6). Elles demeurent sous le contrôle de l'état.

* Les entreprises qui restent constituent la "Zone grise" des entreprises à privatiser (Zone 7). Cette zone est constituée d'entreprises potentiellement

viables mais qui exigent, préalablement à leur privatisation, une restructuration et un assainissement de leur situation Financière. L'action de l'état est alors nécessaire, celui-ci a donc en charge des entreprises publiques hydriques (zone 6 et 7), qu'il doit contrôler et gérer, et pour certaines restructurer et recapitaliser avant de les privatiser.

L'incidence de ces critères est également significative dans la sélection des privatisables et dans la confection du programme de privatisation, par le fait qu'ils facilitent au gouvernement qui privatise la hiérarchisation des entreprises éligibles à la privatisation et la définition des priorités.⁽¹⁸²⁾

F. Morin retient, quant à lui, une typologie de Six méthodes en privilégiant la dimension technique des procédures : les offres publiques d'actions (à prix fixe), la vente aux enchères (à prix variables), la vente directe de gré à gré (à prix négocié), la vente d'actions en échange de coupons d'investissement (à prix préférentiels, voire nuls) la mise en location et la liquidation. La typologie de F. Morin est plus riche et précise à la fois, mais reste générique et incomplète en excluant des modalités pourtant courantes dans les programmes de privatisation des pays en développement et dans les pays de l'Est, tels l'élargissement du capital par l'apport d'investissements privés et renonciation de l'état à ses droits préférentiels de souscription, les contrats de gestion, les cession d'actifs aux salariés, le leasing ... etc.

C'est P. Guislain qui donne une typologie complète intégrant toutes les formes de transfert avec ou sans droit de propriété en croisant trois critères: le niveau de délégation par l'état, le degré de risque transféré et le degré d'irréversibilité du transfert. Sa typologie, qui se fonde sur une acceptation large de la privatisation est mieux adaptée à la diversité de situations et offre un large éventail de procédures au gouvernement qui privatise particulièrement dans les pays en développement et dans les pays de l'Europe centrale et orientale où les

¹⁸² - Daniel Labaronne: les privatisation à l'Est Op Cit, P 46-47.

contraintes et les obstacles au processus imposent souvent le recours à des solutions pragmatiques et graduelles.

De toutes ces typologies, il ressort, cependant qu'il n'y a pas de modalité ou de procédure universelle et, qu'il n' y a, en fait, que des modalités de privatisation spécifiques que commandent des réalités concrètes et des objectifs donnés les critères de choix des modalités de transfert sont, en effet nombreux et sont souvent le résultat d'une multitude de facteurs de causalité dont les plus courants révélés par l'expérience historique sont: ⁽¹⁸³⁾

- Les objectifs poursuivis par le gouvernement.
- La définition et le contenu donné au concept de privatisation.
- Le type ou la forme juridique de l'entreprise.
- Les performances de l'entreprise.
- Les secteurs d'activités.
- Le degré de développement du marché financier local.
- Les difficultés d'évaluation des actifs de l'entreprise.
- Les facteurs socio professionnels et culturels.
- La situation politico-économique et financière du pays.

B. Nicot et A. Schatt ⁽¹⁸⁴⁾ insistent, en se fondant sur la théorie des incitations, sur l'importance des critères de choix de modalités de transfert en soulignant que c'est de ce choix que dépendront l'efficacité future et la pérennité de l'entreprise privatisée.

Contrairement aux modalités de cession au profit des salariés qui produiraient un impact négatif sur la rapidité des restructurations par le fait que les salariés se préoccuperaient plus du maintien de leur emploi et de leur salaire et de la réduction de leur effort.

¹⁸³ - Nacereddine Sadi: La privatisation des entreprises publiques en Algérie Op Cit, P 163.

¹⁸⁴ - Idem, P164.

Ces critères de classification conduisent une grande variété de modalités de transfert, dont les plus couramment utilisées de par le monde et, particulièrement dans les pays en développement, portent sur:

- La vente des actifs par le recours au marché financier (OPV à prix fixe et OPV par adjudication de prix).

- La cession d'actifs ou d'actions par appel d'offre.

- La cession d'actifs ou actions de gré à gré.

- Le contrat de Gestion.

- La location et le leasing.

- La concession.

- La cession d'actifs ou d'actions au profit des salariés et des dirigeants.

- La conversion de dettes en actions.

- L'élargissement du capital par l'apport d'investissements privés avec renonciation de l'état à ses droits préférentiels de souscription.

- Les procédures de cession faisant appel au marché Financier les procédures de cession par le marché financier que prévoient les différentes législations sont la procédure classique de vente des actions à la bourse d'une société inscrite à la côte (offre de vente des actions à la bourse) et l'offre publique de vente qui a été très usitée en France et en Grande Bretagne. Ces techniques sont très largement inspirées de celles mises en œuvre dans ces deux pays, qui rappelons le, constituent pour beaucoup la référence en matière de privatisation. Il convient tout d'abord de décrire ces procédures telles qu'elles ont été définies et mises en œuvre en France notamment puis d'étudier leur application en Algérie et quelques pays arabes. Mais avant de décrire les mécanismes boursiers, on doit connaître les raisons d'ouvrir le capital au public ; les principales raisons pour une entreprise d'aller au public peuvent être résumées comme suit ⁽¹⁸⁵⁾.

¹⁸⁵ - Mohamed Gharnaout: Pour quoi aller en bourse, Edition AD, Alger, 2005, P 19.

Consolider et soutenir la croissance de l'activité de l'entreprise: tout d'abord, une entreprise qui s'ouvre au public, en s'inscrivant à la cote officielle de la bourse des valeurs, est considérée comme étant en bonne santé, puisqu'elle doit, pour être admise par la COSOB (Commission de surveillance des opérations boursière), avoir réalisé des bénéfices durant l'exercice précédant sa demande. Dans ce contexte, en sus de la raison doctrinale de la privatisation des entreprises publiques, la raison majeure pour une entreprise de s'ouvrir au public doit demeurer la nécessité de drainer des fonds propres additionnels et ce, pour promouvoir une croissance plus rapide de l'entreprise.

En effet, une entreprise en croissance à toujours besoin de financements additionnels pour soutenir cet essor. L'augmentation du capital est une manière de le faire. Mais pour que cette augmentation soit bénéfique à l'entreprise, il faut qu'elle agisse comme un fortifiant, c'est-à-dire que le capital additionnel doit continuer à permettre à l'entreprise de faire durer la tendance Haussière de ses résultats bénéficiaires. Ceci en retour s'ajoutera à son capital à travers son bénéfice non distribué, ce qui rendra l'entreprise plus attractive aux investisseurs qui, en retour, lui prêteront de l'argent à long terme et, partant, lui permettre de continuer son développement et sa croissance.

- Pour augmenter la valeur des actions et du porte feuille des actionnaires ⁽¹⁸⁶⁾. Les actionnaires et/ou propriétaires d'une entreprise qui se trouve en situation de croissance, telle que décrite dans le point précédent, peuvent à tout moment opter pour une ouverture de leur capital pour renforcer la valeur des actions de leur entreprise. En effet, une entreprise dont le chiffre d'affaires et le profit sont en croissance constante devra s'attendre à ce que la demande pour ses titres s'accroisse aussi ce qui va créer une opportunité pour les propriétaires de vendre une partie ou tout de leurs actions s'ils souhaitent avoir, à titre personnel des liquidités.

¹⁸⁶ - Mohamed Gharnaout: Op Cit, P 20.

- Assurer sa pérennité ⁽¹⁸⁷⁾: L'introduction en Bourse, évite à l'entreprise tout éclatement ou dissolution suite au départ de l'un de ses actionnaires majoritaires ou bien dans certains cas de succession et facilite l'entrée de nouveaux actionnaires dont l'entreprise pourrait avoir besoin au cours de son développement.

A) Le recours limité au marché Financier:

1- Offre de vente des actions à la bourse et règles de cession:

La procédure ordinaire de cession des actions à la bourse est la procédure d'adjudication avec un prix plancher ; après l'annonce officielle de la vente des actions de l'entreprise concernée à un prix minimum fixé, chaque personne intéressée se porte acquéreur pour un certain nombre d'actions à un prix supérieur au prix fixé. Le jour de l'adjudication, une liste des souscripteurs ayant proposé les prix les plus élevés couvrant la totalité de la cession est établie. Les actions sont alors vendues au prix le plus bas de cette liste.

Cette technique de vente a pour principale caractéristique de laisser le marché déterminer le prix de cession ce qui la différencie de l'offre publique de vente qui doit obligatoirement déterminer un prix fixe connu d'avance. Elle présente l'avantage d'éviter la délicate opération de fixation du prix dont nous avons évoqué les difficultés et les risques, mais elle présente également des inconvénients qu'illustre très bien l'expérience britannique dans ce domaine ⁽¹⁸⁸⁾. Les premières privatisations menées en Grande Bretagne l'ont été par la méthode boursière de l'adjudication avec un prix plancher, cinq ventes ont ainsi été effectuées, dont trois ont été un échec: il s'agit de Britoil en 1982, câble and Wireless en 1983 et Entreprise oil en 1984, une grande partie des actions de ces entreprises mise en vente n'ont pas trouvé acquéreur ; les commentateurs s'accordent à penser que plusieurs raisons motivent ces échecs dont les deux principales tiennent d'une part à la complexité de la procédure qui décourage

¹⁸⁷ - Les expériences Algériennes de privatisation et les perspectives offertes par le nouveau dispositif
Forum: 2 et 3 Avril 2002, Alger, P 4.

¹⁸⁸ - V. Y. Rolland et P. Vieillard, "Les privatisations en Grande Bretagne", Editions CNRS, 1989, P 146.

les petits épargnants et d'autre part au comportement des investisseurs institutionnels qui, sachant qu'en cas d'échec de la vente ils seront destinataires des actions restantes du prix minimal, ne participent pas normalement à l'adjudication.

A la suite de ces échecs, le gouvernement britannique a renoncé à cette procédure au profit de l'offre publique de vente dont les résultats ont été plus probants. Ce qu'il faut retenir de cette expérience c'est que la cession en bourse n'est pas toujours, comme on pourrait le penser, favorable du développement de l'actionnariat populaire. De ce point de vue là, l'offre publique de vente paraît être la procédure qui encourage le plus des petits épargnants à se porter acquéreurs, d'une part du fait de la plus grande simplicité des mécanismes mis en œuvre et d'autre part du fait de l'absence d'incertitude sur le prix, celui-ci étant fixé à l'avance⁽¹⁸⁹⁾.

2- L'offre publique de vente:

a- Les particularités de l'OPV:

L'offre publique de vente est une technique particulière de cession par le marché financier qui a été mise en œuvre en France et en Grande Bretagne, puis s'est étendue à d'autre pays "l'offre publique de vente est l'opération par laquelle des introducteurs se proposent de mettre à la disposition du public une partie du capital social de l'entreprise à la vente, pendant une période donnée à un prix d'offre fixe ou minimal" ⁽¹⁹⁰⁾. C'est une procédure qui permet l'ouverture du capital social d'une entreprise c'est aussi un mode très utilisé pour l'introduction en bourse dans le cadre de la privatisation.

De nombreux pays en développement ont eu recours à ces procédures, tels l'Algérie, l'Egypte, les pays de l'Est, mais elles restent à l'évidence une solution réservée aux pays possédant un marché financier suffisamment développé en mesure de mobiliser des capitaux importants.

¹⁸⁹ - V. Y. Rolland et P. Vieillard: Op Cit, P 146.

¹⁹⁰ - Guide Pratique de l'introduction en bourse, INSG Annaba, 2002, P 14.

La France et la Grande Bretagne restent la référence parmi les pays développés qui ont le plus largement utilisé les procédures de cession par le marché Financier dans l'exécution de leur programme de privatisation. Ces procédures permettent l'utilisation de deux techniques d'offres publiques de vente assez largement répandues dans le monde.

- L'offre publique de vente à prix fixe ⁽¹⁹¹⁾

- L'offre publique de vente à par adjudication à prix plancher.

En sus de sa souplesse et de sa transparence, l'offre publique de vente est privilégiée par de nombreux pays par le fait qu'elle sert à démocratiser l'actionnariat par la participation populaire à l'acquisition des entreprises publiques et qu'elle est particulièrement adaptée dans les privatisations politiquement difficiles caractérisées par une forte opposition. Elle permet également de renforcer les chances d'irréversibilité du processus de privatisation et elle favorise, dans les pays en transition à l'économie de marché, l'émergence de marchés financiers grâce à la mobilisation de l'épargne privée vers l'investissement.

- L'OPV à prix fixe:

Cette procédure consiste à mettre à la disposition du marché une quantité de titres à un prix d'offre fixe et définitif. C'est une procédure simple puisque les introducteurs connaissent à l'avance le prix d'introduction, ce qui leur donne l'avantage de connaître à priori le montant qu'ils réaliseront lors de l'opération d'introduction cependant, la difficulté réside en la fixation de ce prix d'offre en l'absence du marché ; l'évaluation économique de l'entreprise doit donc être menée d'une manière rigoureuse.

- L'OPV à prix minimal:

¹⁹¹ - Pr Boussoumah: l'Expérience Algérienne de privatisation par le marché financier Forum, Alger, 2002, P5.

Le prix d'offre proposé dans ce cas est un prix minimal arrêté par la société introductrice. Cette procédure s'apparente beaucoup plus à une vente aux enchères.

Au départ, le marché a connaissance du nombre de titres proposés et du prix en dessous duquel les initiateurs de l'opération ne sont pas disposés à céder leurs titres. Si le marché réagit favorablement à cette opération, autrement dit, si la demande est supérieure à l'offre, le cours d'introduction aura tendance à se situer au dessus du prix d'offre minimal.

L'intérêt de la procédure d'OPV à prix minimal constitue pour les introducteurs:

- Un engagement sur un prix minimal calculé au plus juste, mais avec la quasi certitude de céder les titres mis en vente à un cours à la fin, supérieur à ce prix et proche d'un cours de marché.

- Une grande souplesse en permettant d'ajuster aux mieux l'offre et la demande. Néanmoins, la fixation d'un premier cours coté élevé peut aller à l'encontre des intérêts des initiateurs car le risque de chuter ultérieurement, une fois l'effet spéculatif passé.

- L'OPV à prix minimal constitue une procédure appropriée pour des entreprises jouissant d'une grande notoriété et ayant une envergure appréciable, et pour lesquelles on peut espérer une forte demande de titres permettant la cotation d'un premier cours supérieur au prix d'offre minimum.

Le premier reproche souvent adressé à l'OPV est qu'elle suppose une évaluation très approfondie de l'entreprise par des experts qui soient en mesure de proposer un prix qui reflète au mieux la valeur de l'entreprise.

De ce point de vue et compte tenu de la difficulté d'évaluer une entreprise, il est plus aisé de laisser le marché déterminer lui-même ce prix. La détermination d'un prix fixe peut également se révéler moins intéressante pour l'état sur le plan financier ; en effet ce prix est souvent inférieur à celui qu'aurait déterminé le marché en cas de vente à la bourse.

Malgré ces inconvénients, la procédure de l'OPV est une procédure qui a été largement privilégiée par les pays développés. En France c'est la seule procédure de cession par le marché financier qui ait été mise en œuvre. En Grande Bretagne après plusieurs échecs la procédure d'adjudication en bourse a été abandonnée au profit de l'OPV.

La raison première du succès de l'OPV est que c'est la procédure qui assure le mieux la participation des petits épargnants aux opérations de privatisation et suscite ainsi l'adhésion populaire que recherchent les gouvernements ⁽¹⁹²⁾, l'offre publique de vente obéit techniquement au phasage suivant ; l'état informe (par un avis publié à la cote officielle de la compagnie des agents de change) les investisseurs de son intention de céder des actions en précisant les conditions de vente: le nombre de titres mis en vente, le prix de vente ferme et définitif et la durée de l'offre. Ce sont les organismes financiers qui recueillent les ordres d'achat qui sont ensuite regroupés et traités. Les souscripteurs disposent d'un délai pour déposer leurs demandes de titres et à l'issue de ce délai, si la demande s'avère plus importante que l'offre, les cessions des titres seront réduites proportionnellement.

En France le choix s'est porté sur cette procédure des les premières privatisations, l'OPV étant devenue la règle que ce soit dans le premier programme (1986), ou dans le second (1993). Outre que cette procédure s'est avérée la mieux adaptée à l'objectif de diffusion des actions dans le public, elle était la seule qui pouvait tenir compte des impératifs de la loi du 6 Août 1986, concernant notamment le prix de cession et la priorité à accorder à certaines catégories de personnes. Les offres sont classées en quatre catégories d'ordres:

- Catégorie A: ordres prioritaires bénéficiant de réductions importantes réservées aux personnes physiques de nationalité Française ou résident en France ;

¹⁹² - Guide Pratique de l'introduction en bourse, INSG Annaba, 2002, P 14.

- Catégorie B: Ordres émanant de personnes physiques de nationalité Française ou résident pour les quantités allant au-delà du quota non réductible.

- Catégorie C: ordres émanant de personnes morales Françaises qui ne sont pas sous contrôle étranger ;

- Catégorie D: ordres émanant de personnes physiques ou morales étrangères ou de personnes morales Française sous contrôle étranger.

A l'occasion du nouveau programme Français de 1993 ⁽¹⁹³⁾, un certain nombre d'innovations ont été introduites par la loi du 19 Juillet 1993 qui modifie et complète les lois de 1986 notamment en ce qui concerne la procédure de l'OPV. Ces modifications sont destinées à permettre une meilleure adaptation de cette technique à l'évolution internationale telle que mise en œuvre dans le programme de 1986/88 cette procédure ne comportait pas de phase préalable à la cession elle-même, phase qui permet d'évaluer la demande potentielle de titres. Dans ces conditions il était impossible d'adapter le prix à la demande et bien souvent la demande s'avérait très forte alors que le prix ne pouvait être révisé à la hausse, les innovations introduites en 1993 sont des techniques que la pratique des placements internationaux avait déjà consacrées ⁽¹⁹⁴⁾. Elles résultent des modifications des lois de 1986 et également, pour ce qui concerne les mécanismes boursiers, du règlement général du conseil des bourses des valeurs.

La première de ces techniques est le prè-marketing pour les souscripteurs personnes physiques, la cession des titres est précédée d'une période de pré placement au cours de laquelle les intermédiaires habilités chargés du placement des titres recueillent les indications d'achat sous forme de mandats révocables d'acquisitions de titres pour une somme maximale déterminée. A cet effet une première note d'opération préliminaire vise par la COB (Commission des Opérations de la Bourse) est publiée dans la presse, note qui ne mentionne ni le

¹⁹³ - V.D. Borde et A. Poncelet: "Le nouveau programme de privatisation Français: une importante évolution des techniques de mise en vente sur les marchés financiers, RDAI, n° 08, 1993, p.945.

¹⁹⁴ - Idem p. 952.

prix, ni le calendrier de cession. A l'issue de la période de pré marketing la commission de privatisation fixe le prix minimum de l'OPV et établit une note d'opération définitive visée par la COB mentionnant le nombre définitif des titres cédés, le prix et le calendrier. Durant la période que dure l'OPV (généralement 5 jours) les souscripteurs peuvent révoquer leurs ordres d'achat. La date maximum de révocation est fixée à deux (2) jours avant la clôture de l'offre. Passé ce délai l'ordre est exécuté par l'établissement et le mandat devient irrévocable. En ce qui concerne les investisseurs institutionnels, une procédure similaire à la technique américaine du "Book-building" (livre d'or) a été retenue: durant la période de pré-placement les banques du syndicat de placement recueillent les intentions de souscription des investisseurs institutionnels en fonction des différentes hypothèses de prix envisagé dans une deuxième étape le syndicat de placement se fait confirmer les ordres reçus des investisseurs et procède à la vente des titres, le prix ayant été déterminé en fonction des intentions d'achat exprimées. Deux autres techniques dites de "greenshoe" (ou de rallonge) et de "claw back" (de reprise) ont également été adoptées dans le premier cas "greenshoe" la possibilité est donnée à la banque chef de file du syndicat de placement d'augmenter le montant de l'émission initialement prévu dans la limite de 25%, lorsque le taux de souscription s'avère plus élevé que prévu dans le second cas (Claw – Back) il sera possible en cas de forte souscription de la partie réservée aux personnes physique d'augmenter celle-ci tout en réduisant la partie réservée aux investisseurs personnes morales.

Cette technique a été appliquée en France au profit des investisseurs personnes physiques dans le cadre du développement de l'actionnariat populaire qui est l'un des objectifs principaux du programme de privatisation. Lors de la privatisation de la BNP (Banque Nationale de Paris), il a été ainsi prévu une clause de claw-back selon laquelle la tranche OPV pourrait être augmentée par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du placement internationaux et du placement garanti (6.900.000 actions) et également par

prélèvement sur les titres offerts dans le cadre du gré à gré (au bénéfice de l'OPV et de la tranche salariée) ⁽¹⁹⁵⁾.

En matière de paiement, la loi de 1993 a introduit la possibilité de paiement fractionné pour tous les acquéreurs dans le cadre du marché financier ou de gré à gré cette possibilité était déjà prévue par la loi de 1986 mais elle était limitée aux personnes physiques et aux salariés.

Dorénavant tous les souscripteurs sont concernés avec cependant une différence : pour les cessions opérées dans le cadre de l'OPV les délais de paiement sont limités à trois ans. Alors que pour les opérations de gré à gré aucun délai n'est prévu. Les titres cédés dans ce cadre restent librement négociables sauf pour les titres cédés aux salariés auxquels sont consentis des réductions.

Toutes les conditions qui ont fait le succès de l'OPV dans les pays développés sont loin d'être réunies dans les PED qui se lancent dans des programmes de privatisation, pour ces pays, deux grande difficultés doivent être surmontées dans la mise en œuvre de cette procédure: la faible capacité de leurs marchés financiers et la complexité des étapes préparatoires de l'OPV la faiblesse des marchés financiers interdit parfois totalement le recours à cette procédure, lorsque l'expérience est tentée, le prix de cession des titres est fixé volontairement à un montant bien inférieur à leur valeur réelle dans le but de susciter le plus grand nombre de demandes l'OPV nécessite, nous l'avons vu, une évaluation de l'entreprise par des experts qui soient en mesure de fixer un prix qui corresponde au mieux à la valeur de l'entreprise. Cette évaluation est difficile à mener compte tenu de la situation de la plupart des entreprises publiques, mais surtout elle nécessite des compétences que possèdent rarement les PED. La procédure de l'OPV souvent considérée comme étant plus simple et par conséquent plus accessible au petit actionnariat que la cession en bourse. En réalité cette simplicité ne concerne que la dernière phase de l'OPV qui est la

¹⁹⁵ - V.D. Borde et A. Poncelet: Op. Cit. p. 953.

cession proprement dite ; en revanche les étapes préparatoires sont complexes et lentes. Elles exigent le recours à des spécialistes notamment juristes et financiers qui détermineront les différentes catégories d'acquéreurs, les conditions liées à chacune d'elles, etc ... tout cela fait de l'OPV une technique longue et coûteuse, mais qui, si elle réussit, peut avoir un effet d'entraînement sur le reste des opérations.

En effet la réussite d'une OPV ne peut que susciter l'intérêt des petits épargnants pour les opérations futures et entraîner l'adhésion du plus grand nombre au processus de privatisation. Par ailleurs le fractionnement de l'actionnariat constitue le meilleur moyen d'éviter une renationalisation des entreprises privatisées.

L'Etude de O. Boin et Ch . A. Michaler ⁽¹⁹⁶⁾ portant sur les OPV réalisées dans quelques PED fait ressortir que les OPV ont surtout concerné les grandes entreprises mais n'ont porté que sur une partie de la participation publique. Par comparaison avec les OPV réalisées dans les pays développés on s'aperçoit que cette constatation est également valable pour ces pays. En effet les grandes entreprises Françaises et Anglaises n'ont pas été privatisées entièrement par la procédure de l'OPV, l'état souhaitant constituer un noyau dur par la technique de la cession directe. Les motivations peuvent toutefois être différentes: dans les PED l'état souhaite souvent conserver une participation dans ses grandes entreprises stratégiques, alors que dans les pays développés son souci est plutôt de conserver un actionnariat stable.

b - Le recours limité à l'OPV en Algérie:

Le point de départ du processus de privatisation partielle de SAIDAL (...) est la décision du 19 Juin 1998 du CNPE prise dans le cadre de l'ordonnance n° 95/22 du 26 Août 1995, notamment ses articles 25 et 26. (Annexe II).

¹⁹⁶ - V.D. Boin et C.A Michalet, le rééquilibrage entre secteur public et secteur privé l'expérience des PED – OCDE, Paris, 1991, P135.

L'assemblée générale extraordinaire de l'EPE SAIDAL, en date du 22 Juin 1998, a adopté la résolution n°4, ⁽¹⁹⁷⁾ sur proposition du conseil d'administration autorisant la société SAIDAL à introduire en bourse une partie de son capital. Le montant de l'opération porte sur 20% du capital social soit 500 millions de DA, repartis en 500.000 Actions de forme nominale d'une valeur unitaire de 1000 DA sur un total de 2.500.000 actions. Au terme de cette opération, la participation de l'état s'établira à 80%, par le biais du holding public chimie pharmacie. Le prix économique de l'action est de 3445 DA. Le prix de l'OPV est arrêté à 3200 DA. Les actions, objet de l'OPV sont des actions ordinaires de forme nominative entièrement libérées de tout engagement, les actions ordinaires confèrent à leur propriétaire, le droit de vote, le droit au résultat, le droit à l'information, le droit préférentiel de souscription proportionnel au montant des actions détenues, l'acheteur d'actions doit obtenir l'inscription de son nom sur le registre des actionnaires ouvert auprès de la société, pour pouvoir exercer ses droits.

La société générale de Gestion financière a été retenue comme intermédiaire en opération de bourse (IOB) cette société assurera le placement des actions par le biais de l'ensemble des guichets des banques et caisses implantées sur tout le territoire, l'OPV ne prévoit aucune prise ferme ou garantie de bonne fin, les modalités et délais de délivrance des actions obéissent aux règles suivantes:

En vertu d'une règle générale, l'OPV est répartie selon les quotas suivants:

- Organismes de placement collectifs en valeur mobilière (O.P.C.V.M), les compagnies d'assurance, les cessions, les établissements de crédits, les intermédiaires agréés en valeur mobilières => 30%

- toutes autres personnes morales => 30%

¹⁹⁷ - Pr Boussoumah "l'expérience Algérienne de privatisation par le marché financier, les expériences de privatisation et les perspectives offertes par le nouveau dispositif Alger, 2002, P 7.

- Salariés du groupe SAIDAL => 5%
- Autres personnes privées => 35%
- TOTAL => 100%

Des souscriptions multiples sont possibles mais dans certaines limites. Les personnes physiques sont autorisées à souscrire pour leur famille, deux formules sont prévues ; soit deux conjoints et deux mineurs (4 souscripteurs), soit un conjoint et quatre mineurs (5 souscripteurs) le plafond de souscription est fixé à:

- personne physique :
 - * Salariés du groupe SAIDAL 10 Actions.
 - * Autres personnes privées 500 Actions.

- Personnes Morales: OPCVM, compagnies d'assurances et réassurant caisses et établissement financiers et banquiers:

75000 Actions avec un minimum de 1000 toutes autres personnes: 7500 actions avec un minimum de 100. ⁽¹⁹⁸⁾

Reprenant les dispositions de l'ordonnance sur la privatisation le règlement général de la bourse d'Alger a fixé deux modes d'OPV ; d'une part l'OPV à prix fixe, d'autre part l'OPV à prix minimal (appelé aux enchères à l'étranger) l'OPV permet, si l'offre le précise d'appliquer un taux de réduction ou une augmentation de l'offre. Les niveaux de ces deux instruments peuvent être présentés dans l'offre présentée au public en vue de gérer l'excès des demandes et/ou accorder un traitement préférentiel des ordres portant sur des quantités les plus faibles, la procédure de l'OPV permet de mettre à la disposition du marché, le jour de l'introduction une quantité de titres à la vente à un prix d'offre fixe.

Maintenant se pose la question suivante, pourquoi la bourse d'Alger ne fonctionne-t-elle pas ? Il faut d'abord savoir que la bourse est simplement le lieu de rencontre entre l'offre d'épargne et la demande d'investissement. Les

¹⁹⁸ - Idem p. 8.

entreprises peuvent se faire financer soit par voie de dette soit par voie de capital, et la bourse est le lieu privilégié pour ce dernier type de financement. Les investisseurs institutionnels et le public en général peuvent ainsi acquérir les titres des entreprises cotées.

Les raisons pour lesquelles la bourse d'Alger ne fonctionne pas sont: ⁽¹⁹⁹⁾

- La plupart des entreprises publiques sont en quasi faillite.
- Celles qui sont performantes ne répondent pas aux normes comptables et d'audit internationales (IAAS).
- Il n'existe pas encore en Algérie d'entreprises privées d'envergures.
- On peut citer aussi l'absence de culture boursière en Algérie, les gens ne bousculent pas comme en occident où presque chaque ménage a une partie de ses économies investies dans la bourse.
- Egalement nous ne disposons pas encore de spécialistes en analyse financière capables de conseiller les investisseurs en bourse, ni de courtiers professionnels et actifs.

B) Les procédures de cession ne faisant pas appel au marché financier:

L'examen des procédures de transfert hors marché financier, mis en œuvre dans les pays en transition engagés dans des processus de privatisation nous permet de souligner à la fois la similitude et la spécificité des stratégies nationales de privatisation.

- Ces programmes ont en commun d'avoir à peu près les mêmes objectifs: amélioration de l'efficacité de l'appareil productif, réduction de l'influence de l'état, maximisation du produit de la privatisation, sélection de nouveaux propriétaires, préservation de l'emploi, développement de l'actionnariat populaire.

- Ces programmes ont été confrontés, plus ou moins, aux mêmes difficultés: instabilité de l'environnement macro-économique, fragilité du cadre réglementaire manque de capital domestique, absence d'entrepreneur

¹⁹⁹ - L. Siagh: Liberté – économie, du 28/03/2005.

individuel, complexité de l'évaluation des entreprises, subtilité des dispositions juridiques, et réticences des administrations.

Dès lors, les méthodes de privatisation retenues par les pays en transition ont été largement dépendantes du contexte historique, économique, politique, social ou culturel qui a prévalu dans chacun d'eux.

La mise œuvre des programmes de privatisation, sur une base nationale a été le résultat d'un compromis complexe entre des considérations de nature différente.

Les pays en développement engagés dans des processus de privatisation utilisent le plus souvent: l'appel d'offres, le gré à gré, la liquidation, le rachat des entreprises par leurs salariés ... etc. l'appel d'offres et le gré à gré restent toute fois les procédures les plus courantes tant pour le transfert des actions que pour celui des actifs.

1- L'appel d'offre et le gré à gré: l'appel d'offres et le gré à gré se distingue par le fait que l'appel utilise la concurrence et a toujours été la règle générale, alors que le gré à gré est une procédure "privée" souvent d'exception, de cession directe.

a) L'appel d'offres: la procédure d'appel d'offres est une procédure classique de cession des biens. C'est une procédure simple et facile à mettre en œuvre qui allie la transparence au respect de l'égalité des soumissionnaires. Elle est de loin la procédure la plus usitée par les pays concernés en développement ⁽²⁰⁰⁾.

Les critères de choix des soumissionnaires dans cette procédure peuvent être multiples et pas uniquement fondés sur le prix, d'autres paramètres comme les garanties offertes et l'expérience et la crédibilité des soumissionnaires en Algérie, l'ordonnance 01-04 de 2001, relative à la privatisation⁽²⁰¹⁾ (Annexe III) prévoit la technique de l'appel d'offres mais ne fixe pas ses règles. C'est

²⁰⁰ - Leila Abdeladim: les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, Op, P189.

²⁰¹ - Nacereddine Sadi: la privatisation des entreprises publiques en Algérie, Op Cit, P170.

l'ordonnance 95-22 de 1995 qui a fixé les règles relatives à l'appel d'offre dans ses articles 27, 28 et 29.(Annexe II). Ces règles prévoient toutes les formes d'appel d'offres: l'appel d'offre peut être, en effet, ouvert ou restreint, national ou international et peut concerner les cessions d'actions et les cessions d'actifs constituant des entités économiques autonomes. Elles font également obligation à l'institution chargée de la privatisation de publier un avis destiné au public au bulletin des annonces légales ainsi que dans au moins deux quotidiens à diffusion régionale, nationale et/ou internationale. Cet avis doit contenir les informations essentielles sur l'entreprise et les actions ou actifs à céder. En complément à cet avis, les soumissionnaires peuvent prendre connaissance d'une note d'information sur la situation économique et financière de l'entreprise ou de l'actif à céder et du cahier des charges. L'ouverture des plis, à laquelle peuvent assister tous les soumissionnaires, incombe à une commission ad hoc.

b) Le gré à gré: il consiste à céder directement à un ou plusieurs acquéreurs les participations ou actifs d'une entreprise à privatiser. Cette procédure qui ne répond pas au principe de transparence est toujours considérée comme exceptionnelle, ce qui ne l'empêche pas dans la pratique d'être au cœur des opérations de privatisation.

La cession totale ou partielle d'une entreprise par la procédure de gré à gré peut répondre à plusieurs contraintes qui rejoignent en partie celles qui motivent l'appel d'offres, certaines sont spécifiques au gré à gré comme par exemple la recherche d'une technologie particulière que peu d'entreprises maîtrisent, ou en cas de droit de préemption de l'associé qui détient déjà une part dans la société.

Quelles que soient les motivations mises en avant, le gré à gré est de toutes les procédures la moins concurrentielle, alors que dans l'appel d'offres le critère de sélection à savoir le prix proposée est des plus objectifs, en revanche

dans le gré à gré la combinaison de plusieurs paramètres rend le choix plus discrétionnaire.

En Algérie le législateur a, quant à lui, prévu que la cession gré à gré qui demeure une procédure exceptionnelle, ne peut intervenir que dans trois cas: en cas de transfert de technologie spécifique, en cas de nécessité d'avoir une gestion spécialisée et en cas d'appel d'offres demeure sans effet à deux reprises. C'est le gouvernement (ministère de l'industrie et de la restructuration) qui autorise la cession de gré à gré sur la base d'un rapport établi par l'institution (CPE) chargé de la privatisation et qui désigne l'acquéreur présent pour la négociation.

L'ordonnance 01-04 de 2001(Annexe III) a introduit, en réponse à de fortes pressions socio professionnelles, la cession de l'entreprise au profit des salariés. Les SGP ont pour mission, dans la procédure de gré à gré, de négocier les conditions de la cession avec les acquéreurs, sous contrôle du ministère délégué chargé des participations et de la promotion des investissements et d'établir, au terme de la procédure, un rapport circonstancié qu'il transmet au CPE pour décision finale.

c) Cessions d'actifs: la cession d'éléments d'actifs d'une entreprise est la formule qui est le plus souvent retenue lorsque l'entreprise est déficitaire car dans cette situation elle a très peu de chances de trouver acquéreur si l'état propose de céder sa participation au capital, il s'agit alors soit de soulager l'entreprise de certaines activités ou unités qui sont la cause de son déficit ou qui l'aggrave, soit de céder peu à peu tous les actifs de l'entreprise jusqu'à ce qu'elle soit vide de toutes ses activités. C'est donc la formule la mieux adaptée aux cessions délicates ; mais même lorsque l'entreprise n'est pas déficitaire on peut également opter pour la cession d'actifs en cas de privatisation partielle avec pour objectif de maintenir d'activité de l'entreprise en la débarrassant de certains actifs. En Algérie, la cession d'actifs est retenue comme mode de privatisation seulement dans le cas d'un élément d'actif susceptible de

constituer une unité d'exploitation autonome. La cession de biens isolés est libres et relève des prérogatives de l'entreprise et est donc exclue du processus de privatisation. La Hongrie, est l'un des pays de l'Europe centrale qui a principalement utilisé la vente d'actifs directement, et par appel d'offres au profit d'investisseurs nationaux et surtout à des capitaux étrangers.

La cession d'actions comme la cession d'actifs, la cession d'action st une procédure souple et rapide très utilisée dans les pays en développement et les pays de l'Europe de l'Est. Elles peuvent pallier l'inexistence ou la faiblesse de la bourse, mais dans la plupart des cas elles ont pour objectif la constitution de noyaux d'actionnaires stables. L'inconvénient principal de la cession en bourse est l'émiettement de l'actionariat et son instabilité qui peuvent avoir des conséquences sur la gestion de l'entreprise. Aussi est-il rare qu'une entreprise voit son capital entièrement transféré au seul bénéfice des petits épargnants. La méthode souvent retenue consiste à opérer la cession en deux phases: dans un premier temps un pourcentage déterminé du capital est cédé par appel d'offres ou par attribution directe à un groupe d'investisseurs et dans un deuxième temps le reste des actions à transférer est proposé en bourse au grand public.

L'ouverture partenariale ⁽²⁰²⁾ des capitaux publics par cession directe ou par appel d'offres d'actions d'entreprises publiques à des investisseurs le plus souvent étrangers est un mode de transfert retenu en Algérie (Art. 27) sous l'appellation de privatisation partielle qui relève directement des Holdings publics. Ce mode de transfert, qui n'a pas de limite au niveau de la participation au capital social du partenaire privé, est prévu par la loi Algérienne relative à la privatisation pour notamment permettre aux Holdings publics d'opérer la réhabilitation et la restructuration industrielle des entreprises.

La conception "philosophique" du partenariat peut suivre deux grandes voies:

- La cession totale de l'entreprise.

²⁰² - Nacereddine Sadi: la privatisation des entreprises publiques en Algérie, Op Cit, P170.

- La cession partielle de l'entreprise.

Dans l'un et l'autre cas, différents mécanismes peuvent être instaurés afin d'assurer, au niveau de l'entreprise, la phase de consolidation du partenariat, outre les mécanismes contractuels, le droit des sociétés applicable à l'entreprise contient naturellement des dispositions qui en cas de cession partielle de l'entreprise, définissent certaines règles de fonctionnement de l'entreprise.

Ces règles de fonctionnement ont une incidence directe sur les relations entre les associés du partenariat, à savoir: l'investisseur privé, le Holding d'état et dans certains cas, les salariés, les différents seuils de prise de participation sont les suivants dans le cas d'une cession partielle de l'entreprise ⁽²⁰³⁾.

- Acquisition d'une participation minoritaire:

10% à 49% du capital de l'entreprise.

- Acquisition d'une participation majoritaire:

50% + 1 action à 100% moins 1 action du capital de l'entreprise.

A l'intérieur de ces seuils, du fait de l'application des règles de droit des sociétés, apparaissent d'autres seuils qui sont primordiaux pendant la vie commune du partenariat, il s'agit:

- De la minorité de blocage.
- De la majorité simple.
- De la majorité absolue.

La cession d'actions, comme d'ailleurs la cession d'actifs, recouvre également la privatisation par conversion de dettes en actions et l'augmentation de capital non souscrite par l'état la conversion de dette en action est un mode de transfert adapté aux pays fortement endettés, malgré les inconvénients de ce processus de conversion de nombreuses institutions et des procédures juridiques très complexes, la pression inflationniste des mécanismes de conversion ⁽²⁰⁴⁾ et l'opacité qu'il favorise l'Algérie a retenu à l'instar du Maroc,

²⁰³ - Elizabeth Terron: Communication Forum ISGA MCPR 2&3 Avril 2002, P4.

²⁰⁴ - Idem: P 5.

l'Egypte, et la Jordanie. Ce monde de transfert dans le cadre des privatisation pour réduire le fardeau de leur passif extérieur et bénéficier d'apport de compétences et de savoir-faire extérieurs nécessaires à la réhabilitation de leur industrie.

L'Algérie a obtenu en Juin 2000, de la France son principal créancier bilatéral avec 3,5 milliards d'Euros, un accord de principe pour la conversion de (60 millions d'Euros) en investissement dont bénéficia des entreprises comme Danone (agro-alimentaire) et Michelin (spécialisé dans les pneus).

2 - Le contrat de gestion:

Le contrat de gestion comme forme de privatisation de la gestion privée d'entreprises publiques est une pratique qui existe depuis longtemps. Bien avant que la privatisation ne soit à l'ordre du jour, l'état a confié la gestion d'entreprises publiques relevant de divers secteurs, à des gestionnaires privés dans le but d'améliorer leur rentabilité. Cette forme de gestion concerne au premier lieu le secteur du tourisme mais peut également être appliquée aux autres secteurs, notamment l'industrie.

Le contrat de gestion a permis à des entreprises étrangères de s'établir dans des pays qui limitaient l'investissement étranger direct. Ils ont été mis en œuvre dans divers secteurs (industries extractives, industries manufacturières, tourisme etc...), ils étaient souvent liés à d'autres contrats, en particulier les contrats produit en main et clé en main. Dans ce contexte le but du contrat de gestion est de permettre à la société gérante de transmettre ses connaissances spécialisées au personnel national de la société propriétaire.

Dans le cadre du désengagement de l'état, le contrat de gestion suscite un nouvel intérêt car on y voit une forme de privatisation qui présente des avantages certains, tout d'abord elle renforce l'intervention des opérateurs privés sans entraîner de transfert de propriété, l'Etat en ne se dessaisissant pas de la propriété de ses entreprises évite ainsi de susciter des réactions d'hostilité de la population et même lorsque la gestion privée est conçue comme une

étape préalable à la cession, celle-ci s'opère en douceur. La gestion privée répond aussi à l'objectif d'une amélioration de la gestion basée sur des critères d'efficacité et de rendement cet objectif est celui qui est le plus fréquemment invoqué pour justifier le recours au contrat de gestion, partant du principe que l'application des règles de gestion privée par des managers rompus à ces méthodes et ayant déjà fait leurs preuves, ne peut qu'améliorer à terme la rentabilité de l'entreprise ⁽²⁰⁵⁾. Par ailleurs le contrat de gestion permet de contourner les obstacles que rencontre la mise en œuvre des cessions d'actifs ou d'actions notamment les faibles disponibilités financières et le problème de l'évaluation et de la détermination du prix de cession.

L'ordonnance 95-22 énonce dans son article 1^{er} (Annexe II) que: "La privatisation désigne la transaction ou les transactions se traduisant ... soit par le transfert à des personnes physiques et morales de droit privé, de la gestion d'entreprises publiques et cela au moyen de formules contractuelles qui devront fixer les modalités et les conditions du transfert de gestion et de son exercice. (Disposition non abrogée par ordonnance de 2001) la formulation est imprécise en ne faisant pas référence à des formules contractuelles déterminées, sans doute pour laisser une certaine liberté dans le choix des modalités les mieux adaptées à chaque cas et ce compte tenu de la diversité des formes contractuelles de gestion.

En revanche, en matière de privatisation partielle, il est fait explicitement référence au contrat de management qui est défini par le code civil ⁽²⁰⁶⁾, il convient de relever que l'assimilation du contrat de management à une forme de privatisation ne repose sur aucune base juridique. En effet les articles 24 et 25 de la loi de finances complémentaire pour 1994(Annexe I) qui constituent la base du dispositif juridique relative aux privatisations partielles, concernent l'un la cession partielle d'actifs, et l'autre l'ouverture partielle de capital, sans qu'il ne

²⁰⁵ - O Boin et Ch.A. Michalet ; le rééquilibrage entre secteur public et secteur privé, l'expérience des pays en développement Op Cit, P147.

²⁰⁶ - Nacereddine Sadi: la privatisation des entreprises publiques en Algérie, Op Cit, P170.

soit aucunement fait référence au contrat de management ayant demandé aux entreprises de lui soumettre leurs propositions en matière de privatisation partielle en y incluant les contrats de management. C'est ainsi que ceux-ci ont été soumis aux mêmes modalités de contrôle qu les cessions d'actifs ou d'actions notamment concernant leur examen par les comités sectoriels, le comité de suivi et la commission de vérification et de contrôle.

En matière de privatisation partielle il est donc fait exclusivement référence au contrat de management. A l'origine de la modification du code civil intégrant la définition du contrat de management était destinée à permettre la conclusion de ce type de contrat dans le secteur de l'hôtellerie. C'est le premier secteur que l'on a souhaité privatiser dès la fin des années 80, alors que la législation ne permettait pas encore de transfert de propriété du secteur public au secteur privé.

Le contrat de management est défini comme étant ⁽²⁰⁷⁾: "Le contrat par lequel un partenaire qui jouit d'une réputation bien établie, dénommé gestionnaire, s'engage à gérer, au nom et pour le compte d'une entreprise publique économique ou d'une société d'économie mixte, moyennant rémunération, tout ou partie du patrimoine de cette dernière, en y apportant son label, selon ses normes et standards et à la faire bénéficier de ses réseaux de promotion et de vente ⁽²⁰⁸⁾. Le gestionnaire doit s'engager à viser l'optimisation de la rentabilité économique et financière du bien ainsi que la conquête de marchés extérieurs par notamment la valorisation des produits et des services fournis".

Cette clarification, quand bien même elle reste muette sur la rémunération du gestionnaire et sur la partie au contrat responsable du financement de l'exploitation et des investissements additionnels, peut être qualifiée de positive, malgré qu'elle ait été formulée dans un contexte (1989) où

²⁰⁷ - Les différentes méthodes de privatisations en pays émergents, forum ISGA, Alger, 2002, P8.

la privatisation des entreprises publiques n'était pas encore à l'ordre du jour et où il était seulement question de dynamisation du secteur de l'hôtellerie dans la perspective de développer l'économie touristique.

Il convient de relever que la gestion contractuelle privée concerne déjà depuis plusieurs années un secteur stratégique et exclu de la privatisation, celui des hydrocarbures, nous avons vu que depuis la loi de 1991 d'autres formes d'association que la société mixte sont prévues, il s'agit du contrat de partage de production, et du contrat de service. Dans le cadre de partage de production, l'entreprise étrangère s'engage à rechercher et en cas de découverte à exploiter une ressource naturelle en coopération avec l'entreprise publique nationale. En cas de découverte elle reçoit une part de la production destinée à rembourser son investissement et à lui assurer un profit. Dans le contrat de service, l'entreprise étrangère est rémunérée par le droit d'achat d'une quantité d'hydrocarbures à un prix inférieur à celui du marché. Il ne donne pas droit, contrairement au contrat de partage de la production, sur la production du gisement découvert.

Plusieurs contrats de partage de production et de service ont été conclus ces dernières années entre l'entreprise Algérienne SONATRACH et des partenaires américains, Italiens et Français. Cependant malgré une ouverture indéniable, la législation relative aux hydrocarbures contient encore deux limites importantes qui ne permettent pas de considérer qu'on est réellement en présence d'une forme de privatisation: d'une part le titre minier ne peut être octroyé qu'à une entreprise publique et d'autre part l'association du partenaire étranger avec l'entreprise publique détentrice du titre minier est obligatoire, celui-ci ne pouvant prétendre à plus de 49% de la production du gisement exploité ⁽²⁰⁹⁾.

En revanche dans le domaine minier, un projet de loi actuellement à l'Etude supprime toutes les limites de l'ancienne législation à la participation à

²⁰⁹ - Nacereddine Sadi: la privatisation des entreprises publiques en Algérie, Op Cit, P170.

des investisseurs privés en prévoyant que le titre minier peut être attribué à une entreprise privée nationale ou étrangère qui pourra exercer seule des activités de recherche et d'exploitation minière. Si cette disposition est adoptée, on pourra considérer qu'il s'agit bien du retour en Algérie du Système de la concession.

3- Les différentes formes de gestion privée:

Il existe plusieurs formes de contrats permettant un transfert de gestion, certaines de ces formes étant plus particulièrement adaptées à certains secteurs:

- Le contrat de gestion proprement dit: dans ce type de contrat l'état continue à assurer financièrement la charge de l'exploitation et des investissements de l'entreprise, mais confie la gestion à des personnes privées avec pour objectif l'amélioration des résultats financiers. Le but recherché est donc l'amélioration des résultats de l'entreprise par l'application de méthodes de gestion plus efficaces. Le contrat de gestion présente cependant pour l'état un risque: les dépenses d'investissement restant à la charge de l'état, le gestionnaire peut être tenté de surinvestir pour améliorer rapidement les résultats de l'entreprise.

a) Le contrat de gérance: ce type de contrat, qui concerne davantage les établissements publics, consiste pour l'état à en confier la gestion à une entreprise privée. L'Etat conserve les risques de l'exploitation et l'entreprise est rémunérée par un pourcentage du revenu brut d'exploitation.

b) Le contrat de location-vente (leasing): il consiste pour l'état à confier "le plein contrôle opératoire sur les actifs essentiels de l'activité de l'entreprise" en contre partie du paiement d'une prime annuelle fixée. L'état ne prend plus en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Par exemple la loi Hongroise stipule que cette méthode doit concerner en priorité des entreprises difficilement privatisables ou dont la privatisation a auparavant échoué, la durée d'un contrat est de 10 ans au maximum. A l'issue de cette période pendant laquelle le preneur doit payer un loyer à l'agence pour la propriété de l'état, il devient propriétaire.

- La concession: l'état confie à une personne privée la responsabilité de l'exploitation d'une activité de service public, à ses risques et périls, il perçoit une redevance annuelle. Par un contrat de concession, l'Etat cède donc, sur une période assez longue, les droits exclusifs d'exploitation temporaire de ressources naturelles ou biens publics. En tant que contractants, il n'encourt pas les risques relatifs à l'exercice des activités faisant l'objet de la concession parmi ses avantages on peut citer:

- Cette méthode ne prive pas la collectivité concédante de la maîtrise de l'organisation du service public.

- Les besoins en capitaux et en infrastructures de certains pays sont tels que les concessions peuvent représenter un complément appréciable au processus de privatisations et un instrument précieux pour le développement de l'économie nationale.

- Le système des concessions permet d'étendre les privatisations à des cas pour lesquels la législation posait problème (impossibilité de transférer la propriété du sol à une entreprise privée ...)

Et parmi ces limites on peut citer:

- Il ne s'agit pas d'une véritable privatisation, certaines collectivités ont notamment été amenées à garantir aux concessionnaires une rémunération minimale, si les résultats d'exploitation sont insuffisants, elles s'engagent ainsi à verser une subvention.

- Cette pratique ne procure pas à l'état des revenus aussi substantiels qu'une véritable privatisation.

Cette forme de gestion a longtemps été usitée dans le secteur minier : c'est la forme classique d'exploitation de ressources minières des PED par des entreprises étrangères. Ces entreprises se voyaient reconnaître des droits très importants comme des droits exclusifs de recherche et d'exploitation, le droit de propriété sur la matière exploitée et surtout des durées de concession très longues. A partir des années 60, les PED soucieux de recouvrer leur

souveraineté, ont banni cette forme d'investissement étranger, cependant le régime de la concession semble réhabilité ces dernières années dans le cadre du désengagement de l'état de certaines activités. Il est aujourd'hui considéré par beaucoup de pays comme l'une des formes de privatisation des services publics s'avéré délicate où n'est pas autorisé par la loi. Depuis 1990, le gouvernement Argentin a confié son réseau de chemin de fer à des sociétés de droit privé, choisies à la suite d'un appel d'offres international. Ces sociétés concessionnaires se sont notamment engagées à assumer la responsabilité technique, commerciale et financière des transports ainsi qu'à investir un montant minimum dans les installations fixes et le matériel roulants. Elles payent une redevance annuelle au gouvernement en contre partie de la cession des installations fixes et d'une partie du matériel roulant existants. Ce processus de privatisation devrait encourager les investisseurs étrangers détenteurs d'une technologie avancée, qui réaliseront les travaux et exploiteraient le service concédé.

C) Dispositions particulières applicables à certaines cessions:

Dans la plupart des réglementations régissant les privatisations il existe des dispositions particulières encourageant ou limitant les cessions à certaines catégories d'acquéreurs. Ces catégories sont très diverses, cependant trois sont particulièrement ciblées il s'agit du petit actionariat, des travailleurs et des investisseurs étrangers.

1- Cessions au petit actionariat et aux salariés:

a- L'actionariat populaire:

Les personnes physiques qui constituent l'actionariat populaire sont souvent privilégiées dans les programmes de privatisation. Dans les pays d'Europe de l'Est, l'actionariat populaire est au cœur des privatisations: en effet il s'est vite avéré que dans ces pays les techniques traditionnelles de privatisation n'étaient pas adaptées et qu'il fallait recourir à des méthodes qui permettent une diffusion rapide et générale de la propriété des entreprises

publiques, ils ont ainsi opté pour la privatisation de masse par la distribution gratuite ou à titre symbolique des actions des entreprises publiques ⁽²¹⁰⁾.

Le premier pays à avoir expérimenté la technique des bons de privatisation est la Tchécoslovaquie. Il a ensuite été suivi dans cette technique par les autres pays notamment la Pologne et la Russie la technique de distributions des coupons de privatisation se déroule en plusieurs étapes:

- La liste des entreprises à privatiser est rendue publique avec toutes les informations sur chaque entreprise ;

- Tous les citoyens de plus de 18 ans reçoivent des coupons représentant une valeur comptable. Ces coupons sont soit totalement gratuits, soit payants à un prix symbolique qui permet de couvrir les frais de l'opération.

- Les personnes ayant reçu des bons ont alors le choix entre confier leurs coupons à des fonds de participation ou se porter directement acquéreur des actions au niveau des entreprises. Les fonds de participation fonctionnent comme des fonds communs de placement. La création de fonds d'investissement, capables de restructurer rapidement les entreprises, est essentielle pour améliorer l'efficacité opérationnelle des ventes d'entreprise. Le programme de la RFTS (Tchec et Slovaque) prévoit que les fonds d'investissement et les particuliers assumeront un rôle pro-actifs, tandis que les fonds Polonais sont spécifiquement conçus pour s'occuper de la restructuration. Le programme russe est similaire au Tchéque mais le rôle des fonds Russes en matière de restructuration a été limité par la restriction initiale de 10% de prise de participation, en particulier compte tenu du fait que la majorité des parts étaient détenues par des initiales. (Le rôle des fonds russes s'est étendu lorsque le seuil de la prise de participation a été relevé à 25%).

Dans certains pays tels que la République Tchèque, ces coupons peuvent être placés dans des fonds d'investissement ou investis directement dans l'achat

²¹⁰ - Privatisation en masse en Europe centrale et de l'Est et dans les pays de l'ex union soviétique, Etude d'économie en transition, n° 16, Banques mondiale, 1990, P10.

d'actions de sociétés privatisés qui permettent une approche personnelle des risques. Ce que nous montrons dans le tableau suivant:

Tableau n° 16: Technique de distribution des coupons dans les pays suivants:

| Pologne | Tchec et Slovaque | Lituanie | Russie |
|---|--|--|--|
| Les bons d'action n'ont pas de valeur nominale | Les bons d'action n'ont pas de valeur nominale | Les bons d'action ont une valeur nominale de 1.000 – 5.000 roubles, dépendant de l'age du souscripteur (ce montant a t change à plusieurs reprises) | Les bons d'action ont une valeur nominale de 10.000 roubles |
| Les certificats d'action à composante multiple à vendre contre commission après création du fonds d'investissement national | Coupons vendus contre commission (environ le salaire hebdomadaire moyen) pour couvrir les frais | bons d'action mis gratuitement | Coupons vendus pour une petite commission par la banque d'Epargne d'Etat. |
| Un certificat d'action à composante multiple par citoyen | Un livre de coupons par citoyen | Bons d'action étaient nominaux, consignés en solde dans un livret d'épargne spécial mis par la Banque d'Epargne | Un bon d'action par personne |
| Les certificats peuvent être vendus contre espèces, changes pour d'autre certificats ou pour des actions dans des fonds d'investissement nationaux. | Les coupons ne peuvent être échanges entre eux, mais seulement contre des actions dans des entreprises mises en vente ou contre des actions dans des fonds d'investissement. | Les bons d'action peuvent être échanges contre espèces (après levée des restrictions initiales) ou utilisés pour acheter des logements, des petites entreprises, ou des actions dans des fonds d'investissement. | Les bons d'action peuvent être échanges contre des espèces, pour des actions dans des entreprises, et pour des actions dans des fonds d'actions. |

Source: Etudes Economiques OCDE, 1998, P 08.

Pour l'évaluation des coupons; Une valeur devrait-elle être attribuée aux coupons ou faut-il maintenir le système de points ? L'attribution d'une valeur aux coupons rend ces derniers plus échangeables. En Russie les coupons sont rapidement devenus l'instrument financier le plus activement change du pays. La domination des coupons dans une monnaie au lieu de points peut être une

mesure politiquement populaire mais elle peut aussi avoir des effets inflationnistes.

En république Tchèque, les projets de privatisations des entreprises (coupons contre actions) ont été soumis, en quasi-totalité, par les managers des entreprises concernées, cela a eu pour effet de renforcer le contrôle des managers sur le processus de privatisation. De plus, ces managers se sont trouvés face à un actionnariat extrêmement dispersé.

Certes, la concentration des actions entre les mains de quelques fonds aurait pu conduire à une plus grande discipline du comportement des managers ⁽²¹¹⁾.

Par ailleurs, dans la majorité des cas de privatisations par coupons (vouchers), les citoyens ont été autorisés à revendre soit leurs coupons, soit les actions que ceux-ci leur avaient permis d'acquérir. Ainsi l'ancien gouvernement Tchécoslovaque avait-il interdit la revente des coupons mais autorise les échanges d'actions acquises. En outre, les certificats d'actions Polonais s'échangent depuis Juillet 1996 à la bourse de Varsovie et en Septembre 1996, 20% des coupons avaient changé de mains.

Parmi les limites de cette forme de privatisation, est que les propriétaires institués par la privatisation de masse ne sont pas forcément en mesure de gérer véritablement l'entreprise ni d'apporter les capitaux et les compétences nécessaires à la restructuration de celle-ci.

Sans aller plus loin, les programmes Européens contiennent presque tous des dispositions favorables à l'actionnariat populaire, en particulier la France, et la grande Bretagne. Ces dispositions consistent essentiellement en un droit de préemption (priorité pour l'acquisition d'un certain pourcentage d'actions) et en avantages financiers divers.

En France, pour chaque opération réalisée par OPV ⁽²¹²⁾, il peut être fixé un droit de priorité sur un nombre limité de titres pour les personnes

²¹¹ - Daniel Labaronne: les privatisations à l'est Op Cit, P68.

physiques. Celles-ci bénéficient d'un délai de paiement et du paiement échelonné, dans un délai maximum de trois ans. Elles peuvent également bénéficier d'une action gratuite pour 10 actions acquises directement de l'Etat et conservées au moins 18 mois après leur paiement intégral.

En Grande Bretagne c'est le même type de mesures qui a été mis en œuvre avec succès. L'objectif de ce traitement préférentiel était non seulement d'attirer le petit actionariat, mais aussi de faire en sorte qu'il conserve ses actions. Ainsi plusieurs mesures ont été combinées comme le paiement fractionné (une partie à la souscription, le reste une année après), le choix entre la distribution de coupons gratuits pour le règlement de factures de téléphone ou une attribution gratuite d'actions (après trois ans et à raison de 1 pour 10). A l'issue de cette opération British Télécom comptait 1,950 million d'actionnaire.

L'Algérie a prévu des dispositions particulières concernant la cession au public. Ces dispositions sont contenues dans le décret n° 96-134 du 16 Avril 1996(Annexe II relatif aux conditions et modalités d'acquisition par le public des actions et autres valeurs mobilières des entreprises publiques à privatiser.

C'est à l'institution chargée de la privatisation qu'il revient de décider si une partie du capital de l'entreprise à céder est réservée en priorité à des personnes physiques de nationalité Algérienne l'offre de vente d'actions doit faire l'objet d'une large publicité par tous les moyens. L'avis de cession doit obligatoirement mentionner certaines indications concernant:

- L'entreprise à privatiser (objet, capital social, activités ...).
- La part du capital à céder.
- Le prix de cession et éventuellement les conditions préférentielles (ce prix devra être égal au prix d'évaluation fixé par le conseil de la privatisation).
- Les actions réservées aux travailleurs.
- Eventuellement la conservation d'une action spécifique.

²¹² - Leila Abdeladim: les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, Op Cit, P 209.

- Les lieux de souscription.

Par ailleurs le décret prévoit que des conditions préférentielles sous forme de rabais peuvent être consenti, lors de la cession au publics, par arrêté de l'institution chargée de la mise en œuvre de la privatisation après avis du conseil et de la commission de contrôle. Ainsi un rabais de 15% maximum du prix proposé pourra être consenties il s'agit donc d'une possibilité (peuvent être), et non pas d'une obligation ; de plus lorsque des conditions préférentielles sont accordées, la proportion d'actions ainsi cédée aux personnes physiques est limitée à 20% des titres offerts à la vente.

Pour permettre une large répartition du capital cédé, le décret prévoit une limite au nombre de titres cédés par souscripteur, la valeur de ces titres ne pourra être supérieure à 10 fois le montant brut du salaire national minimum garanti (SNMG) si la demande de titres est supérieure à l'offre, le conseil de la privatisation pourra décider d'un coefficient de réduction proportionnel à l'ensemble des demandes d'acquisition.

La cession des titres s'effectue par le biais de la bourse et des organismes bancaires et financiers habilités, constitués en syndicats de placement dont la coordination est assurée par un chef de file. Le placement des titres s'effectue au comptant; les bulletins de souscriptions des titres sont différents selon qu'il s'agit de titres cédés à des conditions préférentielles ou de titres cédés à des conditions normales. Les actions cédées à des conditions préférentielles revêtent la forme nominative.

Ce texte suscite des interrogations. Tout d'abord la procédure de cession qui est définie sans être nommée, est la procédure de l'offre publique de vente à prix fixe. En effet c'est une procédure organisée par la bourse, mais ce sont des organismes financiers qui se chargent de recueillir les souscriptions. Le prix est fixe et la publicité la plus large doit être respectée. On se demande alors pourquoi ce texte n'énonce pas clairement qu'il s'agit de l'OPV, d'autant que celle-ci est prévue par l'ordonnance elle-même.

La deuxième interrogation concerne la possibilité pour le public de se porter acquéreur en dehors de la procédure de l'OPV: il semble qu'en rassemblant dans un même texte les conditions de cession des actions au public et la définition de l'OPV, la cession au public par les procédures normales de cession en bourse soit exclue. Cette option correspond sans aucun doute à une réalité, l'OPV étant dans beaucoup de pays le seul mode de cession au petit actionnariat ; cependant si notre interprétation est exacte, il ne paraît pas justifié d'avoir ainsi exclu d'autres formes de cession au public.

Du point de vue des avantages accordés la réglementation Algérienne ne va pas très loin: les conditions préférentielles ne sont pas accordées automatiquement car c'est l'autorité qui décide de leur opportunité. D'autre part elles ne peuvent pas dépasser 15% du prix de cession. Aucune attribution gratuite n'est prévue comme en France ou en Grande Bretagne.

L'ordonnance 97-12(Annexe II) bien qu'en termes très vagues, envisage la possibilité de recourir à la privatisation de masse, ce qui ne permettait pas la première ordonnance, il s'agit de l'article 15 qui énumère les modes de privatisation, et que l'on a complété ainsi: "... soit par tout autre mode de privatisation visant à promouvoir l'actionnariat populaire, selon des modalités qui seront fixées par voie réglementaire.

b - Le rachat des entreprises par leurs salariés:

L'attribution de tout ou partie de la propriété des entreprises à leur personnel a été faite selon trois techniques, la première a privilégié les dirigeants des entreprises dans le cadre d'un rachat des entreprises par leurs managers. On parle alors de la méthode MBO (management Buy out). La seconde a favorisé les employés. C'est la formule EBO (employée Buy out). La troisième combine les deux premières. Elle félicite la reprise des entreprises par leurs dirigeants et

leurs employés c'est le procédé MEBO (management and employée Buy out)
(213).

La méthode de rachat des entreprises par leurs salariés présente des avantages et des inconvénients, parmi les avantages de cette formule est de reconnaître des droits de propriété aux salariés des entreprises sur leur entreprise et d'éviter ainsi qu'ils ne bloquent le programme de privatisation. Elle favorise une privatisation rapide ce qui permet d'atteindre une masse critique empêchant le retour à l'ancien système d'économie planifiée. Elle tient compte de l'état du marché des capitaux, généralement trop peu développé, pour faciliter la privatisation des grandes entreprises industrielles. Elle prend acte de l'absence d'acheteurs potentiels en mesure de continuer l'exploitation d'entreprises auxquelles sont attachées des obligations lourdes en matière d'infrastructures sociales.

Parmi les inconvénients de cette méthode est de ne profiter qu'aux salariés des entreprises privatisées au détriment de l'ensemble de la population. Or, par ses sacrifices, la population a également contribué, sous l'ancien système socialiste à la valorisation des entreprises publiques, cette méthode de privatisation risque d'être à l'origine des décisions sous-optimales en matière de gestion si les salariés-actionnaires préfèrent se verser des salaires importants, ou préserver leur emploi, plutôt que de réinvestir les dividendes dans leur entreprise. Elle peut renforcer l'inégalité entre salariés en privilégiant ceux qui ont la chance de travailler dans les entreprises performantes, et qui ont été privatisée très rapidement, en défavorisant ceux, les plus nombreux, qui exercent leur activité dans des entreprises peu rentables.

En Algérie un intérêt particulier est porté aux salariés dans le processus de privatisation. Plusieurs avantages cumulatifs leur sont accordés. Ce dispositif résulte d'une part de l'ordonnance 95-22(Annexe II) et d'autre part du décret

²¹³ - Malika Hamadi: Les fondements théoriques de la privatisation les cahiers du CREAD, Alger, n° 45/1998, P27.

pris en application de l'art. 24 de la loi de finances complémentaire pour 1994.
(Annexe I)

En ce qui concerne l'ordonnance deux mesures sont prévues visant à encourager la participation des salariés : ⁽²¹⁴⁾

- La première consiste à réserver automatiquement 10% au maximum du capital de l'entreprise à privatiser "au collectif des travailleurs au titre de leur intéressement aux résultats de l'entreprise publique concernée". Les actions ainsi réservées sont sans droit de vote ni de représentation au conseil d'administration. La gestion des revenus de ces actions est confiée à un fonds commun de placement.

- La seconde consiste en un droit de préemption sur 20% du capital de l'entreprise publique à privatiser, le nombre d'action par bénéficiaire étant limité. En cas de cession d'actifs, les travailleurs de l'entreprise bénéficient d'un droit de préemption et d'un abattement de 15% maximum sur le prix de cession pour la reprise totale ou partielle des actifs de l'entreprise. Ils devront obligatoirement s'organiser en société sous l'une des formes prévues par la loi.

De manière générale ce qui se dégage de l'analyse des dispositions relatives à l'actionnariat des salariés dans les textes Algériens, c'est l'impression que l'on ne veut pas reconnaître au salarié ce droit de façon pleine et entière. Tout d'abord le salarié bénéficiaire ne l'est jamais individuel. Ce droit ne lui est reconnu que collectivement que ce soit en tant que membre du collectif des travailleurs ou que ce soit comme faisant partie d'une société commerciale. De plus ses droits sont très limités lorsqu'il bénéficie d'actions à titre gratuit puisque celles-ci ne sont assorties ni du droit de vote ni du droit de participer au conseil d'administration. Comment expliquer cette non reconnaissance du salarié en tant qu'individu capable de posséder des actions et de les gérer lui-même?

²¹⁴ - Les différentes Méthodes de privatisation en pays émergents forum, ISGA, Alger, 2002, P10.

C'est sans doute pour cette raison que les principaux amendements introduits par l'ordonnance 97-12 du 19 Mars 1997 (Annexe II) concernent les avantages supplémentaires accordés aux salariées, dans le souci de faciliter la cession des entreprises à cette catégorie d'acquéreurs, ainsi depuis 1997, les salariées sont avantagés à deux niveaux:

- Au niveau de la procédure de cession: le gré à gré est dorénavant applicable à la cession aux salariés de certaines entreprises qui feront l'objet d'une décision du gouvernement.

- Au niveau du paiement : l'ordonnance introduit la possibilité pour les acquéreurs de payer à tempérament. Pour les salariés le paiement à tempérament devient un droit, alors que pour les autres acquéreurs cet avantage leur sera accordé sur décision du gouvernement.

Entre 1994 et 1998, le gouvernement Algérien a été amené à prononcer la dissolution anticipée de près de 1000 entreprises publiques locales et nationales ⁽²¹⁵⁾, pour des raisons liées à la situation économique et financière de la plupart d'entre elles, à savoir leur déstructuration totale, mais aussi pour des raisons de politique économique visant, en particulier, le désengagement de l'Etat des activités économiques à caractère concurrentiel.

Cette vague de dissolution a été caractérisé par la décision des pouvoirs publics de céder aux salariés candidats, constitués en société, les actifs des entreprises dissoute pouvant constituer une activité homogène, et ce de gré à gré, selon un échéancier de paiement étalé sur 20 ans, une évaluation de ce dispositif a permis d'en dégager les principaux points forts et points faibles ⁽²¹⁶⁾ :

Les principaux points forts mis en évidence par les résultats des opérations précédentes peuvent être résumés ainsi:

- La préservation d'actifs et d'équipements économiques à l'arrêt ou en situation d'abandon.

²¹⁵ - Etude MPPI sur la cession d'actifs au profit des salariés Janvier 2003.

²¹⁶ - Liberté: 7 octobre 2001.

- La préservation d'activités économiques et du tissu de production de biens et de services y compris dans certaines régions déshéritées.
- La préservation d'emplois par la création de sociétés de salariés.
- Le développement du tissu de PME et de l'esprit entrepreneurial chez d'anciens salariés du secteur public.

Vu les insuffisances constatées et dans la mesure où il paraît opportun de reconduire un dispositif de dissolution anticipée d'entreprise permettant la cession d'actifs aux salariés, il s'avère indispensable de produire un nouveau dispositif doté de son référentiel juridique propre, permettant l'étatisation du patrimoine immobilier de l'entreprise dissoute, et prise en charge de la totalité du passif par le trésor public. Ce principe découle sur le fond de l'ordonnance 01-04 du 20 Août 2001 (Annexe III) qui remplace l'EPE comme propriété directe de l'état, par la suppression des Holdings, et permettra de gagner énormément de temps sur les problèmes de régularisation du patrimoine. Ainsi que sur ceux de l'équilibre "actif à réaliser" et "passif à apurer", il en découle la constitution d'un compte central de liquidation qui permettra de centraliser les recouvrements de créances ainsi que de régler les dettes (y compris les découverts), les dettes bancaires ainsi que les dettes fiscales sont prises en charge par le trésor public, quant aux dettes et créances détenues sur, et par, d'autres entreprises publiques dissoutes ou collectivités locales sont annulés.

On peut observer la réussite de certaines de ces entreprises essentiellement due à la solidarité des salariés, à leurs efforts d'organisation et à leur consentement à maintenir les salaires au minimum, il faut cependant observer la faillite de la majorité de ces entreprises dont les salariés se sont satisfaits de la tête de leur ancien directeur qu'ils ont remplacé par des cadres incompetents.

c - L'investisseur étranger et la protection de l'intérêt national:

En Algérie l'investisseur étranger bénéficie de la garantie de transfert de ses bénéfices ou dividendes distribués ainsi que des fonds sur redevances, de

royalties d'honoraires ou d'intérêts sur crédits, depuis l'adoption d'une législation libérale en 1993, l'investisseur étranger ou national n'est plus soumis à autorisation, il ne fait l'objet que d'une déclaration ; il bénéficie d'avantages fiscaux notamment, qui peuvent être très importants lorsque les investissements sont réalisés dans les zones spécifiques ⁽²¹⁷⁾.

Ainsi la législation indique clairement que les avantages prévus par le code des investissements s'appliquent aux investissements réalisés dans le cadre des opérations de privatisation (Art 48 de l'ordonnance 95-22 "annexe II"). Cette précision est très importante car elle met en adéquation les deux législations et confirme que non seulement il n'y'a pas de discrimination vis-à-vis de l'investisseur étranger mais que sa participation est souhaitée dans le cadre des privatisations.

Enfin, un dernier développement et non le moindre sur le principe de protection de l'intérêt national et son mécanisme de mise en œuvre.

Deux démarches font école dans ce domaine: la démarche anglaise et la démarche Française ⁽²¹⁸⁾.

Les Anglais ont introduit le mécanisme de l'action spéciale "Golden share" qui donne un droit de Veto sur les modifications sensibles des statuts de l'entreprise à privatiser. Le détail des clauses des statuts peut changer au cas par cas, mais en règle générale, une personne physique ou morale ne peut détenir plus de 5% du capital sans consentement du détenteur de l'action spéciale (Golden Share).

Les Français, quant à eux ont introduit le mécanisme dit du noyau dur. Ainsi, pour chaque privatisation majeure se constitue un groupe d'actionnaires stables (GAS) dit noyau dur, ce noyau dur assure le contrôle stratégique de la firme privatisée.

Cette formule a été utilisée par exemple pour le groupe Français ELF.

²¹⁷ - Eric Magnin: les transformations économiques en Europe de l'Est, Op Cit, P 35.

²¹⁸ - Leila Abdeladim: les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, Op Cit, P209.

En revanche les Tchèques, regrettent de n'avoir pas ouvert le capital de leurs entreprises stratégiques ("les bijoux de la famille") aux investisseurs étrangers leaders dans leurs branches d'activités. Résultat ; des entreprises prestigieuses comme SKODA par exemple ont dé péri parce que les investisseurs nationaux avec des actions dispersées ou non qui en ont pris le contrôle n'ont pas été capables de projeter ces entreprises dans un cycle de développement international.

Dans l'ordonnance de privatisation de 1995, (Annexe II) le mécanisme de contrôle de la finalité de l'opération de privatisation (réhabilitation et/ou modernisation des entreprises privatisables, y compris le maintien de tout ou partie des emplois salariés) a été introduit. Ce mécanisme consiste en une clause prévoyant dans le cahier des charges la mise en place d'une action spécifique ayant le pouvoir de s'opposer aux changements de la finalité indiquée plus haut.

Quant à l'analyse de l'impact budgétaire des privatisations, le solde financier sera très probablement négatif au regard des coûts déjà induits à ce jour par le programme, dont, notamment, plus de 1200 Milliards de dinars pour l'assainissement financier des EPE ⁽²¹⁹⁾ le très lourd passif de plus de 700 entreprises locales dissoutes pris en charge par l'état, la couverture financière par le trésor public des indemnités versées à plus de 400 000 travailleurs licenciés et la masse considérable de créances compromises détenues par les banques sur les entreprises publiques, selon le ministre des participations et de la promotion des investissements "Les opérations de privatisation ont permis d'engranger des recettes pour le trésor public de l'ordre de 55 Milliards de dinars, s'y ajoutent quelques 3 Milliards de dollars d'apports en capital dans le cadre de partenariats et de joint-ventures, ainsi que 32 Milliards de dinars de dettes rachetées par les repreneurs" ⁽²²⁰⁾

²¹⁹ - Nacereddine Sadi: Les privatisations des entreprises publiques en Algérie, Op Cit, P 184.

²²⁰ - Hamid Temmar, : APS 1 Mai 2006.

III- Analyse et enseignements tirés de quelques expériences étrangères :

Dans les pays de l'Est, la privatisation s'est engagée dans un contexte différent: peu ou pas d'épargne, peu d'établissement bancaires ou financiers pour mobiliser cette épargne, peu de bourses de valeurs, peu de personnels compétents pour mettre en place l'infrastructure juridique et administrative de la privatisation. Les droits de propriété de l'Etat sur les entreprises n'étaient pas toujours clairement établis. Certaines propriétés avaient été confisquées, ce qui a posé la délicate question de leurs restitutions à leurs anciens propriétaires. D'autres avaient été concédées aux ouvriers des entreprises (Hongrie, Pologne) ce qui a exigé, préalablement à leur privatisation, une "renationalisation". D'autres entreprises avaient été confiées aux organes du parti communiste, à la nomenklatura ou aux collectivités locales. Leurs privatisation a nécessité au préalable une "recentralisation" tous ces aspects, caractéristiques d'une économie centralement planifiée monopolisation de la main d'œuvre, inadéquation de l'environnement institutionnel sont apparus comme autant d'obstacles à la privatisation rapide à l'Est et à l'imitation du processus de privatisation en cours dans les économies du reste du monde. Toutefois, plus encore qu'une différence d'échelle, de nature ou d'environnement légal, c'est l'objet même de la privatisation dans les pays de l'Est qui confère à ce processus toute sa spécificité et tout son intérêt. La privatisation est au cœur de la transformation systématique des économies ex-socialistes vers l'économie de marché. Elle participe du mouvement même de démocratisation politique des pays de l'Est. En effet, elle associe des millions de citoyens à une opération sans précédent de transfert massif de la propriété de l'Etat vers des agents privés.

1) L'expérience Hongroise :

Au moment où disparaît le "rideau de fer", la Hongrie dispose de la plupart des institutions nécessaires au fonctionnement d'une économie de marché. En effet, depuis les années 1960, le pays s'est progressivement éloigné du modèle soviétique d'économie planifiée, au cours d'un processus relativement

continu de réforme marqué par des phases d'accélération (à la fin des années 1960 puis dans les années 1980) et de ralentissement (dans les années 1970). Ainsi, la Hongrie s'est petit à petit dotée d'un embryon de marché du capital (émissions d'obligations par les entreprises dès 1983, d'actions en 1987), d'une loi sur les faillites (1986), d'un système bancaire à deux niveaux (1987) ⁽²²¹⁾, d'une loi rétablissant la liberté d'entreprise (198) et de prix partiellement libérés et rapprochés des prix mondiaux. De plus, la contrainte budgétaire des entreprises a été progressivement durcie, le commerce extérieur en partie libéré et orienté vers l'ouest. Le secteur privé y est plus développé qu'ailleurs en Europe de l'Est et le marché des biens de consommation correctement approvisionné, la Hongrie semble néanmoins avoir amorcé pacifiquement sa sortie de l'ancien système des 1988, comme en témoignent les changements importants sur les plans économique et politique intervenus à cette date. Vingt ans de réformes et l'héritage d'une situation macro-économique relativement favorable (à l'exception d'une dette extérieure élevée) ont alors permis à la Hongrie de poursuivre une transformation graduelle de son système socio-économique au cours de la première moitié des années 1990. le programme de stabilisation adopté en 1990 avec l'accord du FMI est notablement plus progressif que la stratégie Polonaise, l'inflation grimpe néanmoins à 35% en 1991 pour diminuer ensuite mais se maintient à un niveau élevé jusqu'en 1998 comme le démontre le tableau n° 23.

Tableau n°17 : Variation annuelle de l'indice des prix à la consommation en Hongrie (1991 – 1998)

| Hongrie | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
|---------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | 28,9 | 35,0 | 23,0 | 22,6 | 19,1 | 28,5 | 23,6 | 18,4 | 14,2 |

Source: Commission économique pour l'Europe, nations unies.

²²¹ - L'ancienne organisation qui était qualifiée de monobanque, outre l'émission de monnaie, elle gérait les comptes des ménages, des entreprises, des administrations, tenait le rôle de trésor public, distribuait les subventions et les crédits automatiques alloués par l'état.

Le PIB chute de 12% en 1991, la production industrielle de 17% la récession transformationnelle se poursuit à un rythme plus lent jusqu'en 1993, année où une reprise s'amorce la chute de la production s'accompagne d'une hausse rapide du chômage qui atteint plus de 12% en 1993 ;

Tableau n° 18: Taux de croissance du PIB et évolution du chômage en Hongrie (1990 – 1998)

| Hongrie/Année | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
|---------------|------|-------|------|------|------|------|------|------|------|
| PIB | -3,3 | -11,9 | -3,0 | -0,8 | 2,9 | 1,5 | 1,3 | 4,4 | 5,0 |
| Chômage % | 1,7 | 7,4 | 12,3 | 12,1 | 10,9 | 10,4 | 10,5 | 10,4 | 9,5 |

Source: Commission économique pour l'Europe, nations Unies.

Le gradualisme marque également de son sceau la stratégie de privatisation choisie par les dirigeants hongrois, pour au moins deux raisons. Premièrement, la Hongrie a connu une vague de privatisations spontanées à la fin des années 1980, à l'initiative des directeurs d'entreprises qui ayant acquis un certain contrôle sur leurs entreprises au cours des années 1980, souhaitent le renforcer en s'appropriant la meilleure partie des actifs un système d'échanges de dettes contre actions permettait en outre aux entreprises de régler leurs créanciers (banques, entreprises d'état, organismes d'état) dans un contexte de durcissement de la contrainte budgétaire. Cette forme de privatisation s'est poursuivie après 1990, sous le contrôle plus strict cette fois d'une organisme d'état, l'agence de la propriété d'état, ce processus a généralement entraîné la création de sociétés Holdings, dont les actions étaient réparties entre partenaires publics (organismes d'état, banques, entreprises) et privés (investisseurs étrangers, membres de l'équipe managériale, employés). Deuxièmement, les dirigeants Hongrois ont privilégié la privatisation par vente des actifs à un ou plusieurs investisseurs stratégiques, généralement étrangers. Cette stratégie s'est révélée payante grâce aux flux importants d'investissements directs dont a bénéficié la Hongrie depuis 1990, plus de 7 milliards de dollars ont été réalisés par la privatisation l'ampleur des investissements directs

étrangers a aidé le pays à rembourser une partie de sa dette extérieure (31,6 milliards de dollars soit 72% su PIB en 1995).

De plus, ces flux de capitaux ont contribué à moderniser l'appareil productif dans certains secteurs (industries pharmaceutiques et chimiques, alimentaires, électriques, automobiles, télécommunications, énergie) et à dynamiser les exportations. Néanmoins, l'écart se creuse en termes de performances entre le petit groupe d'entreprises à capitaux étrangers et les autres.

Une relative continuité apparaît également dans le souci renouvelé de maintenir un consensus social symboliquement, les Hongrois ont été les premiers à établir dès 1988 une instance tripartite nationale de négociation entre partenaires sociaux. Pour l'éminent économiste hongrois Kornai⁽²²²⁾, cette recherche d'un compromis socio économique stable, dont l'origine serait le traumatisme national engendré par les évènements de 1956, aurait marqué l'ère KADAR pendant la période communiste. Elle s'est traduite par un degré élevé de paternalisme de l'état envers les ménages et les firmes, paternalisme qui continue dans une moindre mesure au cours de la première moitié des années 1990, notamment au moyen d'un niveau élevé de redistribution du revenu.

Du côté des firmes, la protection de l'état prend la forme d'aides financières et d'interventions auprès des banques pour faciliter l'accès au crédit, puis d'un programme généreux en 1992-1993 de rachat des créances douteuses des banques et d'annulation des dettes des entreprises. Ce rachat ne parvient pas cependant à résoudre le problème du gonflement des prêts bancaires improductifs accentué par les relations de propriété croisée entre banques et entreprises (héritées de la privatisation spontanée). Le gouvernement adopte alors en 1993-1994 un programme de recapitalisation et de restructuration financière des firmes bancaires et industrielles plus efficace.

²²² - Eric Magnin : Les transformations économiques en Europe de l'Est, Op Cit, P65.

Du côté des ménages, le paternalisme de l'Etat se traduit par une couverture sociale étendue. Cependant, le soutien continu de l'état aux firmes industrielles et financières et aux ménages contribue à accroître dangereusement le déficit budgétaire (8,4% du PIB en 1994) dans un contexte de mutation du régime fiscal et de fuite devant l'impôt, et à freiner la restructuration des entreprises et donc l'amélioration de leur compétitivité, lorsqu'un nouveau gouvernement arrive au pouvoir en Mai 1994, la situation économique du pays est préoccupante: double déficit budgétaire et commercial, faible croissance, endettement, inflation et chômage élevés, le gouvernement adopte un nouveau programme de stabilisation en 1995, qui marque alors la fin du gradualisme protecteur hongrois. Ce programme repose sur trois piliers: une baisse des dépenses publiques, une dévaluation importante du forint accompagnée d'une surtaxe à l'importation, une baisse des salaires réels, le nouveau gouvernement engage une réforme difficile de la protection sociale et décide d'accélérer le processus de privatisation.

Plusieurs dizaines de grandes entreprises sont vendues à des investisseurs étrangers, de même que les principales banques hongroises entre 1994 et 1997, plus attrayantes depuis l'assainissement de leurs bilans. Le secteur privé représente alors 80% du PIB en 1998 et la privatisation touche à son terme. Le mécontentement syndical devant le train de mesures libérales adoptées marque en outre un affaiblissement du tripartisme à la hongroise.

Après deux ans de rigueur la Hongrie se trouve avec un nouveau gouvernement en Mai 1998, une situation macro-économique assainie (l'inflation, les déficits budgétaires et commercial, le chômage et l'endettement ont diminué) et une croissance soutenue tirée principalement par les entreprises à capitaux étrangers.

Le processus de privatisation, quant à lui, a comporté quatre étapes successives à fin 1998:

- **Etape I** : Privatisation spontanées a été inaugurée par la loi n° VI de 1988 relative aux entreprises publiques (dite loi des sociétés) et la loi de 1989 dite de transformation ce mode de transfert, qui a concerné particulièrement les grandes entreprises restructurées et filialisées en plusieurs entités autonomes, permet à l'entreprise d'état d'élaborer son propre projet de transformation juridique en société commerciale, de rechercher des investisseurs potentiels et de négocier la cession avec un faible contrôle administratif de l'état. Avec cette technique, le transfert à été lent et le nombre d'opérations de privatisation réalisées était relativement faible.

- **Etape II** : Les années de recherche de la voie du progrès (1991 – 1994). Cette deuxième étape a commencé avec la création de l'Agence des biens de l'état et le lancement de réels programmes de privatisation durant cette période et avec ces programmes, l'état se proposait de trouver des solutions aux grands problèmes économiques du pays, en institutionnalisant et en accélérant la privatisation et d'attirer l'attention des investisseurs étrangers sur les entreprises Hongroises.

- **Etape III** : L'année du succès de la privatisation (1995), cette année a été marquée par la vente, dans de bonnes conditions, des entreprises des secteurs de l'énergie et des télécommunications ainsi qu'une grande partie des entreprises du secteur bancaire. Les recettes ont atteint un niveau jamais égalé, soit 481 milliards de Ft (1US \$= 200 Ft) avec une part en devises proche de 86%.

- **Etape IV** : Les années de la consolidation et du parachèvement de la privatisation (1996 – 1998): cette période a été caractérisée par l'utilisation d'un large éventail de techniques de privatisation. Les recettes ont connu un niveau élevé, soit 170 milliards de Ft en 1996 et 340 milliards de Ft en 1997 en très fort dépassement des prévisions.

Les principales techniques utilisées dans la privatisation hongroise sont la restitution des biens et indemnisation des anciens propriétaires, la vente directe

des actifs à des investisseurs et la vente aux enchères des petites entreprises, les offres publiques de vente par l'intermédiaire de la bourse des valeurs de Budapest ⁽²²³⁾, les méthodes combinées de vente et de liquidation. Ces techniques ont permis à fin 1994 la privatisation de 653 entreprises sur les 2000 entreprises environ éligibles à la privatisation, 500 ont fait l'objet de liquidation et 823 sont au moins partiellement dans le portefeuille de l'état. A fin 1995, plus de 451 grandes entreprises ont ouvert leur capital social ⁽²²⁴⁾ à la participation étrangère.

2) L'expérience polonaise dans la privatisation:

En 1989, l'économie Polonaise est dans une situation critique comme en Hongrie, les deux décennies précédentes ont été marquées par plusieurs vagues de réformes qui ont conduit à rapprocher les institutions Polonaises de celles d'une économie de marché, ces réformes ont été accompagnées de violents conflits sociaux qui ont progressivement déstabilisé les systèmes économiques et politiques Polonais. Avec le soutien du FMI et des expert occidentaux, le premier gouvernement post-socialiste d'Europe de l'Est (élu Juin 1989) opte pour une thérapie de choc, la récession transformationnelle qui s'ensuit est de courte durée et la Pologne est le premier pays en transition à renouer avec la croissance, en 1992, depuis l'expansion Polonaise se poursuit à un rythme rigoureux.

Tableau n° 19 : Taux de croissance annuel du PIB de la Pologne (1990-1998) en %

| Année | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
|---------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Pologne | -11,6 | -7,0 | 2,6 | 3,8 | 5,2 | 7,0 | 6,1 | 6,9 | 4,8 |

Source: Commission économique pour l'Europe, nation Unies.

A ce titre, la Pologne fait figure de meilleur élève parmi les économies en transition, cette croissance prolongée repose sur le dynamisme des exportations

²²³ - Nacereddine Sadi: La privatisation des entreprises publiques en Algérie (objectifs, modalités et enjeux) Op Cit P267.

²²⁴ - Capital social : une entreprise ne peut exister sans capital social ou sans apport initial de ses propriétaires celui-ci est une des principales caractéristiques juridique de la firme.

et de la demande intérieure, soutenue par l'amélioration de la productivité, la hausse des salaires réels et la progression des investissements directs étrangers. L'inflation a suivi une tendance régulièrement décroissante de 1989 à 1998 comme le démontre le Tableau n° 26.

Tableau n°20 : Variation annuelle de l'indice des prix (1990 – 1998)

| Année | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
|---------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Pologne | 585,8 | 70,3 | 45,3 | 36,9 | 33,2 | 28,1 | 19,8 | 15,1 | 11,7 |

Source: Commission économique pour l'Europe, nations Unies.

De même, le chômage officiel connaît une baisse sensible depuis 1994 comme le démontre le tableau suivant.

Tableau n° 21 : Evolution du taux de chômage en Pologne (1990-1998) en % de la population active

| Année | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
|---------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Pologne | 6,5 | 11,8 | 14,3 | 16,4 | 16,0 | 14,9 | 13,2 | 10,3 | 10,4 |

Source: commission économique pour l'Europe, nations unies.

S'il y'a "miracle Polonais" c'est dans cette étrange alchimie qu'il faut le voir: en dépit de cette instabilité politique, les différents gouvernements Polonais au cours de la décennie 1990 à garder le cap vers l'économie de marché, l'adhésion à l'union Européenne et à l'OTAN. Au-delà des clivages politiques les coalitions au pouvoir ont maintenu une relative rigueur budgétaire et monétaire et un environnement concurrentiel.

Le processus de privatisation Polonais porte ainsi le sceau du compromis. Les méthodes adoptées ont été variées et ont engendré une relative diversité des formes de propriété et de contrôle des entreprises.

Tableau n°22 : Les nombreuses modalités du transfert de propriété

| | 1990 | 1991 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'entreprises conversion en sociétés anonymes commencées | 58 | 308 | 480 | 636 | 845 | 1075 | 1229 | 1269 |
| Achevées par: | | | | | | | | |
| - Privatisation de capital dont: | 6 | 27 | 51 | 96 | 132 | 159 | 183 | 227 |
| - Emissions d'actions dans le public. | 5 | 11 | 12 | 15 | 21 | 27 | 28 | 37 |
| - Vente de gré à gré | 1 | 16 | 39 | 81 | 110 | 132 | 152 | 165 |
| - Appel d'offre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 25 |
| Programme FNI (masse) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 321 | 512 | 512 |
| SWAPs dette contre action | 0 | 0 | 0 | 0 | 60 | 90 | 115 | 130 |
| Privatisations directes commencées | 31 | 449 | 719 | 917 | 1042 | 1149 | 1319 | 1489 |
| Dont: par voie location vente | 24 | 339 | 557 | 672 | 736 | 788 | 869 | 968 |
| Achevées | 0 | 182 | 475 | 707 | 945 | 1054 | 1244 | 1423 |
| Liquidations (loi sur les entreprises) Commencées | 18 | 540 | 857 | 1082 | 1245 | 1358 | 1405 | 1420 |
| Achevées | 0 | 19 | 86 | 186 | 303 | 396 | 564 | 675 |
| Faillite (loi faillite) | - | - | 314 | 634 | 814 | 1045 | 1559 | - |
| * Produit des privatisations (affecté au budget de l'état) | | | | | | | | |
| En millions de ZLOTYS | 171 | 484 | 780 | 1595 | 2642 | 3749 | 6538 | |

Source: Etudes économiques de l'OCDE, privatisation en Pologne, 1997, P52.

Le rachat par les salariés a connu un franc succès, institutionnalisation au grand jour de droits de propriété informels acquis par les ouvriers dans leur lutte contre le pouvoir au cours des années 1980. Néanmoins, la privatisation a progressé lentement et le secteur d'état représentait encore près de 35% du PIB en

1998. En conséquence, l'économie Polonaise présente un dualisme marqué avec un large secteur public aux performances médiocres, en particulier dans l'industrie lourde, et un secteur privé officiel ou informel dynamique et performant.

L'héritage de l'économie planifiée, mais aussi la nécessité du compromis dans un contexte socio politique agité, le besoin d'un arbitre. Ainsi,

l'intervention de l'état a été décisive, à maintes reprises depuis le début des années 1990, pour négocier une diminution du contrôle des salariés sur les entreprises d'état dans le cadre d'un "pacte" social national, pour régler le problème de la restructuration financière des entreprises endettées et des banques, pour encourager la restructuration de grandes entreprises d'état dans certains secteurs industriels (charbonnages, sidérurgie, chantiers navales, etc ...) ou le développement des régions les moins favorisées, enfin pour amortir les coûts sociaux de la transition en offrant une protection sociale relativement généreuse.

3) Les enseignements essentiels tirés de la privatisation dans les ex-pays de l'Europe de l'Est (Hongrie, Pologne):

i) Le contexte de la privatisation qu'on peut le résumer en ces points:

- Economie centralement planifiées avec propriété publique (en grande partie) des moyens de production.

- Environnement économique désarticulé et absence de mécanismes et d'institutions de marché.

- Secteur public dominant dans tous les secteurs en terme d'effectifs et de valeur ajoutée:

Entreprises publiques en déficit financier chronique et avec un outil de production obsolète n'offrant aucune perspective de compétitivité ou de rentabilité.

ii) Les causes et objectifs de la privatisation on peut citer:

- L'échec du modèle de développement et généralisation du modèle néolibéral, endettement et faillite économique, conditionnalités et pressions des bailleurs de fonds internationaux.

- Rupture radicale avec le système en place et transformation d'une économie centralement planifiée en une économie de marché avec propriété privée des moyens de production la transition est l'objectif essentiel du recours à la privatisation.

- Réduction de la contrainte budgétaire (réduction du déficit et de la dette publique).

iii) Les contraintes de la mise en œuvre de la privatisation:

- Au-delà de la contrainte du recul de l'état du domaine économique, absence d'institutions de marché et de cadre légal adapté aux exigences du marché et bureaucratie de l'administration centrale.

- Absence d'un secteur privé capable d'absorber les entreprises d'état, insuffisance de capacités managériales nécessaires à la conduite des privatisations, inexistence d'un marché financier et de banques capables de gérer les fonds de privatisation, entreprises privatisables fortement intégrées et déstructurées sur les plans financier et industriel.

iv) Les acteurs et stratégies de privatisation:

- Bureaucratie centrale généralement hostile, gouvernement déterminé, partis politiques partagés, les nouveaux entrepreneurs privés très favorables.

- Les travailleurs et la population peu favorables, position atténuée fortement par leur forte implication.

- Acteurs externes: FMI, banque mondiale, créanciers et conseillers étrangers notamment américains déterminés pour la conduite du processus à son terme.

v) La privatisation et sa relation avec la croissance économique:

L'expérience des pays en transition prouve que la privatisation des actifs publics n'implique pas nécessairement la croissance économique et la stabilité politique. Comme conséquence de la transition, le résultat des expériences de privatisation de Pologne et de Russie est qu'entre 1990 et 1999, le PNB de la Pologne a augmenté de + 40% ⁽²²⁵⁾ et celui de la Russie a baissé de – 40% si les avantages des réformes économiques sont aussi évidents, certains pays

²²⁵ - Ahmed Benbitour: Privatisation et développement Revue des sciences commerciales, ESC, Alger n° 2/ Juillet 2003, P26.

s'enfoncent dans le borbier de "ni économie administrée" "ni économie de marché" la trappe de la transition permanente ⁽²²⁶⁾.

La faillite de la privatisation en Russie, s'explique par une gestion inefficace et corrompue des fonds d'investissement "les oligarques russes, en se rendant coupables du pillage des entreprises ont considérablement appauvri le pays les firmes ont t laissées au bord de la faillite et les comptes bancaires des oligarques se sont remplis" ⁽²²⁷⁾ à notre sens il n'y pas de similitudes entre la privatisation dans les pays de l'Est et l'Algérie pour plusieurs raisons:

- La privatisation dans les pays de l'est rentre dans le cadre de la mise à niveau de l'économie par le biais des capitaux de l'Europe de l'Ouest en vue d'intégrer l'espace européen donc fusion absorption même en terme d'obstacles sur le plan social les sociétés de ces pays sont homogènes avec les sociétés des pays de l'Ouest (religions, habitudes, mœurs, rigueur, capacités scientifiques ...ect).

- Même si des problèmes surgissent en appliquant les réformes structurelles, tels que la montée du chômage, vu que la mobilité des facteurs de productions et (en particulier le facteur travail) est libre, peut atténuer les déséquilibres dans le marché du travail.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

²²⁶ - Le PNB: est la somme des valeurs ajoutées par les agents économiques d'une nation au cours d'une période données qui est en général une année.

²²⁷ - Ahmed Benbitour: Privatisation et développement Op Cit, P 27.

Le désengagement de l'État de la sphère économique au moyen de la privatisation d'un secteur public pour lequel l'Algérie a consenti d'énormes sacrifices n'est pas un acte isolé et spontané. L'adoption du principe même de « moins État » dans la gestion économique du pays ne s'est pas, en effet, opérée facilement sur le plan politique et social et ce, malgré que les défaillances et l'inefficacité de l'appareil de production sont devenues apparentes et lourdes pour les finances publiques à partir de la fin des années 1980.

On mesure déjà, à ce niveau du processus de transformation économique nationale, que la définition de la stratégie de l'élaboration du cadre juridique et institutionnel de la privatisation ne seront pas, comme souligné *supra*, chose facile et de tirer des enseignements utiles des expériences étrangères, particulièrement des pays en développement à ex-orientation socialiste et des pays de l'Europe de l'Est qui se rapprochent sur certains aspects de l'Algérie. Elle doit aussi tenir compte des nouvelles visions internationales en matière de privatisation qui marquent un certain recul par rapport aux plaidoyers du début des années 1980 sur la privatisation massive et rapide (thérapie de choc) et qui établissent un lien entre l'efficacité d'un secteur public contracté, restructuré et libéré et les performances globales de l'économie nationale.

Ce bilan ne sera pas totalement exhaustif, comme nous l'aurions souhaité par manque d'informations, cependant même s'il n'est pas possible de détailler toutes les opérations effectuées, les données chiffrées permettent de présenter de façon synthétique l'ensemble des réalisations. Dans l'ensemble les objectifs n'ont été que très particulièrement atteints avec des différences importantes d'un objectif à l'autre.

Chapitre VI: La réalisation Graduelle et bilan des programmes de privatisation (1995-2005):

La privatisation des entreprises publiques quel que soit le contexte économique et politique dans lequel elle se déroule n'est pas une tâche facile. Les difficultés et obstacles auxquelles elle se heurte ralentissent considérablement sa mise en œuvre et en font un processus très long.

L'Algérie n'a pas échappé à ce phénomène de lenteur pour de multiples raisons. Certaines sont communes à tous les pays, alors que certaines sont plus spécifiques aux pays en voie de développement et aux économies en transition qui ont encore plus de mal à mettre en œuvre leur programme de privatisation que les autres pays.

Pour ces pays en particulier, les risques de la privatisation ne doivent pas être sous-estimés. Ces risques sont essentiellement d'ordre social et devront impérativement être pris en compte. Toutes ces difficultés entraînent des retards parfois considérables dans les délais de réalisation.

Les transferts réalisés sont encore trop récents pour que l'on puisse en tirer les conséquences économiques. Néanmoins, un bilan, même partiel, s'impose qui fera ressortir essentiellement l'évolution des réalisations pour essayer d'en dégager des perspectives.

I- Le bilan des opérations réalisées:

Le constat de lenteur des réalisations en matière de privatisation est général. Tous les pays sous-estiment au départ les délais de réalisation de leurs programmes et sont obligés de les réviser en cours d'exécution.

1) Les premières opérations de privatisation (1995-1997):

Le lancement des premières opérations de privatisation d'entreprises publiques Algériennes date de 1995. Ces premières cessions ont pris la forme de cession d'actifs dans le cadre de l'article 24 de la loi de finances complémentaire pour 1994. Le seul secteur touché en 1995 a été le tourisme: un appel d'offres a été lancé au début de cette année pour la cession de cinq hôtels. En réalité ces hôtels étaient encore en phase de réalisation et n'avaient pas encore été mis en exploitation à l'exception d'un seul.

Ces premières opérations ne présentaient pas de difficultés particulières: l'évaluation était facile à réaliser s'agissant de simples bâtiments et surtout le problème d'effectifs ne se posait pas. Malgré la simplicité de ces opérations elles se sont soldées par un échec puisque aucun des hôtels n'a été cédé au terme de la procédure, faute d'acquéreurs a la fin de l'année 1995, sous la pression des organisations financières internationales, le gouvernement va tenter de faire démarrer véritablement le processus. Il arrête alors une première liste d'entreprises susceptibles d'être privatisées par cessions d'actifs, d'actions ou de contrats de management et crée des comités sectoriels de privatisation (au niveau de chaque département ministériel concerné) et un comité national de suivi au niveau du ministère chargé des participations. La mise en place de ces nouvelles structures qui viennent se superposer à celles déjà prévues initialement a pour objectif d'impulser les actions de privatisation au niveau des entreprises.

En effet il a été constaté que celles-ci montraient quelques réticences à engager des opérations de privatisation. Cette attitude peut s'expliquer par le caractère nouveau de ce genre d'opérations et la méconnaissance des procédures due à un manque d'information et de sensibilisation des responsables d'entreprises.

Dés la mise en place des comités une nouvelles liste d'entreprises concernées par les privatisations partielles, liste appelée à être enrichie au fur et

à mesure des propositions des entreprises, a été établie au niveau de chaque comité et approuvée par le gouvernement, donnant ainsi le feu vert pour la réalisation des opérations. Ainsi au début de 1996, une cinquantaine d'appels d'offres ont été lancés pour des entreprises relevant de quatre secteurs d'activités l'industrie, le commerce, le tourisme et l'agriculture la majorité de ces appels d'offres concernent des cessions d'unités sous forme de cessions d'actifs. Les secteurs concernés sont essentiellement d'industrie textile avec 8 unités pour l'entreprise des industries de confection et de bonneterie (ECOTEX) et le tourisme qui a mis en vente 13 unités hôtelières, parmi lesquelles les quatre qui n'avaient pas trouvé preneurs en 1995.

Ces appels d'offres concernent aussi des contrats de gestion (une unité de l'entreprise de produits pharmaceutiques SAIDAL) et des ouvertures de capital pour 3 entreprises du secteur agricole: l'office régional des viandes de l'ouest (ORVE) pour 49% du capital, l'entreprise nationale des jus et conserves alimentaires (ENAJUC) pour 20% et l'office national de développement et de production aquacole (ONDPA) pour 49%.

Parallèlement un important programme a été adopté concernant les entreprises locales. Il a été décidé que certaines entreprises locales seraient dissoutes il s'agit d'entreprises lourdement déficitaires qui sont en cessation d'activité depuis plusieurs mois sans que le problème du personnel ait été réglé, environ 200 entreprises locales ont été dissoutes alors qu'il semble que le nombre d'entreprises dans cette situation soit beaucoup plus important. Il est donc tout à fait probable que la procédure de liquidation dissolution sera poursuivie au niveau local dans les programmes suivants. Toujours au niveau local un programme de cessions d'activités diverses sous forme de cession d'actifs (bains maures, hôtels, etc ...) a également été mis en œuvre. ⁽²²⁸⁾.

Le secteur bancaire ne figure pas parmi les secteurs privatisables listés par l'article 25 de l'ordonnance 95-22 il figurait dans le projet proposé par le

²²⁸ - Leila Abdeladim: les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, Op Cit, P 265.

gouvernement, mais la majorité du CNT s'y était opposé. Ceci signifie que la privatisation des banques ne sera pas possible tant que l'ordonnance n'aura pas été modifiée.

Ces premières privatisations ont eu une valeur de test. Dans l'ensemble elles concernaient au niveau national, dont un certain nombre n'étaient pas en exploitation et qui ne posaient pas de problèmes majeurs pour leur cession les évaluations devraient pouvoir être faites rapidement, et des procédures de cession ne nécessitaient pas une longue préparation comme cela aurait été le cas en cas de recours à la procédure de l'OPV.

Ce programme et plus précisément le secteur commercial qui a eu l'écho favorable des investisseurs privés, du côté des investisseurs étrangers, dans le contexte de sécurité qui régnait, il y'a eu peu d'intéressement pour ces premières privatisations.

Tous les spécialistes reconnaissent l'importance de la réussite des premières opérations: l'effet psychologique d'entraînement est indéniable, par ailleurs le contexte économique et social qui a prévalu entre 1995 – 1997 a incité le gouvernement à une plus grande prudence.

2) La deuxième étape des privatisations 1998-1999 : le programme de privatisation lancée en Algérie en 1998/1999 a porté sur 84 unités du secteur industriel, touristique et commercial. Pour la privatisation de ces unités, le conseil de privatisation avait lancé des appels d'offres nationaux et internationaux. Cette opération a fait suite au décret exécutif n° 98-194 du 7 Juin 1998 qui, en application de l'ordonnance n° 95-22 relative à la privatisations des entreprises publiques, a établi, à titre de premier lot, une liste de 89 entreprises publiques privatisables totalisant 385 unités. Les résultats de l'ouverture des plis (des offres) sont présentés au tableau n° 17

Tableau N° 17 : Bilan de la tentative de privatisation de 84 unités des secteurs industriels, touristique et commercial.

| Date ouverture des plis | Unités concernées | (a) | (b) | $C = \frac{b}{a}$ | Catégorie de soumissionnaire | | |
|-------------------------------|---------------------|-----------|------------|-------------------|------------------------------|-----------|-----------|
| | | | | | (d) | (e) | (f) |
| 29.11.98 | Briqueteries (lot1) | 11 | 19 | 1,73 | 15 | 0 | 4 |
| 06.12.98 | UEM et brasseries | 12 | 26 | 2,17 | 12 | 14 | 0 |
| 20.12.98 | Briqueteries (lot2) | 12 | 12 | 1 | 10 | 0 | 2 |
| 20.12.98 | UEM et liomenaderie | 4 | 10 | 2,5 | 10 | 0 | 0 |
| 03.02.99 | Hôtels | 11 | 26 | 2,36 | 24 | 1 | 1 |
| 08.02.99 | Unités commerciales | 9 | 21 | 2,33 | 14 | 0 | 7 |
| 17.02.99 | Hôtels | 10 | 10 | 1 | 10 | 0 | 0 |
| 14.06.99 | Briqueteries (lot3) | 13 | 12 | 0,92 | 11 | 0 | 1 |
| 14.06.99 | ENAG | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| 14.06.99 | FILAMP | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | 84 | 137 | 1,63 | 107 | 15 | 15 |

*: UEM: Unités d'eaux minérales, (a) N^{bre} d'unités (b) nombre d'offres conformes recues, (d) privé national, (e) privé étranger, (f) collectifs des salariés.

Sources: Abdelkder Gliz: Prix non linéaires et choix du taux de privatisation revue ESC d'Alger n° 2 Juillet 2003, P57.

Dès la publication de cette liste, des cabinets d'expertises nationaux et publics ont été désignés pour procéder à l'évaluation de ces entreprises. Cette mission obéit à des règles strictes dont l'objectif est de donner aux pouvoirs publics le "bon prix" de cession et à l'acquéreur potentiel le maximum d'informations sous forme d'un cahier des charges ⁽²²⁹⁾.

i) La première étape consiste à faire prendre connaissance du marché, des produits, de l'outil de production et de façon plus générale du patrimoine immobilier et mobilier ainsi que la qualification des salariés.

²²⁹ - Mustapha Mekidèche: l'Algérie entre économie de rente et économie émergente, édition DAHLAB, 2000, P 137.

ii) Une seconde étape un diagnostic de l'entreprise est effectué tant sur le plan financier que sur les procédés industriels et sur l'évolution probable des marchés pour identifier le profil de rentabilité à moyen terme (good will). Cette étape fait ressortir les points forts et les points faibles de l'entreprise. La consistance de l'actif et du passif est appréciée ainsi que la validité des titres de propriétés des terrains, immeubles, brevets, licences, etc

iii) La troisième étape consiste à partir de la connaissance de l'entreprise et de son marché obtenue précédemment, à établir différents scénarios d'évolution possible en termes de viabilité de rentabilité et de développement.

Une fois ces scénarios validés par les organes sociaux de l'entreprise et de son holding, des évaluations sont effectuées selon des standards professionnels pour en fixer les prix minima de cession.

A partir de cette évaluation, le processus de privatisation va se dérouler selon les étapes suivantes:

- Etablissement d'un projet de cession valorisé.
- Rapport du ou des commissaires aux comptes de la société sur le respect de la transparence et opinion sur les valeurs envisagées ;
- Assemblée générale et approbation du projet;
- Mise au point d'un cahier des charges pour le lancement d'un appel d'offres;
- Constitution d'une commission pour le choix de l'acquéreur;
- Validation par la commission de vérification, du respect de la procédure et de sa transparence;
- Cession.

Lors de la cession, l'état peut se réserver une action spécifique (Golden Share) en vue de lui permettre de veiller au respect des engagements pris par l'investisseur notamment en terme de continuité de l'activité.

Enfin une commission de vérification et de contrôle, présidée par un magistrat et composée de représentants du syndicat UGTA et des pouvoirs veille à la régularité et à la transparence des opérations de privatisation.

Le processus décrit ci-dessus est censé donner aux pouvoirs publics l'assurance sur la régularité et la transparence de la cession. Toutefois, il présente l'énorme inconvénient d'être très lourd. Il place chaque organisme en position de décideur. Le processus peut se trouver bloqué à l'une ou l'autre des étapes. L'acquéreur qui engage son propre patrimoine n'a pas en général l'impression de s'adresser à l'autorité détenant le pouvoir de dire oui ou non, de négocier et de réaliser l'opération. Il craint toujours de voir son interlocuteur demander plus afin de ne pas se voir critiquer par la suite ou tout simplement de voir l'opération remise en cause à tout moment. La critique de toute façon sera toujours faite quelqu'en soient les modalités ou les prix.

Au fait plusieurs remarques sont à relever à la lecture du programme 98/99 décrit sur le tableau n° :⁽²³⁰⁾

a) Le nombre de soumissions (137) est égal à seulement 1,63 fois le nombre d'unités en privatisation (84). La faiblesse relative de la concurrence entre les repreneurs potentiels est un facteur important de sous-évaluation des entreprises.

b) Le faible engouement des collectifs de salariés pour la reprise de leur entreprise puisque les offres de cette catégorie de repreneurs (15) ne représentent que 11% du nombre de soumissions.

c) Le nombre de soumissions d'origine étrangère (15) est également faible et ne représente que 11% du nombre de soumissions.

d) Pour un nombre important d'unités (briqueteries, Hôtels, Unité ENAG), le rapport nombre d'offres conformes reçues/nombre d'unités est égal à 1. ce sont des situations pour lesquelles il n'existe qu'un seul acheteur potentiel par unité.

²³⁰ - Abdelkader Griz: Prix non linéaire et choix du taux de privatisation, Op Cit, P 57.

- L'évaluation du programme de privation de la période 1998-1999: ⁽²³¹⁾.

- Les filialisations systématisées (près de 1000 nouvelles EPE créées à partir de 400 existantes) faites de façon récurrentes par les holdings publics reproduisent les schémas et impasses antérieurs non seulement parce que les nouvelles entités ne sont pas viables financièrement pour une bonne partie d'entre elles, mais aussi parce qu'elles auraient gagné à être traitées au cas par cas et dans une perspective de privatisation programmées.

Les administrations économiques et les banques, au lieu d'inciter et d'accompagner le relance des activités des entreprises constituent de véritables goulots d'étranglement dont se plaignent les entreprises Algériennes et étrangères (Douanes, impôts, banque, commerce, etc ...).

Ces institutions elles même inadaptées restent insuffisamment préparées pour initier ou soutenir les dynamismes de croissance. Leurs réformes, accompagnées de mesures psychologiques immédiates et d'effet d'annonce, doivent être initiées comme priorité.

3) La troisième étape des privatisations depuis 2001: le processus de privatisation de l'économie Algérienne remonte à 1995, sans que des résultats probants ne soient venus relancer l'emploi.

L'économie Algérienne était, pour ainsi dire, strictement régie par plusieurs facteurs: une rationalisation des dépenses publiques, une réforme fiscale et des taux de change, la fin du système de subventions, la démonopolisation du commerce extérieur et un relatif désengagement économique de l'état.

Or, dans un contexte global de mondialisation économique non maîtrisée, compte tenu des événements tragique ayant ensanglanté l'Algérie depuis les émeutes de 1988, cet ajustement macro-économique et la restructuration industrielle avaient focalisé les critiques. Des éléments pour lesquels une certaine dépendance aux hydrocarbures et une dette endémique

²³¹ - Mustapha Mekidèche: l'Algérie en économie de rente et économie émergente, Op Cit, P139.

auront été des facteurs de retard. La dette avait atteint près de 80% de la valeur des exportations nationales, taux qui a eu tendance à diminuer. Ce climat d'incertitude avait ainsi provoqué une croissance en chute libre, depuis les années 80, aboutissant à un manque d'attractivité.

Néanmoins, cinq ans après un relatif statu quo, la réforme vient d'être relancée. Beaucoup y voient désormais le seul moyen de faire répartir l'économie Algérienne et de maintenir l'emploi. Une relance qui s'effectue dans un contexte de compétition économique accrue et sans doute par l'arrivée de nouveaux investisseurs étrangers, notamment asiatiques, intéressés par le marché Algérien ⁽²³²⁾ on est passé d'une hostilité manifeste à une discrète reprise en main du dossier par les syndicats dont la participation. (mais aussi l'intéressement des travailleurs Algériens et l'actionnariat salarié) est une des conditions actuelles du débat. Cette combinaison public-privé en cours, semble être la voie choisie par les organisations syndicales.

Ainsi, un consensus établi, considère que l'arrivée de repreneurs étrangers ou nationaux issus du privé, fiables et soucieux de garantir l'emploi, comme la moins pire des solutions.

Plusieurs pistes sont à l'ordre du jour pour cette relance du processus de libéralisation économique, entre une association capital privé national et étranger, cinq formules sont envisagées: actionnariat populaire et salarié, cession d'actifs par appel d'offres, cession de gré à gré et conversion de la dette publique en prise de participation les entreprises publiques éligibles à la privatisation sont, à la fin de 2003, au nombre de 1112 entreprises de tous secteurs de l'activité économique confondus

Dans ce lût, nombreuses sont les entreprises dont le dossier de transfert est finalisé et dont la décision de privatisation a été rendue publique officiellement dans les faits aucune de ces entreprises n'a été privatisée, et les

²³² - Emmanuel Dupuy: Algérie privatisation "la longue marche", Arabies, 2003, P1.

causes sont nombreuses parmi lesquelles des causes liées particulièrement à leur état.

La majorité d'entre elles sont déstructurées, lourdement endettées et fortement intègres. Cette intégration les a rendu difficilement cessibles en l'état face à des repreneurs spécialisés dans des segments bien définis. Leur classification en fonction de ce critère révèle que seulement 381 entreprises sont viables, soit tout juste 34%, le reste s'analyse comme suit:

Tableau N° 18 : Etat des entreprises publiques éligibles à la privatisation en Algérie.

| | Nombre |
|--|---------------|
| - Entreprises en difficultés | 120 |
| - Entreprises en déstructuration | 242 |
| - Entreprises déstructurées | 167 |
| - Entreprises totalement déstructurées | 202 |
| Total | 731 |

Source: Liberté 13 Mars 2003.

La privatisation de ces 731 entreprises ne peut en aucun cas être facile au regard de la gravité de leur situation qui se caractérise par un outil de production obsolète et n'offrant pas ou presque pas d'avantages concurrentiels, un management inadapté, un endettement de 1200 milliards de dinars (15 milliards de dollars US) dont 1090 milliards de dinars exigibles à court terme (et qui représente 25 du PIB), un résultat d'exploitation négatif de 27 milliards de dinars et un besoin en fonds de roulement de 136 milliards de dinars (1,7 milliards de dollars US) ⁽²³³⁾.

Au regard des contre-performances souvent structurelles du secteur public, le trésor public n'est plus en mesure de financer les déficits cumulatifs et la collectivité nationale n'est plus disposée à supporter des charges fiscales

²³³ - Liberté du 13 Mai 2003.

additionnelles destinées à financer des entreprises non créatrices de richesses et d'emplois. Il y'a aussi le système bancaire qui n'est plus en mesure de financer des créances non performantes, car lui-même est en faillite patente.

Le sauvetage des entreprises publiques de la disparition rend dans le contexte actuel et à venir la privatisation comme une solution incontournable permettant seule la réhabilitation de l'appareil de production.

En terme physique le nombre d'entreprises privatisées partiellement (cession d'actions) sont peu nombreux comme le montre le tableau n° .

Tableau N° 19: Entreprises privatisées durant la période 1995-2006

| Entreprises privatisées | Activités déployées | Portion du capital sociale cédée | Technique de privatisation | Apports du partenaire |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------------|--|
| Hotel El Aurassi | Tourisme | 20% | Introduction en bourse | Revenus de la cession |
| SAIDAL | Chimie et pharmacie | 20% | Introduction en bourse | Revenus de la cession |
| ERIAD Setif | Agro-alimentaire | 20% | Introduction en bourse | Revenus de la cession |
| SIDER El Hadjer | Siderurgie | 70% | Ouverture du capital social | Investissement et modernisation de l'outil |
| ENAD | Detergents | 60% | Ouverture du capital social | Investissement et modernisation |
| ECVA | Cramique et vaisselle | 100% | Cession d'actifs | Investissement et mise à niveau du process de production ETE ITALY |
| ASMIDAL | Fertilisants | 66% | Ouverture du capital social | Investissement et modernisation Fertiberia Espagne |
| ERCE | Ciment | 51% | Ouverture du capital social | Investissement et modernisation groupe Italien |

- 1) **Source:** Tableau construit à partir de données diverses recueillies des administrations et Holdings.
- 2) Le secteur public des SGP représente un stock d'investissement d'une valeur nette comptable de 916 milliards de SA.

Aujourd'hui, il n'y a que trois entreprises qui ont osé se lister en bourse: ERIAD- Sétif, SAIDAL et l'hôtel El Aurassi, ont rencontré des difficultés qui tiennent tant à la défaillance de la bourse d'Alger qu'à la gestion du titre. La bourse d'Alger n'a pas en effet correctement encadré les entreprises cote par manque de compétences et de moyens. Avec seulement trois titres à gérer, auxquels il y'a lieu d'ajouter l'emprunt obligatoire ⁽²³⁴⁾ de SONATRACH, AIR ALGERIE et SONALGAZ, la bourse d'Alger connaît elle-même de sérieuses difficultés financières dues à la sous-activité qui limite lourdement ses ressources. Sans une aide financière de l'état destinée à sa recapitalisation (renforcement de son capital social), elle risque certainement de voir son existence même compromise. La sous activité a également mis en difficulté financière les intervenants aux opérations de bourse (courtiers) qui n'arrivent même pas à couvrir l'essentiel de leurs charges de fonctionnement pour voir si les opérations ont un impact positif sur l'avenir de l'économie Algérienne, on prend comme étude de cas, les accord de partenariat entre SIDER et le groupe LNM créant ISPAT Annaba.

Les accords de partenariat entre Sider et le groupe LNM, créant Ispat Annaba, ont été signés en novembre 2001. Le groupe Indien a acheté 70% des parts de la nouvelle société, le reste demeurant propriété publique. L'Etat a repris à sa charge un endettement important, de plus de 600 millions de dollars à cette époque. Les accords prévoient aussi le gel des prix de l'énergie sur une période de dix ans et la prise en charge du différentiel par le trésor public et une protection temporaire du marché Algérien. Le repreneur s'engageait à investir 120 millions de dollars sur 10 ans et a développer l'activité sans procéder à des licenciements secs.

234 - Le risque lié aux titres émis est jugé par un ensemble de critères objectifs: le caractère de l'émetteur (qualité de gestion, risque du secteur d'activité ...). La capacité de remboursement (value principalement à partir des projections financières)

* Liberté du 17 Janvier 2006.

Les résultats sont là pour témoigner des succès de la sidérurgie Algériennes sous l'impulsion du groupe Mittal.

En 2005, une production d'acier de 1,2 million de tonnes a été ⁽²³⁵⁾ réalisée (en croissance de plus de 70% par rapport à l'année 2001). Le deuxième haut fourneau ne s'est plus arrêté depuis la prise de contrôle par Ispat alors qu'il s'arrêtait un jour sur six, souvent faute d'approvisionnements en minerais ou en pièces détachées.

L'utilisation des ressources de production est devenue plus efficace: économie sur la consommation de coke (11 kg par tonne de fonte liquide produite) ; baisse de la consommation d'eau de 40% par unité produite ; baisse rapide de la consommation d'énergie par unité produite ; récupération croissante de ferraille à travers le territoire national.

Les ventes de produits sidérurgiques sur le marché national ont augmenté, passant d'une moyenne mensuelle de 33 000 tonnes à plus de 80 000 tonnes. Les exportations sont passées à plus de 10 000 tonnes par mois, essentiellement vers le Maroc et la Tunisie, et la demande de l'ensemble des clients est satisfaite à 90%.

Les fournisseurs et les prestataires de services de l'entreprise sont désormais payés régulièrement (SNTF, Epal, Cnasat). Les délais de recouvrement des créances ont été divisés par deux.

Derrière ce succès, une volonté de fer pour réussir deux actions majeures: la maintenance et la restructuration de la production.

Un programme de remise en état de toutes les installations est engagé: laminoir à chaud, aciérie à oxygène, laminoir à froid, modernisation du laminoir à fil et rond à béton. L'entreprise rattrape depuis quelques années le retard accumulé depuis des décennies par les anciennes équipes et y a consacré plus de 30 millions de dollars par an, ce qui lui a permis de tenir ses engagements vis-à-vis des pouvoirs publics.

235 - A. Benachenhou: Les nouveaux investisseurs Alpha Design, Alger, Mai 2006, P42.

L'entreprise a aussi rectifié l'erreur stratégique de conception du complexe orienté vers les produits plats alors que le marché est demandeur essentiellement de produits longs, pour la construction notamment : installation d'un deuxième laminoir de rond à béton, pour un montant de 45 millions de dollars et qui permettra rapidement de modifier la structure de la production. Grâce à ces investissements de modernisation et d'extension, l'entreprise se propose de conquérir 80% du marché national du rond à béton.

Mais c'est sur front social que le succès de Mittal est le plus significatif, révélant une formidable aptitude du groupe à gérer adroitement les grands ensembles sociaux dans un climat initialement conflictuel. Le management a d'abord su gagner la confiance des cadres qui craignaient leur marginalisation par le nouveau propriétaire : le nombre d'expatriés indiens employés sur le site est incroyablement bas, de l'ordre de la vingtaine alors que les effectifs dépassent les 9000. Mais l'heure est à la discipline et à la rigueur, et l'absentéisme est combattu.

Une nouvelle organisation du travail a été mise en place, garantissant une rotation efficace des équipes et la responsabilisation des individus. De nouveaux modes de rémunération, très individualisés, ont constitué une forte incitation à la productivité.

Les départs à la retraite ont ramené les effectifs de 10 400 à 9 000 travailleurs, même si le management lorgne avec envie sa sœur sud-africaine, du même groupe, qui produit 6,5 millions de tonnes avec seulement 13 000 travailleurs. Mais on connaît l'intelligence économique du groupe qui va, grâce à la croissance de la production, ajuster la valeur ajoutée aux effectifs et non pas les effectifs à la valeur ajoutée, comme ce fut si malheureusement le cas en Algérie dans les années 1990. il y a fort à parier que la question des sureffectifs ne sera qu'un mauvais souvenir pour tout le monde d'ici trois années. Du côté d'El Hadjar, le syndicat peut dormir sur ses deux oreilles, l'entreprise travaille pour lui !

Les relations de travail se sont améliorées à l'aide, notamment de hausses successives de salaires que permet la croissance continue de la production. Le succès de la privatisation est tel que les travailleurs ne seraient contre la vente des 30% publics au partenaire indien, ce qui serait de nature à conforter leurs revenus. Pour les ouvriers et les cadres qui, cinq ans auparavant, comptaient les jours de survie d'une entreprise en déclin, la privatisation a apporté de l'espoir.

La rentabilité de l'entreprise n'a cessé de se renforcer en raison ⁽²³⁶⁾ des performances à l'exportation sur un marché de plus en plus gourmand. L'entreprise n'a plus besoin de subventions étatiques et génère le cash-flow pour financer son programme de développement. Le déficit d'exploitation cumulé de 500 millions de dollars à fin 2000 a cédé la place à un résultat positif, en 2003, et à un résultat net de 130 millions de dollars pour un chiffre d'affaires de 500 millions de dollars en 2004. Dorénavant, l'entreprise peut voler de ses propres ailes, se passer des exonérations fiscales de la part d'un Etat, qui a été fort généreux, et se passer aussi d'une protection tarifaire surannée. Quand on est le premier groupe sidérurgiste mondial, demander une protection tarifaire fait très mauvais genre, d'autant plus que la facture énergétique est tellement adoucie par les pouvoirs publics.

Bien sûr, il y a quelques ombres au tableau : on peut regretter la facture énergétique qui pèse toujours sur le budget, mais il faut la comparer à la charge annuelle qui pesait sur le Trésor du temps des déficits de l'entreprise publique et qui avait l'inconvénient de n'être ni négociable ni transparente. On pouvait déplorer que la protection laisse l'entreprise maîtresse des prix sur le marché local faute d'une concurrence véritable, mais la substitution aux importations est réelle ; la pénurie a largement disparu et la protection a cessé pour toute importation d'acier européen depuis le premier septembre 2005 ⁽²³⁷⁾.

Tentative d'évaluation de la troisième étape des privatisations.

236 - A. Benachhou: Les nouveaux investisseurs, Op Cit, P45.

237 - Abdelatif Benachhou: Op Cit, P42.

Depuis Août 1995, date de démarrage effectif des privatisations jusqu'à Novembre 2006, l'Algérie n'est parvenue à privatiser que 396 unités économiques sur les 1200 entités dont l'état souhaite se désengager. Cela ne fait que 35 ⁽²³⁸⁾ entreprises privatisées en moyenne par année. Un résultat plutôt négatif car, à ce rythme il faudrait pas moins de 23 ans pour venir à bout des 800 entreprises qui restent à privatiser, c'est évidemment une durée trop longue qu'elle peut compromettre la transition à l'économie de marché qui se mesure par la prédominance de la place qu'occupe le secteur privé dans l'économie d'un pays.

La plupart des entreprises proposées à la cession totale de leurs actifs n'ont pas trouvé d'acquéreur alors que les entreprises cédées aux travailleurs éprouvent beaucoup de difficultés pour fonctionner quand elles ont pu redémarrer.

Plusieurs raisons à cet échec peuvent être évoquées ⁽²³⁹⁾:

1- L'absence de politique économique claire, en général, et de stratégie de restructuration et notamment le volet privatisation des entreprises publique, en particulier, qui tient compte de tous les facteurs liés à cette entreprise (tendance de l'économie mondiale, évolution de l'épargne étrangère et nationale ...), y compris la donne sécuritaire.

2- La surévaluation des entreprises proposées à la privatisation faite souvent par des bureaux d'études publics: CNAT, Cerist

Exemple les responsables chargés des opérations de privatisation avancent le fait que le prix proposé n'a pas atteint le montant évalué par les experts désignés par l'administration, selon aux l'expertise serait faite en tenant compte du prix du terrain, cédé au mètre carré et qui peut parfois atteindre

238 - Liberté: 1 Juin 2006.

239 - Mohamed Ghernaout: Pourquoi aller en bourse, Op Cit 15.

15000 DA (les évaluations sont faites à des prix exorbitants en confondant un terrain industriel à un terrain d'habitation ⁽²⁴⁰⁾).

3- La défaillance de l'architecture du système financier et absence d'institution financières spécialisées à même de prendre en charge les privatisations.

4- Les contraintes imposées par la réglementation relative à la privatisation et notamment le maintien des travailleurs pendant une période précise.

5- La multiplication des intervenants dans le processus de privatisation dans d'autres pays on a mis en place un seul organisme avec un cahier des charges et limiter l'opération à 3 ou 4 années, comme l'ont fait les allemands.

En république Tchèque, le rôle de l'Agence nationale pour les biens de l'état est vital et important, l'ABE est représentée ⁽²⁴¹⁾ dans les conseils de surveillance et directoires dans un grand nombre de sociétés. Elle affirme n'user de ses droits de voté que pour mettre en œuvre des mesures servant au mieux les intérêts des entreprises. Les représentants de l'ABE appartiennent souvent. A l'un des ministères économiques, puisque l'ABE elle-même n'a pas suffisamment de personnel pour nommer des représentants dans la plupart des sociétés.

4) Les difficultés de mise en œuvre:

Si la majorité des pays ont opté pour une approche pragmatique de la privatisation c'est en grande partie du fait de la conscience qu'ils ont des difficultés. Ces difficultés sont multiples et constituent autant d'obstacles font de la privatisation une œuvre de longue haleine qui doit prendre en compte un certain nombre de facteurs.

240 - Liberté n° 4281 du 14 Octobre 2006.

241 - La privatisation en république Tchèque, études OCDE 1998, P80.

A) La lenteur des réalisations:

Le constat de lenteur des réalisations en matière de privatisation est général. Tous les pays sous-estiment au départ les délais de réalisation de leurs programmes et sont obligés de les réviser en cours d'exécution. Les causes sont multiples. On peut distinguer les causes communes parmi lesquelles nous retiendrons d'une part la longueur inhérente aux procédures de privatisation et les effets négatifs que peut produire une trop forte demande de capitaux sur le marché, et d'autre part les causes plus particulièrement liées au sous-développement qui sont la faiblesse du marché boursier, l'absence de repreneurs, la faiblesse de l'épargne et la situation des entreprises.

Donc le processus de privatisation est une tâche ardue, et il sera particulièrement confronté à une diversité de difficultés et l'obstacle qui peuvent inhiber ou ralentir le processus de privatisation et que nous classerons en quatre catégories.

a) Les résistances sociales collectives:

De manière générale, il existe toujours des résistances collectives dans la société à tout changement et dans notre cas aux réformes structurelles engagées, notamment celles relatives à la privatisation des EPE. Ces résistances structurelles tenant aux rigidités sociales et mentales manifestent un attachement sentimental au maintien de l'ordre établi et du statu quo et aux acquis. De ce fait, les travailleurs, à travers leur degré d'organisation syndicale, en constituent l'exemple type.

La privatisation est ainsi perçue par les masses comme un processus aux conséquences négatives: le chômage, la précarité de l'emploi, l'inflation et la dégradation du pouvoir d'achat, et cela bien qu'elles soient conscientes de l'inefficacité des EPE. Elle peut être ainsi considérée comme un bradage de l'économie du pays comme l'illustrent l'exemple des pays d'Europe centrale et de l'Est, qui ont connu le recyclage et l'accès facile de la nomenklatura aux entreprises candidates à la privatisation, catégorie sociale dont la richesse est

d'origine douteuse, grâce aux privilèges que lui a offerts la période du socialisme.

Les réticences et résistances sociales à la privatisation tiennent également au fait que les EPE constituent une valeur publique et une propriété commune qu'il faut préserver en tant que telles. C'est dans ce sens que le processus de privatisation, comme élément du programme permettant le passage vers le système d'économie de marché, connaît une mauvaise perception sociale. Aussi la privatisation est-elle souvent réduite et confinée aux seuls effets négatifs à court terme, inévitables du reste, sans jamais incriminer d'abord les sureffectifs, l'inefficacité et l'organisation obsolète des entreprises.

La suprématie du politique sur l'économique a fait du personnel des EPE (cadres et membres de direction) de simples fonctionnaires de l'état alors que leur vocation est d'être d'abord des managers d'entreprises.

b) Les barrières structurelles:

La première résulte de la contradiction entre les actions relatives au rythme graduel ou accélérée de la privatisation et celles nécessaires pour atteindre d'autres objectifs de la politique économique. Nous pouvons souligner entre autres que l'accélération du processus de privatisation exigerait l'augmentation de l'offre monétaire (surtout pour la forme d'actionnariat de masse), ce qui s'opposerait à l'objectif de maîtriser l'inflation. Les transformations de propriété suppose également la dynamisation d'un marché de capitaux (bourse) dont le fonctionnement connaît des perturbations liées à l'offre d'actions qui est entrain de produire d'effondrement des cours et donc décourager leur acquisition.

La deuxième consiste dans les erreurs qui pourraient se produire lors des différentes opérations relatives au changement de la structure de propriété de l'économie d'abord par la coexistence des éléments juridico-institutionnel des deux systèmes pendant la période de transition.

c) Les obstacles technico-économiques:

La conduite du processus de privatisation est confrontée comme dans tout pays qui s'y met nouvellement, à un certain nombre d'obstacles de nature financière le plus souvent.

i) Il y'a d'abord la méconnaissance des mécanismes financiers et boursiers par tous les agents économiques (ménages, banques, entreprises, état ...) pour acquérir des titres sur le marché boursier ou lors de la vente aux enchères....

ii) Il y'a ensuite le manque de capitaux pour l'acquisition des nombreuses actions des centaines entreprises destinées à la privatisation, par les ménages ou les investisseurs nationaux. Ce problème est fortement vécu en Pologne et en ex-Tchécoslovaquie où l'Epargne interne était respectivement de 15% et 10% de la valeur comptable des actifs des EPE à céder. C'est dans cette perspective que des institutions comme les banques, assurances, caisse d'épargne se présentent comme de potentiels investisseurs pour l'acquisition de gros paquets de titres et de valeurs mobilières.

iii) Il est attendu une forte inégalité dans l'achat des titres, la population étant déjà démunis. La catégorie des favorisés concerne avant tout les directeurs des EPE, les hauts fonctionnaires, et les personnes les mieux informées sur les entreprises à vendre, ainsi que les fortunés du trabendo (commerce informel).

II) L'impact des privatisation sur la gouvernance des entreprises publics :

Le gouvernement d'entreprise, définit comme : « l'ensemble des accords par lesquels les propriétaires embauchent et licencient les managers, les contrôlent et les récompensent de telle sorte qu'ils servent de manière optimale les intérêts des actionnaires » (1) vise à résoudre en partie les problèmes d'agence qui se posent dans des entreprises coopératives, managériales ou même publiques les moyens de contrôle dont disposent les propriétaires pour contrôler la dérive gestionnaire des dirigeants, dérive qui les pousse à maximiser leur utilité propre plutôt que le profit de l'entreprise, sont regroupés en distinguant les systèmes

externes et les systèmes internes de contrôle . Ces systèmes de contrôle constituent « le gouvernement de l'entreprise » (2) .

i) Dans le système externe, le contrôle s'exerce par le marché et le cadre réglementaire. Ce contrôle soumet les dirigeants à trois formes de disciplines

- Une discipline de surenchère, imposée par des entreprises plus performante à qui les propriétaires peuvent vendre leurs titres pour sanctionner l'inefficacité de la direction ou l'absence de dividendes distribués

- une discipline de faillite, imposée par les créanciers qui sont en droit de demander la liquidation d'une société défaillante.

- une discipline contractuelle, elle résulte du contrat de travail qui lie les dirigeants et propriétaires et qui peut être révisé en fonction des résultats de l'entreprise.

ii) Dans le système interne, le contrôle repose sur des mécanismes comme le vote des actionnaires lors des assemblées générales qui approuvent ou sanctionnent la gestion des dirigeants, ou d'organes, au premier rang desquels le conseil d'administration qui surveille et oriente la gestion de l'entreprise.

Dans les économies de l'Est, la privatisation apparaît à la fois comme une cession de droits de propriété et comme un transfert du pouvoir de décisions et de sanction au profit de propriétaires clairement identifié. Ce transfert doit permettre l'instauration d'un nouveau gouvernement d'entreprise, c'est-à-dire la mise en œuvre d'une nouvelle structure d'incitation et de contrôle des dirigeants par les propriétaires de l'entreprise. La privatisation à l'Est suppose, par conséquent, que les pouvoirs publics garantissent, d'une part, le plein exercice des droits de propriété, d'autre part, l'efficacité la plus grande des dispositifs de gouvernement d'entreprise dans des firmes dorénavant privatisées

.

En Algérie, le mot clé dans l'industrie, après la restructuration, est l'autonomie des entreprises, le gouvernement a admis qu'une interférence excessive a crée

une obstruction aux entreprises ayant un potentiel, et a encouragé les faiseurs de perte. Néanmoins les justifications sous-jacentes de cette action comme suit : (1)

- Remplir les conditions stipulées par la banque mondiale pour le financement du programme de réhabilitation dans le secteur industriel public ;
- Accomplir les politiques fiscales et monétaires strictes recommandées par le FMI étant donné la déconfiture du trésor public causée par les industries publiques, car selon les nouvelles dispositions légales, le gouvernement, c'est-à-dire la banque d'Algérie, n'est soumise à aucune obligation de fournir des facilités de crédit à ces entreprises ;
- Fournir plus de flexibilité et d'autonomie, et transformer les entreprises publiques semblables à des sociétés privées avec une orientation vers un haut niveau d'efficacité et de profit ;
- Se débarrasser de l'excédent de main d'œuvre, car en vertu des nouvelles lois applicables au secteur privé - relation de travail – l'entreprise est autorisée à licencier l'excédent des travailleurs par rapport à ses besoins réels .
- Un autre objectif non explicité c'est l'intention du gouvernement de permettre au secteur privé de devenir propriétaire d'actions au sein des entreprises publiques et se retirer graduellement jusqu'à ce qu'elles deviennent entièrement privées ou alors avec seulement une participation minoritaire du gouvernement . L'essentiel est de voir les entreprises publiques industrielles tournées vers les pratiques du secteur privé. Cependant, une infrastructure organisationnelle nécessaire n'a pas été fournie, comme l'indique l'échec dans la définition des différents rôles et des prérogatives de chacun. Référence peut être faite, dans ce contexte, à la démarcation indiquée dans la théorie de gestion de l'entreprise qui souligne trois rôles.

i) Rôle de propriétaire :

- Définir la mission de l'entreprise
- Nommer et révoquer le conseil d'administration

- Approuver les comptes

ii) Rôle stratégique (conseil d'administration)

- Fixer les objectifs à long terme, fournir les orientations stratégiques

- Modifier la structure de l'entreprise en conséquence

- Décider des investissements, exemple produits nouveaux, procédés nouveaux, implantations nouvelles ...etc.

- Décider de l'existence et de l'avenir de l'entreprise en procédant aux changements profonds correspondants à l'évolution de conditions éloignées . exemple : fusion, alliance, concentration, décentralisation, restructuration, remise en cause du management

- Contrôle vis-à-vis des objectifs stratégiques ;

- Nommer, conseiller, promouvoir et révoquer le conseil de direction de l'entreprise ;

iii) Rôle opérationnel (conseil de direction) :

- Décider des objectifs réalisables, compatibles avec les moyens disponibles (équilibre entre le potentiel commercial et le potentiel productif)

- Contrôler l'exécution des directives du conseil d'administration ;

- Réaliser les ajustements nécessaires à l'équilibre de la gestion annuelle lorsque les aléas et les facteurs, non pris en compte, perturbent le niveau exploitation et que celui-ci n'a pas la capacité suffisante pour redresser la barre par ses décisions correctives ;

Quand le gouvernement prend en charge le rôle stratégique joué traditionnellement par le conseil de direction, et s'immisce dans les décisions opérationnelles, les problèmes surgissent rapidement , les principales fonctions du conseil de direction consistant à fournir une orientation stratégique et un contrôle effectif sont remplacées généralement par :

- Une orientation vague, voire pas d'orientation ;

- Un contrôle déficient , voire inexistant ;

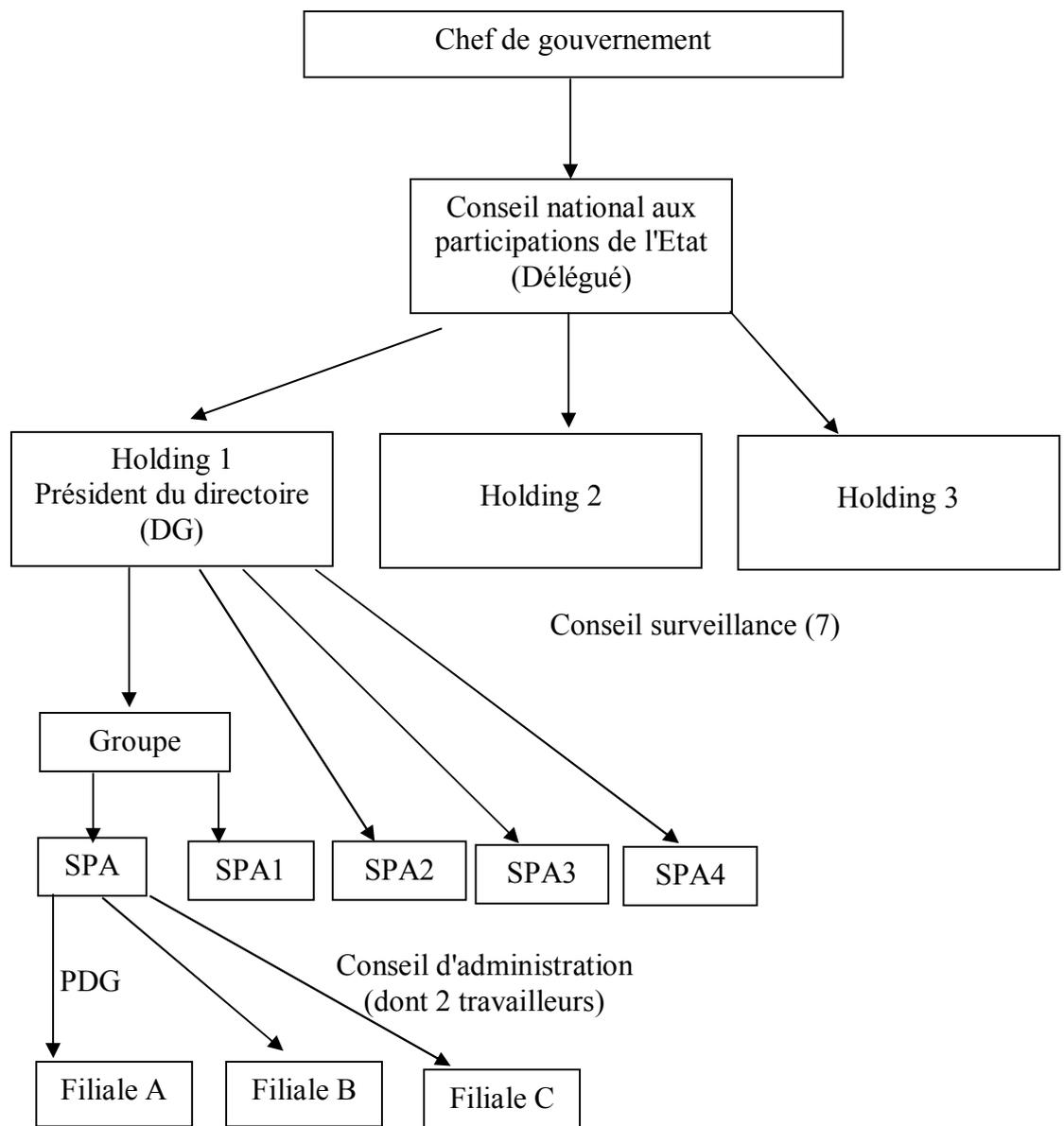
- Une prise de décision lente et politicienne ;

Les relations politiques deviennent plus importantes que la productivité et la rentabilité financière, le moral des entreprises décline, alors que le recrutement et la motivation des gestionnaires qualifiés deviennent des plus difficiles.

4) La situation actuelle des entreprises publiques et la gouvernance d'entreprise:

A- L'organisation actuelle des entreprises publiques.

Sur le plan formel, l'organisation des entreprises publiques peut être représentée par le schéma suivant, réalisé d'après l'ordonnance sur la gestion des capitaux marchands de l'Etat (Ordonnance n° 9525 du 25 Septembre 1995) ⁽²⁴²⁾



242 - Ordonnance 95-25 du 25-09-1995 relative à la gestion des capitaux marchands de l'état.

Sur le plan pratique, le pouvoir de décision ne peut pas être situé de façon définitive à un niveau précis; au contraire, le pouvoir de décision semble éclaté, soumis à une multitude d'intérêts différents, parfois convergents, parfois divergents, parfois contradictoires. Par conséquent, le contrôle interne, au-delà de son aspect formel, se caractérisera par, soit un excès de contrôle, soit une absence de contrôle, deux situations extrêmes qui pénalisent la performance de l'entreprise publique. Il faut noter l'absence d'études empiriques sur le sujet.

L'ordonnance d'août 2001 relative à l'organisation, à la gestion et à la privatisation des EPE a déjà reçu un début d'application avec, notamment, la dissolution en septembre 2001 des holdings publics et l'entrée en lice de 32 sociétés de gestion de participation (SGP). (1)

La nouvelle configuration du secteur public économique répond à une logique de branches et de filières homogènes. Elle consiste aux yeux des gestionnaires des EPE une certaine régression par rapport à la démarche d'autonomie des entreprises et de retrait de l'état de la gestion des capitaux qui avait été opérée avec les holdings publics qui avaient rappelons-le les prérogatives du propriétaire des EPE détenues dans leurs portefeuilles. Les SGP qui vont leur succéder à la faveur de l'ordonnance d'août 2001, n'auront pas le statut de propriétaire et par conséquent pas ses prérogatives que l'état reprend directement à son compte. (2)

L'état est l'unique propriétaire de ces capitaux que les SGP ne feront que gérer pour son compte. De ce fait les SGP ne peuvent agir que sur mandat express de l'état qui leur parvient de leurs assemblées générales lesquelles ne font en réalité que transmettre les instructions données par le conseil des participations de l'état (CPE) qui agit au nom de l'état propriétaire.

- Les organes d'administration des SGP, des groupes et des EPE qui ont tous le statut de société par action sont prévus par le code de commerce à savoir, le conseil d'administration, le PDG et les commissaires aux comptes.

- Les actionnaires des entreprises publiques (SGP, groupes), sont en effet des propriétaires virtuels qui ne possèdent rien en réalité, puisque leurs capitaux appartiennent à l'état qui peut les reprendre ou décider d'une autre affectation à tout moment. Les assemblées générales, à la faveur desquelles ils sont censés exercer leurs attributs de propriétaires ne sont en réalité que des tribunes destinées à donner une apparence légale aux injonctions politico-administratives destinées aux entreprises.

- Il en est de même pour les conseils d'administration qui devaient de par la loi détenir au minimum 20% du capital de leur entreprise, mais qui en réalité ne possèdent rien et auxquels il est malgré tout demandé de jouer le rôle de propriétaire. Leur pouvoir de contrôle est de ce fait quasi-nul et leur droit de regard sur le choix des cadres dirigeants, impossible à exercer .

Pour que les administrateurs et gestionnaires de ces entreprises aient d'authentiques réflexes de propriétaires, il est indispensable qu'ils le soient en réalité, en y détenant ne serait-ce qu'une partie du capital, sans la réalisation de cette question fondamentale de la propriété, l'autonomie des entreprises d'état restera une illusion.

Au vu du modèle d'organisation du secteur industriel public et de la nécessité d'adopter le modèle de l'entreprise, nous sommes arrivés aux conclusions suivantes :

i) Il est difficile de gérer les entreprises publiques industrielles en raison de la multiplicité des organismes qui prennent des décisions, chose qui ne permet pas une gestion de ces entreprises, selon les normes commerciales, du fait de l'absence de flexibilité et de la subordination à la bureaucratie gouvernementale par exemple, la régulation des approvisionnements ...etc

ii) Il est généralement admis que les chevauchements des pouvoirs, dans la prise de décision, ont dans le passé, contrecarré la performance des entreprises publiques. Il est donc nécessaire de délimiter les pouvoirs de telle sorte que l'assemblée générale des actionnaires agisse en seule propriétaire.

B- Un control interne et de ses limites.

L'exercice du gouvernement d'entreprise est rattaché à la structure et au fonctionnement des organes de gestion de l'entreprise. On peut s'interroger notamment sur un organe essentiel, le conseil d'administration qui joue un rôle important de jonction entre les actionnaires et les dirigeants. A ce propos, des questions essentielles se posent: comment les administrateurs publics créent-ils leur rôle et leur pouvoir? A qui s'identifient-ils? Aux actionnaires? Aux électeurs?

La responsabilité des administrateurs qui découle de leur mandat, consiste à s'assurer de la surveillance constante des affaires de l'entreprise. ⁽²⁴³⁾

La nomination des membres du conseil d'administration au sein des sociétés par actions, obéit à une logique de cooptation, reposant sur des critères divers où la compétence professionnelle semble marginalisée.

D'autre part, le recrutement s'inscrit dans un cercle étroit. Ainsi, on nomme administrateur du conseil d'administration, le président du conseil d'administration d'une autre entreprise dont on est soi-même administrateur et réciproquement. Ces échanges de bons procédés mettent en cause l'indépendance des uns et des autres le comportement des administrateurs se calque sur celui P.D.G. les amenant à réagir à ses pratiques au lieu d'en être l'initiateur, les faisant "voter par les pieds".

On peut se demander à quoi sert un conseil d'administration dont l'opinion n'est ni recherchée, ni mise en pratique. Cette pratique nuit incontestablement à la qualité du contrôle interne; celle-ci dépend également de la qualité de l'information disponible.

Sur la question, la théorie de l'agence est catégorique: les administrateurs tout comme les dirigeants représenteraient mieux les intérêts des actionnaires

243 - "Le gouvernement d'entreprise" Revue inter nationales de gestion, numéro spécial, n°3, Automne 1998.

s'ils détenaient un paquet conséquent d'actions de leur entreprise; des études empiriques réalisées dans de nombreux pays ont confirmé cette position

L'opération de privatisation de 20% du capital de SAIDAL (2800000 actions de 250 DA vendues à 800 DA chacune) a été souscrite par les acteurs suivants:

- 25% par des particuliers.
- 11% par des institutionnels.
- 0,5% par des sociétés.
- 63% par des salariés de l'entreprise.

On peut supposer que se sont essentiellement les cadres qui ont souscrit, ce qui peut renforcer leur lien avec l'entreprise.

C- Les pressions du marché sur la gouvernance d'entreprise.

Pourquoi les forces du marché ne sont-elles pas suffisamment puissantes pour influencer la gouvernance d'entreprise? On peut supposer qu'il existe un lien entre la nature concurrentielle du marché et l'apparition de formes de gouvernance d'entreprise efficaces.

Les mécanismes du marché ne semblent pas jouer de façon effective. A titre d'exemple, le marché du travail pour les dirigeants n'oriente pas les dirigeants les plus efficaces vers les entreprises les plus performantes. L'expérience limitée dans l'espace et dans le temps des "appels d'offre de postes de dirigeants d'entreprises nationales a mis en exergue l'étroitesse du marché; les offres étant marquées par l'épaisseur administrative des candidats.

N'étant pas cotées en bourse, les entreprises publiques sont à l'abri des sanctions du marché financier et des actionnaires.

Enfin sur le marché des biens et services, la pression concurrentielle n'est pas uniforme; elle diffère d'un marché à un autre, c'est-à-dire d'un produit à un autre. L'absence d'investissements nouveaux dans la décennie a épargné aux entreprises publiques des sanctions brutales et dramatiques, ce qui aurait entraîné leur disparition pure et simple.

III) L'impact de la privatisation sur le système financier et bancaire:

La transformation du système financier et bancaire comprend deux volets: premièrement des opérations de restructuration financière des établissements bancaires sont apparues rapidement nécessaires pour enrayer l'augmentation de leurs créances improductives et éloigner la menace d'une crise financière, deuxièmement la création d'un marché financier qui a été timidement intégré dans le programme de transition, la privatisation apparaissant comme l'instrument privilégié de sa création.

1) La restructuration financière des banques:

Le premier constat qu'on peut énumérer du côté des banques de 1994 à 2001 est la sous-capitalisation, le manque de personnel qualifié (problème spécialement aigu dans les petits établissements privés nouvellement levées, notamment dans le domaine de l'évaluation des risques de crédit), une réglementation prudentielle et une surveillance de la banque centrale insuffisantes, une concurrence limitée, ne les incitent pas à allouer le crédit efficacement et conduisent parfois à des opérations frauduleuses. De plus, les principaux établissements bancaires et les grandes entreprises sont souvent prisonniers d'une relation perverse. La survie des établissements bancaires dépend de celle des entreprises (gros débiteurs).

L'état se fait également complice de cette allocation peu rationnelle du crédit, car il exerce souvent des pressions injustifiées sur les établissements bancaires. L'accumulation des créances douteuse représente sans doute un des problèmes majeurs de l'après programme d'ajustement structurel, la mauvaise relation de crédit entre les banques et les entreprises publiques engendre un certain nombre d'effets pervers. En premier lieu, elle complique la privatisation des firmes bancaires et industrielles concernées, dont la position financière ne peut que susciter l'inquiétude des investisseurs potentiels nationaux ou étrangers et conduire à une forte réduction du prix de vente le cas échéant. En second lieu, elle entraîne une diminution de l'offre de crédit ainsi que son

renchérissement, ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur l'investissement et la croissance.

Le fond monétaire international (FMI), dans un rapport sur la situation du secteur financier et bancaire et la supervision des banques, suggère à l'Algérie de privatiser deux banques publiques les plus saines.

Le crédit bancaire aux entités publiques domine toujours l'intermédiation, les marchés financiers demeurent embryonnaires et l'exécution des réformes de normalisation autrement plus louables traîne le système bancaire algérien est composé actuellement de 28 établissements, dont 21 banques et 7 institutions financières (il y a également une banque de développement et une banque offshore), note le rapport. Le nombre d'établissements bancaires a commencé à se développer à partir de 1999, précise le FMI. 15 banques privées ont été créées. Cependant, le secteur public demeure prédominant. Le FMI constate, par ailleurs, que les banques publiques continuent à occuper une large proportion de l'activité du secteur bancaire sa globalité. Elles représentent 86,5% du bilan global du secteur bancaire, 91% des prêts à long terme et 84% des dépôts bancaires. Le secteur public continue à recevoir la majorité des prêts à long terme (environ 60%). "Les banques portent toujours un volume significatif de portefeuilles de prêts non performants", souligne le rapport. ⁽²⁴⁴⁾ Le FMI trouve le rythme des privatisations lent. Du coup, il propose un délai de cinq ans "aux banques restantes pour se préparer à la privatisation".

I) Assainissement de la banque publique :

Au démarrage des réformes économiques le système bancaire algérien était extrêmement déstructuré et dépourvu de compétences suffisantes pour jouer efficacement son rôle d'intermédiaire financier. Les banques publiques agissaient dans un cadre autoritaire et étaient tenues de pratiquer le crédit obligatoire aux entreprises publiques, en fonction d'une spécialisation

244 - Liberté: Mardi 25 Mai 2004.

sectorielle imposée qui limitait le champ d'intervention. Il fallait donc les extraire à cette condition en les insérant dans un long processus de restructuration.

1) Les actions d'apurement de la situation financière des banques :

i) Un traitement de la dette des entreprises publiques, en partie à travers les rachats de découverts par le trésor et par consolidation au niveau des banques sous la forme de crédit à moyen terme, un assainissement complémentaire dans le cadre du dispositifs banques – entreprises un traitement global de la dette des entreprises, cette dernière opération a coûté entre 100 et 110 milliards de dinars.

ii) jusqu'à la fin de 1997, les montants pour les banques tournait selon la direction générale du trésor, autour de 88 milliards de dinars (assainissement du portefeuille), dans le cadre de la recapitalisation.

Pour ce qui est de l'assainissement des entreprises, 544 milliards de dinars ont fait l'objet de traitement au niveau du trésor , et 70 à 75 milliards de dinars au niveau des banques (1) ce travail n'a été possible que grâce aux ressources du rééchelonnement de la dette extérieure dont le trésor a pu disposer alors. Ce dernier a ainsi injecté dans le système bancaire plus de 295 milliards de dinars entre 1991 et 1997, ces liquidités ont bien évidemment alimenté l'économie. Lors de cette phase, le trésor public était chargé d'exercer les prérogatives de l'assemblée générale des banques et prit à ce titre des mesures à l'intérieur de la comptabilité des banques pour provisionner quelques créances et contribuer à l'apurement du portefeuille. Ce fût une période de crispation entre les entreprises publiques et les banques, une période de surévaluation des taux d'intérêts et de difficultés à accorder du crédit aux entreprises partiellement remises de leur déstructuration financière. Nous étions encore en phase restrictive de la demande intérieure, mais d'ouverture du marché extérieur ; s'y conjuguait insolvabilité de la demande intérieure et concurrence générée par les importations. Les entreprises publiques à la recherche d'un marché et en

difficulté de trésorerie n'étaient pas demandeuses de crédits bancaires, en raison des taux pratiqués pendant cette période. (2)

2) Gestion, surveillance et contrôle bancaire :

Durant l'année 2000, le fond monétaire international avait rendu public une analyse suggérant l'idée que l'efficacité opérationnelle des banques publiques en Algérie est médiocre ; cette faiblesse opérationnelle des banques fait toujours obstacle au développement d'un système de surveillance bancaire efficace, les banques publiques sont encore fragiles sous plusieurs rapports. La première grande source de fragilité est la non-conformité des banques aux niveaux de risques et d'exposition de leurs positions. Les autorités, selon l'analyse du FMI, ne seraient pas encore en mesure de procéder à la vérification de cette conformité, faute d'annonce par les banques des risques pris, d'absence des règles pour l'octroi du crédit, d'évaluation des prêts et de pertes de prêts. Or la législation actuelle exige que les banques évaluent régulièrement leurs prêts, et connaissent les créances douteuses. On note également que l'inspection interne demeure assez limitée et se résume à l'heure actuelle à des examens de portée générale dans les agences. La banque centrale a pendant longtemps reçu des déclarations mensuelles de comptabilité, analysées principalement pour des buts de politique monétaire. Le système bancaire algérien a besoin que les établissements de surveillance acquièrent une connaissance approfondie de chacun des acteurs ; qu'ils soient informés de la qualité, de la répartition et de la rentabilité de leurs actifs, ainsi que de la fiabilité et la transparence de leurs systèmes d'information. Les banques ne sont par ailleurs pas parvenues à développer des ressources humaines et des techniques d'analyses et de collecte de l'information à cycle court. Tout ce travail participe indéniablement du chantier global de la restructuration bancaire. La gestion des ressources en devises leur échappe également, ce qui les confine dans une sphère limitée sur ce plan, et les maintient sous les contraintes actuelles de la politique monétaire. Les banquiers prennent conscience, au fur et à mesure de l'ouverture de

l'économie, des facteurs de concurrence qui modifient l'environnement économique et financier interne, avec l'implantation des banques privées locales et des banques étrangères, et misent sur des stratégies de modernisation, s'efforçant de faire admettre l'exigence des normes bancaires universelles. La formation de personnels qualifiés demeure sans doute la faiblesse à laquelle les banques n'ont pas encore trouvée une réponse appropriée. L'activité bancaire privée est trop peu dotée en capitaux à l'heure actuelle pour offrir dans le moyen terme l'alternative au développement global de la banque en Algérie.

3) Environnement bancaire et restructuration :

i) Approches appropriées de restructuration : Comme conditions minimales de restructuration des banques, les autorités chargées de la supervision bancaire doivent avoir le pouvoir d'imposer aux banques qu'elles surveillent un ensemble clair et simple des règles de comptabilité, la capacité d'exercer leurs fonctions variées de supervision sur une base professionnelle et être investies de pouvoir appropriés pour veiller à l'exécution de leurs décisions ou recommandation, en ce qui concerne particulièrement la transmission des rapports, l'observation de ratios prudents, les changements dans la direction des banques et le retrait des autorisations bancaires. Les pays qui ont mieux réussi la restructuration de leur secteur bancaire sont aussi ceux qui ont pris la résolution d'éliminer les banques non viables , soit par la fusion ou par la liquidation directe.

ii) La restructuration des banques doit-elles précéder la privatisation : Les expériences peuvent sembler justifier des actions immédiates et conservatoires de la part des autorités pour vérifier les pertes d'exploitation pendant que les préparatifs de la privatisation sont engagés. En effet, lorsque les banques attendent la privatisation, on perd un temps précieux à cause des hésitations du gouvernement à prendre certaines mesures défensives importantes nécessaires pour restaurer la crédibilité. L'engagement de telles actions n'implique toutefois pas une deuxième estimation hasardeuse des souhaits des repreneurs potentiels

de ces banques. Lorsqu'elles investissent dans une banque appartenant à l'état, les banques étrangères insistent à être autorisées de choisir le personnel et les avoirs particulièrement les prêts et les succursales qu'elles seront disposées à reprendre.

iii) Le règlement des arriérés du secteur public : En présence de fortes contraintes dans lesquelles vivent la plupart des gouvernements, les alternatives disponibles pour résoudre le problème ont tendance à être limitées, impliquant dans la plupart des cas la consolidation dans le temps des obligations impayées grâce à un certain type de sécurisation (substitution des créances des banques par les titres d'obligations du gouvernement représenté par le trésor sur le secteur public). Malheureusement pour les banques, les titres qu'elles reçoivent dans de telles conditions sont payables sur une période prolongée et portent généralement des taux d'intérêts inférieurs aux taux du marché.

iv) La question de la gouvernance des banques : En dépit de sa nature sensible, le problème de gouvernance des banques doit être abordé dès le début des opérations de restructuration. En effet, il n'ya pas d'alternative à une direction bancaire qualifiée, privée et indépendante, pleinement responsable de ses actions.

II) les perspectives d'évolution du système Financier:

Du fait de la dimension des banques privées nationales, généralement très petites, de la position de démarrage des banques étrangères dont l'activité sera réservée presque exclusivement au départ de leur clientèle étrangère, de la non ouverture effective du marché financier aux courtiers privés, pour ne citer que cela, le secteur financier, y compris bancaire, sera dominé, à court terme, par le secteur public.

Cependant devant la persistance des difficultés des entreprises publiques conjuguées à la baisse des rendements de celle-ci, le trésor public est amené à recapitaliser les banques publiques pour rétablir leur solvabilité et les conformer aux règlements prudeniels édictées par les autorités monétaires. Les banques

peuvent recouvrer aussi à une augmentation de leurs tarifs si elles ne peuvent pas empêcher la baisse des taux d'intérêts à l'effet de stabiliser leurs revenus, et donc, leurs rendements la baisse des taux d'intérêts même si elle est logique compte tenu de la baisse du niveau d'inflation, risque de conduire les banques à des problèmes de ressources stables nécessaires au financement saint des investissements, car les épargnants réagissent beaucoup plus aux taux d'intérêts nominaux qu'aux taux réels.

Dans ce cas la banque centrale serait stricte en matière de refinancement, les banques seront obligées de restreindre le crédit aux EPE en difficulté.

D'une manière sommaire, les perspectives du système financier dépendront:⁽²⁴⁵⁾

1) Des banques publiques ; notamment de:

Leur capacité à gérer le dossier des créances malsaines et leur aptitude à imposer aux entreprises des mesures qui leur permettent de retrouver leur santé financière, d'autant plus que ces créances ont tendance à augmenter sous l'effet de la persistance des difficultés du secteur industriel.

La prise en charge des risques futurs, y compris ceux du change et du crédit.

La prise en charge du premier impliquera l'élimination ou l'allègement du système de couverture des importations et la remise en marche du système de couverture du change à terme mis en place par la banque centrale, qui n'avait pas fonctionné en raison du faible niveau de réserve dont disposait la banque centrale relativement à ces engagements dans ce domaine dans le cadre des différents programmes de stabilisation, de l'incapacité des institutions financières à assumer cette très simple techniques et des difficultés financières des entreprises publics notamment cependant, aujourd'hui, avec le désengagement définitif de l'état, et, partant de la clôture de la série des restructuration dévaluation-compensation conjuguée au niveau appréciable des

245 - El Watan Jeudi 12 Mars 1998.

réserve des pays 77,77 Milliards de dollars (fin 2006), la remise en place du ⁽²⁴⁶⁾ système de couverture du prise des changes se propose avec acuité (change à terme et swaps) sinon l'état devrait continuer à prendre en charge ce risque qui, en cas de persistance du glissement ou de la dévaluation du dinars, qui sera d'ailleurs nécessaire pour relancer à terme les exportations hors hydrocarbures, lui coûterait très cher et détériorerait davantage son déficit public.

La confiance qu'elles gagneront de leur clientèle qui est directement liée à la qualité des services qu'elles proposeront et à l'accueil qu'elles leur réserveront, aux rémunérations de leurs dépôts, mais, aussi, ce que beaucoup oublient, aux rendements que ces derniers procureront aux épargnants en termes d'abondance des produits de consommation, de création d'entreprises, et partant, d'emplois.

Leur capacité de créer de nouveaux moyens de paiements et d'apporter de nouvelles innovations financières à même de leur permettre de maintenir les dépôts à leurs niveaux actuels ou susciter leur augmentation et réduire au maximum la transformation de ces derniers en d'autres produits telles que les obligations et les actions.

De ce fait, la création des SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) ⁽²⁴⁷⁾. Et des FCP (fonds communs de placements) ne conduira qu'à un transfert des fonds de banques vers ces institutions qui les placeront, selon les opportunités, sur le marché monétaire ou le marché financier, ce qui ne conduira qu'à mettre en difficulté les banques publiques.

Du rythme d'implantation et de développement des banques et établissements financiers privés.

b) De la continuité et de l'intensification du très important rôle de la banque centrale et essentiellement:

246 - Mohamed Ghernaout: El Watan du Jeudi 12 Mars 1998.

247 - SICAV: Société d'investissement à capital variable, titres émis par une société gérant un portefeuille de valeurs mobilières, sa rémunération est fonction de la valeur des titres inclus dans le portefeuille.

- De la redynamisation de ces structures internes (centrale des risques, et des bilans, statistiques ... etc) à l'effet de les mettre à la dispositions des banques des éléments d'information qui leur permettent une meilleure prise en charge des différents risques de gestion.

De sa politique de lutte contre l'inflation et donc de stabilisation des prix, ce qui requiert des politiques adéquates en matière de taux d'intérêts et de taux de change.

De la position du trésor vis-à-vis de la situation financière de ces entreprises et des banques publiques.

Les perspectives du marché financier dépendront, notamment, du rythme de privatisation, de l'adhésion des entreprises privées et des institutions financières non bancaires (sécurité sociale, mutuelles, CNEP) à la cotation boursière, de la santé financière de certaines entreprises publiques qui vont recourir au marché financier pour leur financement à long terme.

De la politique fiscale des différents produits financiers pour orienter l'épargne. Une défiscalisation importante des produits financiers pourrait, par exemple, à un shift de l'épargne bancaire à l'épargne financière.

Le système financier est donc encore loin d'avoir achevé sa mutation, le rôle du marché financier reste marginal et les banques publiques restent la principale source de financement, le marché financier reste embryonnaire et son importance ne va guère au-delà de celle du symbole. Il ne peut encore pour l'instant jouer son rôle de mobilisation de l'épargne des agents, de contrôle et d'évaluation des entreprises cotées en bourse.

IV) L'impact de la privatisation sur le chômage et la répartition du revenu national:

La tendance du chômage en Algérie continue à enregistrer une forte croissance. L'exemple des dix dernières années est suffisant pour marquer cette tendance. Les solutions adoptées par les autorités politiques sont de plus en plus puisés du registre social pour apaiser les tensions sur le marché du travail.

1) Cadre théorique et traitements du chômage: l'accentuation du chômage a incité les décideurs à passer de la gestion économique à une forme sociale de gestion du chômage. Partout des dispositifs particuliers en direction des jeunes ont été adoptés. Le premier dispositif a été mis en application aux états unis vers la fin des années soixante dix, ensuite en Europe en faveur des populations dites vulnérables sur le marché du travail. La gestion sociale du chômage est ainsi décrétée un peu partout, les programmes d'emplois des jeunes visent à occuper les jeunes par des petits boulots ou par la formation selon différentes formules pour retarder leur entrée dans le monde du travail, ces dispositifs sont venus suppléer l'impuissance des politiques de protection sociale (allocation chômage). La tendance revient aussi au partage de l'emploi, c'est-à-dire à la réduction de la semaine du travail, ou encore à la réduction de l'âge à la retraite.

a) L'analyse du marché du travail: le modèle d'équilibre l'école néo-classique développe une vision théorique du marché de travail. Cette vision pose le problème de l'équilibre entre la demande des entreprises et l'offre du travail, qui résulte d'un arbitrage, travail temps libre mettant en rapport la désutilité du travail et le salaire réel, c'est-à-dire le gain espéré par les entreprises, celles-ci recrutent la main d'œuvre jusqu'au point où sa productivité marginale est égale au salaire réel en vigueur ⁽²⁴⁸⁾. Quant aux salariées, ils

248 - La productivité marginale du facteur travail (PmL) est le supplément de production ($\Delta\gamma$) découlant de l'utilisation d'une unité supplémentaire du facteur travail (ΔL), on peut écrire $PmL = \frac{\Delta\gamma}{\Delta L}$.

- Le chef d'entreprise rationnel cherche à maximiser son profit, pour cela, il demande du travail en comparant deux éléments: d'une part, ce que coûte un salarié supplémentaire, en termes de salaire nominal à lui verser ($\Delta L.W$), d'autre part, ce que rapporte ce salarié supplémentaire en terme d'accroissement du chiffre d'affaire ($P\Delta Y$). Il recrute tant que la valeur de la production supplémentaire est supérieure au coût du travail supplémentaire: $P\Delta Y > \Delta L.W$ il cesse de recruter à partir du moment où: $P\Delta Y = \Delta L.W$ c'est-à-dire quand: $\frac{\Delta\gamma}{\Delta W} = \frac{W}{P}$.

2 - Daniel Labaronne: Macro-économie (équilibres (équilibres macro-économiques) mémo seuil, Paris, 1999, P10.

choisissent de travailler aussi longtemps que le pouvoir d'achat de leur rémunération est supérieure à la valeur monétaire de leur effort.

Le paradigme central de cette théorie est celui de l'équilibre général sur les marchés des biens et du travail. Sur chacun de ces marchés, le mouvement des prix supposés flexibles est censé rétablir systématiquement l'équilibre et le plein emploi des facteurs de production.

Ainsi, dans le cadre des hypothèses de cette école, il ne peut exister que deux formes de chômage ⁽²⁴⁹⁾: le chômage volontaire existe lorsque les demandeurs d'emploi refusent de travailler au salaire fixé sur le marché et le chômage transitoire existe durant la période d'adaptation de l'offre et la demande.

b) Les écoles de la segmentation du marché du travail:

en rapport avec le chômage, cette théorie démontre que même dans les périodes de forte croissance, certaines catégories de la population enregistrent des taux de chômage très élevés, supérieur à la moyenne observée, ces observations ne peuvent être comprises que placées dans le contexte historique et spatial. La théorie de la segmentation est apparue comme une critique des politiques de lutte contre la pauvreté urbaine, mises en place aux états unis par J.F Kennedy, au début des années 1960.

Des programmes spécifiques d'emplois étaient élaborés en direction des jeunes et des noirs en vue de leur insertion dans la vie économique, il fallait entrer dans les ghettos, créer des emplois, supprimer les barrières à l'insertion et améliorer la formation. Ces politiques n'ont pu obtenir à des résultats positifs.

En effet, l'analyse, qui sous-tend ces politiques, n'est qu'un prolongement de la théorie de discrimination.

249 - M.S Musette: les théories économiques à l'épreuve du chômage, CREAD, Alger, 1998, P101.

Le chômage d'exclusion, récurrent et souvent de longue durée est devenu à présent une catégorie permanente dans le paysage économique. Ce type de chômage structurel ⁽²⁵⁰⁾.

Cette exclusion, étant confirmée par le marché, nécessite ainsi des mesures d'insertion économique, les deux processus (exclusion/insertion) ne correspondent pas pourtant à un phénomène unique, il y'a lieu d'écarter cette confusion, car le chômage d'insertion pose le problème des primo-demandeurs d'emploi, en particulier des jeunes, là aussi, des mesures d'intégration à la vie active sont généralement préconisées.

"Les excursionnistes" développent aussi un nouveau modèle du salariat. Ce modèle invite à une observation du marché selon les comportements des salariés qui sont "à l'intérieur" (cherchant à maximiser les gains salariaux) au détriment de ceux qui sont "à l'extérieur" (qui cherchent à entrer). Ces deux orientations sont à inscrire dans la tendance "régulationnistes". L'apport de la théorie "régulationniste" n'est pas seulement de mettre en évidence des inégalités de salaires, des phénomènes de discrimination, de chômage. Ces observations ont été mises en lumière par les néo-classiques. L'intérêt principal de cette théorie est la démonstration que cette différenciation n'est pas une anomalie, une imperfection dans un univers fondamentalement concurrentiel mais qu'elle est plutôt une des caractéristiques essentielles de fonctionnement des économies de marché.

i) Un marché segmenté: est la partition la plus classique (segment primaire, et segment secondaire) chaque segment définit un ensemble d'emplois très typés selon des caractéristiques du marché, le tableau ci-dessous illustre parfaitement la distinction des segments:

250 - Le chômage structurel, selon l'économiste standing est constitué de sept dimensions: changement dans la structure industrielle, déséquilibre en matière de qualification, déséquilibre sur le plan géographique, les changements démographiques, manque de souplesse des institutions, l'emploabilité, effet de restructuration du capital.

(*) G. Standing: le chômage structurel, revue internationale du travail, édition BIT, Genève, 1983, P147.

Tableau N° 20 : Marchés segmentés:

| Caractéristiques | Primaire | Secondaire |
|----------------------------|--------------------|----------------------|
| Durée du travail | Plein temps | Temps partiel |
| - Salaires | Elevés | Faible |
| - Avantages sociaux | Importants | Aucune ou peu |
| - Conditions de travail | Bonnes | Mauvaises |
| - Sécurité de l'emploi | Assurées | Aucune |
| - Stabilité de l'emploi | Grande | Faible |
| - Contrôle du travail | Faible | Grand |
| - Syndicalisation | Fréquente | Rare |
| - Possibilité de promotion | Forte | Faible |
| - Possibilité de formation | Forte | Faible |

Source: M.S Musette les théories économiques à l'épreuve du chômage, Op Cit 104.

Cette division n'est pas pour autant aussi nette et tranchée dans la réalité. Le marché primaire est, par exemple, lui-même aussi subdivisé en deux grandes catégories.

- La première, qualifiée de supérieure, désigne des postes de responsabilité fortement rémunérés.

- La seconde, dite inférieure, se rapporte à des postes intermédiaires, relativement stables et standardisées.

La segmentation du marché implique inévitablement l'hétérogénéité des travailleurs. Aux règles d'allocation de la force de travail correspondant des processus de différenciation aboutissant à la formation des catégories des individus ayant des caractéristiques reconnaissables et reproductibles.

2) Le phénomène du chômage en Algérie: "Constats et tendances" le risque d'aggravation du chômage en Algérie, va sans doute constituer l'obstacle de plus important à la mise en œuvre du programme de privatisation, les entreprises publiques ont joué un rôle social très important durant plus de vingt

ans au niveau de l'emploi qu'au niveau social de manière générale (logement, soins, aides diverses, etc...).

La réforme des entreprises publiques de 1988 avait pour objectif d'encourager les entreprises à fonctionner selon les règles de gestion privée en permettant aux responsables de diriger leurs entreprises en dehors de toute ingérence directe de l'état dans leur fonctionnement. La logique du système n'a pas été poussée jusqu'au bout: il a manqué de courage de prendre les mesures qui s'imposaient notamment en matière de sureffectifs auxquels très peu d'entreprises échappent, dans un contexte de crise économique aigue et d'aggravation constante du chômage (cycle de récession 1986-1998).

Depuis l'emploi informel s'es accru par la conjonction de trois effets: le plan d'ajustement structurel, la stagnation du salariat permanent, l'essor de l'auto-emploi.

Au regard du nombre de chômeurs qui a atteint le niveau des 2.339.449 dont 71% ont moins de trente ans en 2000, de l'arrivée annuellement sur le marché du travail de plus de 300.000 primo-demandeurs d'emploi, des déperditions scolaires qui sont de l'ordre de 500.000 élèves par an, d'un marché de l'emploi de plus en plus restreint et sélectif, d'un niveau de qualification professionnelle de la population active et au chômage bas et des dégâts sociaux engendrés par la compression du personnel (1994-1998) en appliquent le plan d'ajustement structurel et qui était de 400.000 emplois.

Ainsi le taux de chômage qui progresse à un rythme accéléré depuis 1985:

Tableau N°21 : Evolution du taux de chômage en (%)

| Année | 1985 | 1986 | 1990 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 2000 |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Taux de chômage | 16,5 | 17,4 | 20,0 | 21,3 | 23,2 | 25,0 | 27,0 | 28,0 | 29,0 | 30,0 |

Source: Tableau construit à partir de : NACHIDA M'HAMSADJI 5 essais sur l'ouverture de l'économie Algérienne, Op Cit P 25.

- Et Philippe Adair & Yousra Hamed, Cread, Alger, 2006, P35.

- La population active s'est accrue tandis que l'emploi offert a diminué dans le secteur public industriel et faiblement augmenté dans l'administration (emploi de jeunes) au regard de la capacité limitée d'offre d'emploi du secteur privé formel le salariat permanent décroît au cours des deux décennies (78% des actifs occupés en 1980, 68,8% en 1987, 56% en 1992, 51% et 1998).

Le chômage et la privatisation de l'activité économique ont fortement érodé les fondements égalitaires de notre société, en provoquant une redistribution massive des richesses et des revenus ⁽²⁵¹⁾. Un petit nombre d'individus voit sa richesse s'accroître rapidement, tandis qu'un nombre croissant de gens s'enfoncent dans la pauvreté et que le groupe dite classe moyenne diminue et qui constitue l'un des fondements essentiels de la stabilité sociale et politique.

Pour "Kaldor", la croissance économique est stable dans la mesure où la propension marginale à épargner (s) varie en fonction de la répartition du revenu national.

Kaldor s'intéresse au comportement d'épargne de deux groupes d'agents: les travailleurs qui reçoivent des salaires (W) et les capitalistes entrepreneurs qui obtiennent des profits (P). Pour Kaldor, les travailleurs ont une propension à épargner inférieure à celle des capitalistes, soit S_w la propension à épargner des travailleurs et S_p la propension à épargner des capitalistes. Nous avons ⁽²⁵²⁾:
 $S_w < S_p$

L'épargne totale du pays (s) est égale à l'épargne des travailleurs ($S_w = S_w \cdot W$) plus l'épargne des capitalistes ($S_p = S_p \cdot P$), soit:

$$S = S_w + S_p = S_w \cdot W + S_p \cdot P \dots\dots\dots (1)$$

Au niveau macro économique, le revenu national (Y) est distribué entre les salaires (W) et les profits (P),

$$Y = W + P, \text{ donc :}$$

251 - Eric Magnin: Les transformations Economiques en Europe de l'Est, Op Cit, P
 252 - Daniel Labaronne: Macro-économique- croissance cycles et fluctuations, Op Cit 23.

$$W = Y - P \dots\dots\dots (2)$$

Le taux d'épargne du pays (noté $S = \frac{S}{P}$) est fonction croissante de la part des profits dans le revenu national (notée $\frac{P}{Y}$). C'est une fonction croissante car S_w est positive et $S_p - S_w$ est positive par hypothèse.

La propension à épargner du payer qui dépend de la répartition du revenu national entre salaire et profit, répartition exprimée ici par le rapport des profits au revenu national ($\frac{P}{Y}$) plus ce rapport augmente, plus le taux d'épargne national (s) augmente dont dépend le taux de croissance économique.

- La libéralisation du commerce extérieur au début des années 1990 a bouleversé le rapport salarial en permettant aux consommateurs Algériens d'accéder à la diversité des biens des consommations présents sur les marchés occidentaux. En conséquence, la demande pour les produits occidentaux, notamment les produits alimentaires et les biens de consommation durables, a rapidement augmenté, de même que les importations, heurtant durement les producteurs locaux. L'argumentation des inégalités de revenu va de pair avec celle de la consommation ⁽²⁵³⁾, un nombre croissant d'individus est exclu de ce boom de la consommation et survit difficilement.

La doctrine affichée en matière de gestion de la contrainte sociale, étant celle de la recherche d'un consensus social, fondé sur une concertation et une solidarité social arbitrée et garantie par l'état, il s'agirait ainsi de construire un état providence⁽²⁵⁴⁾ qui organise le compromis social (à travers une fonction de redistribution des revenus) certaines mesures sont d'ailleurs déjà intervenues. En ce sens, notamment l'augmentation des prestations à caractère familial, la

253 - L'Etat providence désigne :

- Au sens strict, la fonction de redistribution de l'Etat au travers de la protection sociale qui garantit l'accès à des prestations.

- Au sens large, l'ensemble des fonctions de l'Etat, c'est-à-dire la régulation de la conjoncture, la production de services non marchands et la mise en place d'une protection social.

254 - Daniel Labaronne: Macro-économique- croissance cycles et fluctuations, Op Cit 23.

mise en place "d'un filet social" en faveur des plus démunis, et d'une caisse d'allocation de chômage.

Certains pays ont pu échapper aux conséquences négatives des privatisations sur le chômage comme par exemple le Portugal qui a privatisé à un moment où le marché du travail était favorable, l'Algérie qui a consacré une enveloppe de 140 milliards de Dollars (2004-2009) pour l'injecter dans l'économie pour la construction (auto – route est – ou est, 1000.000 de logements et divers réalisations socio-éducatifs, barrage ... etc) doit saisir cette opportunité pour minimiser les répercussions négatives sur le plan social, et accélérer le processus de privatisation.

3) Une stratégie pour l'emploi:

A côté des politiques très contrastées de réponse au problème du chômage (socialisme keynésien et hyper libéralisme) se développée une stratégie plus nuancée, qui fait appel à différents instruments dont les principaux éléments de la stratégie (à dominante libérale) a été approuvée par la plupart des pays de l'OCDE en 1994 selon les auteurs de l'étude, il convient que les gouvernements mènent leur action sur plusieurs fronts: ⁽²⁵⁵⁾

Politique macro économique: celle-ci doit s'efforcer de garantir une croissance forte mais équilibrée. En effet, la recherche de la croissance à tout prix peut améliorer la situation de l'emploi à court terme, mais si elle entraîne des déséquilibres (inflation, déficit budgétaire, déficit extérieur) les gouvernements sont contraints par la suite à prendre des mesures restrictives, pénalisantes pour l'emploi.

Politique de formation: il convient de favoriser la diffusion dans les entreprises des nouvelles technologies, et d'améliorer les qualifications de la main d'œuvre, un effort particulier d'éducation doit être fait en faveur des élèves venant de milieux défavorisés. Les étudiants en enseignement "post

255 - Eliane Mossé: les politiques économiques depuis 1974, Edition seuil, Paris, 1997, P67.

secondaire" doivent recevoir, en plus des formations théoriques, un enseignement technique les préparant à la vie professionnelle.

Services pour l'emploi : ces services doivent être plus performants (bonne collecte et diffusion de l'information disponible sur le marché du travail), ils doivent rester en contact permanent avec les demandeurs d'emploi (entretiens de réorientation, par exemple).

Flexibilité du temps de travail: les mesures suivantes sont recommandées: supprimer les obstacles législatifs à l'aménagement du temps de travail ; développer le travail à temps partiel, y compris dans le secteur public ; atténuer ou supprimer les incitations à un départ anticipé à la retraite et permettre aux travailleurs âgés d'exercer plus longtemps leur activité.

Flexibilité des coûts salariaux: le salaire minimum doit être supprimé, ou du moins aménagé en fonction de l'âge et des régions (mesures du type "SMIC jeunes"). Les coûts de main d'œuvre non salariaux, qui constituent une désincitation à l'embauche, doivent être réduits, on peut également envisager des "clauses de renégociation" qui permettent de renégocier à un niveau plus bas les conventions collectives en cas de difficultés spécifiques de l'entreprise.

Flexibilité de l'emploi: la législation doit sanctionner les licenciements abusifs et faciliter les licenciements justifiés par des raisons économiques les contrats d'emploi permanents doivent être l'exception au profit des contrats à durée déterminée.

Cette stratégie s'inspire donc d'une certaine problématique keynésienne (rôle des interventions macro économiques dans les politiques de lutte contre le chômage) avec toutefois une dominante libérale (place importante donnée à la flexibilité).

CHAPITRE VII: PRIVATISATION EN MASSE EN EUROPE CENTRALE ET DE L'EST

Les privatisations dans les pays de l'Est, à partir de 1990, s'inscrivent dans un contexte marqué, depuis deux décennies, par une accélération de la privatisation dans les diverses régions du monde. La volonté de réduire l'inefficacité des entreprises publiques et le souci de restreindre le poids du secteur public sont à l'origine de ce phénomène international de désengagement de l'Etat et de cession des firmes publiques au secteur privé.

Dans les pays Européens, c'est la Grande Bretagne qui, à l'initiative de Madame Thatcher, au début de la décennie 80, lance les premières privatisations d'une certaine ampleur. La vente de 51% de British Télécom est symbolique de ce point de départ. L'ensemble des pays européens va suivre ce mouvement : l'Allemagne en 1984, puis l'Espagne, l'Italie, et la France à partir de 1986.

Les Etats-Unis, qui disposent d'un secteur public modeste, engagent des privatisations en cédant au secteur privé, en 1985, la société publique de chemin de fer Conrail. Le Japon casse ses monopoles dans la téléphonie et le tabac en privatisant, en 1985, les sociétés Nippon Telegraph Téléphone et Japon Tabacco.

Dans les pays d'Amérique latine, le Chili, qui avait engagé des 1973 une politique de privatisation, relance ce programme à la suite de la crise économique qu'il traverse en 1982-1983. le Brésil, l'Argentine, le Mexique, le Pérou suivent l'exemple du Chili. Ces pays mettant en œuvre une vaste politique de privatisations industrielles dans les années 80.

En Asie, comme en Afrique, les pays émergents (Hong Kong, Corée, Singapour, Taiwan, Ghana) optent pour un modèle de développement qui s'appuie sur le dynamisme du secteur privé et le désengagement de l'Etat au moyen des privatisations.

I) Analyse comparative du processus de privatisation

La fin des années 80 est marquée par un ralentissement des privatisations en raison, notamment, de l'instabilité boursière (Krach d'Octobre 1987, minikrach de 1989).

La décennie 90 voit la reprise des privatisations dans l'ensemble des économies industrialisées, émergentes ou en voie de développement. Les économies de l'Est, qui abandonnent le système d'économie planifiée et se tournent vers l'économie de marché, donnent une impulsion nouvelle à ce phénomène.

Toutefois, le vaste mouvement de privatisation qui touche l'Europe centrale (Pologne, Hongrie, République tchèque, République Slovaque) l'Europe orientale (Roumanie, Bulgarie, Albanie), les Etats baltes (Estonie, Lituanie, Lettonie), la communauté des Etats Indépendants ⁽²⁵⁶⁾ (ex-URSS) se distingue des privatisations du reste du monde à la fois son ampleur, la nature des entreprises à privatiser, l'environnement institutionnel dans lequel il intervient.

1) L'ampleur du phénomène: Les programmes dans les économies du reste du monde (par opposition aux économies de l'Est) sont beaucoup plus modestes que ceux mis en œuvre à l'Est. En Grande-Bretagne, 70 entreprises ont été cédées au secteur privé entre 1979 et 1997. Elles représentaient une valeur équivalente à 5% du PIB. En France le programme de privatisation de 1986 – 1988 concernait 29 entreprises employant 400 000 salariés ; celui de 1993 touchait 21 sociétés et près d'un million de salariés. La privatisation française a permis de faire passer le poids du secteur public dans le PIB de 24%, fin 1985, 14%, en 1995. Dans les pays en voie de développement, la

256 - Irq W. Lieberman: Privatisation en masse en Europe centrale et de l'est, Etude d'économies en transformation, Banque mondiale, 1998, P2.

Banque Mondiale a recense, sur la période 1980 – 1987, un total de 456 opérations de privatisation concernant 64 pays différents. ⁽²⁵⁷⁾

- Dans les pays de l'Est, la privatisation concerne des milliers d'établissements industriels, commerciaux ou agricoles. L'Organisation de Coopération et de développement Economique (OCDE) a dénombré 73 000 entreprises publiques candidates à la privatisation au début de la transition à l'Est. La Russie en comptait 31 000, la Pologne 8 200, la Roumanie 7 100, la République tchèque 4 000, la Biélorussie et la Moldavie 3 000 (tableau n°1)

- Le nombre élevé d'entreprises à privatiser dans les pays de l'Est s'explique par l'importance du secteur d'Etat dans l'activité économique avant la transition. La part du secteur public dans la production s'élevait à 97.5% en Roumanie, 97% en Tchécoslovaquie, 96.5% en RDA, 96% en Russie. Elle était, en 1995, de 19% en Finlande, 14% en France, 13% en Italie, 2% en Grande-Bretagne.

- Le poids du secteur public dans l'activité économique des pays de l'Est, avant la transition, est la conséquence d'une monopolisation de l'économie et d'une étatisation des entreprises: il était le résultat d'une absence de concurrence entre firmes disposant de monopoles d'Etat et d'une intervention systématique de l'Etat dans la direction des entreprises dont la puissance publique était l'unique propriétaire. L'importance du secteur public à l'Est avait comme corollaire la faiblesse de l'activité privée dans les économies planifiées. Sauf dans le cas de la Hongrie et de la Pologne, qui ont favorisé l'émergence d'un secteur privé, à partir de la fin des années 70, l'activité privée ne comptait encore, en 1989, que pour 14% du PIB en Hongrie et en Pologne 9% en Bulgarie, 3% en Tchécoslovaquie, 2.5% en Roumanie, 5% en Russie et en Ukraine (en 1992). Les chiffres pour les pays de l'Union européenne se situent entre 80% pour la Finlande et 97% pour la Grande-Bretagne.

257 - Idem, P4.

Alors que les privatisations dans les économies du reste du monde ont consisté à rendre privées quelques grandes entreprises publiques, évoluant déjà dans un environnement concurrentiel de marché, les privatisations à l'Est ont concerné des milliers d'entreprises contraintes de s'adapter à un environnement économique profondément perturbé par la transition vers l'économie de marché. Ce premier point souligne l'originalité profonde du processus de privatisation à l'Est.

Tableau N°22 : Estimation OCDE du nombre de grandes et de moyennes entreprises d'Etat au début de la privatisation

| | | | |
|-------------|-------|---------------------|--------|
| Biélorussie | 3 000 | Moldavie | 3 000 |
| Bulgarie | 3 500 | Mongolie | 1 406 |
| Estonie | 500 | Pologne | 8 200 |
| Georgie | 1 100 | République tchèque | 4 319 |
| Hongrie | 1 848 | Roumanie | 7 100 |
| Kazakhstan | n.d | Russie | 31 000 |
| Lettonie | 650 | République slovaque | 1 265 |
| Lituanie | 4 800 | Slovénie | 1 280 |

Source: OCDE (1995)

2) La nature des entreprises à privatiser: Les programmes de privatisations dans les économies du reste du monde ont suscité d'autant plus l'intérêt que les entreprises à privatiser étaient rentables immédiatement ou potentiellement. Dans le cas des économies de l'Est, le tableau est tout différent. Les entreprises à privatiser ont peu ou pas éveillé l'intérêt des investisseurs en raison, pour la plus part, de leur faible rentabilité. Celle-ci peut s'expliquer par:

- La concentration de ces entreprises dans les activités extractives à faible valeur ajoutée ou dans les industries de base (mine, sidérurgie, métallurgie, pétrochimie, engrais, construction mécanique, industries du bâtiment et des travaux publics). Les entreprises de l'Est, avant la transition, étaient restées à

l'écart de la révolution industrielle associée aux biotechnologies et aux nouvelles technologies de l'information : télécommunication, ordinateur microélectronique, robotique, fibres optiques, matériaux composites. Ces choix stratégiques se sont traduits par de nombreux désavantages comparatifs qui ont handicapé la compétitivité de l'industrie des pays de l'Est. Selon une étude réalisée par Hare et Hughes⁽²⁵⁸⁾, portant sur la spécialisation des entreprises des pays d'Europe centrale, à la veille de la transition, 20 à 25% des entreprises, selon les pays, étaient dans une situation désespérée et devraient être fermées, 60 à 70% de l'industrie exigeaient une restructuration préalable pour atteindre un niveau de rentabilité compatible avec le nouvel environnement de l'économie de marché, 10 à 20% de l'industrie, seulement, étaient aptes à affronter la concurrence internationale.

- L'internalisation de nombreuses activités au sein des mêmes entreprises explique également ces désavantages comparatifs. Dans le cadre d'une économie de pénurie, les entreprises avaient contourné les obstacles qu'elles rencontraient en amont de leur production, en intégration verticale et horizontale de leur activité. Ainsi, pour faire face aux ruptures régulières d'approvisionnement en consommations intermédiaires, aux manques d'équipements adaptés aux objectifs de production, à l'absence de personnel ou de prestataires de services assurant la maintenance du parc machine, les entreprises de l'Est s'étaient transformées en combinats, capables de vivre pratiquement en autarcie. Telle entreprise de production de moteurs, par exemple, avait aussi sa production d'électricité et d'acier, sa fabrication d'outillage et de composants électromécaniques, son imprimerie pour éditer sa documentation technique ou ses fiches de salaire.

- La fonction de redistribution, qui incombait aux entreprises et qui s'ajoutait aux fonctions d'approvisionnement, de production et de distribution évoquées à l'instant, contribuait aussi à éloigner un peu plus les entreprises de

258 - Daniel Labaronne : Les privatisations à l'Est Op Cit, P77.

l'Est des standards occidentaux de productivité et de rentabilité. Les combinats devraient assumer une fonction sociale en mettant à disposition de leurs salariés des infrastructures telles que des crèches, des écoles, des centres de vacances, des établissements de santé, des maisons de retraite.

- La diversification extrême de l'activité des entreprises à l'Est s'est alors traduite par une très forte concentration de la main d'œuvre dans ces conglomérats. Par exemple, en Tchécoslovaquie, 43% de la main d'œuvre dans l'industrie d'Etat étaient employés dans des entreprises employant entre 500 et 2500 salariés et 56% l'étaient dans des entreprises de plus de 2500 salariés. en ex-RDA, sur les 8000 entreprises à privatiser, 165 grands conglomérats employait plus d'un million de personnes, soit le tiers du secteur industriel.

Au début de la transition, l'inadaptation des entreprises de l'Est aux exigences du marché, en raison des désavantages de leurs spécialisation, du caractère internalisé de leur activité, de la concentration de leur personnel, souligne les différences fondamentales des entreprises de l'Est, et le caractère inédit de leur privatisation, au regard des entreprises du reste du monde concernées par la privatisation.

3) L'environnement institutionnel: Les privatisations du reste du monde se sont effectuées pour l'essentiel en bourse. L'épargne des acteurs économiques s'est investie dans les entreprises privatisées, directement ou par l'intermédiaire de banques commerciales ou d'institutions financières. Les droits de propriété de l'Etat sur les actifs publics à privatiser étaient clairement définis. Dans les pays de l'Est, la privatisation s'est engagée dans un contexte différent: peu ou pas d'épargne, peu d'établissement bancaires ou financiers pour mobiliser cette épargne, peu de bourses de valeurs, peu de personnels compétents pour mettre en place l'infrastructure juridique et administrative de la privatisation. Les droits de propriété de l'Etat sur les entreprises n'étaient pas toujours clairement établis. Certaines propriétés avaient été confisquées, ce qui a posé la délicate question de leurs restitutions à leurs anciens propriétaires.

D'autres avaient été concédées aux ouvriers des entreprises (Hongrie, Pologne, Yougoslavie) ce qui a exigé, préalablement à leur privatisation, une "renationalisation". D'autres entreprises avaient été confiées aux organes du parti communiste, à la nomenklatura ou aux collectivités locales. Leurs privatisation a nécessité au préalable une "recentralisation" tous ces aspects, caractéristiques d'une économie centralement planifiée monopolisation de la main d'œuvre, inadaptation de l'environnement institutionnel sont apparus comme autant d'obstacles à la privatisation rapide à l'Est et à l'imitation du processus de privatisation en cours dans les économies du reste du monde. Toutefois, plus encore qu'une différence d'échelle, de nature ou d'environnement légal, c'est l'objet même de la privatisation dans les pays de l'Est qui confère à ce processus toute sa spécificité et tout son intérêt. La privatisation est au cœur de la transformation systématique des économies ex-socialistes vers l'économie de marché. Elle participe du mouvement même de démocratisation politique des pays de l'Est. En effet, elle associe des millions de citoyens à une opération sans précédent de transfert massif de la propriété de l'Etat vers des agents privés.

II) L'expérience Hongroise:

Au moment où disparaît le "rideau de fer", la Hongrie dispose de la plupart des institutions nécessaires au fonctionnement d'une économie de marché. En effet, depuis les années 1960, le pays s'est progressivement éloigné du modèle soviétique d'économie planifiée, au cours d'un processus relativement continu de réforme marqué par des phases d'accélération (à la fin des années 1960 puis dans les années 1980) et de ralentissement (dans les années 1970). Ainsi, la Hongrie s'est petit à petit dotée d'un embryon de marché du capital (émissions d'obligations par les entreprises dès 1983, d'actions en 1987), d'une

loi sur les faillites (1986), d'un système bancaire à deux niveaux (1987) ⁽²⁵⁹⁾, d'une loi rétablissant la liberté d'entreprise (198) et de prix partiellement libérés et rapprochés des prix mondiaux. De plus, la contrainte budgétaire des entreprises a été progressivement durcie, le commerce extérieur en partie libéré et orienté vers l'ouest. Le secteur privé y est plus développé qu'ailleurs en Europe de l'Est et le marché des biens de consommation correctement approvisionné, la Hongrie semble néanmoins avoir amorcé pacifiquement sa sortie de l'ancien système des 1988, comme en témoignent les changements importants sur les plans économique et politique intervenus à cette date. Vingt ans de réformes et l'héritage d'une situation macro-économique relativement favorable (à l'exception d'une dette extérieure élevée) ont alors permis à la Hongrie de poursuivre une transformation graduelle de son système socio-économique au cours de la première moitié des années 1990. le programme de stabilisation adopté en 1990 avec l'accord du FMI est notablement plus progressif que la stratégie Polonaise, l'inflation grimpe néanmoins à 35% en 1991 pour diminuer ensuite mais se maintient à un niveau élevé jusqu'en 1998 comme le démontre le tableau n° 23.

Tableau N°23 : Variation annuelle de l'indice des prix à la consommation

en Hongrie (1991 – 1998)

| Hongrie | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28,9 | 35,0 | 23,0 | 22,6 | 19,1 | 28,5 | 23,6 | 18,4 | 14,2 |

Source: Commission économique pour l'Europe, nations unies.

Le PIB chute de 12% en 1991, la production industrielle de 17% la récession transformationnelle se poursuit à un rythme plus lent jusqu'en 1993, année où une reprise s'amorce la chute de la production s'accompagne d'une hausse rapide du chômage qui atteint plus de 12% en 1993 ;

259 - L'ancienne organisation qui était qualifiée de monobanque, outre l'émission de monnaie, elle gérait les comptes des ménages, des entreprises, des administrations, tenait le rôle de trésor public, distribuait les subventions et les crédits automatiques alloués par l'état.

Tableau N° 24: Taux de croissance du PIB et évolution du chômage en Hongrie (1990 - 1998)

| Hongrie/Année | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
|------------------|------|-------|------|------|------|------|------|------|------|
| PIB | -3,3 | -11,9 | -3,0 | -0,8 | 2,9 | 1,5 | 1,3 | 4,4 | 5,0 |
| Chômage % | 1,7 | 7,4 | 12,3 | 12,1 | 10,9 | 10,4 | 10,5 | 10,4 | 9,5 |

Source: Commission économique pour l'Europe, nations Unies.

Le gradualisme marque également de son sceau la stratégie de privatisation choisie par les dirigeants hongrois, pour au moins deux raisons. Premièrement, la Hongrie a connu une vague de privatisations spontanées à la fin des années 1980, à l'initiative des directeurs d'entreprises qui ayant acquis un certain contrôle sur leurs entreprises au cours des années 1980, souhaitaient le renforcer en s'appropriant la meilleure partie des actifs un système d'échanges de dettes contre actions permettait en outre aux entreprises de régler leurs créanciers (banques, entreprises d'état, organismes d'état) dans un contexte de durcissement de la contrainte budgétaire. Cette forme de privatisation s'est poursuivie après 1990, sous le contrôle plus strict cette fois d'une organisme d'état, l'agence de la propriété d'état, ce processus a généralement entraîné la création de sociétés Holdings, dont les actions étaient réparties entre partenaires publics (organismes d'état, banques, entreprises) et privés (investisseurs étrangers, membres de l'équipe managériale, employés). Deuxièmement, les dirigeants Hongrois ont privilégié la privatisation par vente des actifs à un ou plusieurs investisseurs stratégiques, généralement étrangers. Cette stratégie s'est révélée payante grâce aux flux importants d'investissements directs dont a bénéficié la Hongrie depuis 1990, plus de 7 milliards de dollars ont été réalisés par la privatisation l'ampleur des investissements directs étrangers a aidé le pays à rembourser une partie de sa dette extérieure (31,6 milliards de dollars soit 72% su PIB en 1995).

De plus, ces flux de capitaux ont contribué à moderniser l'appareil productif dans certains secteurs (industries pharmaceutiques et chimiques,

alimentaires, électriques, automobiles, télécommunications, énergie) et à dynamiser les exportations. Néanmoins, l'écart se creuse en termes de performances entre le petit groupe d'entreprises à capitaux étrangers et les autres.

Une relative continuité apparaît également dans le souci renouvelé de maintenir un consensus social symboliquement, les Hongrois ont été les premiers à établir dès 1988 une instance tripartite nationale de négociation entre partenaires sociaux. Pour l'éminent économiste hongrois Kornai⁽²⁶⁰⁾, cette recherche d'un compromis socio économique stable, dont l'origine serait le traumatisme national engendré par les événements de 1956, aurait marqué l'ère KADAR pendant la période communiste. Elle s'est traduite par un degré élevé de paternalisme de l'état envers les ménages et les firmes, paternalisme qui continue dans une moindre mesure au cours de la première moitié des années 1990, notamment au moyen d'un niveau élevé de redistribution du revenu.

Du côté des firmes, la protection de l'état prend la forme d'aides financières et d'interventions auprès des banques pour faciliter l'accès au crédit, puis d'un programme généreux en 1992-1993 de rachat des créances douteuses des banques et d'annulation des dettes des entreprises. Ce rachat ne parvient pas cependant à résoudre le problème du gonflement des prêts bancaires improductifs accentué par les relations de propriété croisée entre banques et entreprises (héritées de la privatisation spontanée). Le gouvernement adopte alors en 1993-1994 un programme de recapitalisation et de restructuration financière des firmes bancaires et industrielles plus efficace.

Du côté des ménages, le paternalisme de l'Etat se traduit par une couverture sociale étendue. Cependant, le soutien continu de l'état aux firmes industrielles et financières et aux ménages contribue à accroître dangereusement le déficit budgétaire (8,4% du PIB en 1994) dans un contexte de mutation du régime fiscal et de fuite devant l'impôt, et à freiner la

260 - Eric Magnin : Les transformations économiques en Europe de l'Est, Op Cit, P65.

restructuration des entreprises et donc l'amélioration de leur compétitivité, lorsqu'un nouveau gouvernement arrive au pouvoir en Mai 1994, la situation économique du pays est préoccupante: double déficit budgétaire et commercial, faible croissance, endettement, inflation et chômage élevés, le gouvernement adopte un nouveau programme de stabilisation en 1995, qui marque alors la fin du gradualisme protecteur hongrois. Ce programme repose sur trois piliers: une baisse des dépenses publiques, une dévaluation importante du forint accompagnée d'une surtaxe à l'importation, une baisse des salaires réels, le nouveau gouvernement engage une réforme difficile de la protection sociale et décide d'accélérer le processus de privatisation.

Plusieurs dizaines de grandes entreprises sont vendues à des investisseurs étrangers, de même que les principales banques hongroises entre 1994 et 1997, plus attrayantes depuis l'assainissement de leurs bilans. Le secteur privé représente alors 80% du PIB en 1998 et la privatisation touche à son terme. Le mécontentement syndical devant le train de mesures libérales adoptées marque en outre un affaiblissement du tripartisme à la hongroise.

Après deux ans de rigueur la Hongrie se trouve avec un nouveau gouvernement en Mai 1998, une situation macro-économique assainie (l'inflation, les déficits budgétaires et commercial, le chômage et l'endettement ont diminué) et une croissance soutenue tirée principalement par les entreprises à capitaux étrangers.

Le processus de privatisation, quant à lui, a comporté quatre étapes successives à fin 1998:

- **Etape I** : Privatisation spontanées a été inaugurée par la loi n° VI de 1988 relative aux entreprises publiques (dite loi des sociétés) et la loi de 1989 dite de transformation ce mode de transfert, qui a concerné particulièrement les grandes entreprises restructurées et filialisées en plusieurs entités autonomes, permet à l'entreprise d'état d'élaborer son propre projet de transformation juridique en société commerciale, de rechercher des investisseurs potentiels et

de négocier la cession avec un faible contrôle administratif de l'état. Avec cette technique, le transfert à été lent et le nombre d'opérations de privatisation réalisées était relativement faible.

- **Etape II** : Les années de recherche de la voie du progrès (1991 – 1994). Cette deuxième étape a commencé avec la création de l'Agence des biens de l'état et le lancement de réels programmes de privatisation durant cette période et avec ces programmes, l'état se proposait de trouver des solutions aux grands problèmes économiques du pays, en institutionnalisant et en accélérant la privatisation et d'attirer l'attention des investisseurs étrangers sur les entreprises Hongroises.

- **Etape III** : L'année du succès de la privatisation (1995), cette année a été marquée par la vente, dans de bonnes conditions, des entreprises des secteurs de l'énergie et des télécommunications ainsi qu'une grande partie des entreprises du secteur bancaire. Les recettes ont atteint un niveau jamais égalé, soit 481 milliards de Ft (1US \$= 200 FT) avec une part en devises proche de 86%.

- **Etape IV** : Les années de la consolidation et du parachèvement de la privatisation (1996 – 1998): cette période a été caractérisée par l'utilisation d'un large éventail de techniques de privatisation. Les recettes ont connu un niveau élevé, soit 170 milliards de Ft en 1996 et 340 milliards de Ft en 1997 en très fort dépassement des prévisions.

Les principales techniques utilisées dans la privatisation hongroise sont la restitution des biens et indemnisation des anciens propriétaires, la vente directe des actifs à des investisseurs et la vente aux enchères des petites entreprises, les offres publiques de vente par l'intermédiaire de la bourse des valeurs de Budapest ⁽²⁶¹⁾, les méthodes combinées de vente et de liquidation. Ces techniques ont permis à fin 1994 la privatisation de 653 entreprises sur les 2000

261 - Nacer eddine Sadi: La privatisation des entreprises publiques en Algérie (objectifs, modalités et enjeux) Op Cit P267.

entreprises environ éligibles à la privatisation, 500 ont fait l'objet de liquidation et 823 sont au moins partiellement dans le portefeuille de l'état. A fin 1995, plus de 451 grandes entreprises ont ouvert leur capital social ⁽²⁶²⁾ à la participation étrangère.

III) L'expérience polonaise dans la privatisation:

En 1989, l'économie Polonaise est dans une situation critique comme en Hongrie, les deux décennies précédentes ont été marquées par plusieurs vagues de réformes qui ont conduit à rapprocher les institutions Polonaises de celles d'une économie de marché, ces réformes ont été accompagnées de violents conflits sociaux qui ont progressivement déstabilisé les systèmes économiques et politiques Polonais. Avec le soutien du FMI et des expert occidentaux, le premier gouvernement post-socialiste d'Europe de l'Est (élu Juin 1989) opte pour une thérapie de choc, la récession transformationnelle qui s'ensuit est de courte durée et la Pologne est le premier pays en transition à renouer avec la croissance, en 1992, depuis l'expansion Polonaise se poursuit à un rythme rigoureux.

Tableau N° 25 :Taux de croissance annuel du PIB de la Pologne (1990-1998) en %

| Année | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
|----------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Pologne | -11,6 | -7,0 | 2,6 | 3,8 | 5,2 | 7,0 | 6,1 | 6,9 | 4,8 |

Source: Commission économique pour l'Europe, nation Unies.

A ce titre, la Pologne fait figure de meilleur élève parmi les économies en transition, cette croissance prolongée repose sur le dynamisme des exportations et de la demande intérieure, soutenue par l'amélioration de la productivité, la hausse des salaires réels et la progression des investissements directs étrangers. L'inflation a suivi une tendance régulièrement décroissante de 1989 à 1998 comme le démontre le Tableau n° 26.

262 - Capital social : une entreprise ne peut exister sans capital social ou sans apport initial de ses propriétaires celui-ci est une des principales caractéristiques juridique de la firme. ⁽³⁾
 3- P. Baranger et J. CHEN: Gestion "Les fonctions de l'entreprise" vuibert, 2 éditions, Paris, 1998, P 204".

Tableau N°26 : Variation annuelle de l'indice des prix (1990 – 1998)

| Année | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
|---------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Pologne | 585,8 | 70,3 | 45,3 | 36,9 | 33,2 | 28,1 | 19,8 | 15,1 | 11,7 |

Source: Commission économique pour l'Europe, nations Unies.

De même, le chômage officiel connaît une baisse sensible depuis 1994 comme le démontre le tableau suivant.

**Tableau N° 27 : Evolution du taux de chômage en Pologne (1990-1998)
en % de la population active**

| Année | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 |
|---------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Pologne | 6,5 | 11,8 | 14,3 | 16,4 | 16,0 | 14,9 | 13,2 | 10,3 | 10,4 |

Source: commission économique pour l'Europe, nations unies.

S'il y'a "miracle Polonais" c'est dans cette étrange alchimie qu'il faut le voir: en dépit de cette instabilité politique, les différents gouvernements Polonais au cours de la décennie 1990 à garder le cap vers l'économie de marché, l'adhésion à l'union Européenne et à l'OTAN. Au-delà des clivages politiques les coalitions u pouvoir ont maintenu une relative rigueur budgétaire et monétaire et un environnement concurrentiel.

Le processus de privatisation Polonais porte ainsi le sceau du compromis. Les méthodes adoptées ont été variées et ont engendré une relative diversité des formes de propriété et de contrôle des entreprises.

Tableau N°28 : Les nombreuses modalités du transfert de propriété

| | 1990 | 1991 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'entreprises conversion en sociétés anonymes commencées | 58 | 308 | 480 | 636 | 845 | 1075 | 1229 | 1269 |
| Achevées par: | | | | | | | | |
| - Privatisation de capital dont: | 6 | 27 | 51 | 96 | 132 | 159 | 183 | 227 |
| - Emissions d'actions dans le public. | 5 | 11 | 12 | 15 | 2 | 27 | 28 | 37 |
| - Vente de gr a gr | 1 | 16 | 39 | 81 | 110 | 132 | 152 | 165 |
| - Appel d'offre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 25 |
| Programme FNI (masse) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 321 | 512 | 512 |
| SWAPs dette contre action | 0 | 0 | 0 | 0 | 60 | 90 | 115 | 130 |
| Privatisations directes commencées | 31 | 449 | 719 | 917 | 1042 | 1149 | 1319 | 1489 |
| Dont: par voie location vente | 24 | 339 | 557 | 672 | 736 | 788 | 869 | 968 |
| Achevées | 0 | 182 | 475 | 707 | 945 | 1054 | 1244 | 1423 |
| Liquidations (loi sur les entreprises) | 18 | 540 | 857 | 1082 | 1245 | 1358 | 1405 | 1420 |
| Commencées | | | | | | | | |
| Achevées | 0 | 19 | 86 | 186 | 303 | 396 | 564 | 675 |
| Faillite (loi faillite) | - | - | 314 | 634 | 814 | 1045 | 1559 | - |
| * Produit des privatisations (affecté au budget de l'état) | | | | | | | | |
| En millions de ZLOTYS | 171 | 484 | 780 | 1595 | 2642 | 3749 | 6538 | |

Source: Etudes économiques de l'OCDE, privatisation en Pologne, 1997, P52.

Le rachat par les salariés a connu un franc succès, institutionnalisation au grand jour de droits de propriété informels acquis par les ouvriers dans leur lutte contre le pouvoir au cours des années 1980. Néanmoins, la privatisation a progressé lentement et le secteur d'état représentait encore près de 35% du PIB en 1998. En conséquence, l'économie Polonaise présente un dualisme marqué avec un large secteur public aux performances médiocres, en particulier dans l'industrie lourde, et un secteur privé officiel ou informel dynamique et performant.

L'héritage de l'économie planifiée, mais aussi la nécessité du compromis dans un contexte socio politique agité, le besoin d'un arbitre. Ainsi, l'intervention de l'état a été décisive, à maintes reprises depuis le début des années 1990, pour négocier une diminution du contrôle des salariés sur les

entreprises d'état dans le cadre d'un "pacte" social national, pour régler le problème de la restructuration financière des entreprises endettées et des banques, pour encourager la restructuration de grandes entreprises d'état dans certains secteurs industriels (charbonnages, sidérurgie, chantiers navales, etc ...) ou le développement des régions les moins favorisées, enfin pour amortir les coûts sociaux de la transition en offrant une protection sociale relativement généreuse.

IV) Les enseignements essentiels tirés de la privatisation dans les ex-pays de l'Europe de l'est (Hongrie, Pologne):

1) Le contexte de la privatisation qu'on peut le résumer en ces points:

- Economie centralement planifiées avec propriété publique (en grande partie) des moyens de production.

- Environnement économique désarticulé et absence de mécanismes et d'institutions de marché.

- Secteur public dominant dans tous les secteurs en terme d'effectifs et de valeur ajoutée:

Entreprises publiques en déficit financier chronique et avec un outil de production obsolète n'offrant aucune perspective de compétitivité ou de rentabilité.

2) Les causes et objectifs de la privatisation on peut citer:

- L'échec du modèle de développement et généralisation du modèle néolibéral, endettement et faillite économique, conditionnalités et pressions des bailleurs de fonds internationaux.

- Rupture radicale avec le système en place et transformation d'une économie centralement planifiée en une économie de marché avec propriété privée des moyens de production la transition est l'objectif essentiel du recours à la privatisation.

- Réduction de la contrainte budgétaire (réduction du déficit et de la dette publique).

3) Les contraintes de la mise en œuvre de la privatisation:

- Au-delà de la contrainte du recul de l'état du domaine économique, absence d'institutions de marché et de cadre légal adapté aux exigences du marché et bureaucratie de l'administration centrale.

- Absence d'un secteur privé capable d'absorber les entreprises d'état, insuffisance de capacités managériales nécessaires à la conduite des privatisations, inexistence d'un marché financier et de banques capables de gérer les fonds de privatisation, entreprises privatisables fortement intégrées et déstructurées sur les plans financier et industriel.

4) Les acteurs et stratégies de privatisation:

- Bureaucratie centrale généralement hostile, gouvernement déterminé, partis politiques partagés, les nouveaux entrepreneurs privés très favorables.

- Les travailleurs et la population peu favorables, position atténuée fortement par leur forte implication.

- Acteurs externes: FMI, banque mondiale, créanciers et conseillers étrangers notamment américains déterminés pour la conduite du processus à son terme.

5) La privatisation et sa relation avec la croissance économique:

L'expérience des pays en transition prouve que la privatisation des actifs publics n'implique pas nécessairement la croissance économique et la stabilité politique. Comme conséquence de la transition, le résultat des expériences de privatisation de Pologne et de Russie est qu'entre 1990 et 1999, le PNB de la Pologne a augmenté de + 40% ⁽²⁶³⁾ et celui de la Russie a baissé de – 40% si les avantages des réformes économiques sont aussi évidents, certains pays s'enfoncent dans le borbier de "ni économie administrée" "ni économie de marché" la trappe de la transition permanente ⁽²⁶⁴⁾.

263 - Ahmed Ben Bitour: Privatisation et développement Revue des sciences commerciales, ESC, Alger n° 2/ Juillet 2003, P26.

264 - Le PNB: est la somme des valeurs ajoutées par les agents économiques d'une nation au cours d'une période données qui est en général une année.

La faillite de la privatisation en Russie, s'explique par une gestion inefficace et corrompue des fonds d'investissement "les oligarques russes, en se rendant coupables du pillage des entreprises ont considérablement appauvri le pays les firmes ont t laissées au bord de la faillite et les comptes bancaires des oligarques se sont remplis" ⁽²⁶⁵⁾ à notre sens il n'y pas de similitudes entre la privatisation dans les pays de l'Est et l'Algérie pour plusieurs raisons:

i) La privatisation dans les pays de l'est rentre dans le cadre de la mise à niveau de l'économie par le biais des capitaux de l'Europe de l'Ouest en vue d'intégrer l'espace européen donc fusion absorption même en terme d'obstacles sur le plan social les sociétés de ces pays sont homogènes avec les sociétés des pays de l'Ouest (religions, habitudes, mœurs, rigueur, capacités scientifiques ...ect).

ii) Même si des problèmes surgissent en appliquant les réformes structurelles, tels que la montée du chômage, vu que la mobilité des facteurs de productions et (en particulier le facteur travail) est libre, peut atténuer les déséquilibres dans le marché du travail.

iii) Par contre en Algérie le phénomène de la privatisation prend une dimension particulière par rapport à la logique de la mondialisation et permet au capital financier mondial de segmenter l'outil productif domestique en fonction d'objectifs mondiaux qui peuvent n'avoir aucune relation avec les besoins de l'économie Algérienne.

En particulier tous les segments qui ne participent pas à la valorisation du capital financier à l'échelle mondiale ne peuvent que disparaître.

Dans ce contexte et par rapport aux conditions externes, la privatisation peut apparemment être appréhendée comme une condition appropriée à l'élargissement des rapports de production capitalistes et à l'accumulation de la valeur à l'échelle mondiale.

265 - Ahmed Ben Bitour: Privatisation et développement Op Cit, P 27.

En d'autres termes la privatisation signale à priori la mise en place de conditions nécessaires à la reproduction du mode de production capitaliste au niveau de la formation sociale Algérienne. Cependant si la privatisation représente, dans les faits, une condition nécessaire à l'élargissement des rapports de production capitalistes à l'échelle de la formation sociale Algérienne elle ne peut en aucun cas constituer une condition suffisante.

Si la privatisation ne suffit pas, si la compétition ne suffit pas ; que faire? Cette question qu'a posée Ahmed Ben Bitour l'ex-chef du gouvernement mérite d'être élucidée sous plusieurs angles:

Même si on est pas d'accord d'imputer tous les problèmes économiques au seul secteur public, à notre avis on a complètement dépossédé l'industrie Algérienne de sa courbe d'apprentissage et du savoir faire. Les meilleurs compétences ont été éclatées et dispersées à l'issue de ces restructurations. Mais aujourd'hui on est devant un phénomène mondial qu'on doit impérativement s'adapter par:

- Il faut créer un climat d'investissement qui s'appuie sur un état fort, la bonne gouvernance et la possibilité offerte à une grande frange de la population de participer à la croissance économique et d'en bénéficier.

- On doit comprendre que c'est l'état qui construit les fondements pour le marché et que l'un et l'autre ne sont pas des substituts mais des compléments.

- La première importance doit être accordée à des investisseurs locaux ; parce que ce qui est bon pour l'investisseur local l'est pour l'investisseur étranger. Les investisseurs potentiels étrangers sont plus intéressés de prendre leurs informations sur les conditions d'investissements chez les investisseurs locaux.

Le gouvernement doit s'informer auprès d'eux pour améliorer le climat d'investissement.

- Le climat d'investissement met l'accent sur les questions d'institutions, de gouvernance, de stratégies, de stabilité et d'infrastructures, qui affectent non seulement le niveau d'investissement en capital, mais également la productivité du capital disponible pour tous les facteurs, ainsi que la volonté de réaliser des investissements productifs pour le long terme.

Les spécialistes regroupent ces facteurs selon trois chapitres:

(1) La stabilisation macro économique et l'ouverture, c'est-à-dire les instruments de la politique macro-économique et du commerce.

(2) La bonne gouvernance et des institutions fortes, c'est-à-dire:

a) Les institutions gouvernementales et le comportement (y compris la réduction du harcèlement bureaucratique spécialement dans les administrations fiscales et de régulation) ; la solidité des institutions financières ; le respect des lois, l'application des lois et le contrôle de la corruption et du crime.

(3) La qualité des infrastructures, y compris l'énergie, l'eau, le transport, les télécommunications... ect.

Il faut enfin noter que les méthodes les plus efficaces pour attirer les investissements directs étrangers, s'appuient sur une politique de renforcement du capital humain et non sur l'octroi d'avantages fiscaux et autres types d'avantages, elles consistent à définir clairement les droits et obligations de ces investisseurs l'ensemble de ces efforts devant aboutir à un développement durable et un gouvernement d'entreprise efficace.

Le développement durable c'est un développement qui satisfait nos besoins sans compromettre, pour les générations futures, la satisfaction de leurs propres besoins, santé, éducation, environnement propre.

Au niveau de l'entreprise le développement durable c'est la pérennité. Cette dernière ne peut être assurée sans un gouvernement d'entreprise efficace.

CONCLUSION GENERALE:

La privatisation d'entreprises publiques a débuté depuis 1995 en Algérie, elle s'inscrit dans le cadre global du désengagement de l'état, accompagné de profondes réformes économiques soutenues par les organisations financières internationales. Le processus encadré par des lois de privatisation s'est opéré graduellement pour certaines catégories d'entreprises publiques, le principe étant que l'état ne doit pas se désengager totalement.

La mise en œuvre du programme de privatisation a confirmé qu'il était difficile d'envisager une privatisation immédiate compte tenu des nombreuses difficultés liées essentiellement au niveau de développement.

La privatisation est devenue pour l'Algérie une réalité avec ses difficultés et ses réussites. Cette expérience nous a conduit à modifier certaines procédures et certaines méthodes. Ces modifications vont toutes dans le sens d'un assouplissement et d'un élargissement des procédures.

Néanmoins ces changements n'ont pas remis en cause la stratégie de privatisation telle qu'elle a été définie au départ, et qui a privilégié la prudence et la modération, en ayant conscience des obstacles et des risques. C'est ainsi que des transferts ont pu être opérés qui font que la privatisation est dorénavant une réalité en Algérie. Mais il est vrai aussi que le processus est très lent et que les procédures mises en œuvre ont montré leurs limites. Si le processus se poursuit avec de nouvelles approches, des objectifs et une stratégie clairs, un programme réaliste et cohérent avec la réunion d'un maximum de conditions techniques et environnementales de succès des transferts, la privatisation en Algérie connaîtra sans nul doute des avancées remarquables tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

La gestion des capitaux marchands de l'état ne devra pas être découplée des privatisations qui, pour emporter le consensus social, doivent être conduite en toute transparence, dans tous les secteurs. A charge pour les pouvoirs

publics de définir les entreprises stratégiques qui ne seraient pas privatisables pour des raisons politiques. De plus, on s'aperçoit aujourd'hui que l'on ne dispose ni de politiques industrielles précises, ni d'une administration économique qui réponde aux exigences de l'heure. Ainsi les secteurs présentant des avantages comparatifs doivent être ciblés correctement sans état d'âme en se gardant d'investir dans des secteurs qui n'en comportent pas.

Recommandations :

1 – La stabilisation macro-économique et l'ouverture, c'est-à-dire, les instruments de la politique macro économique et du commerce ;

2 – la bonne gouvernance et des institutions fortes, c'est-à-dire :

a) Les institutions gouvernementales et le comportement (y compris la réduction du harcèlement bureaucratique spécialement dans les administrations fiscales et de régulation) ; la solidité des institutions financières ; le respect des lois, l'application des lois et le contrôle de la corruption et du crime.

b) La qualité des infrastructures, y compris l'énergie, l'eau, le transport, les télécommunications etc...

Il faut enfin noter que les méthodes les plus efficaces pour attirer les investissements directs étrangers, s'appuient sur une politique de renforcement du capital humain et non sur l'octroi d'avantages fiscaux et autres types d'avantages, elles consistent à définir clairement les droits et obligations de ces investisseurs. L'ensemble de ces efforts devant aboutir à un développement durable et un gouvernement d'entreprise efficace.

Le développement durable c'est un développement qui satisfait nos besoins sans compromettre, pour les générations futures, la satisfaction de leurs propres besoins : santé, éducation, environnement propre.

Au niveau de l'entreprise, le développement durable c'est la pérennité. Cette dernière ne peut être assurée sans un gouvernement d'entreprise efficace.

3 – Crédibiliser l'orientation de libéralisation effective de l'économie en finalisant rapidement l'opération de privatisation des entreprises programmée et rendue publique et le faire savoir ;

4 – Construire un consensus plus clair sur le compromis entre la nécessité de libéraliser l'économie et celle de stabiliser les grands équilibres économiques et sociaux ;

5 – Procéder, en ayant à l'esprit les politiques industrielles et réformes d'ensemble, à de nouveaux arbitrages en matière de choix des entreprises de secteur éligibles à la privatisation ou ouverts à la libéralisation (télécommunications, banques et pétrochimie) ;

6 – Dégager des scénarios de privatisations plus adaptés à la demande nationale et internationale qui devront être caractérisés par leur flexibilité et leur progressivité compte tenu de l'émergence des segments nouveaux de marché.

7 – Choisir des méthodes de privatisation en rapport avec l'état réel et les stratégies des acteurs susceptibles de participer aux opérations de privatisation (investisseurs institutionnels, entreprises algériennes et étrangères, personnels et cadres des entreprises à privatiser).

8 – Arrêter, pour ce qui concerne les grandes entreprises déstructurées difficilement cessibles en l'état, un calendrier des privatisations en rapport avec les capacités réelles du trésor à prendre en charge le volume induit de créances douteuses de ces entreprises, créances logées dans les banques publiques.

9 – Poursuivre les réformes d'ensemble de l'économie en vue de consolider et d'élargir les bases de l'économie de marché une plus grande fluidité et transparence des activités économiques en général et des opérations de privatisation en particulier (marché financier, débureaucratisation, titres de propriété et statuts fonciers, réforme du secteur bancaire etc...).

10 – Élargir la demande aux équipes de management des entreprises publiques en introduisant notamment les formules de « management by out » et

de l'apport de savoir-faire industriels, en particulier pour les entreprises à faible capitalisation (entreprises de services, bureau d'études etc...).

11 –Le contexte socio-politique particulier dans lequel se déroule la privatisation en Algérie introduit en effet la nécessité d'assigner à la privatisation des objectifs secondaires de nature politique ou de redistribution de revenus tendant notamment à favoriser la cohésion sociale autour du programme de privatisation. Il est indispensable en effet, au regard de tous les facteurs inertiels qui expliquent le bilan de la période 1995-2006, d'assigner à la privatisation deux objectifs secondaires au moins, favorisant l'amélioration de la démocratie économique. La promotion de l'actionnariat populaire et la participation des salariés comme acteurs principaux du rachat dans la privatisation de la petite entreprise (EPL) et comme procédure complémentaire dans certaines grandes et moyennes entreprises, particulièrement les entreprises à forte intensité de main d'œuvre et dont la privatisation rencontre une forte contrainte sociale (opposition des salariés et syndicats du secteur public).

12 – Au plan politique, le discours politique doit être homogène, unifié et cohérent de sorte à mobiliser dans une même direction comme acteurs du changement aussi bien les organes de l'exécutif que l'ensemble des associations politiques et sociales. Il y a donc une nécessité d'un large consensus social et politique en aplanissant par le dialogue et la concertation les divergences. Comme il s'agira de concilier l'objectif stratégique au moyen des tactiques précises par une symbiose des intérêts individuels et l'intérêt collectif en montrant que les gagnants des réformes à moyen terme sont plus nombreux que les perdants à court terme, y compris en termes de prise en charge des contraintes sociales surtout en matière de soutien à l'emploi.

13- Au plan psychologique, il est contre productif de laisser se développer dans l'opinion publique que ne sont privatisables que les entreprises publiques déficitaires. L'éligibilité à la privatisation d'une EPE doit être

considérée comme un critère d'excellence par les organes de gestion et affichée comme critère de performance. La privatisation est ressentie jusqu'à présent, en règle générale, comme la sanction ultime à rejeter sauf dans certains cas.

14 – La transparence la plus totale ainsi que la plus grande équité doivent être présentes à toutes les étapes du processus de la privatisation de sorte à réduire les remises en cause et les pertes de crédibilité y découlant.

Dans le même ordre d'idées, les appels d'offres doivent être largement diffusés en Algérie et à l'étranger pour élargir le plus possible l'offre y compris par des présentations publiques médiatisées dans les capitales occidentales. Cela ne veut pas dire qu'il faut exclure la procédure de gré à gré dans le cas d'appel d'offres infructueux ou d'opportunités à saisir.

Il convient de démontrer par un ciblage approprié dans le choix des entreprises privatisables que cette opération n'est pas de nature à transférer des rentes mais à les liquider par le changement de propriété. Cela implique un examen au cas par cas des entreprises privatisables de sorte que les décotes éventuelles par rapport à leurs valeurs de ventes possibles puissent assurer le succès de l'opération sans être accusé de brader pour autant le patrimoine public. D'un autre point de vue, le rapprochement entre vendeurs et acheteurs internationaux peut être le fait de banques d'affaires ou des cabinets internationaux de premier plan qui disposent de réseaux internationaux et connaissent mieux les préférences des investisseurs. Des mesures d'accompagnement devront être initiées et soutenues telles que :

i) Le développement d'un marché financier et d'une bourse des valeurs dont l'organisation devra permettre une dématérialisation des titres pour protéger leurs détenteurs contre la dégradation et le vol ;

ii) Une révision de la fiscalité liée aux revenus de l'épargne investie en actions et en obligations (fiscalité des dividendes et des revenus d'obligations, réforme fiscale applicable aux plus et moins values sur les revenus des actions

et obligations, non double imposition avec le pays de résidence de l'investisseur).

15 – Le choix des entreprises à privatiser doit être vu comme une opportunité de procéder à un diagnostic sur l'état de santé de toutes les entreprises publiques. C'est le résultat de ce diagnostic qui va permettre de classer les entreprises et de définir les priorités et les mesures préalables. Il y a lieu de définir des critères qui permettent de privatiser ou de réhabiliter telle ou telle entreprise publique. Les enseignements fournis par l'expérience étrangère révèlent que seules les entreprises bénéficiaires sont principalement concernées, du moins en première étape, par la privatisation et de faire une classification à quatre niveaux selon l'état et le potentiel de profitabilité future des entreprises :

i) les entreprises viables et intrinsèquement profitables, offrant d'excellentes perspectives de gains financiers ;

ii) les entreprises potentiellement viables (potentiel de croissance et de rentabilité certain) ;

iii) les entreprises en difficultés ou en cours de déstructuration nécessitant des mesures de restructuration/assainissement avant leur privatisation ;

iv) les entreprises fortement (ou brutalement) déstructurées et sans perspectives de gains financiers futurs et qui sont, soit à liquider, soit à être conservées sous contrôle étatique avec des mesures de réhabilitation spécifique.

Cette classification a l'avantage de permettre à l'État de définir les priorités dans l'établissement de la liste des entreprises à privatiser dans une première étape et surtout la liste des entreprises à conserver et éventuellement à assainir financièrement et/ou à restructurer, les entreprises à liquider.

Les entreprises fortement endettées, mais potentiellement viables ne peuvent être privatisées en l'état, même avec une forte décote sur le prix de cession ; leur privatisation nécessite donc un préalable certain de restructuration financière qui consiste au traitement de l'endettement à court terme,

notamment le découvert bancaire et les créances détenues sur l'État et la reconstitution du capital social par l'assainissement de l'actif net négatif. Les entreprises en difficultés nécessitant de sérieuses mesures de restructuration industrielle et financière avant leur privatisation.

16- La privatisation de la gestion des entreprises publiques.

Sauf exception, le monde de l'entreprise publique algérienne est mal connu des opérateurs étrangers. Ce manque d'informations conduit souvent à une image sans doute déformée, parce que trop globale, mais à coup sûr peu attrayante du secteur public économique en Algérie. L'obsolescence technique et économique y serait la règle en matière de produits, de packaging, de procès de production ; les investissements réalisés depuis près de vingt ans, plus que modestes, n'ont pas permis à ces entreprises de suivre les changements technologiques très rapides survenus dans le reste du monde, ni l'évolution des méthodes de gestion entraînée par l'ouverture des marchés. Le consommateur algérien partage ce sentiment et accorde, dans la plupart des cas, en général la préférence au produit importé au détriment de la production nationale.

Mais, paradoxalement, les investisseurs étrangers ne doutent pas un instant que les entreprises publiques renferment un réservoir de productivité non négligeable, notamment dans les grandes usines de biens de production comme le ciment, les engrais... L'expérience de la sidérurgie à Annaba, de la cimenterie à Béni Saf, des détergents montrent bien le potentiel de production qui était perdu pour des raisons de management et de dilution des responsabilités. En outre, l'entreprise publique peut, suivant les cas, disposer de plusieurs avantages virtuels. D'abord, l'actif réel que sont des terrains souvent étendus, et bien placés à proximité des marchés et des grands moyens de communication, est important. Mais il reste beaucoup à faire pour le valoriser car de nombreuses entreprises publiques ne disposent pas de titres de propriété

incontestables des terrains sur lesquels elles sont installées. Il faut ensuite apporter une solution à la question foncière en débat depuis de longues années. Actuellement, le seul actif de beaucoup d'entreprises publiques n'est tout simplement pas marchand. Une entreprise offerte à la privatisation ou à la gestion privée ne peut intéresser des investisseurs que pour autant que sa situation patrimoniale ne souffre d'aucune ambiguïté : les terrains et bâtiments utilisés pour les besoins de son exploitation doivent être sa pleine propriété.

Le deuxième avantage virtuel de l'entreprise publique tient à la structure de ses coûts ; malgré des effectifs souvent pléthoriques, la masse salariale reste modeste en raison du bas niveau des salaires par rapport à ceux supportés dans leur pays par les exportateurs désireux de devenir des investisseurs en Algérie.

Le troisième avantage virtuel de certaines entreprises publiques est que le retour à la rentabilité y est souvent plus affaire de gestion que d'investissement, comme en témoignent les précédents d'Ispat, de Henkel et de Pharaon. Le complexe sidérurgique d'El Hadjar a retrouvé, dans un délai court, la voie des bénéfices en restaurant la discipline de travail, le contrôle de la production et des intermédiaires, sans réduction importante des effectifs et avec des investissements supplémentaires, essentiellement dans la maintenance. D'autres composantes favorables du coût, mais qui valent aussi pour la création de nouvelles activités, sont le prix de l'énergie et celui de l'argent. Cela fait beaucoup d'atouts dans les mains d'un bon gestionnaire.

Tous ces avantages de l'entreprise publique sont de nature à favoriser toutes les formules de gestion privée des entreprises pour peu que le futur gestionnaire y trouve un avantage clair. Pourtant, cette voie est peu explorée alors que des gestionnaires de haut niveau, en provenance notamment des pays émergents, peuvent adhérer à cette formule. Encore faut-il que le gestionnaire ait toute liberté de manœuvre dans la gestion avec la signature d'un contrat de performance qui définit clairement les responsabilités et les droits de chacun. Mais cette formule, il est impératif que le propriétaire respecte le

gestionnaire. Pour l'instant, il est dommage de constater une explosion des importations d'un certain nombre de produits pour lesquels existe une grande capacité de production oisive qu'il faut mobiliser par une autre gestion.

Les mesures à caractère industriel sont nombreuses, compte tenu de l'état de l'appareil de production et de l'organisation industrielle de nombreuses entreprises. L'élaboration d'une stratégie industrielle fonction des nouveaux objectifs et des contraintes du marché, le renouvellement des équipements vétustes, la cession des actifs dormants ou inutilisés générateurs de coûts fixes sans contrepartie en terme de valeur ajoutée (bien mobiliers et immobiliers), l'ajustement des effectifs de production, l'essaimage au profit du personnel mis en surnombre des activités élaguées et des activités secondaires (cantine, centre médicaux sociaux, points de vente...) sont autant de mesures qui s'inscrivent dans la perspective d'un redressement industriel.

17 – Dans le domaine de l'expertise nationale en matière d'évaluation d'entreprises, on relève, en Algérie un important déficit. Le corps des experts comptables ne comporte pas beaucoup de professionnels ayant une compréhension des concepts et une bonne maîtrise des techniques d'évaluation. De plus, il faut noter que le corps des analystes financiers est pratiquement inexistant. Dans ce domaine, le besoin est immense et l'État doit constituer un corps d'experts spécialisés dans l'évaluation par la mise en œuvre d'une politique de formation au profit des experts comptables du personnel des banques publiques et privées.

Le recours à des experts étrangers et à des banques d'affaires spécialisées est nécessaire pour, au moins deux objectifs : l'accroissement de la crédibilité de l'évaluation des entreprises éligibles à la privatisation et la recherche d'un transfert de savoir faire au profit d'experts nationaux, soit par le biais de partenariats locaux avec des bureaux d'études algériens, soit par celui d'actions de formation directe à prévoir dans les contrats d'évaluation.

18 – La régularisation de la situation juridique du patrimoine des entreprises éligibles à la privatisation, notamment la délivrance des titres de propriété sur leurs biens mobiliers et immobiliers (terrains, bâtiments) pour permettre aux sociétés des salariés par exemple de bénéficier de prêts des banques qui exigent de tels documents (hypothèque notamment)

Il apparaît clairement que le choix attendu n'est pas celui de l'option « privatisation totale immédiate » ou maintien du statu quo mais bel et bien entre celui d'une prise en charge globale de l'ensemble des segments de la politique économique et sociale ou la continuation de démarches particulières politiquement contre productives, dont les efforts sont finalement plus lourds à supporter sur les plans économique, financier et social.

Les tâches suivantes paraissent être importantes et critiques pour la réussite du programme :

19 – Débureaucratisation des procédures liées à la création d'entreprises et à l'investissement ;

20 - Professionnalisation des structures chargées du marketing de la privatisation ;

21 - Sollicitation des compétences nationales et des soutiens extérieurs nécessaires à l'amélioration de l'image de marque de l'Algérie y compris le classement risque pour améliorer son attractivité économique (IDE et rachats d'actifs privatisables en Algérie).

BIBLIOGRAPHIE

I) - Ouvrages et Thèmes

- **Samson L.:** -Les trois étapes de la transition au marché des économies socialistes, Alger, OPU, 1993.
- **Abdeladim L.:** -Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb, les éditions internationales, Alger, 1998.
- **Fontanel J.:** -Pour comprendre l'action de l'Etat, Paris, l'Harmattan, 2001.
- **Boughech JA.:** -Economie industrielle, Alger, OPU, 1993.
- **Brabini AJ. K.:** -Stratégie de développement pour l'Algérie, Idéas et Paris, 1974 Economica, Paris, 1992.
- **Rappchenhou M.:** -Réformes économiques, Alger, OPU, 1993.
- **Rapp L.:** -Techniques de privatisation des Entreprises publiques, librairies techniques, Paris, 1986.
- **Basuy M.:** -Le diagnostic de l'économie algérienne, sous la direction de Chadli, Algérie, édition Dunod, 1993.
- **Benhibi L. R. A.:** -La privatisation en Algérie, enjeux politiques, économiques et sociaux, Sorbonne Paris, 1999. éditions, Alger, 1992.
- **Bunhitour A.:** -Rapport annuel de la Gouvernance Algérienne, Alger, EDIE, 2000, 2006, DUG, Grenoble, 2003.
- **Belaïboud M.:** -Gestion stratégique de l'entreprise Algérienne, Alger, OPU, 1984.
- **Mehenni M.:** -Essai sur l'autonomie de l'entreprise publique en Algérie, thèse de doctorat de droit public, Rouen, 1990.
- **Bouin O et Michalet C.A.:** -Le rééquilibrage entre secteur public et privé, OCDE, 1991.
- **Bouzidi A.:** -La perspective des entreprises publiques industrielles en Algérie, Alger, ENAG, 1993.
- **Mekidèche M.:** -L'Algérie entre une économie de rente et économie émergente, Alger, Editions Boutefnouchet M.:
- **Boutefnouchet M.:** -La société Algérienne en transition, Alger, OPU, 2004. DAHLAB, 2000.
- **Ghernaout M.:** -Pourquoi aller en bourse ? Alpha Design éditions, Alger, 2005.
- **Benferha N.:** -Les multinationales et la mondialisation enjeux et perspectives pour l'Algérie, Alger, OPU, 1999.
- **Sadeg M.:** -Management des entreprises publiques, les presses d'Alger, 2004.
- **Sadi N.:** -Les privatisations des entreprises publiques en Algérie, Alger, OPU, 2005.
- **Clergeau C.:** -Micro-économie, Paris, le Seuil, 1998.
- **Labarrone D.:** -Les privatisations de l'est, éditions management, 1999.
- **M'Hamsadji N. - Bouzidi.:** -5 essais sur l'ouverture de l'économie algérienne, ENAG/Alger, édition Magnin E.:
- **Magnin E.:** -Les transformations économiques en Europe de l'est depuis 1989, DUNOS, 1999.
- **Hassam F.:** -Chronique de l'économie algérienne (1986-2004) Alger, édition l'économiste d'Algérie, 1995.
- **Norel P.:** -Problèmes de développement économique, éditions le seuil, 1997.
- **Guislain P.:** -Les privatisations, un défi stratégique, juridique et institutionnel, Deboeck, Wesmael, 2005.:
- **Toulon F.:** -Le rôle de l'Etat dans l'économie, mémoire Seuil, Paris, 1997. Bruxelles, 1995.
- **Habermas J.:** -L'espace public, édition Payot, Paris, 1975.
- **Rosanvallon P.:** -La crise de l'Etat providence, le Seuil, Paris, 1991.

- **Rezig A.:** -Algérie, Brésil, Corée du Sud « trois expériences de développement, Alger, OPU, 2006.
- **Vazzanova Y.:** -Pratique de gestion « Évaluation des entreprises » BERTI éditions, Tipaza, 1991.
- **Leclerc Y.:** -Théories de l'État, éditions Anthropos, Paris, 1997.

II) – Articles

- **Baba Ahmed M.:** -L'Algérie, Diagnostic d'un non développement l'Harmattan, Paris, 1999.
- **Benachenhou A.:** -L'aventure de la désétatisation en Algérie, Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée, n° 3, 1992.
- **Ben Yacoub A.:** -Les stratégies industrielles en Algérie en matière d'environnement, CRED, n°45/9.
- **Benothmane M.L.:** -« Les techniques de privatisation, l'expérience marocaine », RJPE, 1990.
- **Boumendjel S. :** -Contribution à la réflexion sur les valeurs fondamentales, action en faveur de l'EPE dans le cadre d'une éventuelle privatisation. Séminaire national – Université de Batna, 1992.
- **Behidji K.:** -Le secteur public industriel à l'épreuve de l'ajustement structurel non autonome, CREAD, N°41 / 1997.
- **Djaâd A.:** -Quand les tracas d'hier rattrapent le présent w-ww. La Tribune – on line. Com/ca 16/08/01.
- **Gliz A.:** -Prix non linéaires et choix du taux de privatisation, Revue des sciences commerciales et de Gestion, ESC Alger, n° 2 – Juillet 2003.
- **Durupty M.:** -« Les privatisations en France » la documentation française, n° 4857, 1988.
- **Liassine M.:** -Le redéploiement industriel en Algérie, Rapport PNUD, 1990.
- **Labbé M.H.** -Les privatisations à l'est politique étrangère n°2, 1991.
- **Hamadi M.:** -Les fondements théoriques de la privatisation CREAD, n° 45, 1998.
- **Mentre P.:** -« Les privatisations, bilan et perspectives » commentaire, 93, p 61.
- **Nellis J.:** -Faut-il privatiser ? Banque Mondiale n° 7, mai 1994.
- **Abdoun R.:** -« Bilan du programme de stabilisation économique en Algérie, CREAD, n° 46/1998
- **Xavier R.:** -Restructurations industrielles et transformation économique en Europe Centrale – revue économie n° 47, 1992.
- **Saïb - Musette :** -Evaluation des effets du PAS en Algérie, CREAD, n° 46, 1998.
- **Ghozali S.A.:** -Économie de marché, ou économie de bazar, Liberté du 19 mars 2005.

- **Prosser T.:** -Les privatisations en Europe, CNRS, Paris, 1989.
- **Sobh V.S.:** -« L'échiquier de la privatisation » Arabes 1994.
- **Siagh H.:** -Liberté – économie, du 28/02/2005.
- **Terron E.:** -Communication Forum ISGA, MCPR – 2 et 3 Avril 2002.
- **Rolland V.Y. et Vieillard P.:** -« Les privatisations en Grande Bretagne », Éditions CNRS, 1989, p.146.

Temmar H.: (APS) 01 mai 2006

III- Journaux – Revues d'informations économiques

- **Banque Mondiale :** -Étude d'économie en transition, n° 16, 1998.
- **CNES :** -Effets économiques et sociaux du programme d'ajustement structurel, Alger, 1998.
- **Décret exécutif :** -N° 96-177 du 20 mai 1996, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale intitulé « ressources provenant des privatisations ».
- **Liberté Économie :** -n° 452, du 31 Octobre 2007.
- **Liberté :** -du 23 Mai 1996.
- **Liberté :** -Économie du 28 Mars 2005.
- **Liberté :** -du 07 Octobre 2001.
- **Étude MPIO :** -« Cession d'actifs au profit des salariés » Janvier 2003.
- **Études Économiques OCDE :** -« Privatisation à l'est, 1998 ».
- **Forum National :** -« L'expérience Algérienne de privatisation et les perspectives offertes par le nouveau dispositif » Alger, 2002.
- **Le MOCI :** -n° 1735 du 29 décembre 2006.
- **Le Monde Diplomatique :** -Avril 1995.
- **El Moudjahid :** -du 21 Février 1994.
- **Point Économique :** -n° 43 du 20 Septembre 2006.
- **Point Économique :** -n° 56 du 20 Décembre 2006.
- **Rapport du Secrétariat de la CNCED :** -7 Mai 1993
- **Stratégica :** -n° 36 – Octobre 2007.

ANNEXES
Textes législatifs et réglementaires
MINISTRE DE LA RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE
ET DE LA PARTICIPATION

CIRCULAIRE

Annexe n°1

OBJET : MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 24 DE LA LOI DE FINANCES COMPLÉMENTAIRE POUR 1994 RELATIF AUX CESSIONS D'ACTIFS

La loi de finances complémentaire pour 1994 dispose dans son article 24 que les biens relevant du patrimoine propre de l'Entreprise Publique Economique, à l'exclusion des biens d'affectation et des portions du domaine exploités en jouissance, sont cessibles, aliénables et saisissables selon les règles en usage dans le commerce, et renvoie pour les modalités d'application de ces dispositions en tant que de besoin à un texte réglementaire.

Le décret exécutif n° 94-415 du 28 Novembre 1994 est intervenu pour fixer le cadre dans lequel ces opérations pourront être réalisées.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions générales et les modalités de cession.

I. ACTIFS POUVANT FAIRE L'OBJET DE CESSION :

Au sens de l'article 24 de la loi de finances complémentaire pour 1994, tous les biens de l'entreprise peuvent faire l'objet de cession à l'exclusion des biens d'affectation et des portions du domaine public exploités en jouissance,

L'article 3 du décret 94-415 précise que la cession peut concerner des éléments d'actifs pris séparément ou des éléments d'actifs pouvant constituer une activité économique autonome, les règles de cession étant différentes selon qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre cas.

On entend par éléments d'actifs pris séparément, un bien isolé ne pouvant pas constituer pour l'entreprise une activité particulière autonome et ne s'inscrivant pas dans un projet de cession fractionnée réalisée dans le cadre d'un plan de redéploiement des activités

La cession d'éléments d'actifs pris séparément peut concerner des machines de production, des moyens de transports, des équipements de bureau etc.....

-On entend par éléments d'actifs pouvant constituer une activité économique autonome, un bien ou ensemble de biens constituant une activité particulière homogène de l'entreprise .Il peut s'agir des chaînes de production, des ateliers ou des unités de production ou de services et autres ensembles d'équipements.

Ainsi donc , les transaction portant sur l'ensemble des parties du patrimoine des entreprises , notamment les équipements productifs , sont désormais autorisées et ce non seulement à l'intérieur du secteur public mais également aux entreprises relevant du secteur privé ainsi qu'aux travailleurs sous certaines conditions .

La cession d'éléments d'actifs devient dès lors une opération strictement commerciale obéissant aux règles et usages commerciaux en vigueur.

Le législateur a tenue par ces dispositions à permettre aux opérateurs économiques du secteur public de disposer de la pleine capacité pour mieux répondre aux impératifs du marché.

Cependant , cette capacité de se dessaisir d'une partie du patrimoine accordée aux entreprises publiques économique pour leur permettre d'effectuer des opérations de restructuration et des recentrages qui pourraient s'avérer nécessaires pour la bonne marche des entreprises , doit obéir à des objectifs clairement définis et s'exercer dans un cadre réglementaire strict afin d'éviter tout effet pervers qui serait préjudiciable non seulement à l'entreprise concernée mais également susceptible de porter atteinte au sérieux et à la crédibilité des pouvoirs public car il faut garder présent à l'esprit que les biens concernés font partie du patrimoine public et que toutes les précaution doivent être prises afin que les opérations de cession se déroulent dans la transparence la plus totale .

Les règles édictées par la présente circulaire répondent à ce souci en organisant le cadre dans lequel doivent s'effectuer les opérations de cession.

II. DE L'OPPORTUNITE DE LA CESSION

A l'exception de la cession portant sur des éléments d'actifs pris séparément tels que définis par la présente circulaire, les projets de cession d'actifs doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre de la stratégie de développement de l'entreprise qui aura été préalablement définie et approuvée par les organes compétents

Le plan de redéploiement ou de redressement interne ayant servi à la définition de cette stratégie, qui comprend en outre un volet social élaboré conformément aux dispositions législatives et réglementaire en vigueur, devra notamment identifier les activités ou les biens à céder, partant de l'objectif d'un recentrage de l'activité de l'entreprise autour de son métier principal.

C'est ce recentrage qui nécessitera éventuellement le délestage de certaines parties du patrimoine des entreprises, constituées soit de biens secondaires non essentiels, soit de certaines activités reconnues comme étant en marge de l'activité essentielle, ou peu rentables et ce pour leur permettre de consacrer leurs moyens à la valorisation optimale de l'outil de production dont ils resteront propriétaire.

Les entreprises publiques pourront également être fondées à se séparer de certains moyens peu utilisés, non utilisés ou d'obsolescence avancée entraînant des surcoûts de production, des frais de maintenance sans contrepartie économique et pour lesquels l'entreprise, en fonction de la stratégie qu'elle met en œuvre pour son redressement et sa compétitivité, ne compte plus intégrer dans les options qu'elle aura retenu.

En tout état de cause, les biens cédés seront la résultante d'une stratégie de recentrage des activités de l'entreprise découlant de son plan de redressement ou de redéploiement. Ainsi, seuls peuvent faire l'objet de cession les biens qui ne sont pas indispensables à la poursuite de l'exploitation de l'entreprise ou qui sont une cause de dysfonctionnement, ainsi que les biens dont la cession concourra directement ou indirectement au renforcement de la compétitivités de l'entreprise.

Il demeure entendu que les gestionnaires veilleront au maintien dans leur portefeuille :

-des biens ou des activités faisant partie intégrante de l'activité principale ;

-des biens dont la cession serait de nature à faire obstacle soit directement soit indirectement à la poursuite dans les meilleures conditions économiques, des activités essentielles de l'entreprise.

-des biens qui de par leur cession entraîneraient à terme du fait d'un démembrement ou d'un éparpillement du potentiel de l'entreprise, la cessation d'activité de l'entreprise, ou viendraient à mettre en péril ses équilibres structurels.

Ainsi, toute proposition de cession d'une partie du patrimoine de l'entreprise devra obligatoirement être appuyée de documents destinés à servir de support pour la vérification de l'opportunité de l'opération.

III. FORMALITES PREALABLES A LA CESSION

A/Elaboration du projet de cession

Le projet de cession est élaboré par les dirigeants sociaux de l'entreprise (conseil d'administration, directoire). Ce projet doit contenir notamment les indications suivantes :

- les motifs et les buts de la cession ainsi que ses conséquences sur la situation financière et patrimoniale actuelle et prévisionnelle de l'entreprise.

- toute étude justifiant l'opportunité de la cession.

- la désignation et la localisation des biens à céder.

Le projet de cession est communiqué au commissaire aux comptes au moins trente(30) jours avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de cession.

B/Rapport du commissaire aux comptes

Dans le cadre de la cession d'éléments d'actifs, le commissaire aux comptes est appelé à accomplir une mission particulière consistant à :

- vérifier la sincérité et la régularité des données comptables indiquées dans le projet de cession concernant les éléments d'actifs à céder

- apprécier l'évaluation faite par les dirigeants sociaux des conséquences de la cession proposée sur la situation financière et patrimoniale immédiate et prévisionnelle de l'entreprise, notamment au plan de son actif et de la continuité de l'exploitation.

C/Approbation du projet de cession :

Le projet de cession accompagné du rapport du commissaire aux comptes constituent le dossier qui sera présenté aux organes appelés à se prononcer sur la cession.

Les organes habilités à autoriser le projet de cession sont désignés par le décret n° 94-415 du 28 Novembre 1994 .la procédure est différente selon qu'il s'agisse de la cession d'éléments d'actifs pris séparément ou d'éléments d'actifs pouvant constituer une activités économique autonome.

En effet, l'article 3 du décret précité stipule : « la cession d'éléments pris séparément est autorisée par l'assemblée générale de l'entreprise sur rapport du conseil d'administration de l'entreprise, le commissaire aux comptes entendu.

La cession d'éléments d'actifs pouvant constituer une activité économique autonome est décidée par l'assemblée générale des fonds de participation ou par le Ministre chargé des participation agissant en qualité de mandataire de l'assemblée générale des fonds de participation sur rapport du Ministre sectoriellement concerné ».

Ainsi le projet de cession et le rapport du commissaire aux comptes doivent être mis à la disposition des membres de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la cession proposée.

Lorsque la cession porte sur des éléments d'actifs pouvant constituer une activité autonome, le projet de cession sera soumis pour décision à l'assemblée générale des fonds de participation ou au ministre chargé des participations, dès lors que l'approbation du projet de cession est obtenue selon les formes requises, la mise en œuvre de la procédure de cession pourra être engagée.

IV. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CESSION

La procédure de cession comporte plusieurs phases aussi importantes les unes que les autres et qui devront être menées avec toute la rigueur nécessaire à ce genre d'opération.

A – Evaluation de l'actif à céder :

1) désignation de l'expert :

Lorsque le projet de cession est approuvé, l'assemblée générale de l'entreprise désigne un ou plusieurs experts, après consultation préalable, pour procéder à l'évaluation du bien à céder (Article 4 du décret 94-415 du 28-11-94).

La résolution de l'assemblée générale définit la mission et le montant des honoraires ainsi que les délais nécessaires à l'accomplissement de l'opération d'évaluation.

Le choix de l'expert sera fait en fonction de sa compétence, de son indépendance et des moyens de son cabinet, en relation avec l'importance de la mission. D'une manière générale, L'expert sera choisi parmi les professionnels inscrits sur les listes officielles d'experts comptables, de commissaires aux comptes et de commissaires aux apports dont les activités peuvent couvrir légalement celle de l'évaluation des actifs. Il peut être fait appel en tant que de besoin à des spécialistes pour des questions précises.

L'expert choisi est tenu au secret professionnel. En outre, il ne devra pas avoir d'intérêt direct ou indirect avec les acquéreurs éventuels. Il ne doit être ni associé ni parent jusqu'au 4^{ème} degré inclusivement le commissaire aux comptes et les dirigeants sociaux de l'entreprise ne peuvent se porter acquéreurs.

2) l'évaluation proprement dite :

La demande d'évaluation d'expert devra comprendre notamment les étapes suivantes :

- a) – la prise de connaissance de l'entreprise et de la nature des biens à céder :

Il s'agit d'une phase nécessaire à l'expert pour situer le cadre dans lequel se déroulera sa mission. C'est pendant cette phase qu'il s'appliquera à comprendre la finalité de

L'opération, à identifier la nature et la localisation des actifs à céder en vue de s'assurer qu'ils correspondent bien à la désignation qui en est faite dans le projet de cession.

b) – l'évaluation des biens à céder :

L'objectif de cette opération est d'évaluer le ou les éléments d'actifs à céder et de proposer un prix minimum pour chaque bien ou lots de biens.

Il s'agit pour l'expert d'appliquer une méthodologie d'évaluation, soit à la cession d'éléments d'actifs pris séparément, soit à la cession d'éléments d'actifs pouvant constituer une activité autonome.

L'évaluation des biens pris isolément se fait généralement par expertise directe en mettant en œuvre plusieurs critères d'évaluation : prix du marché, valeur de remplacement, prix de revient, valeur comptable nette réévaluée etc....

L'évaluation des biens pris en lots homogènes repose généralement sur le calcul économique en mettant en œuvre les critères que l'expert jugera les plus appropriés : actif net corrigé, étude de rentabilité etc....

c) – le rapport d'évaluation :

Après les travaux d'évaluation, l'expert doit rédiger un rapport et le déposer au siège de l'entreprise dans les délais fixés.

Le rapport doit indiquer notamment :

- le rappel de la mission
- les investigations effectuées (y compris celles qui ont nécessité l'intervention d'autres experts).
- Les méthodes utilisées pour l'évaluation,
- La conclusion qui consiste en l'indication d'un prix minimum (ou d'une fourchette de prix) en motivant la méthode retenue pour sa détermination.

Le rapport de l'expert est communiqué aux organes compétents chargés de statuer sur les conclusions et d'autoriser la cession (Article 7 du décret 94-415 du 28-11-94). Ces organes auront à se prononcer sur le prix minimum ainsi que sur les conditions essentielles de la vente conférant au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des opérations de cession.

B- contrôle de l'opération :

Avant toute opération de cession, un dossier comprenant le projet de cession élaboré par les dirigeants sociaux de l'entreprise, le rapport du commissaire aux comptes, le rapport d'évaluation établi par l'expert, le prix minimum retenue ou la fourchette des

prix ainsi que les conditions essentielles de la vente arrêtées par les organes compétents conformément aux dispositions de l'article 7 au décret 94-415 du 28-11-94, doit être adressé à la commission de vérification et de contrôle instituée auprès du Ministère de la Restructuration Industrielles et de la Participation.

Cette commission, dont le rôle est de veiller aux règles de transparence, de sincérité et d'équité du déroulement des opérations, aura à contrôler l'ensemble du processus. Elle doit se prononcer dans un délai d'un (1) mois à partir de la date de réception du dossier comprenant l'ensemble des éléments précités. Passé ce délai l'approbation est considérée comme acquise.

En cas de constatation du non respect de la régularité de l'opération, elle adresse un rapport au gouvernement qui décidera des mesures à prendre.

C- l'opération de cession

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret précité, la cession d'actifs est opérée par appel à la concurrence exclusivement que ce soit pour les actifs pris séparément ou pour ceux regroupés en lots susceptibles de constituer une activité économique autonome.

Ainsi, la cession d'actifs se fait par appel d'offres national et/ou international. Lorsque la cession concerne des éléments d'actifs regroupés en lots, l'appel d'offres est assorti d'un cahier des charges.

Le cahier des charges doit prévoir notamment les dispositions suivantes :

- les conditions essentielles de vente ;
- la priorité accordée aux travailleurs de l'entreprise .A offre égale, ces derniers bénéficient d'un droit de préférence.

L'entreprise devra constituer, à cet effet, les commissions appropriées (ouverture des plis, évaluation des offres , choix des soumissionnaires.)

Dans le cas où il s'agit d'une cession d'actifs regroupés en lots .le Ministre Chargé des Participations et le Ministre sectoriellement concerné délégueront chacun en ce qui le concerne, un membre pour siéger à ces commission

D- Dispositions applicables aux travailleurs de l'entreprise

Les travailleurs de l'entreprise désirant exercer une activité indépendante bénéficient d'un droit de préférence pour l'acquisition des biens proposés à la cession. Ainsi, et à offre égale, ils pourront se porter acquéreurs et bénéficieront en outre d'un abattement de 10% maximum du prix déterminé.

Les travailleurs devront s'engager à utiliser les actifs acquis qui seront frappés d'une inaccessibilité durant une période de deux (2) ans.

E- Mode de paiement

Toutes les opérations de cessions effectuées en vertu des dispositions du présent texte donnent lieu à paiement au comptant exclusivement.

V- CLOTURE DE L'OPERATION

Avant tout transfert de propriété, le dossier de cession comprenant l'ensemble des documents ayant servi à organiser l'opération de cession doit être adressé à la commission de vérification et de contrôle qui doit se prononcer sur la régularité, la sincérité et la transparence de la cession.

La commission de vérification et de contrôle publiera dans au moins deux journaux à diffusion nationale le nom et l'adresse de l'acquéreur ainsi que tout autre élément jugé approprié.

La cession d'éléments d'actifs des entreprises publiques économique est une opération extrêmement sensible qui doit être entourée du maximum de précautions possibles, aussi les prescriptions de la présente circulaire doivent être scrupuleusement respectées.

11 NOVEMBRE 1995 *Le Ministre de la Restructuration Industrielle et de la Participation*

Annexe n° 2 :

Ordonnance n° 95-22 du 24 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques

Le Président de l'Etat ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 17, 18, 115 et 116 ;

Vu la plate forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5, 25 et 26 (alinéa 5) ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu la loi n° 83-17 du 16 juillet 1983, portant code des eaux .

Vu la loi n° 84-06 du 7 janvier 1984, modifiée et complétée, relative aux activités minières ;

Vu la loi n° 86-14 du 16 août 1986 modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;

Vu la loi n° 88-02 du 12 janvier 1988 modifiée et complétée, relative à la planification ;

Vu la loi n° 88-03 du 12 janvier 1988, relative au fond de participation

Vu la loi n° 88-04 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant, le code de commerce et fixant les règles particulières applicables aux entreprises publiques économiques ;

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit ;

Vu la loi n° 90-30 du 01 décembre 1990 portant loi domaniale notamment des articles 2,3,4,12,18,107 et 108 ;

Vu le décret législatif n° 93-08 du 25 avril 1993 modifiant et complétant, l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1995 portant le code de commerce ;

Vu le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières,

Vu le décret législatif n° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou el Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994, portant loi de finances complémentaire pour 1994 ;

Vu l'ordonnance n° 95-06 du 23 chaabane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative à la concurrence

Après adoption par le conseil de transition

Promulgue l'ordonnance dans la teneur suit

TITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} la présente ordonnance définit les règles générales de la privatisation des entreprises dans lesquelles l'état et les personnes morales de droit public détiennent directement ou indirectement une partie ou la totalité du capital social.

la privatisation désigne la transaction ou les transactions se traduisant :

-soit par le transfert au profit de personnes physiques ou morales le droit privé de la propriété de tout ou partie des actifs corporels ou incorporels, de tout ou partie du capital social d'une entreprise publique.

- Soit par le transfert, à des personnes physiques ou morales de droit privé de la gestion d'entreprises publiques et cela au moyen de formules contractuelles qui devront fixer les modalités et conditions du transfert de la gestion et de son exercice.

ART.2- sont concernées par la présente ordonnance les entreprises relevant des secteurs concurrentiels et exerçant leurs activités dans les secteurs suivants :

- ❖ Etude réalisation dans les domaines de bâtiment, des travaux publics et des travaux hydrauliques,
- ❖ Hôtellerie et tourisme ;
- ❖ Commerce et distribution ;
- ❖ Industries textiles et agro-alimentaires;
- ❖ Industries de transformation dans les domaines suivants:
 - Mécaniques,
 - Electriques,
 - Bois et dérivés,
 - Papiers,
 - Chimiques,
 - Plastiques,
 - Cuirs et peaux,
 - Transports routiers de voyageurs et des marchandises,
 - Assurances,
 - Activités de services portuaires, et aéroportuaires,
 - Petites et moyennes industries et petites et moyennes entreprises locales,

Art. 3. –lorsqu'une entreprise publique assurant une mission de service public fait l'objet d'une privatisation, l'Etat garantit la continuité du service public.

Art. 4. – les opérations de privatisation visées à l'article2 ci-dessus, ne peuvent être décidées ou autorisées que si elles ont pour finalité de réhabiliter ou de moderniser l'entreprise et/ou de maintenir tout ou partie des emplois salariés .

Et tout état de cause, le ou (les) acquéreur (s) doivent s'engager à maintenir l'entreprise en activité pendant une durée minimum de cinq(5) années ,

Art. 5.- conformément au programme de privatisation, l'établissement de la liste des entreprises concernées par la privatisation, et relevant des secteurs cités ci-dessus, ainsi que les modalités de mise en œuvre, relèvent des prérogatives et des responsabilités du Gouvernement et sont fixées par décret exécutif, sur proposition de l'institution chargée de la privatisation.

Art. 6.-préalablement à toute opération de privatisation, les éléments d'actifs et titres à privatiser devront faire l'objet d'une évaluation fondée sur les méthodes généralement admises en la matière, en tenant compte de valeur marchande réelle.

Les conditions de transfert de propriété ou de privatisation de la gestion des entreprises publiques sont régies par les cahiers de charges particulières, qui définissent les droits et obligations du cédant et de l'acquéreur

Les cahiers des charges peuvent, le cas échéant, prévoir la conservation, à titre provisoire, par le cédant, d'une action spécifique. Une action spécifique ne peut être utilisée que pendant une période n'excédant pas cinq (5) ans, et notamment dans les cas suivants :

- a) Chargement, d'objet social et /ou des activités de la société ;
- b) Cession d'activités de la société ;
- c) Dissolution de la société.

Art. 7 . –par « action spécifique » on désigne une action du capital d'une société constituée par la privatisation d'une entreprise publique, conformément aux dispositions de la présente ordonnance, et assortie de droits spéciaux, définis dans les statuts de la société et, par laquelle l'Etat se réserve le droit d'intervenir dans l'intérêt national.

Les droits attachés à l'action spécifique sont :

- la nomination au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, d'un (1) ou de deux (2) représentants, sans voix délibérative.
- Le pouvoir de s'opposer à toute décision contraire aux dispositions du dernier alinéa de l'article 6 ci-dessus,

Les conditions et les modalités d'exercice de l'action spécifique sont précisées par voie réglementaire

TITRE II
DE L'AUTORITE CHARGEE DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA PRIVALISATION

Art. 8 .-Le Gouvernement désigne ou crée, s'il y a lieu, l'institution chargée de la mise en œuvre de la privatisation . cette institution est chargée, en concertation avec les ministres sectoriels concernés, notamment de :

- mettre en œuvre le programme de privatisation adopté par le Gouvernement ;
- requérir des entreprises et des organismes, communication des documents, études et informations nécessaires à la réalisation de sa mission ;
- soumettre au Gouvernement pour décision, après rapport du conseil et de la commission prévus aux articles 11 et 38 cités ci-dessus, les procédures et modalités de transfert de propriété ou de privatisation de la gestion ;
- maintenir une liaison étroite avec toutes les institutions concernées par le processus de privatisation ;
- porter à la connaissance du public les activités du programme de privatisation.

Art. 9 - l'institution, citée à l'article 8 ci-dessus est chargée, en tant que de besoin, et après avis du conseil, de proposer au gouvernement les procédures qui seront définies par voie réglementaire :

- a) les procédures d'adjudication ;
- b) les procédures d'offre publique ;
- c) les procédures de présélection et d'enregistrement des soumissionnaires ;
- d) les règles de publicité ;
- e) toute formalité nécessaire pour les besoins d'application de la présente ordonnance.

Art. 10.- le transfert de propriété est réalisé dans les formes légalement requises à la diligence de l'institution chargée de la privatisation.

Art. 11.- il est créé auprès de l'institution chargée de la privatisation un conseil de privatisation ci-après dénommé « conseil ».

Art. 12.- le conseil est composé sept (7) à neuf (9) membres dont un président.

Les membres sont choisis en raison de leurs compétences particulières dans les domaines de la gestion économique, juridique et technologique, ainsi que dans tout autre domaine lié aux attributions du conseil

Les membres du conseil sont nommés par décret exécutif pour une durée de trois(3) années renouvelable, ce renouvellement s'effectue dans la limite des deux tiers (2/3) des membres, il est mis fin à leurs fonctions dans la même forme.

Pour assurer la mission qui lui est dévolue, le conseil dispose de moyens humains et matériels nécessaires,

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil, ainsi que le statut et le système de rémunération de ses membres, seront fixés par voie réglementaire.

Art. 13. –sur la base du programme de privatisation adopté par le Gouvernement, le conseil a pour mission de :

- a) exécuter le programme de privatisation conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, et aux dispositions de la présente ordonnance ;
- b) recommander des directives de politique sur la privatisation les plus adaptées pour chaque entreprise publique ou ses actifs ;
- c) estimer ou faire estimer la valeur de l'entreprise publique ou ses actifs à céder ;
- d) étudier et procéder à la sélection des offres et établir un rapport circonstancié sur l'offre retenue qui sera transmis à l'institution ;
- e) prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la privatisation des entreprises publiques qui y sont éligibles ou de leur actifs ;
- f) et tenir des registres, sauvegarder l'information et instituer des procédures administratives pour assurer la confidentialité de l'information.

Le conseil peut se faire assister par tout expert dont le concours lui paraît nécessaire.

Art. 14 .- le conseil procède, au besoin de manière contradictoire, à l'évaluation des entreprises publiques éligibles à la privatisation, selon les méthodes et techniques appropriées, en manière de cession totale ou partielle d'entreprises publiques ou d'actifs corporels et incorporels, en prenant en considération les particularités de chaque cas, notamment la valeur marchande réelle des actifs, les bénéfices réalisés, la valeur économique substantielle l'existence de filiales, la position sur le marché, les perspectives d'avenir, et le cas échéant, la valeur boursière.

Le conseil détermine, sur la base des rapports d'évaluation spécifique établis par ses soins et/ou tous experts qu'il a mandatés, une fourchette pour la détermination du prix d'offre de cession des actions , participations, valeurs mobilières diverses, actifs corporels et incorporels, entreprises publiques et parts d'entreprises publiques.

Le rapport d'évaluation et la fourchette de prix sont transmis à l'institution qui en fait

Communication au Gouvernement, après avis de la commission visée à l'article 38 cité ci-dessus pour approbation.

Art. 15.- le conseil propose les procédures et modalités de cession ou les mesures de privatisation de la gestion qui lui paraissent les mieux appropriées au cas de l'entreprise publique concernée.

Les modalités de cession peuvent s'effectuer soit par le recours aux mécanismes du marché financier (par introduction en bourse ou offre publique de vente à prix fixe), soit par appel d'offres, soit par la procédure de gré à gré, la cession de gré à gré est décidée par le Gouvernement sur rapport circonstancié de l'institution chargée de la privatisation.

Art. 16.- le conseil est tenue de soumettre à la commission citée à l'article 38 ci-dessous , dans les meilleurs délais un dossier comprenant les rapports d'analyse et les conclusions des opérations réalisées conformément aux dispositions des articles 14 et 15 ci-dessus .

Le conseil est tenu pour chaque opération de privatisation, de conserver l'ensemble des documents ayant servi à la réalisation de toutes les étapes de l'opération, conformément à la législation en vigueur.

Art.17. – le conseil désigne une équipe de négociation pour chaque opération de privatisation qui n'est pas effectuée par biais d'une offre publique de vente d'actions.

Les membres de l'équipe de négociation doivent :

-justifier d'une qualification, d'une expérience et d'une réputation professionnelle appropriées

-travailler sous le sceau du secret, sous peine des sanctions prévues à l'article 302 du code pénal ;

-déclarer au conseil tout intérêt personnel ou professionnel direct ou indirect dans la transaction avant d'accepter sa mission.

Art.18.- pour chaque opération de privatisation envisagée, le conseil publie, dans au moins deux quotidiens à diffusion régionale, nationale et /ou internationale, à deux reprises au moins et à sept (7) jours d'intervalle au moins, les délais de la méthode de privatisation, les conditions de l'appel d'offres, le cas échéant, et la date de clôture des soumissions.

En outre, le conseil assure la publicité de l'opération de privatisation par les moyens audiovisuels et l'affichage dans les chambres de commerce.

Art.19.- après la conclusion de chaque transaction de privatisation, le conseil publie par voie de presse écrite :

-Le nom, l'adresse et la qualité de l'adjudicataire ;

-Le nom des experts qui ont conseillé le conseil pour la transaction.

-Tout autre élément qu'il juge approprié ;

Art.20.- Le conseil soumet à l'institution un rapport annuel contenant le bilan de ses activités au plus tard trois (3) mois après la clôture de l'année concernée .ce rapport , transmis au Gouvernement, fera l'objet d'une communication à l'instance législative et d'une diffusion publique .

TITRE III

DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AUX ENTREPRISES PUBLIQUES ET ELIGIBLES A LA PRIVATISATION

ART.21.-les entreprises publiques figurant dans le programme de privatisation adopté par le gouvernement, sont placées sous l'autorité de l'institution qui en assure tous les pouvoirs d'administration.

ART.22.-L'entreprise publique éligible à la privatisation est tenue de mettre en œuvre les directives écrites du conseil et de préparer l'entreprise publique ou ses actifs à la privatisation et, le cas échéant d'en assurer la réalisation.

Elle doit mettre à jour tous les documents financiers et comptables et , particulièrement, les livres d'inventaire.

ART.23.-l'entreprise publique éligible à la privatisation totale est tenue de mettre en œuvre tous les moyens pour la préservation de ses actifs et d'assumer ses engagements relatifs aux opérations liées à son fonctionnement normal et, le cas échéant, aux investissements nécessaires à la poursuite de son activité.

ART.24.-il est interdit à toute personne exerçant au sein de l'entreprise publique ou assurant des missions de contrôle légal de l'entreprise publique de divulguer toute information sur la situation ou le fonctionnement de l'entreprise, susceptible d'influencer le comportement d'un acquéreur actuel ou potentiel.

TITRE IV

DES MODALITES DE PRIVATISATION

Chapitre 1

La cession par le biais du marché financier

ART.25.-la cession par le recours au marché financier, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, peut s'effectuer à la bourse des valeurs mobilières ,soit par offre

de vente d'actions et autres valeurs mobilières, soit par offre publique de vente à prix fixe, soit en combinant les deux mécanismes.

Lors de l'introduction à la bourse des valeurs mobilières, la première cotation est au moins égale au prix d'offre déterminé par le conseil.

ART.26.- les conditions et modalités d'acquisition par le public des actions et autres valeurs mobilières mises en vente sont déterminées par voie réglementaire.

Chapitre 2

La cession par appel d'offres

ART.27.-La cession d'actions et d'autres valeurs mobilières, ainsi que la cession totale ou partielle des actifs des entreprises publiques éligibles à la privatisation se réalisent par voie d'appel d'offres restreint ou ouvert, national et/ou international.

L'institution publique, conformément aux dispositions de l'article 18 de la présente ordonnance un avis au bulletin des annonces légales. L'avis doit indiquer :

-S'il s'agit d'actions ou autres valeurs mobilières : Le nom de l'entreprise publique concernée, son siège social, son objet, son capital, le pourcentage d'actions, participations et certificat d'investissement devant être cédés, l'activité, le marché, les résultats d'exploitation des trois (3) dernières années, le délai de soumission des offres, les conditions particulières de cession et, le cas échéant, le prix d'offre de cession.

-s'il s'agit de cession d'actifs : le nom de l'entreprise concernée, son siège social, son objet, son capital ainsi que l'identification, le cas échéant de l'actif à céder l'identité de la personne publique propriétaire, le délai de soumission des offres, les conditions particulières de cession et, le cas échéant, le prix d'offre de minimum.

Il est mis à la disposition des soumissionnaires intéressés;

* Une note d'information sur la situation économique et financière de l'entreprise publique ou de l'actif à céder,

* Un cahier des charges définissant les conditions juridiques, financières, économiques et sociales de cession

Art.28.- le prix de vente doit être au moins égale au prix d'offre.

Art.29.- les offres d'acquisition présentées par les soumissionnaires sont adressées au président du conseil conformément à la législation et à la réglementation en vigueur .

L'ouverture des plis s'effectue par une commission d'ouverture des plis présidée par le président du conseil ou son représentant, et composée d'un membre de conseil, choisi par son président, un représentant du ministre sectoriel concerné et de deux(2) représentants de la commission de contrôle des opérations de privatisation.

Tous les soumissionnaires, informés du lieu, de la date et de l'heure de l'ouverture des plis, ont le droit d'y assister.

Chapitre3

La privatisation de la gestion

Art.30.- la privatisation de la gestion est réalisée par voie d'appel d'offres restreint ou ouvert, national et/ou international

Il est mis à la disposition des soumissionnaires intéressés le cahier des charges définissant les conditions de privatisation de gestion.

Chapitre 4

Du contrat de gré à gré

Art.31.- le recours au contrat de gré à gré demeure une procédure exceptionnelle, conformément à l'article 15 ci-dessus, et peut intervenir, notamment :

- a) en cas de transfert de technologie spécifique,
- b) en cas de nécessité d'avoir une gestion spécialisée ;
- c) lorsque les dispositions citées aux articles 27 et 28 ci-dessus sont demeurées sans effet, au moins, à deux reprises.

Art.32.- l'institution soumet un rapport au Gouvernement qui autorise le recours à la procédure de gré à gré et désigne le (ou les) acquéreur(s) pressenti(s) pour la négociation de la cession ou de la privatisation de la gestion.

Art.33.- la négociation de la cession ou de la privatisation de la gestion de gré à gré est engagée, sous l'autorité de l'institution, par le conseil qui peut se faire assister par tout expert dont le concours lui paraît utile

Le conseil établit un rapport circonstancié sur les résultats des négociations qu'il transmet à l'institution qui doit le communiquer au Gouvernement pour décision.

Chapitre 5

Des conditions de règlement

Art.34.- les cessions effectuées en vertu de la présente ordonnance, donnent lieu à paiement au comptant, sous réserve des dispositions de l'article 36 ci-dessus.

Art.35.- A titre exceptionnel, les opérations de cession effectuées, en vertu de la présente ordonnance, peuvent être exonérées de tous droits et taxes, dans le cadre des dispositions de la loi de finances.

TITRE V

DISPOSITIONS PARTICULIERES

A LA L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

Art.36.- il est réservé, à titre gracieux, dans le cadre d'une privatisation d'une entreprise publique effectuée en vertu de la présente ordonnance dix (10%) pour cent au maximum du capital de l'entreprise publique éligible à la privatisation au collectif des salariés, au titre de leur intéressement aux résultats de l'entreprise publique concernée.

Cette quote-part est représentée par des actions, sans droit de vote, ni de représentation au conseil d'administration. Les revenus de ces actions sont gérés par un fonds commun de placement dont l'organisation et le fonctionnement seront fixés par voie réglementaire.

Art.37.- les salariés bénéficient, en outre, d'un droit de préemption sur 20% du capital de l'entreprise publique éligible à la privatisation, dans les mêmes conditions que celles prévues dans les deuxième et troisième alinéas de l'article 46 ci-dessus .

Le nombre d'actions par bénéficiaire devra être limité.

TITRE VI

CONTROLE DES OPERATIONS DE PRIVATISATION

Art .38.- il est institué une commission de contrôle des opérations de privatisation ci-après dénommée « commission ».

Elle est composée de :

-un magistrat de l'ordre judiciaire, proposé par le ministre de la justice, parmi les magistrats spécialisés dans les domaines du droit des affaires.

-un représentant de l'inspection générale des finances, proposé par le ministre chargé des finances.

-un représentant du Trésor, proposé par le ministre chargé du Trésor,

-un représentant du syndicat des salariés le plus représentatif,

-un représentant du ministre sectoriel concerné.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission, ainsi que la désignation, le statut et le régime indemnitaire de ses membres seront fixés par voie réglementaire.

Art.39.- les membres de la commission prévue à l'article 38 cité ci-dessus, sont tenus de prêter serment ainsi que suit :

أقسم بالله العلي العظيم أن أقوم بمهمتي بأمانة وصدق و أحافظ على السر المهني وأراعي في كل الأحوال
الواجبات المفروضة علي و أن اسلك سلوك المسؤول النزيه.

Art.40.- la commission a pour rôle de veiller au respect des règles de transparence, de sincérité et d'équité du déroulement des opérations de privatisation.

A cet effet, elle approuve notamment, le rapport d'évaluation établi par le conseil, la fourchette de prix retenue et les procédures et modalités de cession préconisées.

La commission doit se prononcer, dans un délai d'un (1) mois, à partir de la date de réception du dossier comprenant l'ensemble des éléments précisés. Passé ce délai, l'approbation est considérée comme acquise.

En cas de refus d'approbation, elle adresse un rapport circonstancié au Gouvernement.

Pour l'accomplissement de sa tâche, la commission est dotée de tous les moyens humains et matériels nécessaires. Elle a accès à tout document en rapport avec l'opération de privatisation concernée.

La commission peut se faire assister par tout expert dont le concours lui paraît nécessaire.

Art.41.- la commission se réunit de plein droit, dès la réception du dossier visé à l'article 40 cité ci-dessus et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

TITRE VII
CONDITIONS GENERALES APPLICABLES
AU TRANSFERT DE PROPRIETE

Art.42.- pour toute entreprise publique éligible à la privatisation dont le bilan comptable du dernier exercice n'est pas certifié régulier et sincère par le commissaire aux comptes, le conseil doit, préalablement à toute opération de transfert, faire établir, par des professionnels agréés, un rapport d'audit confirmant les chiffres retenus dans le bilan ou la situation comptable ayant servi de base à son évaluation.

Art.43.- avant toute opération de cession d'actions ou autre valeurs mobilières ou d'actifs d'une entreprise publique, le conseil doit s'assurer que l'ensemble des régularisations comptables ont été opérées, et que les réévaluations réglementaires des immobilisations sont traduites dans le bilan de l'entreprise publique et qu'elle ne se trouve pas sous le coup des dispositions légales en matière de faillite, de règlement judiciaire ou de dissolution. Lorsqu'un élément du bilan n'est pas chiffré à sa valeur comptable régulière, celle-ci doit être reconstituée, au besoin à dire d'expert

Art.44.- pour permettre une large participation des salariés et du public, d'une manière générale, au capital des entreprises publiques éligibles à la privatisation, il peut être procédé au fractionnement des actions ou parts sociales en titres d'un nominal moins élevé.

Art.45.- toute opération de transfert de propriété totale ou partielle doit être précédée de formalité de publicité et suivie, le cas échéant, des modifications statutaires prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Art.46.- les salariés de l'entreprise publique bénéficient d'un droit de préemption et d'un abattement de 15% maximum sur le prix de cession pour la reprise totale ou partielle des actifs de l'entreprise publique.

Ce droit doit être exercé dans une période de trois (3) mois, à compter de la date de notification de l'offre de la cession aux salariés.

Ces derniers doivent, obligatoirement, s'organiser en société constituée dans l'une des formes juridique, prévue par la loi.

Art.47.- l'imputation et les conditions d'utilisation des recettes provenant des opérations de privatisation sont précisées par les dispositions de la loi de finances.

Art.48.- les opérations effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente ordonnance bénéficient, de plein droit, des garanties prévues au titre du décret législatif n°

93-12 du 5 octobre 1993 susvisé, et notamment, du droit de transfert proportionnellement aux apports effectués en devises.

Art.49.- les opérations de privatisation, effectuées en vertu de la présente ordonnance, doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'ordonnance n°95-06 du 25 janvier 1995 susvisé.

TITRE VIII

INCOMPTABILITE DES FONCTIONS

ET SECRET PROFESSIONNEL

Art.50.- la qualité de membre de l'institution, de membre du conseil et de son administration, de membre de la commission de contrôle des opérations de privatisation et de membre de la commission d'ouverture des plis est incompatible avec l'exercice d'un mandat au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et de gérant de toute société commerciale publique ou privée et/ou y détenant des intérêts pendant toute la durée de son mandat.

Cette incompatibilité s'étend aux experts et leurs associés, ainsi qu'aux associés des personnes visées à l'alinéa ci-dessus.

Art.51.- les personnes citées à l'article 50 ci-dessus et leurs associés ne peuvent se porter acquéreurs directement ou indirectement d'actions ou autres valeurs mobilières ou d'actifs des sociétés privatisées pendant la durée de leurs fonctions, et pendant trois (3) années, après la cessation des fonctions.

Toutes ces personnes sont tenues au secret professionnel sur toutes les informations dont elles peuvent avoir connaissance à l'occasion de l'exercice de leur mission.

TITRE IX

SANCTIONS

Art.52.- l'inobservation des dispositions de l'article 24 et du deuxième alinéa de l'article 51 de la présente ordonnance constitue une infraction qualifiée de divulgation de secret professionnel et engage la responsabilité civile et pénale des auteurs, conformément à l'article 302 du code pénal susvisé.

Art.53.- l'inobservation des dispositions de l'article 50 de la présente ordonnance constitue une infraction au régime d'incompatibilité de fonction et engage la responsabilité administrative, civile et pénale des auteurs.

Outre l'exclusion systématique de l'auteur de ses fonctions est sanctionnée par une amende de dix mille dinars (10 000DA) à cent mille dinars (100 000DA).

Art.54.- l'inobservation des dispositions de la première alinéa de l'article 51 de la présente ordonnance constitue une infraction qualifiée de non respect des obligations et engage la responsabilité civile et pénale des auteurs.

Toute infraction à ces dispositions entraîne la nullité de l'opération. Dans ce cas, la valeur de la transaction est réputée acquise par le Trésor, à titre définitif.

Cette infraction est sanctionnée par :

- une amende de deux à cinq fois la valeur des acquisitions réalisées ;
- une peine d'emprisonnement de un (1) mois à un (1) ans ;
- ou de l'une de ces deux peines seulement.

TITRE X

DISPOSITION DIVERSE

Art.55.- les organes prévus par la présente ordonnance doivent être installés et en mesure de fonctionner, au plus tard, six (6) mois après la date de publication de la présente ordonnance au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Art.56.- nonobstant les dispositions législatives en vigueur, la mise en œuvre et l'exécution du programme de privatisation des entreprises retenues dans le cadre de l'application de l'article 5 ci-dessus sont régies par les dispositions de la présente ordonnance.

Art.57.- la présente ordonnance sera publiée au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Faite à Alger, le du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995

Ordonnance 97-12 du 11 Dhou el Kaada1417 correspondant au 19 mars1997 modifiant et complétant l'ordonnance 95-22-du 29 Rabie El Aouel1416 correspondant au 26 août 1995 relative à la privatisation des entreprise publiques.

Le Président de la République

Vu la constitution, notamment ses articles122, 126 et 179 ;

Vu l'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce,

Vu la loi n° 83-17 du 16 juillet1983, portant code des eaux.

Vu la loi n° 84-06 du 7 janvier 1984, modifiée et complétée, relative aux activités minières ;

Vu la loi n° 86-14 du 19 aout1986 modifiée et complétée, relative aux activités de prospection de recherche d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 88 -01 du 12 janvier 1988 modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;

Vu la loi n° 88 -02 du 12 janvier 1988 modifiée et complétée, relative à la planification ;

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 modifiée et complétée, relative a la monnaie et au crédit ;

Vu la loi n° 90-30 du 1 er décembre 1990 portant loi domaniale notamment des articles 2, 3, 4, 12, 18, 107 et 108 ;

Vu le décret législatif n° 93-10 du2 Dhou el Hidja1413 correspondant au 23 mai 1993 relatif a la bourse des valeurs mobilières,

Vu le décret législatif n° 93-12 du 19Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou el Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994, portant loi de finances complémentaire pour 1994 ;

Vu l'ordonnance n°95-06 du 23 chaabane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative à la concurrence,

Vu l'ordonnance n°95-22 du 29Rabie El Aouel1416 correspondant au 26 aout1995 relative à la privatisation des entreprises publiques ;

Vu l'ordonnance n°95-25 du 30Rabie Ethani 1416 correspondant au 25septembre1995 relative à la gestion des capitaux marchandes de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°96-08 du chaabane 1416 correspondant au 10 janvier 1996 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M) ;

Après adoption par le Conseil National de Transaction

Promulgue l'ordonnance dans la teneur suit :

Article 1^{er}.-L'alinéa 1er de l'article 1er de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée, est modifiée et rédigé comme suit :

La présente ordonnance définit les règles générales de privatisation de la propriété :

-du capital social des entreprises détenu directement ou indirectement par l'Etat et/ou les personnes morales de droit public ;

-des actifs constituant une unité d'exploitation autonome des entreprise appartenant à l'Etat

«(le reste sans changement)..... »

Art.2.- l'article 4 de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée, est modifiée complété et rédigé comme suit :

« Art. 4. – les opérations de privatisation visées à l'article 2 ci-dessus, pour lesquelles le/ ou les acquéreurs s'engagent à réhabiliter ou moderniser l'entreprise et/ou à maintenir tout ou partie des emplois salariés. Et à maintenir l'entreprise en activité peuvent bénéficier d'avantages spécifiques, négociés au cas par cas,

« Les modalités d'application du présent article seront fixées par voie réglementaire »

Art.3.- L'alinéa 4 de l'article 8 de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée, est modifiée et rédigé comme suit :

« -soumettre au Gouvernement pour décision, après rapport du conseil et de la commission prévus aux articles 11 et 38 ci-dessus, le dossier de cession comprenant notamment l'évaluation et la fourchette des prix ainsi que les procédures et modalités de transfert de propriété ou de privatisation de la gestion.

«(le reste sans changement)..... »

Art.4.- L'alinéa 3 de l'article 14 de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée est abrogé.

Art.5.- L'alinéa 2 de l'article 15 de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée, est modifié , complété et rédigé comme suit :

« Les modalités de cession peuvent s'effectuer :

-soit par le recours aux mécanismes du marché financier (par introduction en bourse ou par offre de vente à prix fixe) ;

-soit par appel d'offres ;

-soit par la procédure du gré à gré sur décision de gouvernement après rapport circonstancié de l'institution chargée de la privatisation ;

-soit par tout autre mode de privatisation visant à promouvoir l'actionnariat populaire, selon des modalités qui seront fixées par voie réglementaire ».

Art.6.- L'article 21 de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée est abrogé.

Art.7.- L'article 22 de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée, est modifiée, complétée et rédigée comme suit : « Article 22 les instances organiques et/ ou les dirigeants des entreprises publiques éligibles à la privatisation sont tenus » :

- D'assurer la continuité de fonctionnement des dites entreprises,

- De fournir à l'institution et au conseil de la privatisation toute information jugée utile,

-de mettre à jour tous les documents financiers et comptables et particulièrement les livres d'inventaires,

-de prendre toute disposition en vue de préparer l'entreprise publique ou ses actifs à la privatisation et le cas échéant, d'en assurer la réalisation selon les directives de l'institution.”

Art.8.- L'article 31 de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée, est complétée et rédigée comme suit :

« Pour les entreprises dont la cession s'effectue au profit des salariés sur décision du Gouvernement »

Art.9.- L'article 34 de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée, est complétée par un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Toutefois la cession peut donner lieu à paiement à tempérament » :

a) lorsqu'elle est effectuée au profit des salariés de l'entreprise concernée sous réserve de l'application du dernier alinéa de l'article 46 ci-dessus,

b) Sur proposition du conseil et décision du Gouvernement pour les repreneurs, autres que les salariés.

Les modalités d'application du présent article seront précisées par voie réglementaire.”

Art.10.- l'alinéa 2 de l'article 36 de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 est susvisée, modifiée, complétée et rédigée comme suit :
« Cette quote-part est représentée par des actions, sans droit de vote, ni de représentation au conseil d'administration. Les revenus de ces actions sont gérées par un fonds commun de placement des salariés .Les modalités d'application du présent article seront fixées, le cas échéant par voie réglementaire ».

Art.11.- la présente ordonnance sera publiée au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 19 mars 1997.

Décret exécutif n°96-104 du 22 chaoual1416 correspondant au 11 mars 1996 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de privatisation, ainsi que le statut et le système de rémunération de ses membres

Le chef de Gouvernement,

Vu la constitution, et notamment ses articles81-4 et 116(alinéa2).

Vu la loi n°90-02 du 15 aout1990 relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°95-22 du29Rabie El Aouel1416 correspondant au 26 aout1995 relative à la privatisation des entreprises publiques

Vu le décret présidentiel n °95-450 du 09 chabane1416 correspondant au 31 décembre1995 portant nomination du chef de Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n°89-224 du 5 décembre1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs aux institution et administrations publiques ;

Vu le décret n°90-226 du 25 juillet1990fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieurs de l'Etat ;

Décrète

TITRE I

DISPOSITION GENERALES

Art.1^{er}.-En application des dispositions de l'article12 de l'ordonnance n°95-22 du29Rabie El Aouel1416 correspondant au 26 aout1995 relative à la privatisation des entreprises publiques, le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de privatisation ainsi que le statut et le système de rémunération de ses membres.

Art.2.-Le conseil de privatisation, ci après dénommé « conseil », est un organe placé sous l'autorité de l'institution chargée de la privatisation.

Art.3.-Le siège du conseil est fixé à Alger .Il peut être transféré en tout lieu du territoire national sur proposition de l'institution chargé de la privatisation.

TITRE II

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Section 1

Organisation

Art.4.-Le conseil est composé de sept (7) à neuf (9) membres, dont le président.

Les membres sont choisis en raison de leurs compétences particulières dans les domaines de la gestion économique, juridique et technique, ainsi que dans tout autre domaine lié aux attributions du conseil

Art.5.-Les membres du conseil exercent leurs fonctions à plein temps.

Le président et les membres du conseil sont nommés par décret exécutif pour une durée de trois (3) années, renouvelable.

Il est mis en fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Art.6.-Durant l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil ne peuvent exercer de mandat au sein d'un conseil d'administration, ou d'un conseil de surveillance ou de gérance de toute société commerciale publique ou privée et/ou y détenir des intérêts.

En outre, les membres du conseil ainsi que, le cas échéant, leur associés, ne peuvent se porter acquéreur directement ou indirectement d'actions ou d'autres valeurs mobilières ou d'actifs des sociétés privatisées pendant la durée de leurs fonctions, et trois(3)années après la cessation des fonctions.

Art.7.-Les membres du conseil sont tenus au secret professionnel sur toutes les informations dont ils peuvent avoir connaissance à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Art.8.-Pour l'accomplissement de ses missions, le conseil est assisté de cinq (5)directeurs d'études

Art.9.- Le conseil est doté d'un secrétariat général sous l'autorité du président du conseil et dirigé par un secrétaire général.

Art.10.-Le secrétaire général est assisté de deux (2) sous-directeurs. Chaque sous- directeurs est assisté de deux (2) chef de bureau.

Art.11.- Le secrétaire général et les directeurs d'études sont des fonctions supérieures de l'Etat rémunérées par référence à celle de directeur de l'administration centrale.

Art.12.- Les chefs de bureau sont rémunérés dans les mêmes conditions que le poste supérieur de chef de bureau de l'administration centrale.

Art.13.-Les directeurs d'études, le secrétaire général ainsi que l'ensemble du personnel exerçant au sein du conseil doivent travailler sous le sceau du secret sous peine de sanctions prévues par la loi.

Ils sont soumis aux règles d'incomptabilité telles que définies à l'article 7 ci-dessus

Section 2

Fonctionnement

Art.14.-Le président du conseil est chargé notamment de :

- 1) Présider et coordonner les travaux des membres et des structures du conseil,
- 2) Exercer son autorité sur les services fonctionnels technique et administratifs,
- 3) Assurer la présidence de la commission d'ouverture des plis prévue par l'ordonnance relative à la privatisation,
- 4) –s'assurer que toutes les mesures de publicité pour chaque opération de privatisation sont

Effectives

- 5) –représenter le conseil vis-à-vis des tiers, dans tous les actes de la vie civile,

Art.15.-En cas d'absence ou d'empêchement du président, ce dernier désigne un membre pour présider les travaux du conseil et assurer la présidence de la commission d'ouverture des plis.

Art.16.-Le conseil est chargé, notamment de :

- exécuter le programme de privatisation conformément à la législation et la réglementation en vigueur,
- recommander des directives de politique sur la privatisation, ainsi que les méthodes de privatisation les plus adaptées pour chaque entreprise publique ou ses actifs,
- estimer ou faire estimer les valeurs de l'entreprise publique ou de ses actifs à céder,
- étudier et procéder à la sélection des offres et établir un rapport sur l'offre retenue qui sera transmis à l'institution,
- prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la privatisation des entreprises publiques qui y sont éligibles ou de leur actifs.
- tenir des registres, sauvegarder l'information et instituer des procédures administratives pour assurer la confidentialité de l'information.

Art.17.- conformément aux dispositions de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995 susvisée, le conseil peut faire appel, en tant que de besoin à des experts . Les cahiers des charges et les termes de références détermineront d'une façon précise, les critères de sélection des experts, la nature des prestations et les résultats attendus.

Art.18.- les experts ainsi que , le cas échéant, leurs associés doivent travailler sous le sceau du secret sous peine de sanction prévues par la loi .ils sont soumis aux règles d'incomptabilité telle que définies à l'article 6 ci-dessus.

Art.19.- le conseil établit un rapport annuel d'activités qu'il soumet à l'institution chargée de la privatisation au plus tard le 31 mars qui suit l'exercice concerné.

Art.20.- le conseil dispose de moyens financiers en adéquation avec ses missions, ces moyens sont à la charge de l'Etat.

Le budget du conseil est soumis aux règles générales de fonctionnement applicables au budget de l'Etat.

Le président du conseil est ordonnateur principal.

Il prépare le budget et exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel du conseil.

TITRE III STATUT ET REMUNERATION

Art.21.- les membres du conseil sont rémunérés par référence à la fonction supérieure d'inspecteur général de l'administration centrale. Toutefois, les membres qui exerçaient dans les institutions administratives publiques gardent le bénéfice de rémunération d'origine si elle est plus avantageuse.

Art.22.- En outre, les membres du conseil bénéficient d'une indemnité spécifique mensuelle de :

-15 000DA/pour le président

-10 000DA/pour les membres.

Art .23.- le présent décret sera publié au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 chaoual 1416 correspondant au 11 mars 1996

Décret exécutif n°96-105 du 22 chaoual1416 correspondant au 11 mars 1996 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de contrôle des opérations de privatisation ainsi que les modalités de désignation, le statut et le régime indemnitaire applicable à ses membres .

Le chef de Gouvernement,

Vu la constitution, et notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2).

Vu la loi n°90-02 du 15 aout 1990 relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques

Vu le décret présidentiel n°95-450 du chaabane 1416 correspondant au 31 décembre 1995 portant nomination du chef de Gouvernement ;

Vu décret exécutif n°89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret n°90-226 du 25 juillet 1990 fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;

Décrète

TITRE I

DISPOSITION GÉNÉRALES

Art.1^{er}.-En application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de contrôle des opérations de privatisation ainsi que les modalités de désignation, le statut et le régime indemnitaire applicables à ses membres.

Art.2.-conformément aux dispositions de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabié El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée, la commission de contrôle des opérations est chargée de se prononcer sur la régularité et la conformité des opérations de privatisation.

Art.3.la commission de contrôle des opérations de privatisation, ci-après dénommée « commission » est dotée de l'autonomie administrative et financière.

TITRE II
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DE LA COMMISSION

Section1
Organisation

Art.4.-la commission est composé de :

- un magistrat de l'ordre judiciaire, président de la commission ;
- un représentant de l'inspection générale des finances ;
- un représentant du Trésor;
- un représentant du ministre sectoriellement concerné ;
- un représentant du syndicat des salariés le plus représentatif de l'entreprise publique concernée .

Art.5. –Le président et les deux membres représentant l'inspection générale des finances et du trésor sont nommés par décret exécutif sur proposition des instances concernées conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° n°95-22 du29Rabie El Aouel1416 correspondant au 26 aout1995

Art.6.- les membres visés à l'article 5 ci-dessus sont nommés pour une durée de trois (3) années, non renouvelable.

Art.7.- les membres représentant le syndicat des salariés le plus représentatif de l'entreprise concernée et le ministère sectoriellement concerné sont désignés par leurs instances respectives.

Ils ne prennent part aux travaux de la commission que lors de l'examen des dossier les concernant ou relevant de leur secteur.

Art.8.-Durant l'exercice de leurs fonctions, les membres de la commission ne peuvent exercer de mandat au sein d'un conseil d'administration, ou d'un conseil de surveillance ou fonction de gérant dans une société commerciale publique ou privée et/ou y détenir des intérêts.

En outre, les membres de la commission ne peuvent se porter acquéreurs directement ou indirectement d'actions ou autres valeurs mobilières ou d'actifs des sociétés privatisées pendant la durée de leurs fonctions, et trois (3) années après la cessation des fonctions.

Art.9.- Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour toutes les affaires dont ils ont eu à traiter et à connaître dans le cadre de leurs missions sous peine de sanctions prévues par la loi.

Art.10.- Il est créé auprès de la commission un secrétariat administratif et technique dirigé par un secrétaire général.

Le secrétaire général est nommé par décret exécutif, sur proposition du président de la commission.

Art.11.- la fonction de secrétaire général est une fonction supérieure de l'Etat rémunérée par référence à celle de sous-directeur de l'administration centrale. il est assisté de trois(3)chefs de bureau .

Art.12.- L'ensemble du personnel exerçant au sein de la commission doit travailler sous le sceau du secret, sous peine de sanctions prévues par la loi.

Art.13.- Les membres de la commission sont tenus de prêter serment conformément l'article 39 de l'ordonnance n° n°95-22 du29Rabie El Aouel1416 correspondant au 26 aout1995 susvisé. auprès de la cour d'Alger

Section 2

Fonctionnement

Art.14.- la commission se réunit autant de fois que nécessaire et de plein droit, dès la réception des dossiers que lui transmet le conseil de privatisation, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° n°95-22 du29Rabie El Aouel1416 correspondant au 26 aout1995 susvisée. Et du décret portant organisation et fonctionnement de ce dernier.

Art.15.- La commission ne délibère valablement qu'en présence de trois (3)de ses membres dont deux(2) membres parmi ceux nommés par décret exécutif.

Art.16.- Les avis et recommandations de la commission sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art.17.- Les délibérations de la commission font l'objet d'un procès-verbal consigné dans un registre spécial devant mentionner, s'il y a lieu, les réserves des différents membres.

Art.18.- La commission notifie à l'institution chargée de la privatisation son avis sur le rapport d'évaluation et la fourchette de prix retenue conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° n°95-22 du29Rabie El Aouel1416 correspondant au 26 aout1995 susvisé.

Art.19.- La commission notifie à l'institution chargée de la privatisation son approbation sur le dossier comprenant l'ensemble des éléments d'analyse et de conclusion sur l'opération de cession.

Art.20.- La notification de la commission doit intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à partir de la date de réception du dossier tel que prévu à l'article 19 ci-dessus.

Passé ce délai, l'approbation est considérée comme acquise.

En cas de constatations d'irrégularité ou de non respect des dispositions réglementaires dans le déroulement des opérations de privatisation entraînant son refus d'approbation, la commission doit adresser, dans le même délai, un rapport circonstancié au Gouvernement.

Art.21. –En application de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabi El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée en notamment son article 29, la commission est membres de plein droit de la commission d'ouverture des plis des soumissions faites par les acquéreurs. Elle est représenté par deux de ses membres désignés par son président.

Art.22.- La commission peut se faire assister par tout expert dont le concours lui paraît utile pour l'accomplissement de sa mission.

Art.23.- Les experts ainsi que leurs associés, le cas échéant, doivent travailler sous le sceau du secret, sous peine de sanctions prévues par la loi, ils sont soumis aux règles d'incompatibilité telles que définies à l'article 8 ci-dessus.

Art.24.- La commission dispose de moyens humains, matériels et financiers en adéquation avec ses missions.

Ces moyens sont à la charge de l'Etat leur coût est inscrit au budget de la commission l'exécution est soumise aux règles générales de fonctionnement applicables au budget de l'Etat.

Le président de la commission est ordonnateur principal.

Il prépare le budget et exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel de la commission.

TITRE III

STATUT REGIME INDEMNITAIRE

Art.25. –En sus de leurs traitement et autres avantages liés à leur grade ou fonction d'origine , les membres de la commission prévus à l'article 5 ci-dessus perçoivent une indemnité de :

-15 000DA/pour le président

-10 000DA/pour les membres.

Art.26.-les membres de la commission prévus à l'article 7 ci-dessus perçoivent une indemnité forfaitaire de 1.500DA/jour par présence effective aux séances de la commission . Cette indemnité ne doit pas dépasser 10.000 DA /Mois quelque soit le nombre de séances de travail tenues dans le mois considéré.

Art .27 .-le présent décret sera publié au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 chaoual1416 correspondant au 11 mars1996

Décret exécutif n°96-105 du 22 chaoual1416 correspondant au 11 mars 1996 portant désignation de l'institution chargée de la privatisation

Le chef de Gouvernement,

Vu la constitution, et notamment ses articles81-4 et 116(alinéa2).

Vu la loi n°88-04 du 12 janvier1988 modifiant et complétant l'ordonnance n°75-59 du 26 septembre1975 portant code du commerce et fixant les règles particulières applicables aux entreprises publiques économiques ;

Vu la loi n°88-05 du 15 janvier1988 modifiant et complétant la loi n°84-17 du 7 juillet1984relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° n°95-22 du29Rabie El Aouel1416 correspondant au 26 aout1995 relative à la privatisation des entreprises publiques et notamment sont article8 ;

Vu le décret présidentiel n°89-44 du10 avril1989 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n °95-450 du chabane1416 correspondant au 31 décembre1995 portant nomination du chef de Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n°90-05 du 1 er janvier 1990 portant création d'un emploi civil de l'Etat de délégué à la réforme économique auprès du Chef du Gouvernement.

Vu le décret exécutif n°90-06 du 1^{er} janvier 1990 déterminant les attributions du délégué à la réforme économique auprès du Chef du Gouvernement.

Vu le décret exécutif n°90-251 du 18 aout1990 portant organisation des services du délégué à la réforme économique auprès du Chef du Gouvernement.

Décète :

Art.1^{er}.-En application des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°95-22 du29Rabie El Aouel1416 correspondant au 26 aout1995 susvisée, le délégué à la réforme économique prévu par le décret n° n°90-05 du 1 er janvier 1990 susvisé ci-après dénommé le délégué, est désigné comme étant l'institution chargée de la privatisation.

Art.2.- outre les attributions qui lui sont conférées par le décret n°90-06 du 1^{er} janvier 1990 susvisé, le délégué a pour mission générale d'élaborer en concertation avec les secteurs concernés et de proposer périodiquement au Gouvernement, pour adoption, un programme de privatisation.

Art.3- le délégué est chargé de mettre en œuvre le programme de privatisation adopté par le Gouvernement.

A ce titre, il peut requérir des entreprises et des organismes, communication des documents, études et informations nécessaires à la réalisation de sa mission et maintenir une liaison étroite avec toutes les institutions concernées par le processus de privatisation.

Art.4.- Le délégué soumet au Gouvernement, pour décision, après avis du conseil de privatisation et de la commission de contrôle des opérations de privatisation, les procédures et modalités de transfert de propriété ou de privatisation de la gestion.

Le délégué peut également soumettre à l'examen du Gouvernement tout projet de texte ou de mesure nécessaire pour l'exécution du programme de privatisation.

Art.5.- le délégué est chargé d'assurer tous les pouvoirs d'administration des entreprises publiques figurant dans le programme de privatisation, adopté par le Gouvernement

Art.6.- le délégué fait rapport périodique au Gouvernement sur l'état d'exécution du programme de privatisation

Dans ce cadre, il lui présentera tout dossier et lui signalera, toute difficulté rencontrée.

En outre, il présente au Gouvernement un rapport annuel contenant un bilan sur la réalisation du programme de privatisation.

Art.7.-le délégué à la privatisation peut être chargé par le chef du Gouvernement de réaliser toute étude ou d'initier la réflexion sur des mesures complémentaires d'accompagnement du processus de privatisation

Art .8.-le présent décret sera publié au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faite à Alger, le 22 chaoual1416 correspondant au 11 mars1996

Décret exécutif n°96-133 du 25Dhou El Kaada1416 correspondant au 13 avril 1996 fixant les conditions et modalités d'exercice de l'action spécifique.

Le chef de Gouvernement,

Vu la constitution, et notamment ses articles81-4 et 116(alinéa2).

Vu l'ordonnance n° n°95-22 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques.

Décrete

Art.1^{er}.-Le présent décret a pour objet de fixer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés à l'action spécifique tels que définis aux articles 6 et 7 de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée,

Art.2.- l'action spécifique représente une action du capital social de la société constituée dans le cadre de la privatisation de l'entreprise publique, que l'Etat conserve provisoirement, et par laquelle il se réserve le droit d'intervenir pour des raisons d'intérêt national.

L'utilisation de l'action spécifique permet à l'Etat de s'opposer, notamment :

*au changement de l'objet social et/ou des activités de la société ;

*à la cession d'activités de la société

*à la dissolution de la société.

Art.3- L'opportunité de prévoir une action spécifique au profit du cédant est décidée par l'institution chargée de la privatisation.

Art.4.- les dispositions concernant la création de l'action spécifique ainsi que les prérogatives auxquelles elle ouvre droit doivent être reprises dans les cahiers des charges particulières définissant les conditions de cession.

L'existence de l'action spécifique doit être expressément constatée dans les statuts de l'entreprise de la nouvelle société issue de la privatisation d'une entreprise publique.

Art.5.- L'action spécifique produit ses effets, de plein droit, dès sa constatation par l'acte portant transfert de propriété.

Art.6.- L'action spécifique permet à l'Etat de désigner, par l'intermédiaire de l'institution chargée de la privatisation, un ou deux représentants en relation avec la taille de l'entreprise ou de l'importance de son capital.

Ces personnes participent aux travaux du conseil d'administration ou de surveillance sans voix délibérative. Elles doivent, notamment, veiller au respect des dispositions prévues à l'article 6 (alinéa 3) de l'ordonnance n°95-22 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 aout 1995 susvisée,

Art.7.- En cas de décision du conseil d'administration, de surveillance ou de l'assemblée générale, contraire aux droits rattachés à l'action spécifique, le ou les représentants notifient leur opposition aux organes sociaux concernés de la société ; l'institution chargée de la privatisation en est informée.

Art .8.- le droit reconnu aux représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration ou de surveillance et de l'assemblée générale, s'exerce conformément aux dispositions présentes et aux statuts de la société.

Art.9-la durée de l'action spécifique ne peut excéder cinq ans. Elle peut à tout moment être transformée en action ordinaire sur décision de l'institution chargée de la privatisation. Elle l'est, dans tous les cas, au terme de la durée susvisée.

Art.10.- le présent décret sera publié au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Dhou El Kaada 1416 correspondant au 13 avril 1996

Annexe III

ORDONNANCE N° 01-04- 1^{ER} GOUmada ETHANIA 1422 CORRESPONDANT AU 20 AOÛT 2001 RELATIVE A L'ORGANISATION, LA GESTION ET LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ECONOMIQUES

ARTICLE 1 : la présente ordonnance a pour objet de définir les règles d'organisation, de gestion, de contrôle et de privatisation des entreprises publiques économiques,

CHAPITRE 1 DES ENTREPRISE PUBLIQUE ECONOMIQUES

ARTICLE 2 : les entreprises publiques économiques sont des sociétés commerciales dans lesquelles l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient directement ou indirectement la majorité du capital social elles sont régies par le droit commun.

ARTICLE 3 : en représentation de leur capital social, l'Etat, ou toute autre personne morale de droit public détient directement ou indirectement sur les entreprises publiques économiques, des fonds publics constitués sous forme de parts sociales d'actions, certificats d'investissements, titres participatifs ou toutes autres valeurs mobilières.

Les modalités d'émission, d'acquisition et de cession des valeurs mobilières visées ci-dessus sont régies par les dispositions du code de commerce, les dispositions de la présente ordonnance ainsi que toutes autres dispositions légales ou statutaires.

Les fonds publics visée ci-dessus sont régis par les dispositions de la loi n°90-30 du 1^{er} décembre 1990 portant loi domaniale, et notamment celles relatives à la gestion du domaine privé de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le patrimoine des entreprises publiques économiques est cessible et aliénable conformément aux règles de droit commun et des dispositions de la présente ordonnance. Leur capital social constitue le gage permanent et irréductible des créanciers sociaux.

ARTICLE 5 : La création, l'organisation et le fonctionnement des entreprises publiques économiques obéissent aux formes propres aux sociétés de capitaux prévues par le code de commerce.

Le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, selon le cas, doit toutefois, comporter deux sièges au profit des travailleurs salariés, selon les dispositions prévues par la loi relative aux relations de travail.

Des formes particulières d'organes d'administration et de gestion peuvent être prévues par voie réglementaire pour les entreprises publiques économiques, dont le capital est détenu en totalité, directement ou indirectement par l'Etat ou toute autre personne morale de droit public.

La décision de soumettre une entreprise publique économique aux formes particulières prévues à l'alinéa ci-dessus est prise par résolution du Conseil des Participations de l'Etat visé à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Nonobstant les dispositions de la présente ordonnance, les entreprises publiques dont l'activité revêt un caractère stratégique au regard du programme du Gouvernement sont régies par leurs statuts organiques en vigueur, ou par un statut spécial fixé par voie réglementaire.

ARTICLE 7 : Des conventions peuvent être conclues entre l'Etat représenté par le Conseil des Participations de l'Etat visé à l'article 8 ci-dessus et les entreprises publiques économiques soumises à des sujétions de service public.

CHAPITRE II : DU CONSEIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT

ARTICLE 8 : il est institué un Conseil des Participations de l'Etat placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement qui en assure la présidence, dénommé ci-après le « Conseil ». Sa composition et son fonctionnement sont définis par voie réglementaire.

ARTICLE 9 : Le conseil est chargé :

- De fixer la stratégie globale en matières de Participations de l'Etat et de privatisation ;
- De définir et de mettre en œuvre les politiques et programmes concernant les Participations de l'Etat ;
- De définir et d'approuver, les politiques et programmes de privatisation des entreprises publiques économiques ;
- D'examiner et d'approuver les dossiers de privatisation.

ARTICLE 10 : le conseil se réunit au moins une (1) fois par trimestre sous la présidence du chef de Gouvernement. Il peut être convoqué à tout moment par son président ou à la demande d'un de ses membres.

Le secrétariat du Conseil est assuré par le Ministre chargé des participations.

ARTICLE 11 : le Conseil des Participations de l'Etat arrête l'organisation du secteur public économique.

Tout les actes, pièces et documents établis dans le cadre des opérations de négociations du secteur public économique décidées par le Conseil des Participation de l'Etat, sont exonérés de tous droits et taxes.

ARTICLE 12 : les missions d'assemblée générale des entreprises publiques économiques dont le capital social est directement détenu par l'Etat sont assurées par des représentants dûment mandatés par le Conseil des Participation de l'Etat.

Ils exercent leurs missions dans les conditions et selon les modalités prévues par le Code de commerce pour les sociétés de capitaux.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA PRIVATISATION

ARTICLE 13 : la privatisation désigne toute transaction se traduisant par un transfert à des personnes physiques ou morales de droit privé autres que des entreprises publiques, de la propriété :

- De tout ou partie du capital social des entreprises détenu directement ou indirectement par l'Etat et/ou les personnes morales de droit public, par cession d'actions, de parts sociales, ou souscription à une augmentation de capital.
- Des actifs constituant une unité d'exploitation autonome des entreprises appartenant à l'Etat.

ARTICLE 14: les opérations de privatisation sont réalisées conformément aux règles de droit commun et aux dispositions de la présente ordonnance, dans le respect des règles de transparence et de publicité.

ARTICLE 15 : sont éligibles à la privatisation les entreprises publiques économiques relevant de l'ensemble des secteurs d'activité économique.

ARTICLE 16 : Lorsqu'une entreprise publique économique assurant une mission de service public fait l'objet d'une privatisation, l'Etat garantit la continuité du service public.

ARTICLE 17 : Les opérations de privatisation visées à l'article 13 ci-dessus par lesquelles le ou les acquéreurs s'engagent à réhabiliter ou moderniser l'entreprise et/ou à maintenir tout ou partie des emplois salariés et maintenir l'entreprise en activité, peuvent bénéficier d'avantages spécifique négociés au cas par cas.

ARTICLE 18 : Préalablement à toute opération de privatisation, les éléments d'actifs et titres à privatiser devront faire l'objet d'une évaluation par des experts, fondée sur les méthodes généralement admises en la matière.

ARTICLE 19 : Les conditions de transfert de propriété sont régies par des cahiers des charges particuliers qui seront partie intégrante du contrat de cession qui définit les droits et obligations du cédant et de l'acquéreur.

Les cahiers des charges peuvent, le cas échéant, prévoir la conservation à titre provisoire par le cédant d'une action spécifique.

Les conditions et les modalités d'exercice de l'action spécifique sont précisées par voie réglementaire

CHAPITRE IV : DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRIVATISATION

ARTICLE 20 : La stratégie et le programme de privatisation sont adoptés par le Conseil des Ministres

ARTICLE 21 : Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la privatisation des entreprises publiques économiques, le Ministre chargé des participations :

- élabore et propose en concertation avec les Ministres concernés, le programme de privatisation ainsi que les procédures, modalités et conditions de transfert en vue de leur approbation par le Conseil des participations de l'Etat ;
- élabore et met en œuvre une stratégie de communication à l'endroit du public et des investisseurs sur les politiques de privatisation et sur les opportunités de participation au capital des entreprises publiques.

ARTICLE 22: Au titre de l'exécution des opérations contenues dans le programme de privatisation adopté par le Conseil des Ministres, le Ministre chargé des participations est chargé :

- de faire estimer la valeur de l'entreprise ou des actifs à céder ;
- d'étudier et de procéder à la sélection des offres et établir un rapport circonstancié sur l'offre retenue ;
- de sauvegarder l'information et d'instituer des procédures à même d'assurer la confidentialité de l'information ;
- de transmettre le dossier de cession à la Commission de contrôle des opérations de privatisation visée à l'article 30 ci-dessous ;

- de soumettre au Conseil des Participations de l'Etat le dossier de cession comprenant notamment l'évaluation et la fourchette des prix, les modalités de transfert de propriété retenues, ainsi que la proposition de l'acquéreur.

Pour mener à bien l'ensemble de ces tâches, le Ministre chargé des participations se fait assister par l'expertise nationale et internationale requise.

ARTICLE 23 : le suivi des opérations de privatisation est assuré par un comité dont la composition est fixée par voie de Résolution du Conseil des Participations de l'Etat.

ARTICLE 24 : l'acte de cession est signé par un représentant dûment mandaté par l'Assemblée Générale de l'entreprise publique économique concernée.

ARTICLE 25 : Le Ministre chargé des participations établit un rapport annuel des opérations de privatisation qu'il soumet au Conseil des Participation de l'Etat et au Gouvernement.

Ce rapport soumis également au Conseil des Ministres, fait l'objet d'une communication devant l'instance législative.

CHAPITRE V : DES MODALITES DE PRIVATISATION

ARTICLE 26 : Les opérations de privatisation peuvent s'effectuer :

- soit par le recours aux mécanismes du marché financier (par introduction en bourse ou offre publique de vente à prix fixe).
- Soit par appel d'offres.
- Soit par le recours à la procédure de gré à gré, après autorisation du Conseil des Participation de l'Etat. Sur rapport circonstancié du Ministre chargé des participations,
- Soit par tout autre mode de privatisation visant à promouvoir l'actionnariat populaire.

Les modalités et procédures de privatisation seront définies en tant que de besoin par voie réglementaire.

ARTICLE 27 : En vue de favoriser le développement du marché financier et de permettre une large participation des salariées et du public au capital social des entreprises publiques économiques inscrites au programme de privatisation, il peut être procédé au fractionnement des actions au parts sociales de celles-ci-en titres d'un nominal moins élevé et accessible au grand public.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU PROFIT DES SALARIES

ARTICLE 28 : Les salariés des entreprises publiques éligibles à la privatisation totale bénéficient à titre gracieux de 10 % maximum du capital de l'entreprise concernée. Cette quote-part est représentée par des actions sans droit de vote ni de représentation au conseil d'administration.

Les modalités d'applications de la présente disposition sont fixées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

ARTICLE 29 : Les salariés intéressés par la reprise de leur entreprise bénéficient d'un droit de préemption qui doit être exercé dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de notification de l'offre de cession aux salariés . Les salariés bénéficient en outre d'un abattement de 15% maximum sur le prix de cession.

Ces derniers doivent obligatoirement s'organiser en sociétés dans l'une des formes juridiques prévues par la loi.

Les modalités d'application du présent article définies en tant que de besoin, par voie réglementaire.

CHAPITRE VII : DU CONTROLE DES OPERATIONS DE PRIVATISATION

ARTICLE 30 : IL est institué une commission de contrôle des opérations de privatisation ci-après dénommée la « commission ».

La commission, les attributions et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission fixés par voie réglementaire.

CHAPITRE VIII : DES CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU TRANSFERT DE PROPRIETE

ARTICLE 31 : toute opération de transfert de propriété fait l'objet de formalités de publicité et , le cas échéant, de modifications statutaires prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 32 :L'imputation et les conditions d'utilisation des recettes provenant des opérations de privatisation sont précisées par des dispositions de lois de finances.

ARTICLE 33 : Les opérations de privatisation bénéficient de plein droit des garanties législation en vigueur et notamment le droit au transfert des revenus prévues par la proportionnellement aux apports effectués en devises.

ARTICLE 34 : les opérations effectuées en vertu de la présente ordonnance peuvent être exonérées de tous droits et taxes dans le cadre de dispositions de lois de finances.

ARTICLE 35 : Les opérations de privatisation effectuées en vertu de la présente ordonnance doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 95-06 du 25 janvier 1995 susvisé.

CHAPITRE IX : DES INCOMPATIBILITES ? INFRACTIONS ET SANCTIONS

ARTICLE 36 : La qualité de membre de la commission de contrôle des opérations de privatisation est incompatible avec l'exercice d'un mandat au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et d'un mandat de gestionnaire de toute entreprise publique économique inscrite au programme de privatisation.

Cette incompatibilité s'étend au personnel de l'administration en charge de la privatisation, aux experts et leurs associés, ainsi qu'au personnel de la commission de contrôle visée ci-dessus.

ARTICLE 37 : Il est interdit à toute personne exerçant au sein de l'entreprise publique inscrite au programme de privatisation, ou y assurant des missions d'administration, de gestion et de contrôle légal, de divulguer toute information sur la situation ou le fonctionnement de l'entreprise susceptible d'influencer le comportement d'acquéreurs actuels ou potentiels.

ARTICLE 38 : Sauf le cas prévu à l'article 29 ci-dessus, il est interdit à toute personne qui, en raison de ses fonctions ou de l'autorité qu'elle exerce ou a exercées sur les structures concernées par des opérations de privatisation, a eu à connaître ou a eu pu avoir connaissance de tout ou partie du dossier de privatisation des dites structures, de se porter au moment de la privatisation acquéreur directement ou indirectement de tout ou parties de ces dernières.

ARTICLE 39 : L'inobservation des dispositions de l'article 37 ci-dessus constitue une infraction qualifiée de divulgation d'informations privilégiées et engage la responsabilité civile et pénale des auteurs conformément à l'article 302 du code pénal.

Constitue une infraction toute inobservation des dispositions relatives à l'incompatibilité au sens de l'article 36 ci-dessus. Son auteur est passible d'une amende allant de 1.000.000 DA à 2.000.000 DA. En outre, il engage sa responsabilité civile et administrative.

CHAPITRE X : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 40 : Les holdings publics sont dissous par leurs Assemblées Générales extraordinaires dans un délai d'un mois à compter de la date de promulgation de la présente ordonnance

Les liquidateurs désignés par les Assemblées Générales Extraordinaires des Holdings publics sont chargés de procéder au transfert à leur valeur bilantielle des biens, droits et obligations des holdings publics dissous au profit des entreprises publiques économiques visées à l'article 41 ci-dessus. Tous les actes, pièces et documents établis dans ce cadre sont exonérés de tous droits et taxes.

ARTICLE 41 : Les actions, participations, titres et autres valeurs mobilières visés à l'article 03 ci-dessus sont réparties par le conseil des Participation de l'Etat entre les entreprises publiques économiques.

CHAPITRE XI : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 42 : Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont abrogées, notamment

- L'ordonnance n ° 95-22 du 26 août 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques, modifiée et complétée sus-visée ;
- L'ordonnance n ° 95-25 du 25 septembre 1995 relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat sus-visée ;

ARTICLE 43 : la présente ordonnance sera publiée au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, Aouel Djouamada Ethani correspondant au 20 août 2001

**Décret exécutif n°01-283 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001
Portant forme particulière d'organe d'administration et de gestion des entreprises
publiques économiques.**

Le chef de Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de la participation et de la coordination des réformes

Vu la constitution, et notamment ses articles 85-4° et 125(alinéa2) ;

Vu l'ordonnance n°75-35 du 26 avril 1975 portant plan comptable national ;

Vu l'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975 modifiée et complétée, portant code civil;

Vu l'ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975 modifiée et complétée, portant code de commerce;

Vu la loi n°90-10 du 14 avril 1990, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit;

Vu la loi n°90-30 du 1^{er} décembre 1990, portant loi domaniale ;

Vu la loi n°91-08 du 27 avril 1991, relative à la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé;

Vu l'ordonnance n°95-20 du 19 safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995 relative à la Cour des comptes.

Vu l'ordonnance n°01-04 du Aouel jourmada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques, notamment sont article 5 (alinéas 3 et 4);

Vu le décret présidentiel n°2000-256 du 26 jourmada El oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n°01-139 du 8Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n°2000-322 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant les attributions du ministre de la participation et de la coordination des réformes ;

Vu le décret exécutif n°01-253 du 22 jourmada Ethania 1422 correspondant au 10 septembre 2001 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil des participations de l'Etat ;

Décrète

ARTICLE 1^{er}.-En application des dispositions de l'article 5 alinéa 3 de l'ordonnance n°01-04 du Aouel jourmada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 susvisée, le présent décret a pour objet de fixer une forme particulière d'organe d'administration et de gestion des entreprises publiques économiques dont le capital social est détenu en totalité, directement ou indirectement par l'Etat ou toute autre personne morale de droit public.

Art.2.-La décision de soumettre une entreprise publique économique à la forme particulière fixée par le présent décret est prise par résolution du Conseil des participations de l'Etat. Toutefois, ne sont concernées par les dispositions du présent décret que les entreprises publiques économiques chargées de gérer les participations de l'Etat.

Art.3.-L'entreprise publique économique soumise aux dispositions du présent décret est dotée des organes suivants :

- une assemblée générale ;
- un directoire composé d'un (1) à trois (3) membres dont le président.

La composition du directoire est décidée par le Conseil des participations de l'Etat, en fonction des missions de la nature et de la dimension de l'entreprise publique économique. Les membres du directoire sont choisis parmi les professionnels réunissant les qualités, la compétence et l'expérience requises dans les domaines d'activités concernés.

Lorsqu'une seule personne exerce les fonctions dévolues au directoire, elle prend le titre de directeur général unique

Art.4. -L'assemblée générale unique des entreprises publiques économiques soumises aux dispositions du présent décret est composée des représentants dûment mandatés par le Conseil des participations de l'Etat.

Les membres du directoire ou le directeur général unique assistent aux sessions de l'assemblée générale sans voix délibérative.

Art.5. -A l'exception des décisions de gestion courante, l'assemblée générale se prononce sur toutes les questions relatives à la vie de l'entreprise, et notamment sur :

- les programmes généraux d'activités ;
- le bilan et les comptes de résultats ;
- les affectations des résultats ;
- l'augmentation et la réduction du capital social ;
- la création de filiales en Algérie et à l'étranger ;
- la fusion, l'absorption ou la scission ;
- l'évaluation des actifs et titres ;
- la cession de titres ou d'éléments d'actif ;
- le schéma d'assainissement et de restructuration de l'entreprise et les conditions de sa mise en œuvre ;
- les propositions de modification des statuts ;
- la désignation du ou des commissaires aux comptes ;

Art.6.- L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an en session ordinaire et, en tant que de besoin, en session extraordinaire sur convocation, selon le cas, du président du directoire ou du directeur général unique ou à la demande d'un de ses membres.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est proposé, selon le cas, par le président du directoire ou le directeur général unique.

L'assemblée générale adresse ses résolutions au président du Conseil des participations de l'Etat.

Art.7.- les membres du directoire, dont le président, sont nommés par l'assemblée générale après approbation de leurs candidatures par le chef du Gouvernement, le conseil des participations de l'Etat entendu, il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Art.8.- les missions, droits et obligations des membres du directoire ainsi que la durée de leur mandat font l'objet de contrats établis entre ces derniers et l'assemblée générale.

Art.9.- Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration, la gestion et la direction de l'entreprise publique économique. Il les exerce dans la limite des attributions mentionnées dans les contrats et que prévu à l'article 8 ci-dessus et sous réserve des pouvoirs propres à l'assemblée générale.

Le directoire est responsable du fonctionnement général de l'entreprise et exerce l'autorité hiérarchique sur le personnel.

Le président du directoire ou le directeur général unique, selon le cas, représentent la société dans ses rapports avec les tiers.

Art.10. –Le contrôle des comptes de l'entreprise publique économique entrant dans le champ d'application du présent décret est assuré par un ou deux commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale.

Le (ou les) commissaire(s) aux comptes établit (ssent) un rapport annuel conformément aux diligences professionnelles sur les compte de l'entreprise adressé aux membres de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice considéré.

Art.11.- Les honoraires du ou des commissaires aux comptes sont fixés forfaitement et annuellement par l'assemblée générale, et leur règlement sera effectué par l'entreprise concernée selon une procédure fixée par l'assemblée générale.

Les honoraires fixés ci-dessus viennent en rémunération de toutes les mission de (ou des) commissaire(s) aux comptes donnant lieu à l'élaboration du rapport général sur les comptes de l'exercice ainsi que tous autres rapports spéciaux, notamment ceux à émettre lors des

opérations d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion, d'absorption, de scission et toutes autres opérations tendant à modifier les statuts.

Art.12.- Le présent décret sera publiée au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Faite à Alger, 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre2001.